



Conseil Général Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 14 MARS 2011

PROCES-VERBAL

La Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil Général le 14 mars 2011 sous la présidence de Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 49

Étaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Jean-Luc CHAGNON, Erick CHARTON, René DECODTS, Monique DENISE, Bernard DEROSIER, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Didier DRIEUX, Martine FILLEUL, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Olivier HENNO, Laurent HOULLIER, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Vincent LANNOO, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Jacques MARISSIAUX, Béatrice MULLIER, Rémi PAUVROS, Jean-Luc PERAT, Roméo RAGAZZO, Daniel RONDELAERE, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Danièle THINON, Serge VAN DER HOEVEN, Jocya VANCOILLIE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Delphine BATAILLE donne pouvoir à Didier MANIER, Brigitte GUIDEZ donne pouvoir à Renaud TARDY, René LOCOCHE donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET, Jacques MICHON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Luc MONNET donne pouvoir à Joël WILMOTTE, Christian POIRET donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Alain POYART donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Patrick VALOIS donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Michel VANDEVOORDE donne pouvoir à Rémi PAUVROS

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) :

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures et demande à Monsieur Laurent HOULLIER de procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle que Monsieur Jean-Claude DEBUS était intervenu sur la question du centre de consultation psychopédagogique de l'enseignement privé lors de la Séance Plénière des 14 et 15 février derniers et porte à la connaissance des Conseillers Généraux qu'il appartiendra à la prochaine Commission « Education » d'examiner la demande de subvention de cet organisme et à la Commission Permanente, éventuellement, de délibérer.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la réunion du 6 décembre 2010 qui, sans observation, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président signale que le rapport n° 4/20 est retiré. Il souligne également un amendement au projet de délibération n° 8 qui substitue à l'avenant, une convention relative aux travaux urgents de rétablissement des circulations routière et fluviale au pont de Blaringhem.

DOSSIERS DU PRESIDENT

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1

EPI/DEGP/2011/272

OBJET :

**RECONSTRUCTION DES RUCHES D'ENTREPRISES
DE ROUBAIX ET DE TOURCOING, ZONE DE L'UNION
A TOURCOING
DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE
FIXATION DU COUT PREVISIONNEL PROVISIOIRE**

Par délibération du 17 mai 2010, le Conseil Général a

autorisé la constitution d'un groupement de commande avec la SEM Ville Renouvelée pour la reconstruction des ruches d'entreprises de Roubaix et de Tourcoing, d'un parking silo – Zone de l'Union à Tourcoing et le lancement d'une procédure de concours d'architecture telle que prévue aux articles 38, 70 et 74 III du Code des Marchés Publics.

L'avis d'Appel à candidatures relatif au concours a été envoyé le 19 juillet 2010. La date limite de réception des candidatures était fixée au 7 septembre 2010 à 16 h 30. Le jury de concours s'est réuni le 30 septembre 2010.

Après avoir examiné les dossiers déposés par les candidats, le jury a émis un avis favorable sur les candidatures des groupements repris ci-dessous. Le Président du Conseil Général a décidé de suivre l'avis du jury.

Le dossier programme remis aux candidats sélectionnés le 12 octobre 2010 a fixé la date limite de réception des offres au 20 décembre 2010 à 16 h 30. Le jury s'est réuni le 28 janvier 2011. Il a été procédé à l'examen des projets.

Conformément aux prescriptions du décret 98 111 transposant la directive européenne 92 50 relatives aux principes de l'anonymat, les offres ont été remises sous forme de 2 enveloppes, l'une concernant les pièces nominatives et l'autre, les pièces anonymes. Ces pièces ont été revêtues d'un numéro de code attribué par le secrétariat du concours.

Eu égard à la qualité et à la fonctionnalité des projets proposés, le jury, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable sur le classement suivant :

Projets	Architectes Mandataires et Cotraitants
Projet classé premier et proposé comme lauréat : KSD 26	TANK ARCHITECTES / PROJEX INGENIERIE / DIAGOBAT / JM BEQUART
Projet classé deuxième : JCP 99	ESCUDIE – FERMAUT ARCHITECTES / BATISERF / SECA INGENIERIE / PROFIL INGENIERIE / ADA ENVIRONNEMENT / J M THEDREZ
Projet classé troisième : TRT 13	BLAQ ARCHITECTURES / HDM INGENIERIE SA / ENERGELIO / SL2EC

A l'issue des délibérations, le jury a décidé d'accorder à chaque candidat, à titre d'avance pour le lauréat qui sera désigné par l'assemblée délibérante et à titre d'indemnité pour les autres candidats, le montant de la prime prévue

par l'article 4.1 du Règlement de la Consultation, à savoir :

- pour la rubrique 1 (travaux départementaux)
53 261,25 €TTC,

- pour la rubrique 2 (travaux Sem Ville Renouvelée) 16 625,00 €TTC.

Dans le cadre des négociations avec le groupement classé premier par le jury, le représentant de la personne publique, a retenu le coût provisoire des travaux :

- pour la rubrique 1 (travaux départementaux) 10 173 110,22 €TTC (valeur novembre 2010),
- pour la rubrique 2 (travaux Sem Ville Renouvelée) 5 135 000 €TTC (valeur novembre 2010).
- pour la rubrique 1 (travaux départementaux) le taux de rémunération initial proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre de 10,85% a été arrêté à 10,24 % après négociation, le montant des honoraires est donc pour la mission de base de 1 041 726,49 €T.C (valeur novembre 2010).
- pour la rubrique 2 (travaux Sem Ville Renouvelée) le taux de rémunération initial proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre de 9,21% a été arrêté à 9 % après négociation, le montant des honoraires est donc pour la mission de base de 462 150 €T.C (valeur novembre 2010).

Compte tenu de ce qui précède, l'enveloppe financière prévisionnelle se décompose comme suit pour les prestations de la rubrique 1 :

Date de valeur des montants exprimés : novembre 2010

RUBRIQUE 1	
ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE €T.T.C	
– Travaux	10 173 110,22
– Maîtrise d'œuvre	
– Maîtrise d'œuvre (base MOP)	1 041 726,49
– Suivi de la certification HQE®	92 931,54
– Mission complémentaire Système Sécurité Incendie	7 774,00
Total Maîtrise d'œuvre	1 142 432,03

Il est proposé d'accepter ces montants, la maîtrise d'œuvre prenant en compte les remarques formulées par le maître d'ouvrage et modifiant son projet en conséquence.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- de retenir le projet KSD26 classé premier et de proposer comme lauréat le groupement :
TANK ARCHITECTES / PROJEX INGENIERIE /
DIAGOBAT / JM BEQUART,
- de fixer le montant provisoire du marché de maîtrise d'œuvre à 1 142 432,03 €T.C. pour la rubrique 1 (travaux départementaux) (incluant les missions Suivi de la certification HQE®, Système Sécurité Incendie (SSI)) et de fixer le montant provisoire du marché de maîtrise d'œuvre à 464 542 €T.C. pour la rubrique 2 (Sem Ville Renouvelée) (incluant la mission Système Sécurité

Incendie (SSI)). En application de la loi MOP, le forfait définitif de rémunération sera déterminé dans les conditions prévues à l'article 3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,

- d'autoriser le versement de la somme de 53 261,25 €T.C, à titre de prime pour les candidats non retenus et à titre d'avance pour le lauréat,
- d'autoriser le lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative aux travaux en application des articles 10, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35 I.-1° et 35 II.-3° du Code des Marchés Publics, en cas d'infructuosité d'un appel d'offres, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés,
- d'autoriser le dépôt du permis de construire et la signature de tous documents d'urbanisme nécessaires à l'opération,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour l'opération 07P10630V001 comme suit :
 - 2031 - frais d'études et indemnités concours,
 - 231318 - travaux, assurances, révisions, branchements.

N° 2

EPI/DOT/2011/282

OBJET :

**TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE MISE AUX NORMES
DE SECURITE DU FOYER DE L'ENFANCE
93 RUE D'ESQUERMES A LILLE
AVENANT TRAVAUX N°1 AU MARCHÉ DE
TRAVAUX N° 09-060**

La commission d'Appel d'Offres, en date du 27 janvier 2011, a rendu un avis favorable à la passation d'un avenant relatif aux travaux de réhabilitation et de mise aux normes de sécurité du Foyer de l'Enfance - 93 rue d'Esquermes à Lille - dans les conditions rappelées ci-après.

I)– Rappel des conditions économiques du marché de base

Le marché de travaux de l'opération reprise en objet a été autorisé par les délibérations de la Commission Permanente du 26 septembre 2005 et du 22 septembre 2008. Le marché a été notifié le 20 avril 2009 à l'entreprise Métropole Construction sise 2, rue Boucicaut – BP 631 à ROUBAIX.

Le montant de ce marché s'élève à 2 270 184,40 €HT,

soit 2 395 044,54 €TTC (valeur décembre 2008).

II)- Avenant

Contexte technique de l'avenant et quantités supplémentaires à l'origine de cet avenant :

- 1) En phase travaux, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et l'Inspection du Travail ont souhaité que les services Départementaux fassent procéder à des investigations complémentaires en recherche d'amiante, en dehors des zones d'intervention des travaux, objet de l'opération.

Ces sondages complémentaires ont mis en évidence la présence d'amiante dans le revêtement de sol et dans les plafonds suspendus.

Ces zones, hors champs des travaux, n'avaient donc pas été chiffrées dans le cadre du marché.

Le montant des travaux de désamiantage et des travaux induits par ceux-ci s'élève à :

Sous-total 1 : 144 984,40 €HT

- 2) En phase réalisation, les travaux de désamiantage, ont engendré des travaux supplémentaires nécessaires au bon fonctionnement de l'immeuble (déplacement de gaines de désenfumage pour permettre l'agencement des bureaux, modification des dimensions de ces gaines du fait de la structure des planchers, déplacement d'interphonie et cloisonnement permettant l'accueil des résidents, travaux de déviation de l'arrivée de chauffage dans le bâtiment relié au réseau de chauffage urbain) :

Sous-total 2 : 95 081,47 €HT

- 3) Les autres travaux supplémentaires relèvent de la sécurité (sécurisation de l'alimentation du système de désenfumage demandée par le contrôleur technique, complément d'alarme incendie et complément d'éclairage de sécurité générés par la mise en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite mené en parallèle de la mise aux normes de l'établissement, mise en place de digicodes, interphonie et vidéophonie pour sécuriser le site, sécurisation des alimentations provenant du groupe électrogène mis en place dans le cadre des travaux d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite) :

Sous-total 3 : 121 982,97 €HT

- 4) Enfin, certains postes ont été supprimés :
- suppression du poste intrusion pour le corps d'état électrique puisqu'il ne correspond plus au fonctionnement actuel et futur de l'établissement,
 - suppression du poste radars anti-intrusion pour le corps d'état menuiseries extérieures puisqu'il ne correspond plus au fonctionnement actuel et futur de l'établissement,
 - suppression du poste clôture au corps d'état gros œuvre étendu puisque cette prestation a été réalisée dans le cadre du projet voisin de la ville,

- suppression du traitement des ébrasements des lucarnes au niveau des combles au corps d'état gros-œuvre étendu.

Sous-total 4 : - 38 411,08 €HT

Soit une plus-value totale de **323 637,76 €HT**.

Il est proposé à la Commission Permanente, au vu de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 janvier 2011 :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché travaux de réhabilitation et de mise aux normes de sécurité de l'EPDSAE du site d'Esquermes à Lille, de **2 270 184,40 €HT** (marché de base) à **2 593 822,16 €HT**, soit **2 736 482,38 €TTC** (valeur décembre 2008).
- d'imputer la dépense sur l'autorisation de programme 195, opération 05P 195 0v 001, chapitre 9051 231313.

N° 3

EPI/DOT/2011/301

OBJET :

**AVENANTS N° 1 AUX MARCHES DE MAINTENANCE
FONCTIONNELLE ET CONTROLES TECHNIQUES
PERIODIQUES REGLEMENTAIRES SUR LES BATIMENTS
DEPARTEMENTAUX**

La Commission d'Appel d'Offres en date du 17 février 2011 a rendu un avis favorable à la passation d'un avenant n°1 aux marchés de maintenance fonctionnelle et de contrôles techniques périodiques réglementaires sur les bâtiments départementaux.

I- Rappel des conditions économiques des marchés de base.

Les marchés de maintenance repris en objet ont été autorisés par la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 2004.

Le marché n° 06-086 relatif au lot III (Entretien des ascenseurs) a été notifié le 26 avril 2006 à la société Otis sise Parc Europe – 340/344, avenue de la Marne à MARCQ EN BAROEUL.

Le montant de ce marché s'élève à 17 650,99 €HT pour un an (valeur décembre 2005).

Le marché n° 06-173 relatif au lot IV-1 (Courants forts et faibles / Avesnes) a été notifié le 11 mai 2006 à la société Jouannot et Cie sise 158 bis, rue de Louvroil à HAUTMONT.

Le montant de ce marché s'élève à 18 280,00 € HT

pour un an (valeur décembre 2005).

Le marché n° 06-087 relatif au lot IV-2 (Courants forts et faibles / Valenciennes) a été notifié le 28 avril 2006 à la société Cégelec Nord-Est sise 1 bis, rue du Molinel – BP 169 à WASQUEHAL.

Le montant de ce marché s'élève à 80 000,00 €HT pour un an (valeur décembre 2005).

Le marché n° 06-088 relatif au lot IV-3 (Courants forts et faibles / Douai) a été notifié le 28 avril 2006 à la société Cégelec Nord-Est sise 1 bis, rue du Molinel – BP 169 à WASQUEHAL.

Le montant de ce marché s'élève à 44 000,00 €HT pour un an (valeur décembre 2005).

Le marché n° 06-089 relatif au lot IV-4 (Courants forts et faibles / Cambrai) a été notifié le 26 avril 2006 à la société Optéor sise 36 bis, route nationale – BP 37 à GAVRELLE.

Le montant de ce marché s'élève à 70 932,21 €HT pour un an (valeur décembre 2005).

Le marché n° 06-090 relatif au lot IV-5 (Courants forts et faibles / Lille) a été notifié le 27 avril 2006 au groupement Forclum Métropole Nord / Satélec dont la société Forclum Métropole Nord sise 36, place Cormontaigne – BP 78 à Lille est mandataire.

Le montant de ce marché s'élève à 408 265,51 €HT pour un an (valeur décembre 2005).

Le marché n° 06-091 relatif au lot IV-6 (Courants forts et faibles / Dunkerque) a été notifié le 26 avril 2006 à la société Satélec sise 59, chaussée M.Berthelot – BP 67 à TOURCOING.

Le montant de ce marché s'élève à 86 624,07 €HT pour un an (valeur décembre 2005).

Le marché n° 06-092 relatif au lot V-1 (Portes CF, Asservissement, désenfumage / Avesnes) a été notifié le 26 avril 2006 à la société Amec Spie IDF Nord Ouest sise 15, place Gutenberg à TEMPLEMARS.

Le montant de ce marché s'élève à 393,00 € HT pour un an (valeur décembre 2005).

Le marché n° 06-093 relatif au lot V-2 (Portes CF, Asservissement, désenfumage / Valenciennes) a été notifié le 26 avril 2006 à la société Amec Spie IDF Nord Ouest sise 15, place Gutenberg à TEMPLEMARS.

Le montant de ce marché s'élève à 1 349,00 €HT pour un an (valeur décembre 2005).

Le marché n° 06-094 relatif au lot V-3 (Portes CF, Asservissement, désenfumage / Douai) a été notifié le 26 avril 2006 à la société Amec Spie IDF Nord Ouest sise 15, place Gutenberg à TEMPLEMARS.

Le montant de ce marché s'élève à 393,00 €HT pour un an (valeur décembre 2005).

Le marché n° 06-095 relatif au lot V-4 (Portes CF, Asservissement, désenfumage / Cambrai) a été notifié le 26 avril 2006 à la société Amec Spie IDF Nord Ouest sise 15, place Gutenberg à TEMPLEMARS.

Le montant de ce marché s'élève à 719,00 €HT pour un an (valeur décembre 2005).

Le marché n° 06-096 relatif au lot V-5 (Portes CF, Asservissement, désenfumage / Lille) a été notifié le 26 avril 2006 à la société Amec Spie IDF Nord Ouest sise 15, place Gutenberg à TEMPLEMARS.

Le montant de ce marché s'élève à 4 220,00 €HT pour un an (valeur décembre 2005).

Le marché n° 06-097 relatif au lot V-6 (Portes CF, Asservissement, désenfumage / Dunkerque) a été notifié le 26 avril 2006 à la société Amec Spie IDF Nord Ouest sise 15, place Gutenberg à TEMPLEMARS.

Le montant de ce marché s'élève à 954,00 €HT pour un an (valeur décembre 2005).

Le marché n° 06-104 relatif au lot VII-1 (Portails et portes automatiques / Avesnes, Valenciennes, Douai et Cambrai) a été notifié le 26 avril 2006 à la société Clôtures Saniez sise au 28, rue de l'abbaye à SOLESMES.

Le montant de ce marché s'élève à 8 616,00 €HT pour un an (valeur décembre 2005).

Le marché n° 06-105 relatif au lot VII-2 (Portails et portes automatiques / Lille et Dunkerque) a été notifié le 26 avril 2006 à la société Clôtures Saniez sise au 28, rue de l'abbaye à SOLESMES.

Le montant de ce marché s'élève à 13 341,50 €HT pour un an (valeur décembre 2005).

Le marché n° 06-106 relatif au lot VIII-1 (Télé-surveillance et interventions / Avesnes) a été notifié le 26 avril 2006 à la société Sécuritas Alert Services sise 843, avenue de la République à MARCQ EN BAROEUL.

Le montant de ce marché s'élève à 8 820,00 €HT pour un an (valeur décembre 2005).

Le marché n° 06-107 relatif au lot VIII-2 (Télé-surveillance et interventions / Valenciennes) a été notifié le 26 avril 2006 à la société Sécuritas Alert Services sise 843, avenue de la République à MARCQ EN BAROEUL.

Le montant de ce marché s'élève à 6 300,00 €HT pour un an (valeur décembre 2005).

Le marché n° 06-108 relatif au lot VIII-3 (Télé-surveillance et interventions / Douai) a été notifié le 26 avril 2006 la société Sécuritas Alert Services sise 843, avenue de la République à MARCQ EN BAROEUL.

Le montant de ce marché s'élève à 3 360,00 €HT pour un an (valeur décembre 2005).

Le marché n° 06-109 relatif au lot VIII-4 (Télé-surveillance et interventions / Cambrai) a été notifié le 26 avril 2006 à la société Sécuritas Alert Services sise 843, avenue de la République à MARCQ EN BAROEUL.

Le montant de ce marché s'élève à 5 880,00 €HT pour un an (valeur décembre 2005).

Le marché n° 06-110 relatif au lot VIII-5 (Télé-surveillance et interventions / Lille) a été notifié le 26 avril 2006 à la société Sécuritas Alert Services sise 843, avenue de la République à MARCQ EN BAROEUL.

Le montant de ce marché s'élève à 25 200,00 €HT pour un an (valeur décembre 2005).

Le marché n° 06-111 relatif au lot VIII-6 (Télé-surveillance et interventions / Dunkerque) a été

notifié le 26 avril 2006 à la société Sécuritas Alert Services sise 843, avenue de la République à MARCQ EN BAROEUL.

Le montant de ce marché s'élève à 6 720,00 €HT pour un an (valeur décembre 2005).

II- Avenants

Les avenants objets du présent rapport répondent à la nécessité de prolonger les marchés jusqu'au 31 décembre 2011 afin de permettre une élaboration optimale des futurs marchés de maintenance.

En effet, au regard du bilan fonctionnel des lots concernés, il apparaît nécessaire d'en modifier le contenu après établissement d'un ensemble de diagnostics intégrant les évolutions technologiques des matériels à entretenir. Au surplus, l'échéance du 31 décembre améliorera la gestion financière en faisant coïncider la durée des marchés avec des exercices comptables pleins.

Les variations économiques ont été établies au prorata temporis sur la durée résiduelle de chacun des marchés, calculée en jours et à partir de leur date de notification respective.

Les variations de pourcentage s'expliquent en raison du nombre de jours résiduels propre à chaque lot.

Les avenants relatifs aux lots courants forts et faibles (lots IV) ne portent pas sur la totalité des prestations d'origine. Le relamping en particulier n'a pas été reconduit, d'où une moindre variation de ces lots.

Pour la bonne forme, il est précisé que ces avenants n'ont pas d'impact financier sur le budget départemental lui-même car ces dépenses auraient dû en tout état de cause être acquittées par les futurs marchés.

Les pourcentages d'augmentation se calculent non pas sur le montant annuel mais sur le montant cumulé des 5 années.

Il est donc proposé à la Commission Permanente, au vu de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 février 2011 :

– d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants n° 1 aux marchés suivants :

– marché n° 06-086 relatif au lot III (Entretien des ascenseurs) :

La durée du marché est modifiée comme suit : 5 ans et 250 jours. Compte tenu de la motivation visée ci-dessus, le montant de l'avenant est de 12 089,72 €HT. Le montant global du marché est porté de 88 254,95 €HT à 100 344,67 €HT, soit 120 012,22 €TTC, et donc une augmentation de 13,70 % par rapport au montant initial du marché sur sa durée.

– marché n° 06-173 relatif au lot IV-1 (Courants forts et faibles / Avesnes) :

La durée du marché est modifiée comme suit : 5 ans et 235 jours. Compte tenu de la motivation visée ci-dessus, le montant de l'avenant est de 5 975,44 €HT. Le montant global du marché est porté de 91 400,00 €HT à 97 375,44 €HT, soit 116 461,03 €TTC, et donc une augmentation de 6,54 % par rapport au montant initial du marché sur sa durée.

– marché n° 06-087 relatif au lot IV-2 (Courants forts et faibles / Valenciennes) :

La durée du marché est modifiée comme suit : 5 ans et 248 jours. Compte tenu de la motivation visée ci-dessus, le montant de l'avenant est de 26 173,17 €HT. Le montant global du marché est porté de 400 000,00 €HT à 426 173,17 €HT, soit 509 703,11 €TTC, et donc une augmentation de 6,54 % par rapport au montant initial du marché sur sa durée.

– marché n° 06-088 relatif au lot IV-3 (Courants forts et faibles / Douai) :

La durée du marché est modifiée comme suit : 5 ans et 248 jours. Compte tenu de la motivation visée ci-dessus, le montant de l'avenant est de 18 324,14 €HT. Le montant global du marché est porté de 220 000,00 €HT à 238 324,14 €HT, soit 285 035,67 €TTC, et donc une augmentation de 8,33 % par rapport au montant initial du marché sur sa durée.

– marché n° 06-089 relatif au lot IV-4 (Courants forts et faibles / Cambrai) :

La durée du marché est modifiée comme suit : 5 ans et 250 jours. Compte tenu de la motivation visée ci-dessus, le montant de l'avenant est de 25 322,28 €HT. Le montant global du marché est porté de 354 661,05 €HT à 379 983,33 €HT, soit 454 460,06 €TTC, et donc une augmentation de 7,14 % par rapport au montant initial du marché sur sa durée.

– marché n° 06-090 relatif au lot IV-5 (Courants forts et faibles / Lille) :

La durée du marché est modifiée comme suit : 5 ans et 249 jours. Compte tenu de la motivation visée ci-dessus, le montant de l'avenant est de 230 518,48 €HT. Le montant global du marché est porté de 2 041 327,55 €HT à 2 271 846,03 €HT, soit 2 717 127,85 €TTC, et donc une augmentation de 11,29 % par rapport au montant initial du marché sur sa durée.

– marché n° 06-091 relatif au lot IV-6 (Courants forts et faibles / Dunkerque) :

La durée du marché est modifiée comme suit : 5 ans et 250 jours. Compte tenu de la motivation visée ci-dessus, le montant de l'avenant est de 39 128,90 €HT. Le montant global du marché est porté de 433 120,35 €HT à 472 249,25 €HT, soit 564 810,10 €TTC, et donc une augmentation de 9,03 % par rapport au montant initial du marché sur sa durée.

– marché n° 06-092 relatif au lot V-1 (Portes CF, Asservissement, désenfumage / Avesnes) :

La durée du marché est modifiée comme suit : 5 ans et 250 jours. Compte tenu de la motivation visée ci-dessus, le montant de l'avenant est de 269,18 €HT. Le montant global du marché est porté de 1 965,00 €HT à 2 234,18 €HT, soit 2 672,08 €TTC, et donc une augmentation de 13,70 % par rapport au montant initial du marché sur sa durée.

- marché n° 06-093 relatif au lot v-2 (Portes CF, Asservissement, désenfumage / Valenciennes) :
La durée du marché est modifiée comme suit : 5 ans et 250 jours. Compte tenu de la motivation visée ci-dessus, le montant de l'avenant est de 923,97 €HT. Le montant global du marché est porté de 6 745,00 €HT à 7 668,97 €HT, soit 9 172,09 €TTC, et donc une augmentation de 13,70 % par rapport au montant initial du marché sur sa durée.
- marché n° 06-094 relatif au lot v-3 (Portes CF, Asservissement, désenfumage / Douai) :
La durée du marché est modifiée comme suit : 5 ans et 250 jours. Compte tenu de la motivation visée ci-dessus, le montant de l'avenant est de 269,18 €HT. Le montant global du marché est porté de 1 965,00 €HT à 2 234,18 €HT, soit 2 672,08 €TTC, et donc une augmentation de 13,70 % par rapport au montant initial du marché sur sa durée.
- marché n° 06-095 relatif au lot v-4 (Portes CF, Asservissement, désenfumage / Cambrai) :
La durée du marché est modifiée comme suit : 5 ans et 250 jours. Compte tenu de la motivation visée ci-dessus, le montant de l'avenant est de 492,46 €HT. Le montant global du marché est porté de 3 595,00 €HT à 4 087,46 €HT, soit 4 888,60 €TTC, et donc une augmentation de 13,70 % par rapport au montant initial du marché sur sa durée.
- marché n° 06-096 relatif au lot v-5 (Portes CF, Asservissement, désenfumage / Lille) :
La durée du marché est modifiée comme suit : 5 ans et 250 jours. Compte tenu de la motivation visée ci-dessus, le montant de l'avenant est de 2 890,41 €HT. Le montant global du marché est porté de 21 100,00 €HT à 23 990,41 €HT, soit 28 692,53 €TTC, et donc une augmentation de 13,70 % par rapport au montant initial du marché sur sa durée.
- marché n° 06-097 relatif au lot v-6 (Portes CF, Asservissement, désenfumage / Dunkerque) :
La durée du marché est modifiée comme suit : 5 ans et 250 jours. Compte tenu de la motivation visée ci-dessus, le montant de l'avenant est de 653,42 €HT. Le montant global du marché est porté de 4 770,00 €HT à 5 423,42 €HT, soit 6 486,41 €TTC, et donc une augmentation de 13,70 % par rapport au montant initial du marché sur sa durée.
- marché n° 06-104 relatif au lot VII-1 (Portails et portes automatiques / Avesnes, Valenciennes, Douai et Cambrai) :
La durée du marché est modifiée comme suit : 5 ans et 250 jours. Compte tenu de la motivation visée ci-dessus, le montant de l'avenant est de 5 901,37 €HT. Le montant global du marché est porté de 43 080,00 €HT à 48 981,37 €HT, soit 58 581,72 €TTC, et donc une augmentation de 13,70 % par rapport au montant initial du marché sur sa durée.
- marché n° 06-105 relatif au lot VII-2 (Portails et portes automatiques / Lille et Dunkerque) :
La durée du marché est modifiée comme suit : 5 ans et 250 jours. Compte tenu de la motivation visée ci-dessus, le montant de l'avenant est de 9 138,02 €HT. Le montant global du marché est porté de 66 707,50 €HT à 75 845,52 €HT, soit 90 711,24 €TTC, et donc une augmentation de 13,70 % par rapport au montant initial du marché sur sa durée.
- marché n° 06-106 relatif au lot VIII-1 (Télésurveillance et interventions / Avesnes) :
La durée du marché est modifiée comme suit : 5 ans et 250 jours. Compte tenu de la motivation visée ci-dessus, le montant de l'avenant est de 6 041,10 €HT. Le montant global du marché est porté de 44 100,00 €HT à 50 141,10 €HT, soit 59 968,75 €TTC, et donc une augmentation de 13,70 % par rapport au montant initial du marché sur sa durée.
- marché n° 06-107 relatif au lot VIII-2 (Télésurveillance et interventions / Valenciennes) :
La durée du marché est modifiée comme suit : 5 ans et 250 jours. Compte tenu de la motivation visée ci-dessus, le montant de l'avenant est de 4 315,07 €HT. Le montant global du marché est porté de 31 500,00 €HT à 35 815,07 €HT, soit 42 834,82 €TTC, et donc une augmentation de 13,70 % par rapport au montant initial du marché sur sa durée.
- marché n° 06-108 relatif au lot VIII-3 (Télésurveillance et interventions / Douai) :
La durée du marché est modifiée comme suit : 5 ans et 250 jours. Compte tenu de la motivation visée ci-dessus, le montant de l'avenant est de 2 301,37 €HT. Le montant global du marché est porté de 16 800,00 €HT à 19 101,37 €HT, soit 22 845,24 €TTC, et donc une augmentation de 13,70 % par rapport au montant initial du marché sur sa durée.
- marché n° 06-109 relatif au lot VIII-4 (Télésurveillance et interventions / Cambrai) :
La durée du marché est modifiée comme suit : 5 ans et 250 jours. Compte tenu de la motivation visée ci-dessus, le montant de l'avenant est de 4 027,40 €HT. Le montant global du marché est porté de 29 400,00 €HT à 33 427,40 €HT, soit 39 979,17 €TTC, et donc une augmentation de 13,70 % par rapport au montant initial du marché sur sa durée.
- marché n° 06-110 relatif au lot VIII-5 (Télésurveillance et interventions / Lille) :
La durée du marché est modifiée comme suit : 5 ans et 250 jours. Compte tenu de la motivation visée ci-dessus, le montant de l'avenant est de 17 260,27 €HT. Le montant global du marché est

porté de 126 000,00 €HT à 143 260,27 €HT, soit 171 339,28 €TTC, et donc une augmentation de 13,70 % par rapport au montant initial du marché sur sa durée.

- marché n° 06-111 relatif au lot VIII-6 (Télésurveillance et interventions / Dunkerque) : La durée du marché est modifiée comme suit : 5 ans et 250 jours. Compte tenu de la motivation visée ci-dessus, le montant de l'avenant est de 4 602,74 €HT. Le montant global du marché est porté de 33 600,00 €HT à 38 202,74 €HT, soit 45 690,48 €TTC, et donc une augmentation de 13,70 % par rapport au montant initial du marché sur sa durée.
- d'imputer les dépenses sur la nature 6156 en fonction des bâtiments concernés.

N° 4

EPI/DOT/2011/305

OBJET :

REAFFECTATION DU CIO D'HAZEBROUCK EN DIRECTION TERRITORIALE DE PREVENTION ET D'ACTION SOCIALE AVENANTS N°2 AUX MARCHES DE TRAVAUX N° 09-141, 09-142, 09-145, 09-146, 09-147, 09-148

La Commission d'Appel d'Offres, en date du 17 février 2011, a rendu un avis favorable à la passation d'un ensemble d'avenants relatifs à la réaffectation du C.I.O. d'Hazebrouck, en DTPAS.

Ce changement d'affectation des locaux nécessite donc un aménagement adapté en nombre de bureaux qui entraîne en conséquence des modifications de cloisonnement, d'installation de chauffage, d'éclairage et de points d'accès réseau (téléphonie et informatique). Par ailleurs, pour satisfaire aux conditions d'éclairage naturel, les bureaux trop sombres doivent également être dotés de châssis en terrasse. De plus, une salle équipée d'une cuisine permettra aux agents de se restaurer. Enfin, compte tenu des effectifs, la capacité de stationnement est passée de 15 à 18 places.

I- Rappel des conditions économiques du marché de base

Les marchés de travaux de l'opération reprise en objet ont été autorisés par les délibérations du Conseil Général du 13 mars 2006 et du 13 décembre 2010 :

- Le marché n° 09-141 relatif au lot 1 (VRD, Espaces verts) a été notifié le 30 juin 2009 à la société Euro Flandres TP sise 30, avenue de la Libération à BAILLEUL. Le montant de ce marché s'élève à 203 999,29 €HT (valeur février 2009).
- Le marché n° 09-142 relatif au lot 2 (Gros œuvre) a

été notifié le 30 juin 2009 à la société Donnini sise 127, rue Meunier prolongée à MARCQ EN BAROEUL.

Le montant de ce marché s'élève à 344 984,46 €HT (valeur février 2009).

- Le marché n° 09-145 relatif au lot 5 (Cloisons, Plâtrerie, Faux-plafonds) a été notifié le 30 juin 2009 à la société Module sise 1195, chemin de Wallon Cappel à HAZEBROUCK. Le montant de ce marché s'élève à 76 970,12 €HT (valeur février 2009).
- Le marché n° 09-146 relatif au lot 6 (Menuiseries intérieures, Bardage bois) a été notifié le 30 juin 2009 à la société Denis sise 222, Z.A. route du chapeau rouge à TETEGHEM. Le montant de ce marché s'élève à 90 050,49 €HT (valeur février 2009).
- Le marché n° 09-147 relatif au lot 7 (Revêtements sols et murs) a été notifié le 30 juin 2009 à la société Roger Decaux sise Z.I., rue Flemming – BP 561 à BETHUNE. Le montant de ce marché s'élève à 61 353,22 €HT (valeur février 2009).
- Le marché n° 09-148 relatif au lot 8 (électricité) a été notifié le 7 juillet 2009 à la société SNEF sise Z.A.C. du Pont Loby – rue du Luxembourg à DUNKERQUE. Le montant de ce marché s'élève à 68 381,81 €HT (valeur février 2009).

II- Avenants

Les avenants trouvent leur origine dans la délibération du Conseil Général du 13 décembre 2010 qui précise, en cours de construction, le changement d'affectation du CIO d'Hazebrouck et son affectation nouvelle en tant que DTPAS.

Les différentes quantités décrites aux avenants correspondent aux diverses adaptations techniques permettant de donner au bâtiment une configuration spécifique de service social avec les redistributions fonctionnelles et les conditions d'accueil qu'une telle modification implique nécessairement.

Il est donc proposé à la Commission Permanente, au vu de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 février 2011 :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants n°2 aux marchés suivants :
- marché n° 09-141 relatif au lot 1 (VRD, Espaces verts) : Le montant du marché global est porté de 203 999,29 €HT à 214 642,29 €HT, soit 256 712,18 €TTC, et donc une augmentation de 5,22 % par rapport au montant initial du marché. Le montant de l'avenant pour le lot n° 1 est de 10 643,00 €HT.

- marché n° 09-142 relatif au lot 2 (Gros œuvre) :
Le montant du marché global est porté de 344 984,46 €HT à 376 382,46 €HT, soit 450 153,42 €TTC, et donc une augmentation de 9,10 % par rapport au montant initial du marché. Le montant de l'avenant pour le lot n° 2 est de 31 398,00 €HT.
- marché n° 09-145 relatif au lot 5 (Cloisons, Plâtrerie, Faux-plafonds) :
Le montant du marché global est porté de 76 970,12 €HT à 87 407,61 €HT, soit 104 539,50 €TTC, et donc une augmentation de 13,56 % par rapport au montant initial du marché. Le montant de l'avenant pour le lot n° 5 est de 10 437,49 €HT.
- marché n° 09-146 relatif au lot 6 (Menuiseries intérieures, Bardage bois) :
Le montant du marché global est porté de 90 050,49 €HT à 103 553,42 €HT, soit 123 849,89 €TTC, et donc une augmentation de 14,99 % par rapport au montant initial du marché. Le montant de l'avenant pour le lot n° 6 est de 13 502,93 €HT.
- marché n° 09-147 relatif au lot 7 (Revêtements sols et murs) :
Le montant du marché global est porté de 61 353,22 €HT à 69 283,59 €HT, soit 82 863,17 €TTC, et donc une augmentation de 12,93 % par rapport au montant initial du marché. Le montant de l'avenant pour le lot n° 7 est de 7 930,37 €HT.
- marché n° 09-148 relatif au lot 8 (électricité) :
Le montant du marché global est porté de 68 381,81 €HT à 75 319,03 €HT, soit 90 081,56 €TTC, et donc une augmentation de 10,14 % par rapport au montant initial du marché. Le montant de l'avenant pour le lot n° 8 est de 6 937,22 €HT.
- d'imputer les dépenses sur l'autorisation de programme 1012, opération 11P 1012 OV 024, chapitre 231313 9050.

N° 5

DM/2011/285**OBJET :****AUTORISATION A SIGNER DES MARCHES PUBLICS**

L'article L.3221-11-1 du code général des collectivités territoriales précise que la délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente chargeant le Président de souscrire un marché déterminé doit comporter obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire mais également, le montant prévisionnel du marché.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental, l'Assemblée départementale doit autoriser son Président à signer les marchés suivants.

1- Reconstruction du collège Eugène Thomas à Le Quesnoy en groupement de commandes avec la Région Nord/Pas de Calais

Par délibération n°EPI/DEGP/2010/475 du 7 juin 2010, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché de conduite d'opération en groupement de commandes entre le Département du Nord et la Région Nord/Pas de Calais, en application de l'article 8 du code des marchés publics, le Département étant coordonnateur du groupement de commandes. Lors de cette même séance, le montant estimé du marché a été arrêté à la somme de 93 767,36 €TTC. La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 17 février 2011, a décidé d'attribuer le marché à la société TECHNICALITY pour un montant total de 97 808,88 €TTC.

2- Travaux de construction de la DTPAS de ROUBAIX

Par délibération n°EPI/SG/DEGP/2007/831 du 19 novembre 2007, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux de construction de la Direction Territoriale de la Protection et de l'Action Sociale, 34 rue Racine à Roubaix, divisée en sept lots.

Lors de cette même séance, le montant estimé des travaux a été arrêté à la somme de 6 129 341,00 €TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 17 février 2011, a décidé d'attribuer les lots suivants pour un montant total de 6 330 254,67 €TTC :

- lot 1 : VRD, Espaces Verts, attribué au groupement Demathieu et Bard / Cuzco Espaces Verts, pour un montant de 104 926,81 €TTC ;
- lot 2 : Gros Œuvre Etendu, attribué à la société MBC, pour un montant de 3 397 534,60 €TTC ;
- lot 3 : Façades – Serrurerie – Menuiseries Extérieures, attribué au groupement Horizons / Luc Daniel, pour un montant de 1 368 833,96 €TTC ;
- lot 4 : Finitions Intérieures, attribué à la société Stami, pour un montant de 432 841,88 €TTC ;
- lot 5 : Chauffage – VMC – Plomberie – Installations de sécurité, attribué à la société Delannoy Dewailly, pour un montant de 592 020,00 €TTC ;
- lot 6 : Electricité Courants Forts – Courants Faibles, attribué à la société Satelec, pour un montant de 401 769,42 €TTC ;
- lot 7 : Ascenseur, attribué à la société Feller, pour un montant de 32 328,00 €TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés publics relatifs aux opérations visées ci-dessus.

N° 6

DSAD/2011/67

OBJET :

COTISATIONS A DIFFERENTS ORGANISMES AU TITRE DE
L'ANNEE 2011

Le Département est appelé à acquitter diverses cotisations annuelles aux organismes suivants :

* **Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE)**

L'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe assiste et conseille les Communes, les Groupements de Communes, les Départements et les Régions dans leurs activités et démarches européennes : recherches d'informations, de contacts et de financements pour leurs projets transnationaux. Elle assure une veille permanente de la réglementation communautaire afin de permettre aux collectivités territoriales d'anticiper les conséquences sur le plan local.

Afin d'associer au plus près les élus, l'AFCCRE a créé des commissions ouvertes à ses membres (« cohésion territoriale », « environnement et développement durable »...). Ces commissions ont notamment pour objet d'élaborer des propositions et des contributions dans le cadre des débats et des consultations européennes sur les dossiers intéressant les collectivités territoriales.

L'association organise régulièrement des journées d'études à l'attention des élus locaux, des fonctionnaires territoriaux et des militants associatifs impliqués dans l'organisation et l'animation des échanges.

En tant qu'acteur des politiques territoriales sur la scène européenne, l'AFCCRE a organisé, en 2010, plusieurs événements afin d'informer, de débattre ou de sensibiliser les collectivités sur les différentes thématiques qu'elle traite : Europe du Citoyen, jumelages, égalité des hommes et des femmes.... Plusieurs conférences ont déjà eu lieu en ce début d'année (mise en œuvre de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ; l'avenir européen des Balkans Occidentaux : la contribution des collectivités territoriales).

L'AFCCRE rassemble aujourd'hui plus de 1 500 collectivités territoriales de notre pays dont 46 Départements et 23 Régions. Depuis sa création en 1951, elle œuvre pour la réalisation de l'Europe du citoyen et pour une participation plus forte des collectivités locales et régionales à la construction européenne.

Animatrice d'un réseau de collectivités locales et particulièrement dynamique et performante sur le plan européen, l'AFCCRE est un lieu de réflexion, de dialogue et d'échanges de bonnes pratiques européennes. Interlocuteur privilégié des institutions communautaires et européennes, elle est une instance d'anticipation, d'alerte et de sensibilisation quant aux législations communautaires applicables aux collectivités.

L'AFCCRE a transmis le mémoire de la cotisation, au

titre de l'année 2011, d'un montant de 17 313 € (identique à 2010).

* **Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales**

L'association « Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales » a pour objet d'apporter en France et hors de France une aide à la gestion des collectivités territoriales par l'information, la formation des élus locaux et des fonctionnaires territoriaux, par l'échange et la mise en valeur d'expériences entre les collectivités territoriales et les entreprises susceptibles de répondre à leurs besoins.

Ses moyens d'action sont notamment :

- la conception et l'organisation de journées de formation, d'information et d'échange d'expériences,
- la collecte, l'analyse et la diffusion d'informations de nature à aider les dirigeants de collectivités et d'entreprises dans leur mission,
- la conception et l'organisation de toute autre manifestation ou initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.

Le Forum se place au plus près des territoires et maille progressivement l'ensemble du territoire français en région.

Les délégués régionaux, forts de leurs activités professionnelles et de leurs implantations locales, se font, sur les territoires, les relais bénévoles de l'action du Forum.

Dès que le réseau local s'amplifie et que la délégation régionale se structure, une antenne voit le jour et développe localement l'activité du Forum (formations, événements, etc...).

Des formations « collectivités » sont organisées afin de permettre aux élus et cadres territoriaux de recevoir de façon concentrée et pratique un savoir-faire indispensable sur les thématiques de gestion publique importante et d'actualité.

Tous les événements et formations sont diffusés à l'ensemble des élus et cadres des intercommunalités, des régions, des départements et des villes membres de plus de 10 000 habitants.

Le Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales a adressé au Département l'appel à cotisation pour l'exercice 2011 d'un montant de 9 669,99 € (montant identique à l'année 2010).

* **Agence Technique Départementale (ATD) au service des Collectivités Territoriales**

Créée en 1989, l'association est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et est composée du Département du Nord, d'autres collectivités locales, de structures de coopération intercommunale et d'établissements publics du département qui désirent y adhérer.

L'Agence apporte à ses membres une assistance d'ordre technique en matière juridique, financière, culturelle, sociale ou toute autre matière ayant rapport avec la gestion des collectivités territoriales.

Elle a vocation d'entreprendre toutes études, démarches et réalisations permettant d'atteindre l'objectif précédemment défini.

L'ATD s'engage à :

- organiser des réunions intercantionales ;
- participer à des manifestations départementales permettant de se promouvoir ;
- animer des groupes de travail thématiques avec les élus.

La revue « Partenaires » informe, chaque mois, les collectivités de l'actualisation dans les différents domaines (juridique, urbanisme, marchés publics, social...).

L'article 3 de la convention du 24 novembre 2000, liant le Département et l'Agence, précise que l'association formule sa demande annuelle d'un acompte de cotisation égal au maximum à 50 % du montant de la cotisation totale de l'année précédente, au plus tard le 30 novembre de l'année en cours.

Par avenant n° 2 à la convention générale susvisée, le montant de la cotisation a été fixé à 0,205 € par habitant (population totale), soit une augmentation de 2,5 % par rapport au montant antérieur de 0,20 €. La cotisation totale du Département s'élève donc à 525 877,68 € pour l'année 2011.

Monsieur Georges FLAMENGT, Président de l'ATD, sollicite le paiement de l'acompte d'un montant de 262 938,84 €, au titre de l'année 2011, représentant 50 % du montant de la cotisation totale 2010.

* Section Française de l'ICOMOS

Créée en 1965 à Varsovie, en application de la Charte de Venise sur la conservation et la restauration des monuments et des sites (1964), « International Council on Monuments and Sites » (ICOMOS International) est une organisation internationale non gouvernementale de droit français, qui compte plus de 10 000 membres et s'appuie sur 125 comités nationaux dont le comité français est l'un des plus importants.

Association 1901, la section française d'ICOMOS, compte ainsi plus de 1 000 membres.

Lieu de rencontres interdisciplinaires, elle contribue, par sa réflexion et son expertise, à la mise en œuvre de la convention du Patrimoine mondial, tant auprès du Gouvernement français qu'auprès de l'UNESCO.

L'association a pour objectifs de :

- diffuser l'information et contribuer à la formation de tous ses acteurs, publics et privés, en France et à l'étranger, en organisant des colloques internationaux et des journées de travail ;
- mobiliser les compétences et les capacités techniques de ses membres dans la réflexion,

l'évolution de la doctrine et des techniques, l'expertise, tant nationales qu'internationales ;

- préserver, réhabiliter et mettre en valeur le patrimoine culturel, architectural, urbain et paysager ;
- sensibiliser le public à la nécessité de préserver le patrimoine.

Tout membre d'ICOMOS FRANCE devient de ce fait membre d'ICOMOS International et :

- a accès à un réseau international de professionnels et au centre de documentation ICOMOS-UNESCO,
- reçoit des informations sur les conférences et séminaires internationaux,
- bénéficie d'entrées gratuites pour certaines expositions ou de tarif réduit à l'entrée de nombreux monuments, musées et sites archéologiques ou culturels,
- peut participer à l'Assemblée Générale de l'association.

En septembre 2011, et pour la troisième année consécutive, se tiendra la réunion des membres français des comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS.

L'Assemblée Générale se tiendra pour la première fois en France à l'UNESCO, du 26 novembre au 2 décembre 2011 réunissant de 1 000 à 1 500 personnes des cinq continents.

La Section Française de l'ICOMOS a adressé au Département le mémoire, au titre de l'année 2011, d'un montant de 1 700 € (montant identique à 2010).

* Cités Unies France (CUF)

L'association « Cités Unies France » est un réseau unique qui fédère les collectivités territoriales françaises engagées dans la coopération décentralisée, dans un esprit de solidarité entre les collectivités territoriales entre elles et vers l'extérieur.

Elle anime un réseau de 3 000 collectivités territoriales et compte 500 adhérents, engagés dans la coopération décentralisée dont deux tiers des Régions, plus d'un quart des Départements, d'une grande majorité des grandes Villes, ainsi qu'un grand nombre de Communes moyennes ou modestes (les structures intercommunales, plus récentes, adhèrent progressivement).

L'association Cités Unies France a, entre autres, pour objectif :

- de défendre la valeur intrinsèque de la paix entre les peuples et favoriser le facteur majeur : l'éducation au développement,
- d'offrir un espace de concertation, un lieu d'échanges et d'informations afin d'avancer vers une voie de coopération,
- de jouer un rôle prépondérant dans le rapprochement entre les grandes institutions françaises, ONG et autres acteurs et les collectivités territoriales,

- de défendre la place des collectivités territoriales en tant qu'acteurs à part entière de l'action et de la coopération internationale.

CUF est à l'origine du mouvement qui a abouti à la coopération décentralisée comme elle se présente aujourd'hui.

Tout adhérent de Cités Unies France est, ipso facto, membre de « Cités et Gouvernements Locaux Unis » (CGLU) qui invite ses membres à participer à des commissions, réunissant des élus et des experts dans le monde entier.

Monsieur Charles JOSSELINE, président de Cités Unies France, a envoyé au Département l'appel à cotisation pour l'année 2011, d'un montant de 13 516 € (montant identique à 2010).

* Aire Métropolitaine de Lille

Monsieur René VANDIERENDONCK qui préside désormais l'association Aire Métropolitaine de Lille, souhaite que les élus prennent une place déterminante dans la définition d'un cadre de cohérence en matière d'aménagement et de transports.

Cette association de coopération entre les territoires a été créée en décembre 2007 et regroupe vingt-deux partenaires, dont Lille Métropole.

L'association produit :

- des études,
- des réflexions prospectives,
- des outils à destination des habitants, des acteurs du développement territorial et à destination de l'international.

Jusqu'à présent, les travaux de la coopération métropolitaine ont été menés sur la base d'objectifs définis dans la déclaration d'intention de 2005 enrichis en 2006 puis 2008 :

- devenir un point de rencontre de l'Europe du Nord-ouest ;
- valoriser et renforcer l'accessibilité interne et externe de l'AML ;
- faire référence en matière de développement durable ;
- promouvoir la créativité sous toutes ses formes ;
- devenir un centre d'innovation et de recherche de dimension européenne ;
- faire vivre et faire connaître l'aire métropolitaine ;
- coordonner les politiques économiques (2008) ;
- mettre en cohérence les documents d'urbanisme (2008).

Ces objectifs demeurent d'actualité. Ils renvoient aux grands objectifs européens (compétitivité, cohésion sociale, développement durable...) et répondent aux enjeux fixés par les élus : devenir une métropole d'avenir, polycentrique, qui tient une place de choix sur l'échiquier européen.

Sa priorité pour l'année 2011 sera la participation à l'élaboration de la démarche préparatoire pour un cadre de

cohérence initiée par l'Etat.

De même, la mise en œuvre d'actions d'animation et de valorisation du territoire inscrira progressivement l'association dans le paysage institutionnel.

Lors de son assemblée générale du 11 octobre 2010, l'association a décidé le maintien pour cette année du montant des cotisations à 10 000 € par partenaire.

L'association invite le Département à renouveler sa cotisation.

* Organisation Internationale du Tourisme Social (OITS)

Lors du Congrès mondial du tourisme social 2010 à Rimini, les membres du Bureau International du Tourisme Social (BITS) ont officiellement approuvé le nouveau nom du BITS : Organisation Internationale du Tourisme Social (OITS) et ont pleinement intégré comme membre de droit le Réseau international des autorités locales et régionales du tourisme social et solidaire.

Ce changement de nom révèle une plus grande ouverture de l'association tant dans son contenu (solidarité, durabilité, sociabilité) que dans sa forme et sa représentativité à l'échelle internationale.

L'OITS, association internationale à but non lucratif, a pour mission de promouvoir l'accès aux loisirs, aux vacances et au tourisme pour le plus grand nombre (jeunes, familles, seniors et personnes handicapées) et de favoriser la mise en œuvre de cet objectif et des moyens qui en découlent auprès des acteurs qui partagent cette responsabilité, à savoir les Etats, les acteurs sociaux et les opérateurs.

Elle encourage, également, le tourisme solidaire et durable qui accorde des bénéfices aux populations d'accueil et respecte les patrimoines naturels et culturels.

Ses actions se concrétisent principalement par la diffusion de l'information - via son site internet, son magazine et le bulletin électronique - la réalisation d'études et de recherches et la participation à des projets de coopération et missions d'expertise.

L'Organisation Internationale du Tourisme Social permet, entre autres, à ses membres :

- de participer aux commissions de travail ;
- d'être abonné au magazine « Le tourisme social dans le monde » ;
- d'être invité aux séminaires, congrès et workshop ;
- de bénéficier d'un réseau de contacts à l'échelle internationale.

et compte actuellement près de 165 organismes membres dans 35 pays.

Lors de la dernière assemblée générale, l'association a adopté un plan d'actions pour les deux prochaines années. Les diverses actions proposées répondent à deux grands objectifs : d'une part, à sensibiliser les gouvernements et les institutions internationales aux politiques sociales du tourisme, et d'autre part, à faire de l'OITS une véritable

plate-forme d'échanges et de services pour ses membres en favorisant les échanges d'expériences, de savoir-faire, de bonnes pratiques et de développement de projets.

L'Organisation demande au Département le versement de la cotisation annuelle, au titre de l'année 2011, d'un montant de 1 100 € (montant identique à 2010).

* **Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART)**

Le Groupement des Autorités Responsables de Transport réunit les élus des collectivités ayant la compétence « transport collectif » : les agglomérations, les régions et les départements.

Le GART est le porte parole des élus responsables de transport au plan national et européen. C'est un lieu d'échanges et de réflexion avec pour champs d'intervention :

- le financement des transports, l'organisation, la tarification, les relations contractuelles entre les acteurs (en ce qui concerne : les transports collectifs urbains, départementaux et régionaux et tous les modes alternatifs à la voiture particulière) ;
- les domaines en lien avec les politiques de déplacements : environnement, aménagement et urbanisme, politique de la ville, stationnement et circulation ;
- les transports de marchandises : livraisons et transport des marchandises en ville, fret ferroviaire...

Il s'est fixé pour objectif de créer une « mobilité durable » qui préserve notre qualité de vie, favorise le développement économique de nos territoires et améliore l'accès aux transports pour tous (mobilité solidaire).

Les adhérents au GART peuvent ainsi :

- améliorer ensemble la mobilité de leurs territoires,
- partager leurs expériences grâce aux groupes de travail et commissions mis en place par le groupement,
- s'appuyer sur des pôles de compétences et accéder à un réseau privilégié de bases de données et d'informations.

Le 10 juin 2010, l'assemblée générale du groupement a fixé le montant de la cotisation à 0,044 € par habitant (0,043 € en 2010, plafonnée à 1 000 000 habitants pour les départements. Le montant de la cotisation est de moitié pour les départements).

Monsieur Roland RIES, Président de l'association « Groupement des Autorités Responsables de Transport » (GART), a fait parvenir au Département l'appel à cotisation, au titre de l'année 2011, soit 22 000 € (en augmentation de 2,32 % par rapport à l'année 2010).

* **Assemblée des Départements de France (ADF)**

L'ADF est une association pluraliste qui réunit les présidents des 102 départements (96 départements métropolitains et 6 ultra-marins) et qui remplit une triple

mission :

- elle représente les départements auprès des pouvoirs publics,
- elle est un centre de ressource permanent pour les départements,
- elle offre également aux élus et aux techniciens départementaux les moyens de confronter leurs idées, d'échanger leurs expériences et d'arrêter des positions communes sur les grands dossiers nationaux.

Pour mener à bien ses missions, l'Assemblée des Départements de France réunit les représentants des Conseils Généraux, recueille les expériences et valorise les initiatives et les politiques départementales auprès du grand public.

L'Assemblée des Départements de France a adressé au Département l'appel à cotisation, au titre de l'année 2011, d'un montant de 200 066,80 €, en diminution de 0,01 % par rapport à l'année 2010.

La cotisation du Département du Nord est calculée sur la base de 0,078 € par habitant. En application du décret n° 2010-1723 du 30 décembre 2010, la population du Département du Nord est de 2 564 959 habitants (en 2010, sur la base du décret n° 2008-1477 du 30 décembre 2008, elle était de 2 565 257 habitants).

* **Réseau Euro-méditerranéen pour la protection des Mineurs Isolés (REMI)**

Confrontées depuis plusieurs années au sort de mineurs isolés présents sur leurs territoires, plusieurs collectivités territoriales de l'espace Euro-méditerranéen ont décidé de travailler ensemble et de rechercher des solutions collectives. Le Réseau a été créé pour répondre à cette nécessité.

La spécificité de REMI est de dépasser les frontières tant des compétences de ses différents membres (approche pluridisciplinaire) que territoriales (collectivités de 5 pays du bassin méditerranéen).

Son ambition est de proposer une approche pragmatique et humaniste de la prise en charge et du traitement des mineurs errants isolés.

Les membres du réseau sont actuellement : les Régions PACA, Toscane, Tanger/Tétouan, les Départements de Haute Corse, de Seine Saint-Denis, de la Drome, de Vaucluse, du Nord et des Bouches du Rhône, le territoire de Belfort, la Mairie de Paris, les Provinces de Lucca et le Ministère algérien de la solidarité nationale.

Les objectifs du REMI : sensibiliser, former et agir :

Sensibiliser

Il s'agit :

- d'améliorer la connaissance en développant une approche globale et intégrée de la problématique ;
- de sensibiliser les Etats, les organisations intergouvernementales (en particulier l'Union Européenne) et les opinions publiques, pour intégrer le sujet dans les politiques publiques,

Former

Au service des acteurs de terrain, REMI construit une dynamique d'échanges d'expériences et de savoir-faire pour :

- la formation et l'accompagnement des professionnels ;
- le développement des méthodologies les plus pertinentes pour l'accueil, la prise en charge et le suivi.

Agir

Le REMI est un outil au service d'une meilleure opérationnalité de tous les acteurs confrontés au problème des mineurs isolés.

Le partenariat est le fondement de leur action pour consolider les relations entre les institutions et les acteurs de terrain, et resserrer les liens entre les deux rives de la Méditerranée.

Le lien permanent entre connaissance, formation et action permettra :

- d'apporter des réponses concrètes aux problématiques liées à la prise en charge des mineurs isolés ;
- de développer des actions de prévention et des projets de développement durable dans les pays tiers.

En 2010, un juriste a été mandaté par le Réseau pour travailler sur la rédaction d'un statut pour le mineur isolé qui sera plus proche de celui du droit d'asile.

C'est un travail essentiel pour REMI, car les enjeux de communication future devraient permettre un échange politique entre l'ensemble des collectivités adhérentes.

Le comité exécutif de l'association a adopté une nouvelle grille pour les adhésions de 2011.

REMI a transmis au Département l'appel à cotisation, au titre de l'année 2011, d'un montant de 11 000 €, en augmentation de 10 % par rapport à l'année 2010 (10 000 €)

* **Association Douaisienne pour la Promotion des Techniques Alternatives (ADOPTA)**

L'ADOPTA est une association loi 1901 qui a pour objectif de promouvoir les différentes techniques alternatives permettant une gestion durable et intégrée des eaux pluviales (tranchées drainantes, noues, chaussées à structure réservoir...), à l'aide de différentes actions telles l'organisation de réunions thématiques, de sessions de formation, réalisation des visites de site, intervention lors de colloques...

L'association regroupe actuellement une centaine de membres adhérents et associés (maîtres d'œuvre et d'ouvrage publics et privés, entreprises de travaux publics et bâtiments, fabricants, fournisseurs, institutionnels...) qui investissent pleinement dans son développement et dans ses actions.

En 2010, ADOPTA a reçu, entre autres, différents groupes de personnes (étudiants, techniciens chargés de mission...) suite à des demandes spécifiques, afin de leur présenter l'association et ses actions et de leur montrer quelques unes des réalisations du Bassin Artois-Picardie où les eaux pluviales sont gérées grâce à des techniques alternatives, soit un total de cinq circuits de visites ayant

permis de sensibiliser 226 personnes.

Elle a dispensé des formations, notamment, auprès d'agents du Département du Nord sur le thème : « Mieux gérer les eaux pluviales dans les aménagements avec les techniques alternatives ».

Comme les années précédentes, l'association répondra aux demandes de visites de sites et poursuivra en 2011, avec ses différents partenaires, l'étude sur la bouche d'injection (protocole de réception qui pourra être présenté lors du 3^e Forum National sur la Gestion Durable des Eaux Pluviales).

L'association, lors de son assemblée générale du 15 décembre 2010, a décidé d'augmenter le montant de la cotisation afin d'équilibrer ses comptes suite au recrutement d'un contrat d'apprentissage.

Monsieur Jean-Jacques HERIN, Président d'ADOPTA, a adressé au Département l'appel à cotisation 2011 d'un montant de 350 € soit une augmentation de 12,90% par rapport à l'année 2010 (310 € en 2010).

* **Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ)**

L'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes a été créée en 1991 afin de :

- promouvoir la participation des enfants et des jeunes à la décision publique et leur concertation au niveau local avec les élus ;
- accompagner les collectivités locales dans la mise en place d'instances de participation des jeunes.

Depuis, son action n'a fait que croître.

ANACEJ s'adresse désormais à différents publics : enfants, jeunes et jeunes adultes, professionnels, élus locaux et militants associatifs ainsi qu'aux différents niveaux et territoires : villes, intercommunalités, départements et régions.

Elle anime un réseau de quatre cents villes, départements et régions, ainsi que neuf mouvements de jeunesse et d'éducation populaire (FCPE, ACE, Ligue de l'Enseignement, Les Francas, APAJH...).

L'association aujourd'hui, c'est :

- un carrefour d'expériences,
- un lieu de débats et de réflexion,
- un espace de lobbying,
- une source d'informations et de formations,
- le partenaire d'élus et de professionnels de la jeunesse.

Les adhérents bénéficient :

- de l'ensemble des outils et d'informations régulières (guides méthodologiques, cahiers, études, accès au site Internet, réponses aux questions générales ou spécifiques...),
- d'une aide à la création et au fonctionnement des conseils,
- à la formation et à l'évaluation des acteurs des conseils,
- de la mise en réseau pour échanger et s'enrichir.

ANACEJ a fait parvenir au Département l'appel à cotisation pour l'année 2011 d'un montant de 5 424,26 €

(identique à 2010).

* **Réseau des Agglomérations des Flandres, Hainaut, Artois et Littoral (RAFHAEL)**

Le réseau RAFHAEL, créé en 1987, est né de l'arrivée de la grande vitesse ferroviaire dans le Nord/Pas-de-Calais.

Il poursuit l'action de l'Association « TGV Gare de Lille », en visant toujours le développement du TGV Nord-Européen.

L'Association réunit une trentaine de collectivités et d'institutions de la région et de la Belgique (Département, Région, Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie, Communauté Urbaine de Lille, Grandes Villes de la Métropole Lilloise, Entreprises) qui ont fait le choix d'échanger et de coopérer dans des domaines tels que les transports, les technologies de l'information et de la communication ou encore sur de grands sujets d'intérêt commun.

Elle s'est fixée comme objectif de construire un réseau de villes, régional, puis eurorégional dans le but d'accélérer les processus de développement des villes, de façon harmonieuse, en organisant le dialogue inter-villes, générateur d'anticipation et par là même, de grands projets (preuve en est de la naissance de la gare Lille Europe, dédiée aux trains à Grande Vitesse, et inaugurée en 1994).

RAFHAEL a mis en place une « newsletter électronique » afin de transmettre à ses membres, des éléments voire des dossiers entiers sur leurs grandes thématiques d'intérêt commun comme la télévision numérique terrestre. En 2010, trois « lettres de RAFHAEL » ont été diffusées.

Lors de l'assemblée générale du 29 novembre 2010, les membres ont acté la poursuite des travaux initiés ces dernières années avec un renforcement de la dimension « réseautage » (expression québécoise), et « partenariats » qui se traduira par la concrétisation, en 2011, d'un partenariat avec l'IREV.

Il s'agira, aussi, de continuer les travaux thématiques tels que ceux relatifs à l'« Habitat et aux aides à la pierre » ou « l'Energie et au développement durable », de relancer les dossiers tels « les transports et la grande vitesse ferroviaire » ou encore « les technologies de l'information et de la communication ».

Monsieur Michel DELEBARRE, Président du réseau RAFHAEL, invite le Département à renouveler sa cotisation pour l'année 2011 d'un montant de 7 622 € (identique à 2010).

* **Communication Publique**

Communication Publique est une association fondée à l'initiative de quelques responsables et spécialistes de la communication attachés au service public.

Pour l'association, « Communiquer » est un enjeu majeur pour les institutions publiques dont les nombreux agents s'adressent aux usagers de leurs services ainsi qu'à tout citoyen, dans une relation complexe et permanente.

Cette association se veut un cercle d'échanges d'expériences entre responsables et praticiens de la communication institutionnelle publique afin de :

- conforter des méthodes,
- mettre en commun des conseils,
- formuler et diffuser des apports originaux,
- moderniser et dynamiser l'image de la communication institutionnelle publique.

Parce que la communication publique est au cœur de la qualité et de l'efficacité du service public, l'association met à la disposition de ses membres des rencontres professionnelles mensuelles, des colloques, des groupes de travail thématiques, des publications et un accès aux informations, documents et conseils de « l'espace adhérents » du site Internet, dans le but de favoriser les échanges, d'approfondir des thèmes spécifiques, de répondre aux attentes et pratiques des décideurs publics et de les informer sur les évolutions de la communication et du service public.

Monsieur Hervé MARCHAL, Vice-Président de l'association, a transmis au Département l'appel à cotisation s'élevant à 920 € (montant identique à l'année 2010).

* **Association Régionale pour la Sécurité Routière (ARSR)**

L'Association est un partenaire des acteurs de la sécurité routière dans le Nord/Pas-de-Calais.

Elle propose des animations en milieu scolaire, en entreprise et dans les associations et possède un bus entièrement dédié à la sécurité routière.

En 2010, quatorze collègues ont été vus par l'association. Le nombre de collégiens du Nord sensibilisés à la sécurité routière au cours de l'année est de 3 931.

En moyenne, le bus reste deux jours et demi dans les établissements.

L'ARSR a pour mission de :

- conduire des actions de prévention en matière de Sécurité Routière par le biais de la communication et de la sensibilisation,
- favoriser une éducation à la Sécurité Routière des publics cibles,
- concevoir des programmes d'actions de Sécurité Routière,
- conseiller et aider les Collectivités Territoriales et Locales dans l'élaboration de programmes d'actions spécifiques en matière de Sécurité Routière.

Monsieur Michel BAUDEMONT, Président de l'Association Régionale pour la Sécurité Routière, a fait parvenir au Département l'appel à cotisation pour l'exercice 2011 d'un montant de 1 000 € (identique à 2010).

* **Association Lille Place Tertiaire**

Lille Place Tertiaire est une association qui a pour

ambition de faire de Lille et sa région, un pôle de services transversaux à haute valeur ajoutée, qui anticipe le changement, qui innove en permanence et qui crée de la valeur tant pour les entreprises que pour le territoire.

Porteur de sens et de valeur, Lille Place Tertiaire s'inscrit pleinement dans le développement durable et l'implication sociale et environnementale des entreprises.

A cette fin, l'association a défini trois axes :

- fédérer, animer, organiser les différentes filières composant le tertiaire supérieur ;
- promouvoir le tertiaire supérieur de Lille et sa région transfrontalière ;
- contribuer au développement des entreprises et des filières du tertiaire supérieur.

Pour mener à bien l'ensemble de ses missions, l'association mobilise des moyens humains et financiers importants, avec, entre autres, le soutien de nombreux acteurs.

L'adhésion à Lille Place Tertiaire permet ainsi :

- d'augmenter ses compétences,
- de promouvoir ses expertises,
- de développer son réseau,
- de valoriser son métier et participer activement à son évolution,
- d'accroître ses connaissances du secteur,
- d'être acteur d'un secteur en plein développement.

Lille Place Tertiaire veut aussi développer les partenariats, en multipliant les échanges avec les pôles de compétitivité ou d'excellence et en associant l'ensemble des territoires composant la région, notamment ceux qui ont le plus de compétences et d'expertises dans les services à haute valeur ajoutée. De même, les efforts entrepris pour développer l'innovation sont réalisés en symbiose avec la plateforme régionale pour l'innovation et la valorisation de la recherche. Ils s'inscrivent également dans la stratégie du Schéma Régional de Développement Economique et de la Stratégie Régionale de l'Innovation, dont Lille Place Tertiaire entend être un contributeur actif : le champ d'action concerne non seulement les entreprises relevant du tertiaire supérieur, mais également l'ensemble du tissu économique en lien avec elles.

Enfin, pour mener à bien ces différentes missions, l'association peut efficacement s'appuyer sur les travaux de la commission tertiaire de la CCI Grand Lille. Mandatée par le réseau consulaire pour traiter de la thématique du tertiaire au niveau régional, la commission se charge des travaux de veille et prospective sur l'évolution du tertiaire et sert de 'réservoir à idée' pour l'association.

En 2010, de nombreuses conférences ont été organisées par l'association (« projet de loi de finances 2011 », « la société européenne et la fusion transfrontalière »...).

Pour l'année 2011, Lille Place Tertiaire prévoit également l'organisation de conférences, de manifestations, d'ateliers d'approfondissement, d'études... Elle poursuivra le développement de son site internet interactif et projette la création d'outils de communication (lettre d'information, revue de presse).

Monsieur Jean-Pierre NACRY, Président de Lille Place Tertiaire, demande au Département le paiement de la cotisation au titre de l'année 2011 d'un montant de 2 000 € (montant identique à 2010).

* **Comité 21**

Le Comité 21 est né en 1995 pour faire vivre en France l'Agenda 21.

Il représente un réseau d'acteurs engagés dans la mise en œuvre opérationnelle du développement durable, réseau de plus de quatre cents adhérents, qui fonde son action sur le partenariat pluri-acteurs et sur l'action concrète.

Depuis 12 ans, le Comité 21 est le réseau français privilégié des décideurs associatifs, économiques, territoriaux, scientifiques et universitaires et travaille afin :

- d'accompagner l'éducation au développement durable ;
- d'ancrer le développement durable dans les territoires ;
- de promouvoir un développement économique responsable et un tourisme durable.

En 2010, l'ouverture du site-portal www.agenda21france.org a permis un accès vers tous les types d'Agenda 21 : territoriaux, scolaires...

Il met désormais à disposition une cartographie des démarches de développement durable en France. Il permet également de se repérer, de s'informer sur les grands projets qui animent les territoires et de découvrir les organismes qui s'engagent.

Les principales actions pour l'année 2011 sont :

- la préparation de Rio+20, dont les thèmes portent sur la gouvernance et la croissance,
- la poursuite de la régionalisation du Comité 21,
- la publication de deux ouvrages méthodologiques de références (« Guide pratique du marketing durable » et « Du quartier à la ville durable »),
- l'animation du réseau, grâce aux rendez-vous où adhérents et experts croisent leurs expériences...

Madame Dorothee BRIAUMONT, Directrice Générale de l'association « Comité 21 » a adressé au Département l'appel à cotisation, au titre de l'année 2011, d'un montant de 5 000 € (montant identique à 2010).

* **Société Française de l'Evaluation (SFE)**

La Société Française de l'Evaluation a été fondée en juin 1999 à Marseille. Elle a pour vocation générale de contribuer au développement de l'évaluation et de promouvoir son utilisation dans la conception et la mise en œuvre des actions publiques et toute action entreprise au nom de l'intérêt général. Elle s'efforce notamment de faire progresser les techniques, les méthodes, les procédures et les principes éthiques propres à garantir la qualité des évaluations ainsi qu'un usage approprié de leurs résultats.

C'est un lieu de rassemblement, de débats, d'échanges, de capitalisation et de formation entre pairs, ouvert à tous

les acteurs de l'évaluation.

La SFE s'attache tout particulièrement à :

- affirmer l'évaluation comme une démarche volontaire et nécessaire au sein des administrations et établissements publics, des collectivités territoriales ainsi que dans des fondations et associations œuvrant pour l'intérêt général ;
- valoriser l'apport de l'évaluation à la conception, au pilotage et à la mise en œuvre des politiques publiques ;
- faciliter les échanges de « bonnes pratiques »
- accompagner la montée en compétence des acteurs de l'évaluation ;
- rendre intelligible l'évaluation auprès de tous (décideurs, gestionnaires, usagers, citoyens) et œuvrer pour la connaissance de la valeur qu'elle ajoute aux métiers du contrôle, de l'audit, du pilotage, de l'inspection et aux autres activités voisines.

Concrètement, l'action de la SFE tend à promouvoir l'évaluation comme un outil d'aide à la décision, un atout pour la conduite et l'amélioration de l'action publique et un stimulant du débat démocratique.

L'adhésion donne droit à :

- l'accès à l'espace « adhérents » du site internet, lequel comprend de nombreuses informations opérationnelles sur l'évaluation, forums de discussions internes et pages d'échanges des groupes thématiques ;
- une newsletter régulière sur l'actualité de l'évolution ;
- la gratuité des cahiers de l'association ;
- un tarif préférentiel sur les journées d'études et colloque.

La SFE a fait parvenir au Département l'appel à cotisation, au titre de l'année 2011, d'un montant de 1 000 € (montant identique à 2010).

* **Syndicat Mixte de la Côte d'Opale (SMCO)**

Depuis ses origines, le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale s'est affirmé comme une structure de débat, de coordination et d'action, regroupant les Agglomérations et les Communautés de Communes du Littoral, les Chambres de Commerce et d'Industrie, les Chambres d'Agriculture et les Départements du Nord et du Pas-de-Calais.

L'objectif du Syndicat est d'impulser des évolutions et de regrouper toutes les forces pour peser plus que chacune des collectivités ou institutions prises isolément et pour harmoniser les actions des uns et des autres, dans une perspective commune de :

- favoriser les complémentarités,
- valoriser les stratégies respectives en les rendant plus cohérentes,
- regrouper certains investissements,
- conduire ensemble de réels projets (dans les domaines de l'économie, l'environnement, la culture, le sport, l'enseignement supérieur et la recherche).

Il concourt au développement de son aire géographique y compris par la réalisation d'opérations qui peuvent lui être confiées en maîtrise d'ouvrage et peut être un des interlocuteurs pour l'ensemble du Littoral vis-à-vis des instances départementales, régionales nationales et européennes, pour les problèmes qui sont de sa compétence.

Le SMCO travaille en étroite liaison avec des partenaires que sont l'Union Européenne, l'Etat et le Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais.

Monsieur Michel DELEBARRE, Président du Syndicat Mixte de la Côte d'Opale, a transmis au Département l'appel à cotisation, au titre de l'année 2011, d'un montant de 33 986 € (montant identique à 2010).

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- de verser les cotisations aux organismes, repris dans le tableau joint au présent rapport, au titre de l'année 2011 ;
- d'imputer la dépenses pour le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale (SMCO) sur les crédits inscrits au compte 930-202/6561 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'imputer les dépenses pour les autres organismes sur les crédits inscrits au compte 930-202/6281 du budget départemental de l'exercice 2011.

N° 7

DAC/2011/308

OBJET :

**MUSEE-ATELIER DEPARTEMENTAL DU VERRE
A SARS-POTERIES
ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « LES
RENCONTRES » LE 3 JUILLET 2011**

Par délibération en date du 24 janvier 2011, l'Assemblée Plénière a décidé l'organisation de la manifestation « Les Rencontres » à l'atelier départemental du verre le 26 juin 2011.

Dans le cadre de l'exposition thématique « Le Geste de l'Écrit », 4 artistes étaient invités.

L'un des artistes, Monsieur Jean-Pierre UMBDENSTOCK, est décédé en janvier et les autres artistes se sont décommandés.

La cohérence du programme en lien avec l'exposition étant ainsi remise en cause, le musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries se voit donc contraint d'annuler la manifestation du 26 juin.

Il est donc proposé d'organiser une nouvelle manifestation « Les Rencontres » le 3 juillet 2011, à l'occasion de laquelle un hommage, en présence de la famille du défunt, sera rendu à Jean-Pierre UMBDENSTOCK,

figure emblématique de la création verrière du musée atelier départemental du verre à Sars-Poteries.

C'est dans le cadre de cet événement et sur cette thématique que seraient invités les artistes Olivier JUTEAU et Giampaolo AMORUSO.

Les deux artistes interviendraient à titre gratuit. Seuls les frais de déplacement seraient pris en charge par le Département.

Un projet de convention est joint au présent rapport pour chaque artiste.

Il est enfin proposé que l'entrée de l'atelier et du musée soit gratuite le 3 juillet.

Il est donc proposé à la Commission Permanente :

- d'annuler la manifestation « Les Rencontres » prévue le 26 juin 2011,
- d'approuver l'organisation de la manifestation « Les Rencontres » le 3 juillet 2011,
- de décider de la gratuité pour les entrées à l'atelier et au musée lors « Des Rencontres » le 3 juillet 2011,
- de donner l'autorisation à Monsieur le Président de signer les conventions jointes au présent rapport,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au sous-chapitre 933- 14 du budget 2011 du musée atelier départemental du verre à Sars Poteries.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux l'amendement au projet de délibération n° 8 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération amendé relatif au rapport suivant :

N° 8

DVD-I/2011/311

OBJET :

PONT DE BLARINGHEM

RD 106 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

DE BLARINGHEM

CANTON DE HAZEBROUCK-NORD DOMMAGE AU DOMAINE

PUBLIC DEPARTEMENTAL

AVENANT A LA CONVENTION METTANT L'OUVRAGE A

DISPOSITION DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE POUR

SON RELEVEMENT

Construit en 1946, l'ouvrage d'art n° 5928 est un pont à poutres métalliques latérales de type DAYDE présentant une

longueur de 43,15 m et une largeur de 7,16 m. Il porte la RD 106 au PR 1+0876 et permet le franchissement du canal à grand gabarit Dunkerque – Escaut (canal de Neuffossé) sur le territoire de la commune de Blaringhem. La RD 106 relie Hazebrouck à la RD 943, elle dessert entre autres le site ARC International basé à Blaringhem.

Dans le cadre des contrats de plan 2000-2006 et de projet 2007-2013, Voies Navigables de France (VNF) a engagé les travaux d'accroissement du gabarit de son réseau fluvial par le relèvement des ponts enjambant le canal susmentionné.

Ces travaux étant entrepris dans l'intérêt principal de la navigation, ils ressortent de la compétence de VNF, maître d'ouvrage en la matière.

Dans ce cadre, une convention a été signée entre le Département et VNF le 13 décembre 2005 mettant à disposition de VNF, entre autres, le pont de Blaringhem pendant la durée des travaux et jusqu'à leur réception.

Le programme des travaux prévus par la convention comprenait le déplacement des réseaux se trouvant dans l'emprise de l'ouvrage, et notamment de canalisations appartenant à Noréade, Gaz Réseau Distribution de France et ARC International.

C'est dans le cadre de ces travaux qu'une canalisation d'eau sous pression appartenant à Noréade semble avoir été perforée, provoquant des affouillements, des glissements de talus, l'affaissement d'un rideau de palplanches contigu à la culée et le basculement de cette culée.

Compte tenu de l'importance des désordres, toute circulation a été interdite sur l'ouvrage le 13 février 2011 et une déviation mise en place. La navigation fluviale a également été interdite.

Dans le cadre de la convention du 13 décembre 2005, VNF est intervenu en urgence pour sécuriser le tablier existant et le déposer, afin de rétablir la circulation fluviale en sécurité.

Des investigations techniques sont en cours sur ce tablier et sur la culée ouest pour examiner la possibilité d'adapter le projet de relèvement, reconstruire une culée ouest et réutiliser le tablier. Dans le cas contraire, un ouvrage neuf devra être construit.

Le Département est partie au référé instruction déposé par VNF le 22 février 2011 et qui permettra de qualifier et quantifier les dégâts au domaine public départemental ainsi que les éventuelles responsabilités de VNF et des concessionnaires.

Compte tenu de l'importance de ce franchissement pour la desserte de la commune de Blaringhem et l'activité économique locale, un pont provisoire doit être mis en place le temps de réaliser les études techniques nécessaires et de procéder à la reconstruction ou au remplacement de l'ouvrage.

La mise en place du pont provisoire nécessitera en outre le déplacement du tablier existant s'il s'avère réutilisable, ou son démantèlement préalable dans le cas contraire.

Il est proposé de signer avec VNF un avenant n°2 à la convention du 13 décembre 2005 susvisée précisant que VNF assure la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux d'urgence comprenant :

- le confortement provisoire de l'ouvrage (stabilisation des culées, soutènement du tablier, ...),
- la dépose du tablier existant,
- le démantèlement du tablier existant si celui-ci ne peut être réutilisé,
- la fourniture et la pose d'un pont provisoire permettant le rétablissement de la circulation routière sur une voie et offrant un tirant d'air de 5,25 m pour la navigation fluviale, y compris préparation des accès.

Le Département fera quant à lui procéder au diagnostic de l'ouvrage existant en vue de déterminer la faisabilité de la reconstruction de la culée ouest et de la réutilisation du tablier dans le cadre du relèvement.

Le Département prendra par ailleurs en charge la gestion et la location du pont provisoire mis en place par VNF, pour un montant annuel estimé à 100 000 €HT.

Les mouvements financiers liés à cette opération seront imputés sur le programme individualisé afin de faciliter leur suivi dans le cadre du traitement amiable ou contentieux de ces dégâts au domaine public.

Les dépenses seront imputées au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2031 et à l'article 93621, natures comptables 617 et 6135 – Programme C04D11P1094.

La Commission Permanente est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le principe de mise en place d'un pont provisoire de franchissement du canal à grand gabarit Dunkerque – Escaut (canal de Neuffossé) par la RD 106 au PR 1+0876, sur le territoire de la commune de Blaringhem ainsi que la prise en charge des frais de location à hauteur de 100 000 €HT annuels (pour une période de 3 ans).
- approuver le lancement en urgence d'une expertise relative à la faisabilité de réutiliser le tablier existant.
- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention du 13 décembre 2005 annexé au rapport, précisant que Voies Navigables de France assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de la mise en place du pont provisoire ainsi que le démantèlement du tablier existant si ce dernier n'est pas réutilisable.

- autoriser Monsieur le Président à saisir Voies Navigables de France, Noréade, Gaz Réseau Distribution de France et Arc International, ou tout autre responsable potentiel du sinistre, en vue d'obtenir le remboursement de l'ensemble des frais engagés pour le rétablissement de l'ouvrage d'art n°5928
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2031 et à l'article 93621, natures comptables 617 et 6135 – Programme C04D11P1094.

Le projet de délibération amendé correspondant est adopté à l'unanimité.

COMMISSION BUDGET – RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Laurent HOULLIER indique que les 32 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission, le Groupe Communiste s'étant abstenu sur le 1/31. Il souligne la présentation du diagnostic élaboré pour le futur Schéma Directeur de l'Informatique par Monsieur Jean-Claude QUENNESSON, Conseiller Général délégué à l'Informatique.

Concernant le rapport n° 1/15, Monsieur le Président retire le dossier « REYNOR à Erquinghem Lys » qui fera l'objet d'un examen plus approfondi lors de la prochaine réunion de la Commission.

Monsieur Charles BEAUCHAMP signale que le Groupe Communiste confirme son abstention sur le rapport 1/31.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1.1

DRIPE/2011/68

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
AU TITRE DE LA « SOLIDARITE INTERNATIONALE »
(HORS ZONES)**

Dans le cadre de son action internationale, le Département du Nord, appuie les initiatives nordistes en faveur de la « Solidarité Internationale » :

- les projets relevant des « Zones de coopération avec des collectivités partenaires au Sud (Région de Mamou en Guinée, Département de Dagana au Sénégal, Département de la Ménoua au Cameroun) » ;
- les projets relevant de la « Zone de Solidarité

Privilégiée » (BENIN, BURKINA FASO, CAMEROUN – Hors Département de la Ménoua, CONGO, COTE-D'IVOIRE, GABON, MALI, GUINEE – Hors région de Mamou, SENEGAL – Hors département de Dagana, TOGO)

- les projets « Hors Zones ».

Le projet présenté dans le tableau ci-dessous et dont le détail et les modalités de financement sont repris dans la fiche ci-jointe, est proposé pour examen à l'issue de l'instruction.

DOSSIER N°	NOM DE L'OPERATEUR	INTITULE DU PROJET	COUT DU PROJET	PROPOSITION DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
1246	ASSOCIATION ACCOMPAGNEMENT	« Appui technique et administratif aux structures de santé du district de Hamahamet (COMORES) »	20 230,00 €	6 000,00 €
			TOTAL	6 000,00 €

AE : Autorisation d'Engagement / HAE : Hors Autorisation d'Engagement

Cette action répond aux critères établis par le Département du Nord en matière de « Solidarité internationale » :

- l'opérateur a son siège dans le Nord ;
- le projet est clairement présenté, il est fondé sur des principes de solidarité répondant à des besoins exprimés localement ainsi que sur la participation des populations ;
- le projet implique des acteurs locaux et s'intègre dans les plans de développement du pays concerné ;
- le plan de financement est complet et équilibré ;
- l'action correspond aux thématiques retenues au titre de la « Solidarité Internationale » ;
- le projet présente des garanties suffisantes de viabilité.

Si le Département du Nord décidait de répondre

favorablement à cette demande de participation, son intervention devrait apparaître dans les actions et documents de communication liés à ce projet.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines :

- d'attribuer la participation départementale présentée à travers ce rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil général à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention à intervenir entre le Département du Nord et l'opérateur concerné ;
- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 93048, à l'article 6562, du budget départemental de l'exercice 2011 intitulé « Solidarité internationale (OPERATION : 11P731OV001 pour les subventions Hors Autorisation d'Engagement) ».

INCIDENCES BUDGETAIRES – HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2011	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2011	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2011	EN COURS DE VALIDATION	PROPOSE POUR LA COMMISSION	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2011
	1	2	3 = 1-2	4	5	6 = (3 – (4+5))
11P731OV001	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €	94 000,00 €

N° 1.2

DRIPE/2011/82

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES DANS LE CADRE DU « SOUTIEN A L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL DES COLLEGIENS »

Dans le cadre de son action internationale, le Département du Nord a appuyé pendant plus de 20 ans les échanges internationaux de jeunes, initiés par des acteurs nordistes, majoritairement des collègues publics et privés.

A travers la délibération DRIPE/2009/329 du 18 mai 2009 le Conseil Général a validé à l'unanimité les modifications de ce dispositif vers un soutien à des « projets d'établissements » reposant sur un déplacement et/ou un accueil.

Dans cette perspective, l'échange (le déplacement ou l'accueil) ne constitue plus la seule finalité des sollicitations et de l'appui du Département. Il devient un moyen qui s'inscrit dans un projet d'établissement dont le thème contribue à l'ouverture des jeunes sur le monde.

Les projets proposés sont présentés dans le tableau en annexe. Ces actions répondent aux critères établis par

le Département du Nord au titre du « soutien à l'engagement international des collégiens » :

- les projets comportent un ou plusieurs échanges (accueil et/ou déplacement) ;
- des actions concrètes ont été proposées avant l'échange et au retour, notamment des actions de sensibilisation et de communication au sein de l'établissement et en direction des partenaires des projets ;
- le thème du projet s'inscrit dans une optique internationale et favorise l'ouverture sur le monde des jeunes participants ;
- les subventions sollicitées relèvent des modalités d'appui retenues : 4 000,00 € lorsque le déplacement ou l'accueil concerne un partenariat international du Département du Nord et 3 000,00 € pour les projets relevant d'un territoire non partenaire.

Si le Département du Nord décidait de répondre favorablement à ces demandes de participations, son

intervention devrait apparaître dans les actions et documents de communication liés à ces projets.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines :

- d'attribuer les participations départementales présentées dans le tableau ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil général à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et les opérateurs concernés selon les modèles annexés au présent rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 9328, article 65737 (OPERATION : 11P297OV002 pour les participations aux établissements publics) et au chapitre 9328, article 6574 (OPERATION : 11P297OV001 pour les participations aux établissements privés) du budget départemental de l'exercice 2011, intitulé « soutien à l'engagement international des collégiens ».

INCIDENCES BUDGETAIRES – HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2011						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2011 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2011 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2011 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 2011 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2011 6 = (3 - (4+5))
11P297OV002 11P297OV001	570 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €	495 000,00 €

N° 1.3

DRIFE/2011/105

OBJET :

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE FSE ALLOUEE AU DEPARTEMENT DU NORD EN TANT QU'ORGANISME INTERMEDIAIRE POUR LA PERIODE 2010-2012

Dans le cadre de la programmation 2007-2013, le Département a renforcé son implication dans la mise en œuvre du Fonds Social Européen (FSE). Ainsi la Commission Permanente du 15 octobre 2007 a validé le principe de la gestion du FSE sous la forme d'une subvention globale.

La Commission Permanente du 10 décembre 2007 a, ensuite, validé la demande de subvention.

En conséquence, la Commission Permanente

du 22 septembre 2008 a autorisé Monsieur le Président à signer une première convention portant sur la période 2007-2009.

Il s'agit aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention formalisant la gestion par le Département de la subvention globale FSE pour les années 2010 à 2012, pour une enveloppe totale de FSE de 15 337 126 euros.

Cette convention précise :

- les types d'opérations couverts par la subvention globale,
- les modalités de suivi, d'évaluation et de contrôle,
- le plan de financement.

Ce plan de financement est décliné en 2 items pour chacune des 3 années :

- les actions d'insertion, pour un montant total de 14 915 631 euros de FSE,

- l'assistance technique pour un montant total de 421 495 euros de FSE (il s'agit de la prise en

charge par le FSE des coûts, notamment en personnel, générés par la gestion des crédits).

Année	Projet	Coût total du Projet	Financement FSE	Contrepartie Département
2010	Opérations d'insertion	9 943 754	4 971 877	4 971 877
2010	Assistance technique	189 922	132 945	56 977
2011	Opérations d'insertion	9 943 754	4 971 877	4 971 877
2011	Assistance technique	200 488	140 342	60 146
2012	Opérations d'insertion	9 943 754	4 971 877	4 971 877
2012	Assistance technique	211 726	148 208	63 518
TOTAL		30 433 398	15 337 126	15 096 272

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'approuver la convention ci-jointe et ses annexes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention,
- d'imputer les recettes correspondantes au chapitre 93041, article 74771 du budget départemental.

N° 1.4

DRIFE/2011/198

OBJET :

PREPARATION ET PRESENTATION DE

L'EXPOSITION « ARCHITECTURE ET GRAND AGE »

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE A LA MAISON DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VILLE

I – La conférence de clôture du projet « Mieux vieillir en Europe : regards croisés de collectivités locales » et ses suites

Lancé en septembre 2009 à Lille, le projet européen « Mieux vieillir en Europe : regards croisés de collectivités locales » s'est développé en 2010 et a permis d'obtenir de bons résultats, d'observer des pratiques et de mieux connaître les actions des partenaires.

En conséquence, le Département du Nord organisera la conférence de clôture du projet en juin 2011.

Cette conférence réunira environ 200 acteurs des politiques « personnes âgées » dans le Nord, mais aussi au niveau européen puisque les partenaires du projet, des réseaux et institutions européennes seront présents. Des experts seront également sollicités.

Cette conférence sera l'occasion de présenter les travaux, les conclusions et le guide final.

Compte tenu des conséquences très positives du projet,

il a été décidé de faire de cet événement un moment emblématique et important. En effet, il doit pouvoir signifier aux institutions et réseaux européens notre volonté d'inscrire le Département du Nord dans la perspective de l'année 2012, récemment désignée « année européenne du vieillissement actif ».

A ce titre, afin de donner davantage d'envergure à la journée de clôture, il est proposé d'accorder une subvention à la Maison de l'Architecture et de la Ville, afin d'utiliser, de modifier, et de produire une partie de l'exposition « Architecture et Grand Age ».

L'idée est d'installer cette exposition à l'Hôtel du Conseil général, lors de la clôture. Elle servira d'animation, et de point de départ aux débats, mais aussi de témoignage aux participants de l'engagement et de la volonté du Département de s'inscrire dans une démarche d'ouverture et de réflexion face au vieillissement.

Par ailleurs, cette exposition pourra servir non seulement sur notre territoire, mais aussi au niveau européen, chez nos partenaires ou à d'autres occasions.

Ce faisant, le projet de réalisation d'une exposition conjointe avec la Maison de l'Architecture et de la Ville, sur les bases de l'exposition « Architecture et Grand Age », dans le cadre de la clôture du projet européen « *Mieux vieillir en Europe : regards croisés de collectivités locales* », répond à l'orientation stratégique n° 1 de la délibération cadre relative à l'engagement international du Département du Nord (adoptée le 13 décembre 2010).

En effet, celui-ci correspond aux trois objectifs opérationnels :

- enrichir, accroître la qualité des politiques, des projets initiés par le Département, sur la base d'échanges de savoir-faire et d'expérience avec ses partenaires étrangers,
- développer et mettre en œuvre des projets de coopération en direction des populations et territoires du Nord et de ses partenaires,
- promouvoir, valoriser le territoire et l'institution départementale et assurer son rayonnement international.

II – Le partenariat avec la Maison de l'Architecture et de la Ville.

La Maison de l'Architecture et de la Ville est un acteur reconnu et réputé dans le Nord pour son implication, ses recherches et la qualité de ses expositions.

Dans le cadre de sa participation à la journée de clôture du projet « Mieux vieillir en Europe : regards croisés de collectivités locales », la Maison de l'Architecture et de la Ville sollicite un soutien financier du Département du Nord à hauteur de 7 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines :

- d'attribuer à la Maison de l'Architecture et de la Ville une subvention de 7 000 € pour la production d'une nouvelle version de l'exposition « Architecture et Grand Age » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la délibération ;
- d'imputer la somme correspondante à l'article 93048, nature analytique 6562 du budget départemental de l'exercice 2011 intitulé « Coopération – Partenariats Internationaux (subventions) » – Opération N° 11P731OV003.

N° 1.5

DM/2011/2

OBJET :

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT EN VUE DE PASSER UN MARCHE D'EXECUTION GRAPHIQUE DES EDITIONS DU DEPARTEMENT DU NORD

Le Conseil Général avait, par délibération en date du 20 novembre 2006, autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché à bons de commande relatif à l'exécution graphique des éditions du Département du Nord.

Ce marché avait été conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois. Il arrivera à terme le 18 septembre 2011.

Il importe donc d'autoriser le lancement d'une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics, en vue de passer un marché à bons de commande (article 77 du code des marchés publics) pour une durée d'un an renouvelable trois fois, sans montant minimum annuel et d'un montant maximum annuel de 100 000,00 €TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57

à 59 et 77 du code des marchés publics, en vue de passer un marché à bons de commande pour une durée d'un an renouvelable trois fois, sans montant minimum annuel et d'un montant maximum annuel de 100 000,00€TTC, pour la réalisation de l'exécution graphique des éditions du Département du Nord,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi que tous les actes et décisions correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux (article 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics).

Les différents crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental, sur le sous-chapitre 930-22 article 62268.

N° 1.6

DM/2011/8

OBJET :

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT EN VUE DE PASSER DEUX ACCORDS-CADRES POUR L'IMPRESSION, LE FAÇONNAGE ET LA RELIURE DE TOUS DOCUMENTS EDITES PAR LE DEPARTEMENT DU NORD

Le Conseil Général du Nord avait, par délibération en date du 21 mai 2007, autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert afin de passer deux marchés relatifs à l'impression, au façonnage et à la reliure de tous documents produits par le Département du Nord répartis selon l'allotissement suivant :

- lot n° 1 « petits et moyens tirages » (de chemises à rabat, brochures, affiches, flyer, dépliants...), pour un montant maximum annuel de 700 000,00 €TTC,
- lot n° 2 « gros tirages » (de brochures, affiches, dépliants...), pour un montant maximum annuel de 480 000,00 €TTC.

Ces marchés à bons de commande avaient été conclus pour une durée d'un an reconductible trois fois. Le lot n° 1 « moyens tirages » arrivera à son terme le 17 septembre 2011, et le lot n° 2 « gros tirages », le 18 septembre 2011.

Les contours des besoins ne pouvant être totalement connus en amont, en raison de la diversité des documents et de leur traitement, il s'avère que la passation de nouveaux marchés à bons de commande est peu adaptée à cette opération. Il convient donc d'adopter la forme d'un accord-cadre mono-attributaire afin d'établir les termes qui régiront les marchés.

Il importe donc de lancer un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour permettre de passer deux accords-cadres (article 76 du Code des Marchés Publics), pour une durée d'un an.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 76 du Code des marchés publics, en vue de passer un accord-cadre mono-attributaire sans montant minimum et d'un montant maximum de 500 000,00 €TTC, d'une durée d'un an, pour la réalisation de l'impression, du façonnage et de la reliure de documents produits par le Département du Nord – « petits et moyens tirages »,
- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 76 du Code des marchés publics, en vue de passer un accord-cadre mono-attributaire sans montant minimum et d'un montant maximum de 400 000,00 €TTC, d'une durée d'un an, pour la réalisation de l'impression, du façonnage et de la reliure de documents produits par le Département du Nord – « gros tirages »,
- d'autoriser le recours à une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux (article 35-I-1 et 35-II-3 du Code des Marchés Publics).

Les différents crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental, sous le sous-chapitre 930-23 article 6236.

N° 1.7

DM/2011/13

OBJET :

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES
OUVERT EN VUE DE PASSER UN ACCORD-CADRE POUR LA
CONCEPTION, L'ORGANISATION ET LA FOURNITURE DES
PRESTATIONS ET PERSONNELS TECHNIQUES
NECESSAIRES A LA REALISATION DES EVENEMENTS
ORGANISES PAR LE DEPARTEMENT DU NORD (HORS
OPERATIONS SPECIFIQUES)**

Le Département du Nord organise chaque année de nombreux événements, qui répondent à différents besoins : colloques, cérémonies, inaugurations, stands... Le Département s'appuie pour la réalisation de ces événements principalement sur les équipes de la Direction de l'Information et de la Communication.

Mais au vu de l'importance et du nombre d'événements organisés ainsi que de l'ampleur des besoins en termes de personnels techniques et de matériels, en 2009, le Conseil Général avait, par délibération en date du 6 avril, autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert afin de retenir un prestataire en charge de la conception, l'organisation et la fourniture de prestations techniques et de personnels techniques nécessaires à la réalisation des événements organisés par le Département du Nord, hors opérations spécifiques, pour un montant maximum annuel de 1 100 000 €TTC.

Ce marché avait été conclu pour une durée d'un an, reconductible une fois. Il arrivera à terme le 14 décembre 2011.

Les contours des besoins ne pouvant être totalement connus en amont, en raison de la diversité des événements, il s'avère que la passation d'un nouveau marché à bons de commande est peu adaptée à cette opération. Il convient donc d'adopter la forme d'un accord-cadre mono-attributaire afin d'établir les termes qui régiront les marchés.

Il importe donc de lancer un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics, pour permettre de passer un accord-cadre (article 76 du code des marchés publics) pour une durée d'un an, sans montant minimum et d'un montant maximum de 1 000 000,00 €TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, ressources Humaines » :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 76 du code des marchés publics, en vue de passer un accord-cadre mono-attributaire pour une durée d'un an, sans montant minimum et d'un montant maximum de 1 000 000,00 €TTC, pour la conception, l'organisation et la fourniture des prestations et personnels techniques nécessaires à la réalisation des événements organisés par le Département du Nord, hors opérations spécifiques,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux (article 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics).

Les différents crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental, sous le sous-chapitre 930-23 article 6232.

N° 1.8

DM/2011/14

OBJET :

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES
OUVERT EN VUE DE PASSER UN MARCHE DE REALISATION
DES AGENDAS DU DEPARTEMENT DU NORD**

Chaque année, deux modèles d'agenda, au format poche et au format A4 de bureau, sont réalisés. Le Conseil Général avait, par délibération en date du 29 mars 2010, autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert afin de retenir un prestataire en charge de la réalisation des agendas 2011. Il est prévu de reconduire cette opération pour les trois prochaines années, sous la forme d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an reconductible deux fois, sans montant minimum annuel et d'un montant maximum annuel de 100 000,00 €TTC.

Il importe donc de lancer un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics, pour permettre la passation d'un marché à bons de commande, en application de l'article 77 du code des marchés publics.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, en vue de passer un marché à bons de commande pour une durée d'un an reconductible deux fois, sans montant minimum annuel et d'un montant maximum annuel de 100 000,00 €TTC, pour la réalisation des agendas du Département du Nord ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi que tous les actes et décisions correspondants ;
- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux (article 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics).

Les différents crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental, sur le sous-chapitre 930-23 article 6236.

N° 1.9

DM/2011/35

OBJET :

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES
OUVERT EN VUE DE PASSER UN MARCHE DE
DEVELOPPEMENT DE PHOTOGRAPHIES ET TIRAGES
PROFESSIONNELS (LOT 2)**

Le Conseil Général avait, par délibération en date du 24 septembre 2007, autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert afin de passer quatre marchés à bons de commande relatifs à la réalisation des reportages photographiques, des développements, de la fourniture de consommables et de petits matériels photographiques.

Chaque marché avait été passé pour une durée d'un an reconductible trois fois. Le marché « développement des photographies et tirages professionnels » (lot 2) arrive à échéance en avril 2011 et il convient de conclure un nouveau marché.

Il convient donc d'autoriser le lancement d'une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 du code des marchés publics, d'une durée d'un an reconductible trois fois, sans montant minimum annuel et d'un montant maximum annuel de 40 000,00 €TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, en vue de passer un marché à bons de commande pour une durée d'un an reconductible trois fois, sans montant minimum annuel et d'un montant maximum annuel de 40 000,00 €TTC, pour le développement des photographies et tirages professionnels (lot 2),
- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux, en application des articles 35-I.1° et 35-II.3° du code des marchés publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi que les actes et décisions correspondants.

Les différents crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental, sur le sous-chapitre 930-202, article 6188.

N° 1.10

DM/2011/205

OBJET :

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE EN VUE DE
PASSER DEUX MARCHES A BONS DE COMMANDE POUR LA
LIVRAISON, LE SUIVI ET LA GESTION D'ABONNEMENTS A
DES PUBLICATIONS A CARACTERE PERIODIQUE DE TOUS
SUPPORTS (PAPIER, ELECTRONIQUE) ET DE TOUTES
NATURES POUR LE DEPARTEMENT DU NORD**

Par délibération en date du 17 novembre 2008, la Commission Permanente avait autorisé le lancement d'une procédure adaptée en vue de passer des marchés permettant d'assurer la livraison, le suivi et la gestion des abonnements par l'intermédiaire de services d'agence d'abonnements.

En effet, le fait de recourir à l'intermédiaire d'une agence d'abonnements est susceptible d'apporter aux services départementaux en charge de ces prestations un gain de temps et de renfort dans le regroupement des opérations de commandes, de réclamations, de suivi des factures liées aux abonnements. Il doit permettre, en outre, de rationaliser le temps consacré à la gestion des abonnements et le suivi de leur facturation. De ce fait, il en simplifie la gestion au quotidien par les services et permet d'optimiser l'exercice administratif de la fonction documentaire.

La procédure avait donc été lancée mais elle s'est révélée infructueuse en raison, selon les lots, soit d'absence d'offre, soit d'offre irrégulière. La répartition des prestations a donc été modifiée.

La présente procédure ne concerne plus que des titres diffusés dans le circuit traditionnel des kiosques, mais

aussi des éditeurs spécialisés : titres de presse nationale ou régionale, à caractère général, informations professionnelles spécialisées. Elle concerne des publications périodiques, imprimées sur format papier ou sur format électronique ou le couplage des deux supports. Un marché concernera des titres édités en France et un autre portera sur des éditeurs dont le siège est situé hors France (ce dernier porte sur des titres édités en langue française ou non).

Enfin, il est proposé de recourir au marché à bons de commande puisque la nature et le rythme des besoins ne

peuvent s'appréhender avec précision, les commandes s'échelonnant tout au long de l'année et que les abonnements ne sont pas toujours identiques.

En fonction des textes en vigueur, des besoins de la collectivité, de la nature et de la destination des prestations à acquérir, il y a lieu d'engager une procédure adaptée conformément aux articles 30 et 77 du code des marchés publics en vue de passer deux marchés à bons de commande d'une durée d'un an reconductible trois fois, répartis comme suit :

	Montant minimum annuel en €TTC	Montant maximum annuel en €TTC
Abonnements à des périodiques édités en France	sans	300 000,00
Abonnements à des périodiques édités hors France	sans	60 000,00

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée conformément aux articles 30 et 77 du code des marchés publics en vue de passer deux marchés à bons de commande destinés à la livraison, au

suivi et à la gestion d'abonnements à des publications à caractère périodique de tous supports (papier, électronique) et de toutes natures pour les services départementaux en charge des abonnements, d'une durée d'un an reconductible trois fois, selon la répartition et les seuils suivants :

	Montant minimum annuel en €TTC	Montant maximum annuel en €TTC
Abonnements à des périodiques édités en France	sans	300 000,00
Abonnements à des périodiques édités hors France	sans	60 000,00

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et les marchés correspondants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental, pour la section fonctionnement, aux chapitres 6182/93313 ; 6182/93311 ; 6182/93314 ; 6182/930202 ; 6182/9320 ; 6182/9350 ; 6182/9340 ; 6182/93312 ; 6182/93315.

De plus, du fait de l'évolution du nombre de boîtes aux lettres à mettre en place, il devient nécessaire d'acquérir de nouvelles licences.

Le nombre de licences nécessaires est difficile à définir aujourd'hui car dépendant de l'évolution du nombre de boîtes aux lettres lui-même difficile à estimer. De ce fait, il convient de prévoir un marché à bons de commande.

N° 1.11

DID/2011/165

OBJET :

**MAINTENANCE ET FOURNITURE DE LICENCES
SUPPLEMENTAIRES DU LOGICIEL DE GESTION DE
L'ARCHIVAGE DE LA MESSAGERIE CENTRALISEE
DU DEPARTEMENT DU NORD
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES
OUVERT**

1. Contexte, objectifs

Le Département du Nord utilise le logiciel de messagerie Exchange de Microsoft. Celui-ci s'appuie sur le logiciel ENTERPRISE VAULT, édité par la société SYMANTEC, qui gère l'archivage des messages. Le marché de maintenance des licences existantes arrive à échéance le 03 septembre 2011 ; il est nécessaire de prévoir son renouvellement.

2. Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- la maintenance et le support des licences actuelles et à venir,
- la fourniture de licences supplémentaires,
- l'assistance technique ponctuelle,
- la formation.

3. Durée et enveloppe prévisionnelle

Le marché serait passé pour une durée de 3 ans et il est proposé de fixer le montant minimum à 200 000 €TTC et le montant maximum à 500 000 €TTC sur la durée totale du marché.

4. Procédure proposée

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, et à

décider :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics), en vue de passer un marché à bons de commande (article 77 du Code des Marchés Publics) d'une durée de 3 ans pour la maintenance et la fourniture de licences supplémentaires du progiciel de gestion de l'archivage de la messagerie centralisée du Département du Nord avec un montant minimum de 200 000 €TTC et un montant maximum de 500 000 €TTC sur la durée totale du marché,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 900202, 930202 et 930201.

N° 1.12

DAI/2011/154

OBJET :

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE
LIEUDIT « LE CORNET » MISE A DISPOSITION
DU DEPARTEMENT PAR LA COMMUNE DE BAUVIN POUR
LES RESIDENTS DU FOYER DE VIE SYMPHONIA A BAUVIN
GERE PAR L'E.P.D.S.A.E.**

Par délibération en date des 21, 22 et 23 décembre 1987, le Département a acquis auprès de la Commune de Bauvin le terrain d'assiette nécessaire pour une construction départementale destinée à l'implantation d'un foyer d'hébergement pour polyhandicapés adultes « Le Foyer de Vie Symphonia » géré par l'Etablissement Public Départemental de Soins d'Adaptation et d'Education (EPDSAE).

L'ensemble immobilier situé rue Henri Ghesquières, cadastré section B n° 767 pour 11 358 m², a été mis à disposition de l'EPDSAE par arrêté en date du 15 février 1990.

En complément, le Conseil Municipal de la Commune de Bauvin a autorisé, par délibération en date du 26 avril 1991, la mise à disposition, au profit du Département, d'une parcelle sise Lieudit « Le Cornet », cadastrée section B n° 2160 pour 2 112 m² et jouxtant la propriété départementale. Cette parcelle est aujourd'hui aménagée en jardin pédagogique sensoriel, « Le Jardin des Senteurs », pour les résidents du foyer.

La Commune de Bauvin propose au Département de régulariser cette situation par l'acquisition de cette parcelle au prix estimé par France Domaine, 15 €/m², soit un coût de 31 680 €, hors frais et taxes. L'acte de cession sera

rédigé en la forme administrative par le Département.

Il est proposé à la Commission Permanente du Conseil Général sur avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de décider de l'acquisition par le Département de la parcelle de terrain occupée par le Foyer de Vie Symphonia de l'EPDSAE de Bauvin, sise Lieudit « Le Cornet », cadastrée section B n° 2160 pour 2 112 m², auprès de la Commune de Bauvin, au prix de 31 680 €, hors frais et taxes, conformément à l'avis de France Domaine, afin de pérenniser l'équipement pédagogique de l'E.P.D.S.A.E. ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants ;
- de créer l'opération 05P196OV001 « Bauvin – EPDSAE – Accueil de Jour DEB » par prélèvement sur le programme « P196 » d'un montant de 35 000 € (acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 2160) sur l'article 9051, nature comptable 2111 du budget départemental de l'exercice 2011 pour le règlement du prix de vente et des frais d'acquisition.

N° 1.13

DAI/2011/155

OBJET :

**RELOGEMENT DE L'ANTENNE DE L'UTPAS D'AVESNES
FOURMIES
ACQUISITION D'UN FONCIER COMPLEMENTAIRE POUR
L'EXTENSION DU PARKING**

L'antenne de l'UTPAS d'Avesnes Fourmies était installée dans des locaux pris en location par baux en date des 9 décembre 1998 et 18 mars 2002 sis à Fourmies, 30 et 64 rue Jean Jaurès, de surfaces au bail respectives de 633 et 115 m².

Un relogement a été réalisé, courant 2010, par la réalisation d'une construction neuve départementale sur une parcelle située à Fourmies, 65 rue Jean Jaurès, cadastrée section AM n° 529 pour 3 081 m², acquise à titre gratuit auprès de la Ville par acte en date du 25 juillet 2002.

Afin de répondre aux prescriptions techniques de recul nécessaire du fait de la présence d'un talus SNCF situé en fond de parcelle, un permis modificatif a été déposé le 15 juillet 2009 afin de décaler le positionnement du bâtiment. Ce dernier ne permettait plus de réaliser la totalité des emplacements de parking initialement prévus.

Aussi, est-il proposé d'acquérir une partie de la parcelle mitoyenne cadastrée section AM n° 530, propriété de la Ville estimée par France Domaine, le 4 novembre 2010, à 5 €/m².

Après négociation, le Conseil Municipal de Fourmies a autorisé, le 2 décembre 2010, la cession à titre gratuit, au profit du Département, d'une partie de la parcelle mitoyenne cadastrée section AM n° 530, pour environ 533 m².

Cette cession est consentie sous réserve que, lors de l'édification du parking départemental, les extracteurs d'air du parking souterrain joutant, propriété de la SA d'HLM Avesnoise, ne soient pas obstrués et qu'une séparation physique soit maintenue entre les deux parkings au moyen de clôtures, et ce, à la charge du Département.

L'acte de cession sera rédigé en la forme administrative par le Département qui prendra également à sa charge les frais d'établissement du document d'arpentage identifiant le terrain d'assiette ainsi que les frais parcellaires y afférant.

Il est proposé à la Commission Permanente, sur avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de décider de l'acquisition à titre gratuit par le Département d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AM n° 530 pour environ 533 m², auprès de la Ville de Fourmies, pour l'extension du parking de l'antenne de l'UTPAS d'Avesnes Fourmies ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'opération 00P0650004 – nature analytique « Bâtiments des Services Sociaux » article 9050, Nature Comptable 2111 au budget départemental de l'exercice 2011.

N° 1.14

DAI/2011/156

OBJET :

CESSION DES LOCAUX DE L'ECOLE D'INFIRMIERES SISE RUE AMBROISE PARE A LOOS AU PROFIT DE SANTELYS ASSOCIATION

En vertu d'une convention de 1983 et de ses avenants, le Département a pris en charge le remboursement des emprunts contractés par la Ligue du Nord d'Hygiène Sociale (devenue Santély Association) pour l'acquisition du terrain, la construction et l'équipement mobilier, les frais de premier établissement d'une école d'infirmières rue Ambroise Paré à Loos, ainsi que son entretien. En contrepartie, la propriété du terrain, des constructions, des matériel et mobilier est transférée au Département à l'issue de la période de remboursement des emprunts, soit au 25 novembre 2010.

Cet immeuble de 2.636 m² utiles est bâti sur une emprise au sol de 32.889 m², cadastrée BC 22, 23, 58, 60, 62, 64 et 66, rue Ambroise Paré, à Loos et comprenant une réserve foncière de 10 000 m², contiguë à l'école, située en

zone naturelle destinée à être ouverte à l'urbanisation.

Santély Association souhaite se rendre propriétaire du site.

Le 7 mars 2010, les services fiscaux ont estimé l'ancien bâtiment à 2.150.000 € et le foncier non bâti à 150.000 €, avec un abattement possible de 15%, soit entre 1.955.000 € et 2.300.000 €.

Il est proposé la cession de l'immeuble au prix de 1.955.000 €, hors frais.

L'acte à intervenir constatera, d'une part, l'entrée du bien dans le patrimoine départemental au 25 novembre 2010 et d'autre part, sa rétrocession à Santély Association à cette même date.

Il est proposé à la Commission Permanente, sur avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » de statuer et, le cas échéant, décider :

- d'approuver la vente de l'immeuble équipé hébergeant l'Ecole d'Infirmières, sis rue Ambroise Paré, à Loos, à Santély Association, au prix de 1.955.000 €, hors frais ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les promesses de vente, les actes et documents correspondants ;
- d'imputer la recette correspondante sur l'article 9323, nature comptable 775 du budget départemental.

N° 1.15

DAI/2011/157

OBJET :

VENTES DE PARCELLES DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX NON BATIS ET CONVENTION DE SERVITUDE

Le Département est propriétaire de terrains non bâtis dont certains, devenus inutiles à l'exercice des missions, ont vocation à être vendus :

- terrain de 12 m² à Fretin pour 20 € ;
- terrains pour environ 1 160 m² à Hazebrouck pour 1 500 € ;
- terrain d'environ 120 m² à Saint Pierrebrouck pour l'euro symbolique ;
- terrains de 143 m² à Somain pour régularisation d'emprise.

Il est également envisagé la création d'une servitude de cour commune sur un terrain sis à Herrin à titre gratuit.

Il est proposé à la Commission Permanente, sur avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » de statuer et, le cas échéant, décider :

- de constater l'appartenance au domaine privé départemental de délaissés de voirie routière qui ne

sont plus utilisés pour la circulation, suite à des modifications de tracé ;

- d'approuver la mise en vente des terrains non bâtis aux conditions reprises dans les tableaux ci-annexés au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droit ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou des entreprises qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires du droit de préemption urbain et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles reprises dans les tableaux ci-annexés si l'acquéreur en fait la demande et, dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit d'une personne privée, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les promesses de vente, les actes et documents correspondants, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de servitude de cour commune au profit de la ville de Gondecourt et les actes correspondants ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les articles 930-202 et 936-21, natures comptables 775 et 778 du budget départemental.

N° 1.16

DAI/2011/270

OBJET :

**CESSION DE LA SALLE DE SPORTS DU COLLEGE
LEVI STRAUSS A LILLE**

Dans le cadre du programme de sectorisation des collèges de Lille, le Département a programmé la reconstruction du collège Lévi Strauss (ex Madame de Staël), sis rue de la Bassée, sur un nouveau site, rue Roland, dans le quartier Vauban.

Le Département s'est ainsi porté acquéreur d'une part, d'un immeuble en nature de hangar édifié sur un foncier de 10 994 m² au près du Syndicat Mixte d'Exploitation des Transports en Commun de la Communauté Urbaine de Lille, par acte du 19 juin 2008 et d'autre part, d'un ensemble immobilier constitué de 4 logements et de 2 garages sur une emprise de 1 586 m² auprès de l'Etat - Ministère des la Défense au prix de 896 580 €, par acte du 22 décembre 2008.

Le foncier global, cadastré KL 73, 75, 85, 87 et 89, est d'une superficie totale de 12 580 m².

Après réalisation des travaux, les nouveaux locaux du collège ont été ouverts lors de la rentrée scolaire de septembre 2010.

Le Département a également construit une salle de sports de type C (44 m x 24 m), sur une partie de la parcelle KL 73 d'environ 1 596 m², qui a été livrée fin octobre 2010.

Cet équipement sportif est destiné en priorité aux cours d'éducation physique et sportive dispensés aux élèves pendant les heures d'ouverture du collège mais est également ouvert aux différentes associations sportives lilloises. Il a donc vocation à intégrer le patrimoine communal.

La Ville de Lille a accepté de s'en porter acquéreur au prix de 3 600 000 € qui correspond à l'avis des services fiscaux du 20 octobre 2010.

Une prise de possession anticipée de ce bâtiment a été délivrée à la Ville de Lille, dans l'attente de l'acte de cession à intervenir et d'une convention d'utilisation des locaux.

Il est proposé à la Commission Permanente, sur avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » de statuer et, le cas échéant, décider :

- d'autoriser la vente de la salle de sports du collège Lévi Strauss, à la Ville de Lille, au prix de 3 600 000 €, hors frais ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente et les documents correspondants ;
- d'imputer la recette correspondante sur l'article 932-21, nature comptable 775 du budget départemental.

N° 1.17

EPI/DEGP/2011/34

OBJET :

**RESTRUCTURATION DU FOYER DE L'EPDSAE DE BONDUES
AVENANT N° 2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Par délibération du 13 mai 2005, la Commission Permanente a décidé de procéder à la construction d'un Centre de Jour et à la restructuration du foyer de l'EPDSAE de Bondues.

La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 17 novembre 2008, a retenu comme lauréat le groupement COLAS & LOUIS / EMA EURL / ABAC / CTH / JM GAQUERE.

Suite à l'avis défavorable du Comité Régional de

l'Organisation Sanitaire et Médico-Sociale pour la création de quinze places d'accueil de jour, le programme de l'opération en objet doit être modifié pour en exclure la construction du bâtiment Accueil de Jour correspondant.

Cette modification du programme entraîne un changement du coût prévisionnel des travaux, du forfait de rémunération du Maître d'œuvre et de la durée du marché initial. Elle implique également une reprise partielle des études et un ajustement du coût d'objectif de l'opération. La suppression de l'accueil de jour impose une refonte plus importante du pavillon d'accueil existant qui doit intégrer les salles d'animation qui avait été mutualisées avec les locaux d'activités de l'accueil de jour.

Il est proposé de formaliser les évolutions précitées par la passation d'un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 08-763.

Le coût prévisionnel définitif des travaux proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre, retenu par le maître d'ouvrage est de 7 312 791,15 €T.T.C., valeur novembre 2007, soit par rapport à l'avenant n°1 une diminution du coût prévisionnel définitif des travaux de 808 048,44 €T.T.C.

Forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre :

Le taux définitif de rémunération reste inchangé :
t = 10,65 %.

L'avenant n° 2 de maîtrise d'œuvre porte donc sur une augmentation de 71 266,59 €TTC, répartie comme suit :

- ✓ 73 654,91 €TTC de reprise d'études,
- ✓ 2 388,32 € de réduction d'honoraires pour le suivi de chantier,

soit 11,55 % par rapport au marché initial. (cf. annexe jointe au présent rapport).

Le montant total du marché de maîtrise d'œuvre passerait donc de 953 795,61 €TTC à 1 025 062,20 €TTC.

Les études sur la modification du programme ont par ailleurs affecté la durée du marché initial qui était de soixante sept (67) mois. Il convient donc de porter la durée du marché à soixante dix neuf (79) mois.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 25 novembre 2010, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n° 2.

Il est donc proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Budget Ressources Humaines :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au programme 196, pour les frais d'études 9051-2031.

N° 1.18

EPI/DOT/2011/81

OBJET :

**LANCEMENT D'UN MARCHÉ A BONS DE COMMANDE
RELATIF A LA TELESURVEILLANCE DES BATIMENTS
DEPARTEMENTAUX**

Le Département du Nord possède un patrimoine bâti important en propriété et en location qui lui permet d'héberger les agents départementaux dans le cadre de leurs missions de service public.

Ce patrimoine est composé de bâtiments relevant d'une typologie diversifiée :

- bâtiments administratifs,
- bâtiments sociaux,
- centres d'entretien routiers,
- bâtiments culturels.

Au regard de la valeur vénale des équipements de ces bâtiments (mobilier, matériels informatiques, œuvres d'art pour les bâtiments culturels), il est indispensable de protéger ces biens et de mettre en place un dispositif de télésurveillance via une alarme, pendant les périodes de fermeture du bâtiment. Il vise à faire appel à une société extérieure qui interviendra systématiquement en cas de déclenchement du système de protection.

Jusqu'à aujourd'hui, cette prestation était assurée à travers un marché à prix forfaitaire. Cependant, le patrimoine bâti départemental évoluant régulièrement (reventes, nouvelles locations, abandon de locations, constructions neuves,...), il apparaît nécessaire de modifier la forme du marché.

C'est pourquoi, ce marché arrivant à échéance, il est proposé de poursuivre le dispositif de télésurveillance dans le cadre d'un marché à bons de commande, plus souple et donc plus adapté.

Ce marché prendra la forme d'un lot unique pour une durée d'un an reconductible 3 fois, pour lequel les prestations seront comprises annuellement entre un montant minimum de 50 000 €HT et un montant maximal de 200 000 €HT.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert définie par les articles 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés Publics (pour une durée d'1 an reconductible 3 fois et selon les seuils annuels fixés au rapport), en vue de la passation d'un marché à bons de commande de télésurveillance des bâtiments départementaux.
- d'autoriser Monsieur le Président à recourir aux

dispositions de l'article 35 I.-1° et 35 II.-3° du Code des Marchés Publics en cas d'appel d'offres infructueux ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit marché ;
- d'imputer la dépense sur la nature 6282 en fonction des bâtiments concernés lors de l'émission des bons de commandes considérés.

N° 1.19

EPI/DOT/2011/149

OBJET :

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'U.G.A.P.
POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS SPECIFIQUES**

Le Département du Nord possède un patrimoine bâti important, en propriété et en location, qui lui permet d'héberger les agents départementaux dans le cadre de leurs missions de service public.

Ce patrimoine est composé de bâtiments relevant d'une typologie diversifiée :

- collèges,
- bâtiments administratifs,
- bâtiments sociaux,
- centres d'entretien routiers,
- bâtiments culturels.

Dans ce périmètre, le Département a l'obligation de répondre à un certain nombre d'impératifs en matière de maintenance et de services, couverts par un éventail de marchés publics.

Toutefois, dans l'accomplissement quotidien de leurs missions, les services départementaux sont confrontés à un ensemble d'aléas :

- mise en service de nouveaux bâtiments (construction ou location),
- besoins émergents non couverts par les marchés en place, etc

Pour pouvoir assurer la continuité du service public tout en respectant le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 9 et 31 relatifs aux centrales d'achat, il est proposé de recourir à l'U.G.A.P (Union des Groupements d'Achats Publics), centrale d'achat publique

Garantie	Type de prêt	Montant	Durée	Taux d'intérêts	
Garantie accordée le 22/09/2008	PLUS	1 541 580 €	35 ans	4,30 % révisable	
Nouvelle demande	PLUS	1 541 580 €	30 ans	2,35 % révisable	Double révisabilité
Modification			- 5 ans		

Le solde du volume disponible de garantie qui s'élève à 66 918 251,38 €, en construction et acquisition amélioration, reste inchangé.

généraliste française, par convention.

Cette convention est proposée pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, dans la limite de 800 000 € annuels pour les prestations suivantes :

- déménagements et transferts,
- maintenance d'ascenseurs et d'appareils de levage,
- contrôle réglementaire et audit d'ascenseurs et d'appareils de levage,
- vérification réglementaire et diagnostic des bâtiments,
- maintenance multi technique des bâtiments.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser le recours à l'U.G.A.P pour les prestations énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention qui s'y rapporte ainsi que les actes correspondants.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 1.20

DPAE/2011/104

OBJET :

**PARTENORD : DEMANDE DE MODIFICATION DE LA
GARANTIE ACCORDEE LE 22 SEPTEMBRE 2008 POUR
L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 21 LOGEMENTS
A HAUBOURDIN
DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE PRESIDENCE
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET**

Par délibération du 22 septembre 2008 (rapport DPAE/2008/1043), la Commission Permanente a accordé à PARTENORD Habitat sa garantie pour un prêt d'un montant de 1 541 580 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour l'acquisition-amélioration de 21 logements à Haubourdin.

Afin d'obtenir l'équilibre financier de l'opération, PARTENORD Habitat sollicite la modification de la garantie initiale selon les indications ci-après :

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de prendre en compte la modification de la garantie

départementale accordée le 22 septembre 2008 (délibération DPAE/2008/1043) pour une opération d'acquisition-amélioration de 21 logements

à Haubourdin, parc Herbignies comme indiqué ci-après :

Garantie	Type de prêt	Montant	Durée	Taux d'intérêts	
Garantie accordée le 22/09/2008	PLUS	1 541 580 €	35 ans	4,30 % révisable	
Nouvelle demande	PLUS	1 541 580 €	30 ans	2,35 % révisable	Double révisabilité
Modification			- 5 ans		

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la présente délibération.

siège se situe à Fourmies sollicite la garantie départementale au remboursement d'emprunts d'un montant total de 275 607 € destinés à une opération de construction de 2 logements se situant sur la commune de Rejet de Beaulieu.

Par décision du 15 septembre 2010, la commune de Rejet de Beaulieu a donné un avis favorable à la demande de garantie de la S.A L'AVESNOISE.

La commune de Rejet de Beaulieu comprenant 226 habitants, le Département peut donc garantir à raison de 50 % les emprunts d'un montant total de 275 607 €.

La S.A L'AVESNOISE doit contracter ces emprunts auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier, en vue de financer la construction de 2 logements à Rejet de Beaulieu.

La demande présentée par la S.A L'AVESNOISE entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Il est demandé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de se prononcer sur l'attribution de la garantie départementale à hauteur de 137 803,50 € des emprunts d'un montant total de 275 607 €, susceptibles d'être réalisés par la S.A L'AVESNOISE auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier, selon les caractéristiques suivantes :

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur MANIER quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

N° 1.21

DPAE/2011/106

OBJET :

**S.A. L'AVESNOISE : DEMANDE DE GARANTIES
D'EMPRUNTS POUR LA CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS
A REJET DE BEAULIEU
DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE PRESIDENCE
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET**

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables aux Sociétés d'HLM pour les prêts PLA en secteur groupé : garantie départementale accordée pour les communes de moins de 5 000 habitants hors Communautés Urbaines.

Monsieur le Directeur de la S.A L'AVESNOISE dont le

Montant de l'emprunt en Euro	Montant garanti en Euro	Taux d'intérêts	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse
53 392,00	26 696,00	1,85	50 ans	PLUS foncier	2	Chemin des Rouliers à Rejet de Beaulieu
222 215,00	111 107,50	1,85	40 ans	PLUS travaux		

- Périodicité des échéances : annuelle
- Préfinancement : 12 mois
- Index : livret A
- Taux du livret A : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (point de base).
- Taux de progressivité : annuel de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du

taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A L'AVESNOISE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit,

ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.22

DPAE/2011/107

OBJET :

**SA LOGIS METROPOLE : DEMANDE DE GARANTIES
D'EMPRUNTS POUR LA CONSTRUCTION
DE 11 LOGEMENTS A AWOINGT
DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE PRESIDENCE
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET**

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables aux Sociétés d'HLM pour les prêts PLA en secteur groupé : garantie départementale accordée pour les communes de moins de 5 000 habitants et hors Communautés Urbaines.

Monsieur le Directeur de la SA LOGIS METROPOLE dont

Montant de l'emprunt en Euros	Montant garanti en Euros	Taux d'intérêts	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse
846 660	423 330	2,35	40 ans	PLUS construction	11	Rue Pasteur – Villas du Parc à Awoingt
403 684	201 842	2,35	50 ans	PLUS foncier		

- Echéances : annuelle
- Préfinancement : 24 mois
- Index : livret A
- Taux du livret A : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60pdb (point de base).
- Taux de progressivité : annuel de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA LOGIS METROPOLE, qui ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

le siège se situe à La Madeleine sollicite la garantie départementale à hauteur de 625 172 €, au remboursement de deux emprunts d'un montant total de 1 250 344 €, destinés à une opération de construction de 11 logements se situant sur la commune d'Awoingt.

Par décision du 11 janvier 2010, la commune d'Awoingt a donné un avis défavorable à la demande de garantie de la SA LOGIS METROPOLE. Une garantie complémentaire sera demandée à la CGLLS (Caisse de Garantie du Logement Locatif Social).

La commune d'Awoingt comprenant 552 habitants, le Département peut donc garantir à raison de 50 % les emprunts d'un montant total de 1 250 344 €.

La SA LOGIS METROPOLE doit contracter cet emprunt auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier, en vue de financer la construction de 11 logements à Awoingt, rue Pasteur, les Villas du Parc.

La demande présentée par la SA LOGIS METROPOLE entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Il est demandé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de se prononcer sur l'attribution de la garantie départementale à hauteur de 625 172 € pour deux emprunts d'un montant total de 1 250 344 €, susceptibles d'être réalisés par la SA LOGIS METROPOLE auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier, selon les caractéristiques suivantes pour la construction de logements :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 1.23

DPAE/2011/108

OBJET :

**PARTENORD : DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS
D'UN MONTANT TOTAL DE 450 436 € POUR LA
REHABILITATION DE 116 LOGEMENTS
DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE PRESIDENCE
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET**

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la réhabilitation.

Par délibération du 2 juin 2008, le Conseil Général du Nord a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 50 millions d'euros portant le volume disponible de garantie à 80 897 076,87 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de réhabilitation de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Les emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de

Montant en Euros	Taux d'intérêts	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
12 142	2,35	8 ans	PAM - Qualité de service	100	Carré de la Vieille, bâtiments B C E et G	Dunkerque
438 294	2,35	20 ans	PAM	16	Résidence Les Goélettes	Fort Mardyck

- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux du livret A : en vigueur à la date du contrat de prêt + 60 pdb (point de base).
- Taux de progressivité : annuel de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur les emprunts récapitulés dans le tableau ci-dessous, destinés à la réhabilitation de 116 logements, par PARTENORD, pour un montant total de 450 436 €.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de cette nouvelle affectation, l'ancien solde de 29 109 715,75 €, en réhabilitation, s'élève à 28 659 279,75 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de se prononcer sur l'attribution à 100 %, de la garantie départementale au remboursement des emprunts ci-dessous, destinés à la réhabilitation de 116 logements pour un montant total de 450 436 €, susceptibles d'être réalisés par PARTENORD, auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier, selon les caractéristiques suivantes :

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.24

DPAE/2011/109

OBJET :

**PARTENORD : DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS
POUR UN MONTANT TOTAL DE 2 418 816 € POUR LA
CONSTRUCTION ET L'ACQUISITION AMELIORATION
DE 31 LOGEMENTS
DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE PRESIDENCE
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET**

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la construction et l'acquisition amélioration.

Par délibération du 28 juin 2010, le Conseil Général du Nord a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 60 millions d'Euros portant le volume

disponible de garantie à 67 871 939,38 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de construction et d'acquisition-amélioration de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Ces emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur les emprunts récapitulés dans le tableau ci-dessous, destinés à des opérations de construction et d'acquisition-amélioration de 31 logements par PARTENORD pour un montant total de 2 418 816 €.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée

Montant en Euros	Durée	Taux d'intérêts	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
65 754	40 ans	1,05	PLAI	1	Rue Masséna	Dunkerque
97 106	40 ans	1,05	PLAI	1	Rue Cléments	Fourmies
97 987	35 ans	1,05	PLAI	1	11 place Guillemin	Avesnes sur Helpe
122 215	40 ans	1,05	PLAI	1	3 rue La Bruyère	Maubeuge
124 169	40 ans	1,05	PLAI	1	78 rue Maire Coppeaux	Fourmies
130 535	35 ans	1,05	PLAI	3	Rue des 7 Planètes	Cappelle la Grande
145 171	40 ans	1,05	PLAI	1	144 allée de Gerfauts	Dunkerque
189 531	40 ans	1,05	PLAI	4	Rue St Barthélémy	Avesnes sur Helpe
400 000	40 ans	1,05	PLAI	6	Place du Gymnase	Gravelines
515 327	40 ans	1,05	PLAI	6	Plaine Bayart	Saint Pol sur Mer
531 021	40 ans	1,05	PLAI	6	Rue des Platanes	Killem

- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux du livret A : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb (point de base).
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du

Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de ces nouvelles affectations, l'ancien solde de 66 918 215,38 €, en construction et acquisition-amélioration, s'élève à 64 499 399,38 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de se prononcer sur l'attribution à 100 % de la garantie départementale au remboursement des emprunts récapitulés dans le tableau ci-dessous, destinés à la construction et l'acquisition-amélioration de 31 logements, pour un montant total de 2 418 816 €, susceptibles d'être réalisés par PARTENORD auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier, selon les caractéristiques suivantes :

prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.25

DPAE/2011/110

OBJET :

**PARTENORD : DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS
D'UN MONTANT TOTAL DE 6 598 103 €POUR LA
CONSTRUCTION ET L'ACQUISITION AMELIORATION
DE 73 LOGEMENTS
DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE PRESIDENCE
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET**

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la construction.

Par délibération du 28 juin 2010, le Conseil Général du Nord a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 60 millions d'Euros portant le volume disponible de garantie à 67 871 939,38 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de construction et d'acquisition-amélioration

de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Ces emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur plusieurs emprunts récapitulés dans le tableau ci-dessous, destinés à des opérations de construction et d'acquisition-amélioration de 73 logements par PARTENORD pour un montant total de 6 598 103 €.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Montant en Euros	Durée	Taux d'intérêts	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
130 000	40 ans	2,35	PLUS	1	Rue des Cléments	Fourmies
147 928	40 ans	2,35	PLUS	2	32 rue E. Dollet	Saint Pol sur Mer
158 829	40 ans	2,35	PLUS	2	Rue Wattremez	Beauvois en Cambrésis
174 349	40 ans	2,35	PLUS	2	Ruelle d'Erre	Escaudoeuvres
263 958	40 ans	2,35	PLUS	3	St Charles	Dunkerque
981 825	40 ans	2,35	PLUS	12	Rue du 11 Novembre	Dunkerque
1 040 500	40 ans	2,35	PLUS	12	Bassins Boussières	Hautmont
1 200 000	40 ans	2,35	PLUS	12	Rue Jules France	Beuvrages
1 224 679	40 ans	2,35	PLUS	13	Plaine Bayart	Saint Pol sur Mer
1 276 035	40 ans	2,35	PLUS	14	Rue des Platanes	Killem

- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux du livret A : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (point de base).
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).
- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Compte tenu de ces nouvelles affectations, l'ancien solde de 64 499 399,38 €, en construction et acquisition-amélioration, s'élève à 57 901 296,38 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de se prononcer sur l'attribution à 100 % de la garantie départementale au remboursement des emprunts ci-dessous, destinés à la construction et l'acquisition-amélioration de 73 logements, pour un montant total de 6 598 103 €, susceptibles d'être réalisés par PARTENORD auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier, selon les caractéristiques suivantes :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.26

DPAE/2011/111

OBJET :

**PARTENORD : DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS
D'UN MONTANT TOTAL DE 16 529 896 € POUR LA
CONSTRUCTION ET L'ACQUISITION AMELIORATION DE
173 LOGEMENTS
DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE PRESIDENCE
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET**

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la construction.

Par délibération du 28 juin 2010, le Conseil Général du Nord a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 60 millions d'Euros portant le volume disponible de garantie à 67 871 939,38 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de construction et d'acquisition-amélioration de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Ces emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur plusieurs emprunts récapitulés dans le tableau ci-dessous, destinés à des opérations de construction de 173 logements par PARTENORD pour un montant total de 16 529 896 €.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de ces nouvelles affectations, l'ancien solde de 57 901 296,38 €, en construction et acquisition-

amélioration, s'élève à 41 371 400,38 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de se prononcer sur l'attribution à 100 % de la garantie départementale au remboursement des emprunts ci-dessous, destinés à la construction de 173 logements, pour un montant total de 16 529 896 €, susceptibles d'être réalisés par PARTENORD auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier, selon les caractéristiques suivantes :

Montant en Euros	Durée	Taux d'intérêts	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
1 561 100	40 ans	2,35	PLUS	18	Bassins Boussières	Hautmont
1 674 800	35 ans	2,35	PLUS	21	Rue du Corsaire	Dunkerque
2 500 000	40 ans	2,35	PLUS	23	Chemin de la Goulette	Avesnelles
2 500 000	40 ans	2,35	PLUS	27	Place du Gymnase	Gravelines
3 949 065	40 ans *	2,35	PLUS	42	St Charles	Dunkerque
886 531	35 ans	1,85	PRU	10	Rue de Cassel	Dunkerque
1 658 400	40 ans	1,85	PRU	16	Rue de Bavai	Roubaix
1 800 000	40 ans *	2,85	PLS	16	Allée du Bon Vouloir	Valenciennes

* Préfinancement de 3 à 24 mois maximum

- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux du livret A pour les prêts PLUS : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (point de base).
- Taux du livret A pour les prêts PRU : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (point de base) étant entendu que ce taux d'intérêt est susceptible de bénéficier d'une bonification de 35 pdb apportée par l'Etablissement prêteur ayant pour effet de ramener le taux actuariel annuel à livret A + 25 pdb.
- Taux du livret A pour les prêts PLS : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.10 pdb (point de base).
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département

s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité (Monsieur MANIER quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

N° 1.27

DPAE/2011/128

OBJET :

**SA LOGIS METROPOLE : DEMANDE DE GARANTIES
D'EMPRUNTS POUR LA CONSTRUCTION DE
10 LOGEMENTS A AWOINGT
DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE PRESIDENCE
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET**

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables aux Sociétés d'HLM pour les prêts PLA en secteur groupé : garantie départementale accordée pour les

communes de moins de 5 000 habitants et hors Communautés Urbaines.

Monsieur le Directeur de la SA LOGIS METROPOLE dont le siège se situe à La Madeleine sollicite la garantie départementale à hauteur de 616 521,50 €, au remboursement de deux emprunts d'un montant total de 1 233 043 €, destinés à une opération de construction de 10 logements se situant sur la commune d'Awoingt.

Par décision du 11 janvier 2010, la commune d'Awoingt a donné un avis défavorable à la demande de garantie de la SA LOGIS METROPOLE. Une garantie complémentaire sera demandée à la CGLLS (Caisse de Garantie du Logement Locatif Social).

La commune d'Awoingt comprenant 552 habitants, le Département peut donc garantir à raison de 50 % les emprunts d'un montant total de 1 233 043 €.

La SA LOGIS METROPOLE doit contracter cet emprunt

Montant de l'emprunt en Euros	Montant garanti en Euros	Taux d'intérêts	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse
879 298	439 649,00	2,41	30 ans	PLS construction	10	Rue Pasteur – Villas du Parc à Awoingt
353 745	176 872,50	2,41	50 ans	PLS foncier		

- Préfinancement : 24 mois
- Index : livret A
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA LOGIS METROPOLE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier, en vue de financer la construction de 10 logements à Awoingt, rue Pasteur, les Villas du Parc.

La demande présentée par la SA LOGIS METROPOLE entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Il est demandé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de se prononcer sur l'attribution de la garantie départementale à hauteur de 616 521,50 € de deux emprunts d'un montant total de 1 233 043 €, susceptibles d'être réalisés par la SA LOGIS METROPOLE auprès du Crédit Agricole Nord de France ou de tout autre organisme financier, selon les caractéristiques suivantes pour la construction de logements :

N° 1.28

DIRFI/2011/199

OBJET :

**OGEC NOTRE DAME DE LOURDES DE STEENVOORDE
DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR UN
EMPRUNT DE 500 000 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DU
CREDIT AGRICOLE POUR FINANCER LES TRAVAUX
D'EXTENSION ET D'AMENAGEMENT DU COLLEGE**

L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) Notre Dame de Lourdes envisage des travaux d'extension et d'aménagement au collège de STEENVOORDE 6, rue Rémy Goetgheluck.

Le projet de construction se compose d'un hall d'entrée, de quatre salles, de sanitaires, d'un bureau, d'une cour de récréation et d'un préau. Les travaux devraient s'effectuer de juillet 2011 à juillet 2012.

Le montant total estimatif de l'opération est de 581 033,00 €.

Une subvention départementale d'investissement est sollicitée sur les exercices 2011 et 2012 pour cette opération d'investissement. Ces aides à l'investissement sont attribuées chaque année selon :

1. les différentes opérations de travaux prévues par les collègues privés transmises à l'Union

Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (UDOGEAC) ;

2. la programmation réalisée en lien avec l'UDOGEAC, le Rectorat et le Département du Nord qui attribue une participation à l'investissement.

Pour information, cette participation est limitée à 10 % du montant des dépenses de fonctionnement de chaque établissement scolaire (selon les dispositions de la loi Falloux). Le montant correspondant à cette participation pour le Collège Notre Dame de Lourdes de STEENVOORDE serait pour 2011 de 22 959,60 € ; celle-ci pouvant être éventuellement réduite par la programmation

Prêt auprès du Crédit Agricole	
Nature du concours	Prêt long terme
Montant total du prêt	500 000 €
Durée	12 ans (144 mois)
Taux d'intérêt annuel fixe	3,00 % (3,60 % sans garantie départementale)
Garantie	Département à hauteur de 100 %

L'OGEC Notre Dame de Lourdes de STEENVOORDE sollicite la garantie départementale à hauteur de 100 % pour cet emprunt.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » est invitée à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

Prêt auprès du Crédit Agricole	
Nature du concours	Prêt long terme
Montant total du prêt	500 000 €
Durée	12 ans (144 mois)
Taux d'intérêt annuel fixe	3,00 %
Garantie	Département à hauteur de 100 %

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment la convention à intervenir entre le Département et l'OGEC Notre Dame de Lourdes de STEENVOORDE, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de cette garantie, ainsi que le contrat de prêt à intervenir avec le Crédit Agricole, en qualité de garant.

de l'UDOGEAC.

En fonction de ces éléments, le plan de financement est le suivant :

Financements externes et/ou autofinancement	81 033 €
Prêt Crédit Agricole sur 12 ans	500 000 €
COUVERTURE TOTAL	581 033 €

L'OGEC Notre Dame de Lourdes de STEENVOORDE envisage de contracter un emprunt d'un montant de 500.000 €. Cet emprunt sera contracté auprès du Crédit Agricole aux conditions prévues dans le tableau suivant.

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 500 000 € que l'OGEC Notre Dame de Lourdes de STEENVOORDE doit souscrire auprès du Crédit Agricole pour financer les travaux d'extension et d'aménagement au collège Notre Dame de Lourdes de STEENVOORDE, aux conditions suivantes.

N° 1.29

DIRFI/2011/129

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2011
DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE-PRESIDENCE
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines :

- d'attribuer des subventions exceptionnelles, selon la liste ci-jointe, et pour lesquelles ont été établies des fiches descriptives.

N° 1.30

DIRFI/2011/222

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA
FEDERATION FRANÇAISE D'ATHLETISME – F.F.A. POUR
PARTICIPER AU FINANCEMENT DU 7^{EME} CHAMPIONNAT
DU MONDE CADETS D'ATHLETISME DU 6
AU 10 JUILLET 2011 AU STADIUM NORD
DE VILLENEUVE D'ASCQ**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines de décider :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Fédération Française d'Athlétisme – F.F.A. pour participer au financement du 7^{ème} Championnat du Monde Cadets d'Athlétisme du 6 au 10 juillet 2011 au Stadium Nord de Villeneuve d'Ascq, manifestation pour laquelle une fiche technique est jointe au présent rapport.

Organisée tous les deux ans, cette compétition réunira des athlètes de moins de 18 ans originaires des cinq continents ; 3 000 personnes dont 1 500 jeunes de 200 nationalités participeront à cet événement. Quarante épreuves sportives seront organisées permettant aux compétiteurs de se départager.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 1.31

DGAAFJEI/2011/265

OBJET :

**APPROBATION DU DISPOSITIF D'ACCORD ENTRE LE
MOUVEMENT EUROPEEN NORD ET LE DEPARTEMENT
RELATIF A L'IMMEUBLE SIS 219 BIS BOULEVARD
DE LA LIBERTE A LILLE (59000)**

Par acte du 9 juillet 1985, le Comité Départemental du Nord de l'Organisation Française du Mouvement Européen (CDNOFME) a fait donation au Département de l'immeuble, cadastré section LW n° 34 pour une surface de 319 m², sis 219 bis boulevard de la Liberté à Lille qui abritait son siège.

Celle-ci a été consentie en contrepartie de la mise à disposition gratuite de locaux pour son fonctionnement, dans le centre de Lille, et du versement d'une subvention pour assurer à l'association un financement de son budget annuel. Ces conditions sont reprises dans la clause « charges particulières » dudit acte.

Le Département a accepté cette donation par délibération du Conseil Général du 28 janvier 1985.

L'occupation de locaux au sein du bâtiment par le Mouvement Européen Nord (MEN), qui succède au CDNOFME, a été formalisée par une convention du 8 septembre 2003 que le Département a résiliée au 1^{er} novembre 2009.

En effet, compte tenu de la surface de l'immeuble et du montant des charges devenu trop important pour le MEN, le Département a proposé au MEN de le reloger dans des locaux d'une surface de 36 m² dans l'immeuble sis 49 rue Nicolas Leblanc à Lille. Une convention d'occupation d'une durée de 12 ans moyennant le paiement d'un loyer annuel net d'un montant de 2 000 € a été proposée au MEN.

Le MEN a accepté ce relogement et renonce dans le même temps au bénéfice de la clause particulière de l'acte de donation.

Un acte doit donc être établi pour officialiser cette renonciation à la clause particulière et la capacité du Département à disposer librement du bien.

En contre partie le Département s'engage à :

- 1 – signer une convention pluriannuelle de 12 (douze) ans, jointe au présent rapport, avec le Mouvement Européen Nord qui lui permet d'occuper les locaux sis 49 rue Nicolas Leblanc à Lille ;
- 2 – signer une convention pluriannuelle de 3 (trois) ans, jointe au présent rapport, avec le Mouvement Européen Nord afin d'assurer le paiement de son loyer, de ses charges locatives et un financement de ses activités, sur la base annuelle de 6 000 € ;
- 3 – accorder au Mouvement Européen Nord une subvention au titre des activités 2010 de 11 000 € (onze mille euros).

Après l'examen de ce dossier par la Commission « Budget, Ressources Humaines » et étant entendu que l'exécution des engagements du Département est subordonnée à l'exécution par les parties du point relatif à la clause particulière de l'acte de donation, il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte constatant la renonciation du Mouvement Européen Nord au bénéfice de la clause « charges particulières » de l'acte de donation du 9 juillet 1985 ;
- de signer avec le Mouvement Européen Nord une convention pluriannuelle de 12 (douze) ans qui lui permet d'occuper les locaux sis 49 rue Nicolas Leblanc à Lille ;
- d'accorder au Mouvement Européen Nord une subvention au titre des activités 2010 de 11 000 € (onze mille euros) ;
- de signer avec le Mouvement Européen Nord la convention de financement pluriannuelle pour trois ans, relative au versement d'une subvention de

fonctionnement de 18 000 € pour la période 2011-2013 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'imputer au chapitre 930202 les dépenses correspondantes aux frais d'actes sur l'opération 11P8550A026, nature comptable 6227, à la subvention au titre de 2010 sur l'opération 11P6700V005, nature comptable 6574 et à la subvention pluriannuelle (2011-2013) sur l'opération 11P00340V001 gérée sous Autorisation d'Engagement, nature comptable 6574.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représenté du Groupe Communiste s'abstiennent).

N° 1.32

DAI/2011/269

OBJET :

**MUSEE ARCHEOLOGIQUE DE BAVAY
CESSION DE PARCELLES PAR LA VILLE DE BAVAY**

Par délibération en date du 2 juillet 2007, le Conseil Général du Nord a affirmé son intérêt pour le site archéologique de Bavay en acceptant le transfert de propriété de l'Etat au Département et le principe d'un programme de restauration et de mise en valeur cofinancé avec l'Etat. Ce programme comprend une première phase de travaux de sécurisation et de restauration d'urgence, une deuxième phase de restauration et une troisième phase de mise en valeur. Les études ultérieures ont montré l'intérêt de réaliser parallèlement les deux dernières phases, et notamment une mise en valeur assurant la protection pérenne du site.

Ainsi, par délibération en date du 7 Juillet 2008, l'Assemblée Départementale a autorisé l'engagement de la première phase de travaux concernant la restauration d'urgence et la sécurisation du site. Les études correspondantes, confiées à l'architecte en chef des monuments historiques, ont conduit à engager ce premier chantier en septembre 2009 Il s'achèvera en avril 2011.

La mise en valeur du site passe en particulier par la reconstitution de l'intégrité foncière du forum antique et des circulations historiques autour du site. Cette valorisation essentielle est rendue possible aujourd'hui par la libération complète des bâtiments mitoyens au site archéologique, dont la démolition, accompagnée du dévoiement de la rue de la Réunion qui traverse aujourd'hui le site permettraient de recomposer le secteur

de la basilique romaine.

La Ville de Bavay est déjà propriétaire de ces 3 immeubles cadastrés section AC n° 238, 237 et 236 d'une surface cadastrale de 252 m², situés respectivement au n° 3, 5 et 7 de la place du 11 Novembre, ainsi que des terrains adjacents cadastrés section AC n° 243 et 244 d'une surface de 750 m² situés partiellement sur le forum.

Elle cédera à titre gratuit la propriété de ces bâtiments au Département qui procédera à leur démolition pour libérer l'emprise de la basilique antique et d'une voie de substitution à la rue de la Réunion. Le service des Domaines a été saisi pour estimer la valeur vénale de ces biens.

La ville procédera par ailleurs au déclassement dans le domaine privé communal de la rue de la Réunion après enquête publique et approbation d'un nouveau plan de circulation, et cédera au Département à titre gratuit les assiettes foncières de la rue de la réunion et de la rue Rubens déjà déclassée.

Le Département intégrera ces terrains dans le périmètre du musée-site archéologique de Bavay et procédera à leur mise en valeur.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines :

- d'approuver la cession à titre gratuit par la ville de Bavay des immeubles sis aux n° 3, 5 et 7 de la place du 11 Novembre cadastrés section AC n° 238, 237 et 236, des terrains cadastrés section AC n° 243 et 244, ainsi que des terrains d'emprise des rues de la réunion et Rubens déclassés, et leur intégration dans le domaine privé départemental du Musée Archéologique de Bavay, le Département prenant à sa charge les frais de formalité de cession.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants.
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'acquisition sur les crédits inscrits à l'opération 07P10370V001, « Bavay – Site Archéologique – Phase 1 », à l'imputation 903 314 nature comptable 21314 au budget Départemental de l'année 2011.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

COMMISSION SOLIDARITE

Monsieur Roger VICOT indique que les 17 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 2.1

DSPAPH/2011/5

OBJET :

**PROROGATIONS, RENOUVELLEMENTS ET MODIFICATIONS
DES CONVENTIONS LIANT LE DEPARTEMENT AUX
CENTRES LOCAUX D'INFORMATION ET DE
COORDINATION (CLIC)**

PREAMBULE

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a désigné le Département chef de file des politiques gérontologiques. A ce titre, depuis le 1^{er} janvier 2005 il est devenu seul responsable de la coordination gérontologique. En application de ces dispositions, le Président du Conseil Général autorise les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC).

Les CLIC, services à destination des personnes âgées, de leur entourage et des professionnels, assurent les missions suivantes :

- accueil, écoute, information et orientation ;
- évaluation des besoins, élaboration du plan d'accompagnement personnalisé ;
- mise en œuvre, suivi et adaptation du plan d'accompagnement personnalisé ;
- coordination institutionnelle.

La délibération du Conseil Général du Nord du 10 avril 2006 a fixé les orientations de la politique départementale. Elle prévoit notamment une participation départementale annuelle par CLIC.

La délibération du Conseil Général du Nord du 3 juillet 2006 a fixé le montant de cette participation, qui s'élève à 80 000, 100 000 ou 120 000 € par CLIC, en fonction de critères démographiques (population totale et proportion des personnes âgées sur le territoire couvert). Son versement est subordonné à la signature d'une convention entre le Département du Nord et l'organisme porteur du CLIC. Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans, à compter de la date d'autorisation du CLIC.

La construction du dispositif de coordination gérontologique CLIC s'est faite en plusieurs étapes et nécessite soit le renouvellement, soit la prorogation, soit la modification de la convention établie entre le Département et les CLIC.

2011 est donc une année transitoire qui doit permettre des ajustements afin, qu'à compter du 1^{er} janvier 2012, le dispositif puisse être harmonisé sur la base d'une convention unique pour l'ensemble des 30 CLIC du territoire.

1) Modification d'articles de la convention

Afin de se conformer à la procédure budgétaire relative aux Etablissements et Services Médico-Sociaux, d'actualiser la durée de la convention et de revoir les modalités de résiliation de celle-ci, il convient de modifier les articles 6, 7, 8, 12 et 13 de la convention établie entre

le Département et les CLIC.

Les documents ci-joints reprennent les modifications apportées aux articles 6, 7, 8, 12 et 13, qui visent à :

- préciser que le financement s'établit sur la base du recensement INSEE 2006 (art. 6),
- préciser la date butoir de transmission par le CLIC du budget prévisionnel relatif à l'activité (art. 7),
- modifier la date butoir de transmission par le CLIC du rapport d'activité (art. 7),
- préciser la date butoir de transmission par le CLIC du rapport financier (art. 8),
- fixer, à l'article 12, la date d'échéance de la convention au 31 décembre 2011 (hormis pour les 5 CLIC mentionnés au point 4 ci-après dont la convention court actuellement au-delà de cette échéance).
- permettre la dénonciation de la convention par l'une ou l'autre partie (art. 13).

2) Renouvellement de la convention pour 14 CLIC au titre de l'année 2011

Les conventions établies entre le Département et les 14 CLIC mentionnés ci-après sont arrivées à leur terme le 31/12/2010. Afin de permettre le versement de la subvention départementale au titre de l'année 2011, il convient de les renouveler du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 à l'aide d'une convention dont le modèle est joint au présent rapport et tient compte des modifications énoncées dans la première partie.

- | | |
|--------------------------------|------------------------------------|
| - CLIC des Moulins de Flandre | - CLIC du Valenciennois Est |
| - CLIC du Littoral | - CLIC du Valenciennois Ouest |
| - CLIC du canton d'Armentières | - CLIC Amandinois |
| - CLIC CLIRPA | - CLIC du Denaisis |
| - CLIC EOLLIS | - CLIC de la Vallée du Haut Escaut |
| - CLIC Lille Hellemmes | - CLIC Géronto-Assistance |
| - CLIC des Weppes | - CLIC de Carnières-Solesmes |

3) Avenant prorogeant la convention pour 11 CLIC au titre de l'année 2011

Les conventions établies entre le Département et les 11 CLIC mentionnés ci-après arrivent à échéance le 30 juin 2011. Afin de permettre le versement de la subvention départementale au titre de l'année 2011 dans sa totalité, il convient de les proroger du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011 au moyen d'un avenant selon le modèle joint au présent rapport qui tient compte à la fois des modifications énoncées dans la première partie et de la prorogation qui sera reprise à l'article 12.

- | | |
|--------------------------------|-----------------------------|
| - CLIC RIVAGE | - CLIC Centre Avesnois |
| - CLIC Métropole Nord Ouest | - CLIC Sud Avesnois |
| - CLIC RESPA | - CLIC du Val de Sambre |
| - CLIC des Trois Rivières | - CLIC du Plateau de Mormal |
| - CLIC du Pévèle à l'Ostrevent | - CLIC des Trois Vallées |
| - CLIC du Val de Sensée | |

4) Avenant modifiant la convention pour 5 CLIC

Afin d'harmoniser les documents conventionnels des

30 CLIC, il convient de proposer un avenant reprenant la modification des articles 6, 7, 8, et 13 comme indiqué en première partie pour les 5 CLIC mentionnés ci-après.

- CLIC ENTOUR'AGE
- CLIC des Géants de Flandre
- CLIC CLELIA
- CLIC des Cantons de Bailleul et Merville
- CLIC Vallée de la Lys

5) Situation particulière de la Commune de Roncq

Le rattachement de la commune de Roncq au CLIC CLIRPA et son détachement du CLIC Vallée de la Lys ont été autorisés à compter du 1^{er} janvier 2011 par arrêté en date du 20 juillet 2010.

En conséquence, il convient de modifier l'article 2 de la convention établie entre le Département et les CLIC CLIRPA et Vallée de la Lys autorisant cette modification de leur territoire :

- lors du renouvellement de la convention établie entre le Département et le CLIC CLIRPA selon le modèle joint au présent rapport ;
- au moyen de l'avenant joint au présent rapport.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et les avenants (modèles joints au présent rapport)
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à intervenir avec le CLIC Vallée de la Lys joint au présent rapport

N° 2.2

DEF/2011/160

OBJET :

SUBVENTIONS EN CAPITAL AUX COMMUNES ET AUX ASSOCIATIONS ET PERSONNES DE DROIT PRIVE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DE STRUCTURES SANITAIRES ET MODES DE GARDE DE LA PETITE ENFANCE

Au budget 2011 sont inscrites les sommes suivantes :

- Article 91-41 nature comptable 20414 : subventions en capital aux communes pour la création, l'aménagement et l'équipement de structures sanitaires et modes de garde de la petite enfance (P 170 OV 001) :

1 100 000 € en autorisation de programme dont :
 400 000 € en crédits de paiement 2011,
 300 000 € en crédits de paiement 2012,
 400 000 € en crédits de paiement 2013.

- Article 91-41 nature comptable 2042 : subventions en capital aux associations et personnes de droit privé pour la création, l'aménagement et l'équipement de structures sanitaires et modes de garde de la petite enfance : (P662 OV022) : 280 000 € en crédits de paiement 2011.

Les propositions formulées dans ce rapport, en application des critères d'intervention adoptés par le Conseil Général conduisent aux engagements suivants :

Article 91-41 nature comptable 20414 : 236 047 €
 Article 91-41 nature comptable 2042 : 90 007 €

Les fiches descriptives de ces opérations sont présentées en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 70 900 € à la ville de Lille pour l'équipement et les travaux de la crèche de Fives, située square des mères - 91 rue de Lanoy à Lille ;
 - 73 200 € à la ville d'Hellemmes pour l'équipement et les travaux de la structure multi-accueil, située au Parc de la Filature ;
 - 38 100 € à la ville d'Estaires pour l'équipement et les travaux de la halte-garderie et le centre de PMI, situés place Blanquart à Estaires (soit 13 420 € au titre de la halte-garderie et 24 680 € au titre du centre PMI);
 - 50 183 € à la ville d'Erquinghem Lys pour l'équipement et les travaux de la halte-garderie et locaux PMI, situés 120 rue Delpierre à Erquinghem Lys soit 8 723 € au titre de la halte-garderie et 41 460 € au titre du centre PMI) ;
 - 3 664 € à la ville de Seclin pour l'équipement du Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAPE), situé rue Jean Jaurès à Seclin.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 91-41 nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
 - 38 007 € à l'association « Centre Social et Familial du Quartier Saint Roch », sise allée Saint Roch à Cambrai, pour les travaux et l'équipement de la structure multi-accueil petite enfance « Les Petits Lapins », située rue du 4^{ème} Cuirassier à Cambrai.
 - 14 180 € à la Société Anonyme Simplifiée « Rigolo Comme La vie Léon Malcense », située 162, boulevard de Fourmies 59100 à Roubaix pour la construction d'une micro-crèche de 10 places, située 29 rue de la Malcense à Tourcoing.

- 37 820 € à la SARL « Les Petits Chaperons Rouges – immo » sise 6 allée Jean Prouvé – 92110 Clichy pour la construction et l'aménagement d'une structure multi accueil située 105/107 avenue de la République à La Madeleine.

– d'imputer la dépense correspondante à

l'article 91 41 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2011 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec l'association « Centre Social et Familial du Quartier Saint Roch » à Cambrai et avec la SARL « Les Petits Chaperons Rouges – Immo » à Clichy.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9141-2042	280 000	0	280 000	90 007	189 993
9141-20414	400 000	0	400 000	236 047	163 953

N° 2.3

DGAS/2011/190

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
LES CH'TIBOUTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2011
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE (ENFANCE
ET FAMILLE)**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'Association Les Ch'tibouts 204 rue de la Faiencerie à Wandignies-Hamage ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6574 OP11P2024ov008	237 000	0	237 000	3 000	234 000

N° 2.4

DLES/2011/20

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A
TITRE D'AVANCE AUX OPERATEURS AFIN DE POURSUIVRE
DURANT L'EXERCICE 2011 DES MESURES
D'ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT AU TITRE DU FONDS DE
SOLIDARITE LOGEMENT**

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) 2006-2010 a été adopté par délibération du Conseil Général en date du 27 mars 2006 après une large concertation avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs de l'habitat.

Il a pris effet à compter du 13 novembre 2006, date de signature de l'arrêté conjoint Etat-Département, pour une période de cinq ans.

L'objectif central du PDALPD est de restaurer le parcours résidentiel des personnes les plus défavorisées. Pour y parvenir, il prend appui sur trois axes d'action :

- développer l'offre de logements accessibles aux ménages les plus modestes et faciliter leur parcours résidentiel ;
- garantir le maintien dans les lieux et prévenir les expulsions ;

- lutter contre l'habitat indigne.

Le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement (FSL), adopté également le 27 mars 2006, complété depuis par trois avenants, vient préciser les modalités d'intervention du Département, notamment pour le financement des actions d'accompagnement logement déclinées par type de mesures.

Afin de permettre aux différents opérateurs retenus de mener ces actions d'accompagnement, le Conseil Général, par délibération en date du 29 janvier 2007, a adopté le versement de la subvention départementale annuelle en deux parties :

- un premier versement à titre d'avance correspondant à 60 % de l'année N-1 ;
- un second correspondant au solde de la subvention de l'année N, sur présentation des bilans d'actions de l'année précédente et des propositions d'actions pour l'année en cours.

Ces versements sont réalisés par l'ADECAF, gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité Logement dans le cadre des crédits délégués à des organismes tiers.

Le premier versement est effectué après le vote du budget départemental de l'année en cours et après avis des Commissions locales du FSL sur l'opportunité d'engager ces avances.

Cette modalité de versement a été adoptée en raison du délai nécessaire à l'élaboration des bilans détaillés inhérents au financement par mesure et à l'instruction des demandes de subvention sollicités par les opérateurs. Cette pratique de l'avance est en outre considérée par les opérateurs comme partie intégrante du dispositif.

Le présent rapport a en conséquence pour objet de fixer les avances de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2011, soit un montant total de 3 405 580,80 €.

Les tableaux, joints en annexe, sont déclinés par Commissions locales du FSL et reprennent pour chaque opérateur la subvention annuelle allouée en 2010 et l'avance 2011.

Toutes ces données sont ensuite reprises dans un tableau récapitulatif.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement à

titre d'avance pour un montant total de 3 405 580,80 €, réparties dans les tableaux joints, aux opérateurs afin de poursuivre durant l'exercice 2011 des mesures d'accompagnement logement au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL) ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits affectés au FSL article 9358 nature comptable 65561 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les avances de subvention correspondantes ;

Les versements seront effectués par l'ADECAF, gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité Logement.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 65561	11339741	428040 (avances 2011 gestion locative adaptée)	10911701	3405580.80	7506120.20

N° 2.5

DLES/2011/25

OBJET :

APPROBATION DES OPERATIONS RETENUES DANS LE CADRE DU PROJET FONDS SOCIAL EUROPEEN DU DEPARTEMENT AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2010

Depuis plusieurs années, au regard de l'importance de ses compétences en matière sociale, le Département s'est engagé dans le dispositif du Fonds Social Européen (FSE).

La Commission Permanente du Conseil Général a ainsi sollicité, lors de sa délibération du 15/10/2007, une subvention globale de 34,803 millions d'euros (déduction faite de l'enveloppe spécifique réservée au Hainaut français) au titre des exercices 2007 à 2013 en complément des crédits inscrits pour les actions d'insertion des allocataires du R.S.A. et des crédits spécifiques de la Prévention Jeunesse.

Chaque année la Commission Permanente est sollicitée pour statuer sur les opérations retenues pour le projet de l'année considérée.

Le projet 2010 a été présenté pour avis au Comité de programmation Régional, animé par le Secrétariat Général

pour les Affaires Régionales, le 10/12/2010.

Orienté autour de l'insertion sociale vers l'emploi, il répond aux critères attendus par le FSE et repris dans la demande de subvention globale du Département votée le 10/12/2007.

La rigueur de gestion préconisée par le FSE implique une instruction spécifique des dossiers de subvention, selon des critères propres au FSE.

Le projet porte sur :

- 11 opérations Intervention sur l'Offre et la Demande (IOD) pour les 21 sites ;
- 64 opérations d'insertion ;
- 6 opérations au bénéfice des jeunes 18/25 ans.

En conséquence il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de statuer et d'approuver le projet proposé en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant ;
- d'imputer la recette correspondante à l'article 93041 – nature comptable 74771 du budget départemental.

N° 2.6

DLES/2011/85

OBJET :

**ATTRIBUTION ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS DU
FONDS SOCIAL EUROPEEN AUX ORGANISMES PORTEURS
DES ACTIONS D'INTERVENTION SUR L'OFFRE ET LA
DEMANDE**

Le Département du Nord mène une politique d'insertion sociale vers l'emploi à travers une diversité de dispositifs destinés aux allocataires du Revenu de Solidarité Active. A ce titre, engagé dans le dispositif du Fonds Social Européen (FSE), le Département du Nord gère depuis 2007, une subvention globale.

Dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion, le Département du Nord apporte son concours financier aux associations porteuses des 21 sites d'Intervention sur l'Offre et la Demande (IOD).

Par délibération du Conseil Général en date du 28 juin 2010, le Département a adopté de nouvelles modalités de financement des sites IOD afin de sauvegarder le volet socioprofessionnel de leur activité :

- 121 000 euros annuels par site sont attribués par le Département ;
- 121 000 euros annuels par site sont versés après contrôle de service fait au titre du FSE par le Département en tant qu'organisme intermédiaire, conformément aux règles de gestion du FSE.

Les crédits correspondants aux subventions du FSE sont ponctionnés sur la subvention globale gérée par le Département. Le montant de 121 000 euros est révisable à la baisse en fonction du bilan d'activité de chaque site.

A cet effet, 4 820 640 euros sont prévus au budget primitif de l'exercice 2011 en dépenses et en recettes : 2 410 320 euros au titre de 2010 et 2 410 320 euros au titre de 2011.

L'objet du présent rapport consiste dès lors, à autoriser

l'attribution et le versement des subventions du FSE (acompte et solde) aux sept associations porteuses des sites IOD.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'imputer les recettes du Fonds Social Européen relatives aux actions d'Intervention sur l'Offre et la Demande (IOD) à l'article 93041 nature comptable 74771 du budget départemental de l'exercice 2011,
- d'attribuer au titre des exercices 2010 et 2011 les subventions du Fonds Social Européen aux organismes porteurs des actions d'Intervention sur l'Offre et la Demande (IOD) mentionnés dans le tableau joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser au titre des exercices 2010 et 2011 les subventions du Fonds Social Européen aux organismes porteurs des actions d'Intervention sur l'Offre et la Demande (IOD) mentionnés dans le tableau joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser à ces organismes un acompte sur ces subventions sur la base d'un bilan intermédiaire pour l'exercice 2010,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser à ces organismes le solde de ces subventions sur la base d'un bilan final pour l'exercice 2010,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser à ces organismes un acompte sur ces subventions sur la base d'un bilan intermédiaire pour l'exercice 2011,
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 93041 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93041 / 74771 Opération n° 11P2108ov001	4 820 640 euros	0	4 820 640 euros	4 820 640 euros	0
93041 / 6574 Opération n° 11P2108ov001	4 820 640 euros	0	4 820 640 euros	4 820 640 euros	0

N° 2.7

DLES/2011/97

OBJET :

**PARTICIPATION FINANCIERE 2011 DE LA REGIE
REPARTINOR RELATIF AU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT
ELARGI AUX VOLETS ENERGIE, EAU ET TELEPHONIE**

Conformément à la loi du 13 août 2004 sur les libertés

et les responsabilités locales, le Département pilote le Fonds Solidarité Logement (FSL) depuis le 1^{er} janvier 2005.

Sous la pleine responsabilité du Département, le FSL attribue des aides financières après instruction des demandes selon les critères du Règlement Intérieur validé par le Conseil Général lors de sa séance du 27 mars 2006.

Les aides financières sont destinées à couvrir les charges liées à l'entrée dans le logement ou à son occupation (loyers et charges) : aides à l'installation, garanties de loyer, aides au maintien dans le logement (impayés de loyer, de gaz, d'électricité, d'eau et de téléphone).

Ainsi, différents partenaires sont associés

au Département dans le financement du FSL grâce à une convention cadre commune aux différents volets du dispositif validée par la Commission Permanente du 11 décembre 2006.

Au titre de l'exercice 2010, le total des différentes contributions s'élevait à 15,6 millions d'euros dont :

CONTRIBUTEURS	PARTICIPATION 2010
Département	12 339 741,00
Société des Eaux de Douai	5 500,00
SADE ENF	6 100,00
SADE CGTH	
Noréade régie SIDEN-SIAN	56 600,00
Société des Eaux de Cambrai	5 200,00
La Lyonnaise des Eaux	19 224,00
Société Eau et Force Nord Ardennes	30 381,00
Société des Eaux du Nord	66 000,00
CUDL	150 000,00
SICAE	1 120,00
Régie Municipale d'Electricité de la Ville de Loos	6 500,00
EDF	1 390 000,00
GDF-SUEZ	530 000,00
Régie Electrique de la Fontaine au Piré	160,00
Régie Electrique Municipale de Beauvois-en-Cambrésis	310,00
France Télécom	50 077,00
CAF (prévisionnel)	520 000,00
Bailleurs (prévisionnel)	450 000,00
TOTAL	15 626 913,00

Le présent avenant à cette convention cadre a pour objet de préciser le montant de la contribution financière pour l'année 2011 au Fonds Solidarité Logement d'un de ces partenaires : REPARTINOR, soit 3 000,00 €.

En conséquence,

Il est demandé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Solidarité :

- d'approuver les termes du projet d'avenant joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le projet d'avenant à la convention cadre du Fonds Solidarité Logement élargi aux volets énergie, eau et téléphonie ;
- d'autoriser Monsieur le Président à intégrer la participation financière correspondante au budget 2011 du Fonds Solidarité Logement.

N° 2.8

DLES/2011/186

OBJET :

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC POLE EMPLOI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF RSA

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion prévoit une responsabilité partagée de l'Etat et des Départements en matière d'accueil, d'orientation et de suivi des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Ainsi, les dispositions de la loi (articles L 262-29 – 1° et suivants du code de l'action sociale et des familles) positionnent en priorité Pôle emploi en matière d'accompagnement des allocataires dans leur insertion professionnelle.

Le Département se voit confier la responsabilité

d'orienter et d'accompagner les allocataires vers les organismes compétents en matière d'insertion sociale, lorsqu'il apparaît que des difficultés tenant notamment au logement ou à leur état de santé font temporairement obstacle à leur engagement dans une démarche de recherche d'emploi.

L'article L 262-33 du CASF prévoit la formalisation d'une convention de partenariat entre le Département et Pôle emploi, permettant de décliner les moyens mobilisés « en matière d'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA ».

Il ressort de ces dispositions que le partenariat départemental et local avec Pôle emploi, ainsi que la transmission régulière de données de suivi, sont indispensables au pilotage efficace du dispositif mis en place dans le Nord.

Par conséquent, une première convention concernant les modalités de mise à disposition par Pôle emploi des listes mensuelles d'allocataires inscrits, radiés ou en cessation d'inscription à Pôle emploi a été adoptée par l'Assemblée Plénière du 13 décembre 2010.

Il convient, par ailleurs, de formaliser le partenariat entre le Département et Pôle emploi sur les conditions de mise en œuvre du RSA. A cet effet, la convention jointe à ce rapport décline l'offre de service de droit commun délivrée par Pôle emploi à l'ensemble des demandeurs d'emploi et, parmi eux, à l'ensemble des allocataires du RSA.

Ainsi, pour toute orientation effectuée vers Pôle emploi, l'offre de service est la suivante :

- inscription comme demandeur d'emploi et information sur le RSA,
- diagnostic professionnel (profil, marché de travail...),
- détermination d'un parcours soit « appui » soit « accompagnement » soit « créateur d'entreprises »,
- contractualisation d'un plan d'action de recherche d'emploi (PPAE),
- désignation d'un conseiller personnel,
- suivi mensuel personnalisé,
- mobilisation des aides et prestations de droit commun de Pôle emploi,
- mobilisation des contrats aidés.

Cette offre est complétée plus spécifiquement dans le Nord par :

- la contribution de Pôle emploi aux travaux nécessaires à l'élaboration des pactes territoriaux d'insertion et à l'élaboration de la convention d'orientation,
- la participation de Pôle emploi aux équipes pluridisciplinaires,
- l'échange d'informations et de données pour ce qui concerne les allocataires du RSA, portant notamment sur l'inscription, la réalisation ou non d'un PPAE et son actualisation, la reprise d'emploi, la cessation d'inscription ou la radiation de la liste

des demandeurs d'emploi, ainsi que sur les données statistiques concernant l'ensemble des bénéficiaires du RSA inscrits comme demandeurs d'emploi. Cet échange d'informations et de données permettra en outre au Département de mieux connaître le profil et les caractéristiques des bénéficiaires et notamment ceux n'ayant pas réalisé ou actualisé leur inscription à Pôle emploi, afin d'organiser leur suivi dans le cadre des équipes pluridisciplinaires.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Solidarité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre le Département et Pôle emploi sur les conditions de mise en œuvre du RSA ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la dite convention.

N° 2.9

DLES/2011/193

OBJET :

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE COOPERATION ENTRE
LES CENTRES SOCIAUX DE LILLE, LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LILLE, LA VILLE
DE LILLE, LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX
DU NORD ET LE DEPARTEMENT DU NORD**

Par délibération du 26 juin 2006, le Conseil Général a autorisé le Président du Conseil Général à signer un nouveau protocole d'accord avec la Fédération des Centres Sociaux pour la période 2006-2012.

Le Département, conformément à ce protocole d'accord, positionne les centres sociaux comme des acteurs de proximité dans la prévention et la lutte contre l'exclusion et l'insertion des publics bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), contribuant ainsi à la mise en œuvre des politiques départementales d'action sociale.

L'un des objectifs de ce protocole est d'aboutir à la conclusion de contrats d'objectifs locaux à l'échelon communal ou intercommunal, entre les différents partenaires institutionnels et les centres sociaux, pour coordonner et rendre complémentaire l'intervention de chaque acteur des politiques d'action sociale.

Cette démarche s'est engagée dans l'optique du développement social local.

A ce titre, les 14 centres sociaux lillois ou maisons de quartier se sont engagés, en concertation avec la Ville de Lille, la Caisse d'Allocations Familiales de Lille, la Fédération des Centres Sociaux du Nord et le Département du Nord, à définir et reconnaître les missions spécifiques des centres sociaux lillois à savoir :

- être des lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation

- rencontrer, aller vers les habitants et les partenaires
- favoriser l'épanouissement des individus dans leur démarche de développement individuel et collectif

Le contrat de partenariat ci-joint a pour objectif de formaliser les engagements respectifs des signataires afin de poursuivre l'engagement technique et financier autour des actions de prévention dans les secteurs enfance, prévention jeunesse, et lutte contre les exclusions.

Ainsi, et dans le cadre de ses compétences et des politiques qu'il développe, le Département du Nord s'engage notamment à favoriser la coopération de ses équipes territoriales dans le cadre de leurs priorités d'interventions et à :

- co-financer la fonction d'animation globale conformément au protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres Sociaux du Nord,
- examiner les demandes de subventions d'actions liées à l'insertion des allocataires du RSA, à la prévention des jeunes ou encore à la santé.

Un comité de pilotage rassemblant l'ensemble des partenaires se réunira pour évaluer le projet en cours et validera à l'issue de la période d'agrément le nouveau projet avant de le déposer à la Caisse d'Allocations Familiales.

Le contrat de partenariat joint correspond aux objectifs définis dans le protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres sociaux du Nord.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes du contrat de partenariat avec les 14 centres sociaux lillois ou maisons de quartier, la Ville de Lille, la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et la Fédération des Centres Sociaux du Nord,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de partenariat, joint au rapport.

N° 2.10

DLES/2011/194

OBJET :

SIGNATURE DU CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SAC AU DOS « CENTRE SOCIAL JACQUES BREL », LA VILLE DE MERVILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'ARMENTIERES, LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DU NORD ET LE DEPARTEMENT DU NORD

Par délibération du 26 juin 2006, le Conseil Général a autorisé le Président du Conseil Général à signer un

nouveau protocole d'accord avec la Fédération des Centres Sociaux pour la période 2006-2012.

Le Département, conformément à ce protocole d'accord, positionne les centres sociaux comme des acteurs de proximité dans la prévention et la lutte contre l'exclusion et l'insertion des publics bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), contribuant ainsi à la mise en œuvre des politiques départementales d'action sociale.

L'un des objectifs de ce protocole est d'aboutir à la conclusion de contrats d'objectifs locaux à l'échelon communal ou intercommunal, entre les différents partenaires institutionnels et les centres sociaux, pour coordonner et rendre complémentaire l'intervention de chaque acteur des politiques d'action sociale.

Cette démarche s'est engagée dans l'optique du développement social local.

A ce titre, l'association Sac au Dos « centre social Jacques Brel » s'est engagée, en concertation avec la Ville de Merville, la Caisse d'Allocations Familiales d'Armentières, la Fédération des Centres Sociaux du Nord et le Département du Nord, à définir et reconnaître les missions spécifiques du centre social à savoir :

- être des lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation
- rencontrer, aller vers les habitants et les partenaires
- favoriser l'épanouissement des individus dans leur démarche de développement individuel et collectif

Le contrat de partenariat ci-joint a pour objectif de formaliser les engagements respectifs des signataires afin de poursuivre l'engagement technique et financier autour des actions de prévention dans les secteurs enfance, prévention jeunesse, et lutte contre les exclusions.

Ainsi, et dans le cadre de ses compétences et des politiques qu'il développe, le Département du Nord s'engage notamment à favoriser la coopération de ses équipes territoriales dans le cadre de leurs priorités d'interventions et à :

- co-financer la fonction d'animation globale conformément au protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres Sociaux du Nord,
- examiner les demandes de subventions d'actions liées à l'insertion des allocataires du RSA, à la prévention des jeunes ou encore à la santé.

Un comité de pilotage rassemblant l'ensemble des partenaires se réunira pour évaluer le projet en cours et validera à l'issue de la période d'agrément le nouveau projet avant de le déposer à la Caisse d'Allocations Familiales.

Le contrat de partenariat joint correspond aux objectifs définis dans le protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres sociaux du Nord.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes du contrat de partenariat avec l'association Sac au Dos « centre social Jacques Brel », la Ville de Merville et la Caisse d'Allocations Familiales d'Armentières et la Fédération des Centres Sociaux du Nord,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de partenariat, joint au rapport.

N° 2.11

DLES/2011/268

OBJET :

FINANCEMENT DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF RSA

Dans le cadre de la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active (RSA), le Département affirme sa volonté d'assurer un accueil et une orientation de qualité aux allocataires du RSA.

Cette ambition constitue un axe fort du Programme Départemental d'Insertion (PDI).

Les CCAS, regroupés au sein de leur Union Départementale des CCAS, constituent des partenaires essentiels du Département du Nord dans la mise en œuvre du PDI et du Pacte Territorial de l'Insertion.

Le Conseil Général lors de sa réunion en date du 25 octobre 2010 a adopté les nouvelles modalités de financement des CCAS dans le cadre du RSA, déclinées sous forme de forfaits comprenant deux objectifs :

- 1) un objectif qui correspond à un forfait de 53,50 € par diagnostic validé qui comprend :
 - la réalisation du diagnostic;
 - ou la réalisation du diagnostic, l'élaboration et le suivi du Contrat d'Engagements Réciproques (CER) lorsque l'orientation validée

par le Département est une orientation vers l'insertion sociale.

- 2) ou un objectif qui correspond à un forfait de 25 200 € pour les CCAS et 37 800 € pour les Centres intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) ou regroupements informels de CCAS. Il comprend pour 100 allocataires en file active :
 - la réalisation du diagnostic ;
 - ou la réalisation, l'élaboration et le suivi du CER ;
 - ou la réalisation du diagnostic, l'élaboration et le suivi du CER ainsi que l'accompagnement social global lorsque celui-ci est indispensable pour construire un parcours d'insertion sociale vers l'emploi et que le CCAS, par l'intermédiaire de professionnels du travail social, est en capacité de mener cette action.

Les deux forfaits ne peuvent pas être cumulés.

Les CCAS figurant dans les tableaux joints au présent rapport ont transmis au Département leur engagement dans le dispositif RSA au titre des deux objectifs susvisés.

En conséquence il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement d'un montant de 2 307 082,50 € aux CCAS repris dans le tableau joint ;
- d'approuver les termes des conventions jointes en annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies selon les modèles joints en annexe ;
- d'imputer les dépenses à l'article 93566 – nature comptable 65737 et à l'article 93041 – nature comptable 65737 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 93041 - n.c. 65737 (Opération 11P2144OV241)	5 400 000	0	5 400 000	2 280 600	3 119 400
Art 93566 - n.c. 65737 (Opération 11P2144OV116)	265 000	0	265 000	26 482.50	238 517.50

N° 2.12

DLES/2011/123**OBJET :**

**MODIFICATION DE L'IMPUTATION BUDGETAIRE
MENTIONNEE DANS LA DELIBERATION DLES/2006/2035
AUTORISANT LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS
RELATIFS A DES PRESTATIONS HOSPITALIERES DANS LE
CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE**

La délibération de la Commission permanente en date du 11 décembre 2006 a autorisé le lancement d'une procédure particulière de passation de quinze marchés publics à bons de commande, relatifs à des prestations hospitalières dans le cadre de la lutte contre la tuberculose en imputant la dépense correspondante à l'article 9342 – nature comptable 6135.

Or, cette dépense correspond à la nature comptable 62878 « remboursement de frais à des tiers ».

L'imputation budgétaire à l'article 9342 – nature comptable 6135 (location de biens mobiliers) est donc erronée.

Dès lors, l'objet du présent rapport est de modifier l'imputation budgétaire initiale 9342 / 6135 et lui substituer l'imputation 9342 / 62878 pour l'ensemble des marchés visés.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la « Commission Solidarité » :

- de modifier l'imputation budgétaire initiale 9342 / 6135 mentionnée dans la délibération DLES/2006/2035 afférente au lancement d'une procédure particulière de passation de marchés publics relatifs à des prestations hospitalières dans le cadre de la lutte contre la tuberculose, et de lui substituer l'imputation 9342 / 62878 pour l'ensemble des marchés visés ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9342 nature comptable 62878 du budget départemental.

N° 2.13

DLES/2011/212**OBJET :**

**APPEL D'OFFRES OUVERT POUR L'ACQUISITION DE
VACCINS SIMPLES ET ASSOCIES POUR LE DEPARTEMENT
DU NORD
MODIFICATION DES SEUILS**

La Commission Permanente en date du 15 novembre 2010 a autorisé la passation d'un marché à bons de commandes sur appel d'offres ouvert pour l'acquisition de vaccins simples et associés.

Ce marché est réparti en 4 lots, selon la nature des vaccins concernés.

Or, consécutivement au choix d'utiliser un vaccin hexavalent fortement conseillé pour les nourrissons du fait de la couverture contre l'hépatite B qu'il propose, les seuils sont manifestement inadaptés aux besoins des services départementaux pour deux de ces lots.

Sont concernés le lot 1, relatif aux vaccins simples et associés suivants :

- Rougeole – Oreillons – Rubéole ;
- Diphtérie (3OUI) – Tétanos – Poliomyélite –
Coqueluche acellulaire – Haemophilus
Influenzae B ;
- Diphtérie (3OUI) – Tétanos – Poliomyélite –
Coqueluche acellulaire ;
- Diphtérie (2UI) – Tétanos – Poliomyélite –
Coqueluche acellulaire ;
- Hépatite B pour les moins de 15 ans ;
- Hépatite B pour adulte ;

et le lot 3, relatif au vaccin associé hexavalent :

- Diphtérie 3O (UI) – Tétanos – Poliomyélite –
Coqueluche acellulaire – Haemophilus
Influenzae B – Hépatite B.

En effet, un seul vaccin hexavalent sera désormais nécessaire contre l'association de deux vaccins auparavant.

Dès lors, les quantités du lot 1 doivent être diminuées ; celles du lot 3 augmentées.

Lors de la Commission Permanente du 15 novembre 2010, le lot 1 avait été estimé avec un seuil minimal de 175 000 € et un seuil maximal de 700 000 €.

Par conséquent, il est proposé de revoir ce seuil aux montants suivants :

- seuil minimal annuel : 100 000 €
- seuil maximal annuel : 300 000 €.

Le lot 3 avait été estimé avec un seuil minimal de 7 500 € et un seuil maximal de 30 000 €.

Il est donc proposé les nouveaux montants suivants :

- seuil minimal annuel : 100 000 €.
- seuil maximal annuel : 400 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'autoriser la passation d'un marché à bons de commandes sur appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés Publics, d'une durée de 12 mois reconductibles au maximum 3 fois pour l'acquisition de vaccins simples et associés.

Lot 1 : vaccins simples et associés :

- seuil minimal annuel : 100 000 € ;
- seuil maximal annuel : 300 000 € ;

Lot 3 : vaccins associés Hexavalent :

- seuil minimal annuel : 100 000 € ;
- seuil maximal annuel : 400 000 €.

- d'autoriser en cas d'infructuosité de l'appel d'offres à relancer une procédure sous forme d'un marché négocié, conformément aux articles 35-I.1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces et marchés correspondants ;
- d'imputer la dépense correspondante aux articles 930202, 934-2 et 934-8, nature comptable 60662 du budget départemental de l'exercice 2011.

N° 2.14

DEF/2011/166

OBJET :

RECONDUCTION DU FINANCEMENT DU POSTE DE PREVENTION JEUNESSE POUR UNE DUREE D'UN AN A L'ASSOCIATION « DANS LA RUE LA DANSE » A ROUBAIX ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CORRESPONDANTE

L'association « Dans la Rue la Danse » à Roubaix développe en partenariat avec le Département depuis 1991 des actions culturelles, éducatives et préventives en faveur des jeunes à travers des activités d'insertion socio-professionnelles et artistiques et en utilisant comme support de développement des ateliers de danse, l'accueil des jeunes et des familles notamment.

A cet effet, il a été décidé l'attribution d'un poste de Prévention Jeunesse (PPJ) à partir du 1^{er} avril 1994.

Cependant en septembre 2009, l'attention du Département a été attirée sur la fragilité financière de l'association « Dans la Rue la Danse ».

Ces difficultés liées notamment à des questions d'organisation et de gestion des compétences ont mené à la nomination d'un nouveau Président et d'un nouveau Directeur, ainsi que la présentation d'un nouveau projet développé sur les actions traditionnelles de « Dans la rue, la Danse » : formation professionnelle, école de danse, ateliers et stages régionaux, événements, stages internationaux et centre de ressource pédagogique.

La mise en place de cette restructuration est subordonnée actuellement à la validation d'un projet solide d'organisation et de gestion financière, notamment en matière de collecte de ressources pérennes.

L'association est accompagnée dans ses démarches de redéfinition de projet par les services territoriaux du Département, en cohérence avec le référentiel mission

des Postes de Prévention Jeunesse adopté par la Commission Permanente du 15 novembre 2010.

Pour tenir compte de cette situation, il est proposé de reconduire la convention d'attribution du PPJ pour l'année 2011 soit jusqu'au 31/12/2011. Son renouvellement sera apprécié au regard de la capacité de l'association à surmonter les difficultés rencontrées.

EN CONSEQUENCE

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de reconduire l'attribution du Poste de Prévention Jeunesse à l'association « Dans la Rue la Danse » à Roubaix pour l'année 2011 soit jusqu'au 31/12/2011,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante annexée au rapport,
- d'imputer la dépense au Budget Départemental de l'exercice 2011, article 93-51 nature comptable 6574, ligne destinée à financer les Postes de Prévention Jeunesse.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

N° 2.15

DEF/2011/168

OBJET :

RECONDUCTION DU CONVENTIONNEMENT DES POSTES DE PREVENTION JEUNESSE POUR UNE DUREE D'UN AN RENOUVELABLE PAR TACITE RECONDUCTION DANS LA LIMITE DE TROIS ANNEES

Les Postes de Prévention Jeunesse ont été créés afin de mettre en œuvre des actions en direction des jeunes en difficulté, en voie de marginalisation ou marginalisés, public visé par l'Aide Sociale à l'Enfance tel qu'il est défini par le Code de l'Action Sociale et des Familles. Ils interviennent dans des quartiers où les incivilités et la petite délinquance des 11-25 ans ont été repérées comme préoccupantes. Cette intervention s'inscrit dans une politique de prévention cohérente et complémentaire avec les autres structures (Clubs de Prévention, Centres Sociaux...).

Dans sa séance du 15 novembre 2010, les élus de la Commission Permanente ont adopté les termes du référentiel mission des Postes de Prévention Jeunesse et le principe de la pluri annualité des postes pour une durée de 3 ans.

Le référentiel a pour objectif de fixer le cadre commun d'intervention, notamment le positionnement en matière de prévention de la délinquance, les relations avec les partenaires et plus particulièrement avec les services territoriaux du Département. Il permet également de

définir l'accompagnement qui sera apporté en termes de qualification et d'harmonisation des pratiques. Des objectifs de travail seront négociés avec les Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale pour 3 ans.

Les conventions liant le Département et les structures porteuses reprises dans le tableau sont arrivées à échéance le 31 décembre 2010. Il est donc proposé de reconduire le financement des Postes de Prévention Jeunesse pour un an renouvelable dans la limite de trois années.

EN CONSEQUENCE

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de reconduire le conventionnement des Postes de Prévention Jeunesse pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois années,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes en référence aux conventions types annexées au rapport,
- d'imputer les dépenses au Budget Départemental de l'exercice 2011, article 93-51 natures comptables 6574, 65734 et 65735, lignes destinées à financer les Postes de Prévention Jeunesse,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

Les crédits ont été inscrits sous autorisation d'engagement sur le programme P0059OV02.

N° 2.16

DEF/2011/191

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION JEUNESSE AU PLEIN AIR, 56 AVENUE KENNEDY A LILLE POUR L'OPERATION VACANCES DU CŒUR 2011

L'association Jeunesse au Plein Air organise depuis 25 ans une action destinée à permettre le départ en

vacances d'enfants défavorisés pendant les vacances d'été, qui s'intitule les « Vacances du Cœur ». Cette action propose des séjours de vacances aux enfants de 4 à 17 ans dont les parents justifient d'un quotient familial inférieur à 500 euros.

L'inscription dans les séjours est proposée aux familles majoritairement par les travailleurs sociaux et médico-sociaux du Département ou par l'intermédiaire des écoles et de services éducatifs.

En 2010, la participation départementale s'élevait à 478 000 euros correspondant à 66,4 % du budget global de l'opération.

Sur un total de 826 enfants ayant bénéficié d'un séjour en 2010, 645 provenaient de familles suivies par les travailleurs sociaux des unités territoriales de prévention et d'action sociale (U.T.P.A.S.).

L'association Jeunesse au Plein Air propose de renouveler cette action, avec un budget global de 732 000 euros pour le séjour de 900 enfants. La participation demandée au Département s'élève à 478 000 euros.

Il est proposé de financer ce dispositif à hauteur de 478 000 euros en 2011, et d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'association une convention selon le modèle joint en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer à l'association Jeunesse au Plein Air une participation de 478 000 euros pour l'opération Vacances du Cœur 2011 en vue de permettre le départ en vacances d'enfants défavorisés du Département au cours de l'été 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'association la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9351 nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351 6574 OP11P755OV018	478 000 euros	0	478 000 euros	478 000 euros	0

N° 2.17

DGAS/2011/200

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
CLUB 4L TROPHY AU TITRE DE L'EXERCICE 2011
 DELEGATION DE LA 15^{EME} VICE-PRESIDENCE (JEUNESSE)

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 500 € à l'Association Club 4L Trophy ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6574 OP11P20230v008	41 000	0	41 000	500	40 500

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION EDUCATION

Monsieur Marc GODEFROY indique que les 10 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

- à la réfection des installations thermiques (volet 2),
- à la mise en place d'un dispositif informatisé de suivi à distance des consommations des fluides (volet 3).

Aujourd'hui, les volets 1 et 2 qui concernaient 86 collèges, ne faisant pas l'objet d'une opération de reconstruction ou de restructuration, sont terminés. Quant au volet 3 qui touche les 200 collèges départementaux et qui est en cours de déploiement, il sera pleinement opérationnel en juin 2011.

Pour compléter les différents volets décrits ci-dessus, la Commission Permanente a, en date du 10 juillet 2006, décidé de poursuivre cette action par la mise en place d'un volet 4 qui a pour objet :

N° 3.1

EPI/DOT/2011/137

OBJET :

PLAN DE MAITRISE DE L'ENERGIE – VOLET 4 – PHASE C
 ISOLATION ET TRAITEMENT ESTHETIQUE DES FAÇADES
 APPEL D'OFFRES OUVERT DE MARCHES DE TRAVAUX EN
 LOTS SEPARÉS

Le Conseil Général a décidé, le 26 novembre 2004, de mettre en œuvre un Plan de Maîtrise de l'Energie pour les collèges départementaux, consistant :

- de renforcer l'isolation thermique des façades tout en travaillant l'esthétique et la fonctionnalité du bâtiment ;
- de maîtriser les problèmes de condensation à l'intérieur du bâtiment ;
- de s'attacher à inscrire le collège dans un environnement plus agréable et fonctionnel en remodelant les espaces extérieurs ;
- d'intégrer la réglementation relative au handicap (loi du 12 février 2005).

- au remplacement des menuiseries extérieures (volet 1),

Le volet 4 A, qui concernait 8 établissements, est aujourd'hui terminé. Le volet 4 B (10 collèges) est en cours de réalisation et s'achèvera à la fin de l'année 2012.

S'agissant du volet 4 C, il est proposé d'y inscrire 13 établissements, parmi les plus énergivores, selon la liste

ci-dessous :

Commune	Nom de l'établissement	Coût travaux TTC	Coût prestations intellectuelles TTC	Coût opération TTC
AULNOYE-LEZ-VALENCIENNES	Madame d'Epina y	5 190 000,00 €	1 030 000,00 €	6 220 000,00 €
COUDEKERQUE	Westhoek	2 390 000,00 €	480 000,00 €	2 870 000,00 €
HAZEBROUCK	Fernande Benoist	3 580 000,00 €	720 000,00 €	4 300 000,00 €
HOUPLINES	Roger Salengro	3 580 000,00 €	720 000,00 €	4 300 000,00 €
LEERS	Alphonse Daudet	4 380 000,00 €	870 000,00 €	5 250 000,00 €
LOOS	Albert Debeyre	4 550 000,00 €	910 000,00 €	5 460 000,00 €
MOUVAUX	Maxence Van Der Meersch	3 580 000,00 €	720 000,00 €	4 300 000,00 €
PERENCHIES	Jacques Monod	4 780 000,00 €	960 000,00 €	5 740 000,00 €
POIX DU NORD	Montaigne	3 330 000,00 €	670 000,00 €	4 000 000,00 €
SAINS DU NORD	Jean Rostand	2 830 000,00 €	570 000,00 €	3 400 000,00 €
VALENCIENNES	Chasse Royale	3 670 000,00 €	730 000,00 €	4 400 000,00 €
VILLENEUVE D'ASCQ	Molière	4 780 000,00 €	960 000,00 €	5 740 000,00 €
WALLERS	Jean Moulin	5 210 000,00 €	1 040 000,00 €	6 250 000,00 €

Pour l'ensemble de ce programme, les travaux devraient démarrer, sauf aléas, fin du 1^{er} semestre 2012, pour une durée de 18 mois. Aussi, afin de réaliser ce programme, un crédit de paiement de 62 230 000,00 € (coût opération) est nécessaire.

dans le cadre du programme 194, sur le 2031 / 902 221 pour les études et le 231312 / 902 221 pour les travaux.

A cet effet, après avis de la Commission Education, il est demandé à la Commission Permanente :

- d'arrêter la liste des 13 collèges du volet 4 C ;
- de fixer le montant de chacune des opérations selon les indications fournies au présent rapport ;
- d'autoriser le lancement des appels d'offres restreints relatifs à la désignation des maîtres d'œuvre afférent à chacun des collèges concernés, en application de l'article 74 du Code des Marchés Publics ;
- d'autoriser le lancement des appels d'offres ouverts en lots séparés pour les marchés de travaux relatifs à chacun des collèges concernés, en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics ;
- d'autoriser le recours à la procédure de marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux en application des articles 35-II° et 35-III° du Code des Marchés Publics ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les dits marchés ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte d'urbanisme nécessaire à la mise en œuvre de cette opération ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits déjà inscrits

N° 3.2

EPI/DOT/2011/120

OBJET :

**PLAN PLURIANNUEL DE MAITRISE DE L'ENERGIE –
VOLET 4B
FIXATION DU COUT D'OPERATION
APPEL D'OFFRES OUVERT DE MARCHES DE TRAVAUX EN
LOTS SEPARES**

Par délibération en date du 6 décembre 2004, la Commission Permanente a arrêté le plan de maîtrise de l'énergie des collèges à travers différents volets :

- le volet 1 qui consistait à remplacer les menuiseries extérieures,
- le volet 2 qui portait sur la réfection des installations thermiques,
- le volet 3 qui consiste à la mise en place d'un suivi à distance des consommations énergétiques et qui est en cours de développement.

Par délibération en date du 10 juillet 2006, la Commission Permanente a arrêté la phase A du volet 4 qui consiste à parfaire les dispositifs précédents en assurant une isolation des façades par l'extérieur tout en permettant une insertion environnementale du bâtiment.

Dans la continuité de ces différentes phases et par délibération en date du 27 septembre 2008, la Commission Permanente a arrêté la liste des collèges éligibles au titre

du volet 4 phase b du plan de maîtrise de l'énergie et a autorisé le lancement des études de maîtrise d'œuvre.

Toutefois, au stade de l'Avant Projet Détaillé, il a été demandé aux Maîtres d'œuvre d'intégrer, dans leurs projets, la nouvelle réglementation relative aux handicaps et, plus particulièrement, les ascenseurs (loi 2005-12 du 11 février 2005). En effet, l'intégration de ces

dispositions pendant ces travaux permettra d'éviter une intervention ultérieure sur les établissements et sera de nature à minimiser les coûts.

En conséquence, il est donc nécessaire de réajuster le montant des opérations conformément à la répartition reprise dans le tableau ci-dessous :

Collèges	Coût opération initial TTC	Coût opération revalorisé TTC		
		Prestations	Travaux	Coût total
Jean Jaurès à Bourbourg	3 373 714,87 €	240 900,00 €	3 409 100,00 €	3 650 000,00 €
Jacques Prévert à Caudry	2 525 974,98 €	220 200,00 €	2 514 800,00 €	2 735 000,00 €
Maxence Van der Meersch à Cappelle la Grande	3 177 364,56 €	245 000,00 €	3 195 000,00 €	3 440 000,00 €
André Malraux à Lambres lez Douai	5 252 064,20 €	432 200,00 €	5 232 800,00 €	5 665 000,00 €
Jacques Brel à Louvroil	4 269 609,63 €	356 100,00 €	4 253 900,00 €	4 610 000,00 €
Moulin Blanc à Saint Amand	3 959 691,97 €	287 300,00 €	3 992 700,00 €	4 280 000,00 €
Denis Saurat à Trélon	3 283 497,86 €	301 100,00 €	3 243 900,00 €	3 545 000,00 €
Jacques Prévert à Watten	1 761 904,26 €	173 600,00 €	1 741 400,00 €	1 915 000,00 €
Jean Moulin à Wattignies	3 740 800,01 €	292 700,00 €	3 749 300,00 €	4 042 000,00 €
Romain Rolland à Waziers	3 051 010,64 €	242 900,00 €	3 057 100,00 €	3 300 000,00 €
TOTAL	34 395 632,99 €	2 792 000,00 €	34 390 000,00 €	37 820 000,00 €

Pour l'ensemble de ce programme, les travaux démarreront, sauf aléas, en juillet 2011, pour une durée estimée à 18 mois.

Après avis de la Commission Education, la commission permanente est invitée à statuer afin :

- de fixer le montant de chacune des opérations du volet 4b du plan de maîtrise de l'énergie selon les indications fournies au présent rapport ;
- de lancer la procédure d'Appel d'Offres ouvert en lots séparés pour les marchés de travaux relatifs à chacun des collèges concernés en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les dits marchés ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les dépôts de permis de construire, à faire procéder à leur instruction et à signer tout acte relatif auxdits permis ;
- de recourir à la procédure de marché négocié en application de l'article 35-I.1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics en cas d'appel d'offres infructueux ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits déjà inscrits

dans le cadre des programmes : 08P1940V026, 08P1940V027, 08P1940V028, 08P1940V029, 08P1940V031, 08P1940V032, 08P1940V033, 08P1940V034, 08P1940V035, 08P1940V036 sur le chapitre 902 221 – 231 312.

N° 3.3

EPI/DE/2011/174

OBJET :

VILLE DE LILLE

ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'EQUIPEMENT SPORTIF UTILISE PAR LES COLLEGIENS

Dans le cadre du programme de sectorisation des collèges de LILLE, le Département a programmé la reconstruction du collège Levi Strauss (ex. Madame de Staël), sis rue de la Bassée, sur le site de Transpole, rue Roland, dans le quartier Vauban.

Les travaux, achevés à ce jour, ont permis l'ouverture des nouveaux locaux à la rentrée de septembre 2010.

Du fait de l'éloignement des installations sportives existantes et notamment de la salle Pacôme qui jouxte le site Madame de Staël, la construction d'une salle de sports s'avérait nécessaire pour les besoins du collège.

Par ailleurs, la commune souhaitait la création d'un équipement neuf pour les associations sportives locales.

Par délibération du 18 Décembre 2006, la ville de Lille a acté le principe de construction d'une salle de type C dont la réalisation a été confiée au Département du Nord.

Le Département a donc assuré la maîtrise d'ouvrage de cette opération sur le terrain d'emprise du collège. L'opération a été réalisée de façon concomitante à la construction du collège. L'équipement terminé sera vendu à la ville.

Au titre de sa politique sportive en faveur du développement des équipements communaux utilisés par les collégiens, le Département accorde une subvention forfaitaire d'un montant de 540.000 € aux communes qui réalisent une salle de sports de type C (44 m x 24 m).

En contrepartie, un accès prioritaire à la salle sera réservé par la ville aux élèves du collège.

Une convention sera passée avec la ville pour l'utilisation de cet équipement sportif par les collégiens.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser l'attribution d'une subvention de 540.000 € à la ville de LILLE pour la création d'une salle de sports de type C utilisée par les élèves du collège Levi-Strauss,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- d'imputer les dépenses correspondantes au Budget Départemental, imputation 91.2. 221-20414 au programme sous A.P. n° 048.

N° 3.4

EPI/DE/2011/177

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE
DU WESTHOEK DE COUDEKERQUE-BRANCHE POUR LA
PRATIQUE DU SPORT**

Dans le cadre de la pratique de la natation, le collège du Westhoek de COUDEKERQUE BRANCHE, utilise habituellement la piscine Max Dormoy.

Or, celle-ci ne peut être actuellement utilisée. Des travaux de maintenance y sont effectués, ce qui oblige le collège à se déplacer vers la piscine Mollet pour l'enseignement de cette discipline.

Le collège sollicite donc une subvention de 949,00 € pour les dépenses engendrées par le déplacement des élèves vers la piscine pour l'année scolaire 2010/2011.

En effet, contrairement aux collèges Boris Vian et Jules Ferry de COUDEKERQUE-BRANCHE qui se situent près de la piscine Mollet, le collège du Westhoek est contraint de transporter les élèves vers cet équipement.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de 949 € au collège du Westhoek de Coudekerque-Branche pour la pratique du sport,
- de prélever les dépenses sur la provision inscrite au Budget Départemental 2011, Fonction 932 – Sous Fonction 221 – Nature 62878.

N° 3.5

EPI/DE/2011/176

OBJET :

**ORGANISATION DE SEJOURS DE DECOUVERTE DESTINES
AUX ELEVES DE SEGPA
ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Le Département accorde une participation financière aux collèges et aux associations qui organisent des classes et des séjours de découverte destinés aux élèves de SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) en CLA (Classe d'Adaptation) ou en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) des collèges.

La participation départementale est calculée sur la base d'une allocation forfaitaire de 20 € par jour et par participant, jusqu'ici dans la limite de 17 participants par classe.

La réglementation ayant évolué, 8 enfants doivent être encadrés par 1 accompagnateur. La participation départementale pourrait donc prendre en compte cette contrainte en intégrant au calcul de la subvention attribuée au collège le nombre d'accompagnateurs nécessaire.

Cette aide permet de minorer le coût du séjour supporté par les parents d'élèves de SEGPA, en CLA ou en ULIS.

- **Le collège Saint Jean Baptiste de la Salle à VALENCIENNES** organise un séjour en Vendée au Futuroscope et au Puy du Fou du 26 au 28 mai 2011 pour 17 élèves de 5^{ème} SEGPA et 17 élèves de 4^{ème} SEGPA. Ce séjour est en lien avec les programmes de SVT et d'histoire-géographie.
- **Le collège Renaud Barrault d'AVESNELLES** organise un séjour scolaire dans les Hautes Alpes (Les Orres) du 23 au 29 janvier 2011 pour 13 élèves de 5^{ème} SEGPA. Ce séjour associe élèves de SEGPA et de collège afin qu'ils apprennent à mieux se connaître. Il a également pour objectif de développer les qualités d'entraide, de prise de responsabilité et d'autonomie. En outre, la pratique

du ski alpin leur permettra de découvrir et d'apprendre à respecter un milieu inconnu pour la plupart d'entre eux.

- **Le collège Lamartine de CAMBRAI** organise un séjour « Montagne » à Val Cenis du 3 au 9 janvier 2011 pour 6 élèves de 3^{ème} SEGPA. Ce séjour a pour objectif l'apprentissage de la vie en communauté, la découverte du milieu montagnard (faune, flore...), l'initiation à de nouvelles compétences liées aux activités physiques de glisse.
- **Le collège Roger Salengro d'HOUPLINES** organise un séjour dans les Ardennes du 17 au 20 mai 2010 pour 10 élèves de 5^{ème} SEGPA. Ce séjour associe élèves du collège et de la SEGPA, pour un travail sur la socialisation et de découverte du milieu.
- **Le collège Desrousseaux d'ARMENTIERES** organise un séjour en Angleterre du 16 au 18 mars 2011 pour 16 élèves de 3^{ème} SEGPA au centre Kingswood « Governor Hall »' Ashford. Ce séjour associe élèves du collège et de la SEGPA. Il a pour but de mettre en avant des valeurs d'entraide, de coopération et de compréhension de la différence. Les objectifs pédagogiques visés concerneront essentiellement le domaine du savoir être.
- **Le collège André Malraux de LAMBRES LEZ DOUAI** organise un séjour à la Crémaillère à SAINT JEAN D'ARVES du 16 au 22 janvier 2011 pour 10 élèves d'ULIS. Ce séjour a pour but de poursuivre l'intégration des élèves d'ULIS commencée durant l'année scolaire avec d'autres classes en terminant par un séjour à la montagne de façon à renforcer les liens entre les élèves et réaliser des défis sportifs par binôme.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission :

- d'accorder les subventions suivantes :
- pour le collège St Jean Baptiste de la Salle à VALENCIENNES – séjour en Vendée
20 € x 39 participants (34 collégiens + 5 accompagnateurs) x 3 jours = **2 340 €**
- pour le collège Renaud Barrault d'AVESNELLES – séjour dans les Hautes Alpes
20 € x 15 participants (13 collégiens + 2 accompagnateurs) x 7 jours = **2 100 €**
- pour le collège Lamartine de CAMBRAI – Séjour « montagne »
20 € x 7 participants (6 collégiens + 1 accompagnateur) x 7 jours = **980 €**
- pour le collège Roger Salengro de HOUPLINES – Séjour « Ardennes »

20 € x 12 participants (10 collégiens + 2 accompagnateurs) x 4 jours = **960 €**

- pour le collège Lamartine d'ARMENTIERES – Séjour en Angleterre
20 € x 18 participants (16 collégiens + 2 accompagnateurs) x 3 jours = **1 080 €**
- pour le collège André Malraux de LAMBRES LEZ DOUAI – Séjour « montagne »
20 € x 12 participants (10 collégiens + 2 accompagnateurs) x 7 jours = **1 680 €**
- d'imputer les dépenses à l'article 9328 – Nature comptable 65737 du Budget Départemental 2011.

N° 3.6

EPI/DE/2011/229

OBJET :

**RECONSTRUCTION D'UN COURT DE TENNIS
A AVESNES-SUR-HELPE
SUBVENTION DU DEPARTEMENT**

Dans le but de regrouper différents services sur un même site, le Département s'est porté acquéreur en 2003, auprès de la Ville d'Avesnes-sur-Helpe, d'un terrain lui permettant de réaliser cette opération.

Le terrain choisi abritant un court de tennis, la Ville se voit dans l'obligation de reconstruire cet équipement sur un autre site.

Par délibération en date du 11 décembre 2006, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'attribuer une subvention de 33 325 € pour la reconstruction du terrain de tennis à Avesnes-sur-Helpe.

Cette subvention n'ayant pas été consommée dans un délai de 3 ans, elle a été annulée conformément au règlement financier départemental.

Il est donc proposé à la Commission Permanente après examen de la Commission Education :

- de réinscrire les crédits d'un montant de 33.325 € pour la reconstruction du terrain de tennis à Avesnes-sur-Helpe,
- d'imputer les crédits nécessaires au Budget Départemental 2011, sur la ligne 20414-9132-programme n° 095,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents nécessaires au versement de la subvention susvisée et notamment la convention jointe au rapport.

N° 3.7

EPI/DE/2011/233**OBJET :****ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLEGES DANS LE
CADRE DU F.D.A.P.E
ANNEE SCOLAIRE 2010/2011**

Par délibération en date du 17 mai 2010, le Conseil Général a souhaité moderniser sa politique éducative en instituant un Fonds d'Appui aux Projets Educatifs (F.D.A.P.E.) à destination de l'ensemble des collèges publics et privés du Département dès la rentrée scolaire 2010/2011.

Un appel à projets a ainsi été lancé courant juin 2010 pour un retour des établissements le 24 septembre 2010 auprès des correspondants territoriaux de la Direction de l'Enseignement. Un comité technique s'est réuni le 20 octobre pour valider notamment les critères qui ont servi de base à l'analyse des dossiers et étudier les demandes de « labellisation » des nouvelles associations qui vont être amenées à travailler avec les collèges.

Dans le délai imparti pour répondre à cet appel à projets, 268 établissements ont répondu soit 195 collèges publics et 73 collèges privés (sur un total de 283 collèges). Les 15 collèges qui n'ont fait aucune proposition, ont été relancés.

Les collèges publics et privés ont présenté 1 178 projets déclinés en 1 719 actions pour un montant global de 1 899 370 €.

La légitimité pédagogique des projets approuvés par les conseils d'administration des collèges n'a pas été remise en cause. Les services départementaux ont proposé au Comité Technique de ne retenir que les projets en conformité avec le projet d'établissement et les axes départementaux définis dans la délibération cadre du 17 mai 2010.

La Commission Permanente du 6 Décembre 2010 a validé l'ensemble des projets présentés par les collèges et a validé le versement, courant 2010, d'un acompte, afin de permettre aux établissements de démarrer leurs projets et/ou actions dès la rentrée de janvier 2011.

Pour les projets inter-établissements, un acompte global de 18 326,62 € a également été versé aux 30 établissements porteurs de ces projets.

Le montant global des acomptes mandaté fin 2010 s'élève à 518 928,46 €.

Quelques évolutions ont été apportées à certains projets proposés par les établissements et de nouveaux projets inter-établissements ont été présentés par ailleurs.

Deux tableaux reprenant l'ensemble des projets sont joints en annexe. Les modifications sont précisées en caractères gras et en italique.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- de se prononcer sur l'attribution des subventions et

le versement des soldes comme repris dans les tableaux ci-annexés,

- d'imputer les paiements de ces subventions sur les chapitres 93221//65737 et 9328/6574 du Budget Départemental.

N° 3.8

EPI/DE/2011/188**OBJET :****CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSEE RELATIVE
AUX PROJECTIONS DE POPULATIONS COLLEGIENNES
POUR LE DEPARTEMENT DU NORD**

Avec la Loi du 13 Août 2004, les Départements ont acquis de nouvelles compétences dans le domaine de l'éducation.

L'article L 213-1 précise que : « *le Conseil Général établit, après accord de chacune des communes concernées, le programme prévisionnel des investissements relatifs aux collèges qui résulte du schéma prévisionnel des formations mentionné à l'article L.214-1 du code de l'éducation et qu'à ce titre, le Conseil Général arrête après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale, la localisation des établissements, leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement et le mode d'hébergement des élèves* ».

Afin de mener à bien cette mission, le Département souhaite développer ses outils de suivi et d'anticipation sur la fréquentation des collèges, afin de disposer d'éléments d'appréciation sur l'évolution des besoins et la capacité d'accueil à développer.

A cette fin, il est proposé de conclure avec l'INSEE une convention ayant pour objet la réalisation de projections démographiques du nombre de collégiens dans le département du Nord, afin d'identifier l'ampleur des inflexions démographiques dans les différents territoires qui le composent.

Les projections démographiques de population seront réalisées à l'horizon 2040 pour le département du Nord et sur un découpage territorial en 34 zones et 10 zones larges d'éducation, décrites en annexe de la convention.

Outre la mise à disposition de scénarios chiffrés, transmis de façon annuelle et quinquennale, les travaux comprendront une analyse des évolutions démographiques correspondantes. Ils seront valorisés sous la forme d'une publication INSEE intitulée « Pages de Profils », reprenant les principaux messages à l'échelle des 10 zones larges d'éducation et d'une publication « Rapport d'études » détaillant les résultats à l'échelle des 34 zones géographiques.

L'étude sera conduite dans une démarche de projet. Les signataires de la convention assurent le pilotage de l'étude, l'INSEE en assure la réalisation. Le comité de pilotage est composé de représentants de l'INSEE et du Département. Il

définit les orientations et donne le visa final sur le contenu de la publication.

Le coût total de l'opération s'élève à 36 976,08 €.

Les coûts consacrés à l'étude feront l'objet d'une prise en charge financière à parts égales par les deux partenaires (soit 18 488,04 €).

Compte-tenu de la participation du Département en moyens humains (évaluée à 7 918,60 €), celui-ci réglera la somme de 10 569,44 € sur production de factures par l'INSEE.

La participation sera versée en deux fois :

- 5 000,00 € à la signature de la convention,
- 5 569,44 € à la livraison de la publication.

La publication du rapport d'étude définitif est prévue en juin 2011.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention dont le projet est joint en annexe,
- de prélever la dépense sur les crédits inscrits au Budget Primitif de 2011, imputation 09P 2010 33221.617.

N° 3.9

EPI/DE/2011/213

OBJET :

**COLLEGE MONOD A ROUBAIX
CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL DU
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL
DE ROUBAIX**

Le Conservatoire Régional de Roubaix, 16 rue de Soubise, va prochainement faire l'objet d'une importante opération de réhabilitation, qui va nécessiter la libération totale des bâtiments.

Après recherche de locaux provisoires, le conservatoire s'est rapproché du collège Monod qui est favorable à l'accueil de cette structure pour une période allant de mai 2011 à août 2012. Différentes rencontres ont eu lieu pour préciser les conditions dans lesquelles pourrait s'effectuer cet hébergement.

Les créneaux horaires et les salles occupées ont été identifiés selon chaque jour de la semaine durant la période d'occupation.

Les cours du conservatoire sont essentiellement organisés entre 16 et 21 heures.

La commune mettra à disposition du collège un personnel d'entretien, à raison de 2 agents pour assurer le

nettoyage des locaux.

Cet hébergement va concerner les élèves du conservatoire ainsi que les professeurs. L'Administration est, quant à elle, relogée au Théâtre Louis Richard.

Deux agents communaux seront également mis à disposition pour assurer l'accueil et la sécurité du public. Ces derniers seront munis d'un téléphone portable pour que le conservatoire puisse être contacté directement et indépendamment du collège.

La convention prévoit également le versement par le conservatoire d'une participation aux frais de viabilisation et d'entretien des locaux calculée proportionnellement au temps d'occupation des bâtiments de l'externat.

Cet accueil est prévu dans le respect des règles de sécurité et tiendra compte de l'effectif maximal autorisé, soit 650 personnes.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- de donner son accord sur l'accueil des élèves du conservatoire dans les locaux du collège Théodore Monod à Roubaix, pour la période du 2 mai 2011 au 31 août 2012 ;
- d'autoriser la signature par Monsieur le Président, de la convention à passer entre le Département, la Ville, le Conservatoire et le Collège.

N° 3.10

EPI/DE/2011/246

OBJET :

**ACCUEIL D'AGENTS MUNICIPAUX DANS LES
DEMI-PENSIONS DES COLLEGES
CONVENTION D'HEBERGEMENT ET AVENANT DE
RECONDUCTION**

La loi du 13 août 2004 transfère au Département la responsabilité de l'accueil, la restauration, l'hébergement et l'entretien des collèges.

A ce titre, une convention-cadre a été passée entre les collèges et le Département du Nord, en vue de déterminer les modalités d'exercice des compétences respectives.

En son article 12, celle-ci préconise notamment la passation d'une convention spécifique dans le cas d'accueil permanent d'autres rationnaires que les élèves du collège.

Si le principe de l'accueil d'écoliers ou de lycéens à la demi-pension des collèges a été entériné par délibérations successives des 11 septembre 2006, 19 novembre 2007, 8 décembre 2008 et 23 novembre 2009, il arrive également parfois que les collèges y accueillent des agents municipaux de leur commune d'implantation.

Ce type d'hébergement nécessite également une convention-cadre.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser le principe de l'accueil d'agents municipaux en demi-pension de collègue ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le projet de convention d'hébergement de ces agents municipaux dans les demi-pensions des collèges, pris sur le même modèle que la convention d'hébergement d'écoliers, ainsi que les avenants de reconduction (les projets sont joints en annexe).

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les 46 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 4.1

DVD-I/2011/164

OBJET :

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE
OPERATION 8747 – RD 959**

**MISE EN SECURITE EN ENTREE D'AGGLOMERATION
ENTRE LES PR 29+0652 ET 29+0750, SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-REMY-DU-NORD
CANTON D'HAUTMONT
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la mise en sécurité de la RD 959 en entrée d'agglomération, entre les PR 29+0652 et 29+0750, sur le territoire de la commune de Saint-Rémy-du-Nord, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 959, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes d'Aulnoye-Aymeries et Hautmont via la commune de Bachant et Saint-Rémy-du-Nord.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 9 523 véhicules/jour dont 5,66 % de poids lourds (comptage 2010). Sur la période 2004-2008, aucun accident corporel n'a été constaté.

La section étudiée, située en entrée d'agglomération, présente, dans une courbe de la route départementale, un délaissé de voirie très ancien. Ce délaissé est issu de la modification du tracé de la RD 959, nécessité à l'époque

par la création d'un ouvrage sur la voie ferrée Maubeuge – Aulnoye-Aymeries. Ce site, d'une superficie de 2 400 m² environ, a été utilisé comme dépôt de matériaux pour le Département. Il est maintenant abandonné par les services techniques qui n'en ont plus l'utilité.

L'emplacement susvisé a attiré des vendeurs ambulants qui s'y sont installés à des fins commerciales. Ces activités non réglementaires ont suscité la réclamation des riverains et de la Commune de Saint-Rémy-du-Nord. De plus, la situation de cette zone, en plein virage de la RD 959 et en entrée d'agglomération, pose un réel problème de sécurité pour les usagers.

A la demande de la Commune de Saint-Rémy-du-Nord, le délaissé susvisé pourrait être transféré dans le domaine public communal après remise en état. En application de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le transfert s'opèrerait, sans déclassement, ce délaissé ayant vocation à intégrer le domaine public de la Commune de Saint-Rémy-du-Nord.

Les travaux de remise en état consisteraient en :

- la création d'un îlot borduré et paysager de 5 m de largeur sur 50 m de longueur environ afin de marquer la limite de l'accotement de la RD 959 et de mieux définir le tracé de la route départementale au niveau du virage à sécuriser,
- la réfection de la couche de roulement sur le délaissé à transférer.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 51 000 €TTC.

La convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et la Commune de Saint-Rémy-du-Nord pour définir les modalités d'entretien ultérieur de l'îlot paysager.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de service.

Ce projet peut être retenu au titre des travaux destinés à améliorer la sécurité dans le cadre des crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Opération 8747 – Programme CO4D00P025 (11P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet relatif à la mise en sécurité de la RD 959, en entrée d'agglomération entre

les PR 29+0652 et 29+0750, sur le territoire de la commune de Saint-Rémy-du-Nord, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité, pour un montant de 51 000 €TTC.

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Saint-Rémy-du-Nord pour définir les modalités d'entretien ultérieur de l'îlot paysager.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et de prestations de service dans le cadre des marchés généraux existants.
- approuver le transfert du domaine public départemental du délaissé de la RD 959, situé en entrée d'agglomération entre les PR 29+0652 et 29+0750, dans le domaine public de la Commune de Saint-Rémy-du-Nord, en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public. Ce transfert étant effectif dès que les travaux de remise en état auront été réalisés par le Département et que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Opération 8747 – Programme CO4D00P025 (11P025APD).

N° 4.2

DVD-I/2011/172

OBJET :

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE
OPERATION 8739 – RD 305
MISE EN SECURITE DU CARREFOUR AVEC LA RUE
DU MUGUET (PR 0+0976), SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE DE HOUDAIN-LEZ-BAVAY
CANTON DE BAVAY
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer

l'approbation de l'avant-projet relatif à la mise en sécurité du carrefour avec la rue du Muguet (PR 0+0976) sur le territoire de la commune de Houdain-lez-Bavay, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 305, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre la commune de Bavay et la frontière belge via la commune de Houdain-lez-Bavay.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 2 376 véhicules/jour dont 5,4 % de poids lourds (actualisation 2010). Sur la période 2002-2006, aucun accident corporel n'a été constaté.

La section étudiée, située en agglomération, présente un carrefour en « Y » avec la rue du Muguet, marquée par un « stop », laissant prioritaire la route départementale. Le raccordement de la voie communale est très évasé, permettant des trajectoires diverses des usagers effectuant leurs mouvements tournants. Le trafic routier des poids lourds, lié à l'activité d'une carrière à l'intérieur de la commune et la vitesse excessive des usagers amplifient le sentiment d'insécurité ressenti au niveau du carrefour. Il est proposé d'en modifier le tracé pour créer un carrefour en « T » et de construire des îlots bordurés pavés en axe de chaussée en vue d'inciter les usagers à réduire leur vitesse.

Les travaux envisagés consistent en :

- la modification du raccordement de la rue du Muguet pour créer un carrefour en « T »,
- la construction, en extrémité de la rue du Muguet, d'un îlot directionnel borduré et pavé permettant de canaliser le trafic des usagers jusqu'à un « stop » laissant la RD 305 prioritaire,
- la construction en axe de chaussée, au niveau du carrefour, de deux îlots bordurés pavés de 1,50 m de largeur protégeant une voie centrale de « tourne à gauche », en vue de sécuriser les mouvements tournants des usagers,
- la construction au nord, en axe de chaussée, d'un 3^{ème} îlot de 1,50 m de largeur permettant la traversée des piétons en deux temps.

La Commune de Houdain-lez-Bavay accompagnera les travaux départementaux par la réalisation d'aménagements paysagers.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 51 000 €TTC.

La convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et la Commune de Houdain-lez-Bavay pour définir les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers et des îlots pavés.

La mise à niveau des ouvrages d'assainissement exploités par Noréade évaluée à 161,46 €TTC sera prise en compte par le Département dans le cadre de ses travaux et fera l'objet d'un remboursement par Noréade conformément à la convention approuvée par la Commission Permanente du 26 septembre 2005.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de service.

Ce projet peut être retenu au titre des travaux destinés à améliorer la sécurité dans le cadre des crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération 8739 – Programme CO4D00P025 (11P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet relatif à la mise en sécurité du carrefour avec la rue du Muguet (PR 0+0976), sur le territoire de la commune de Houdain-lez-Bavay, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité, pour un montant de 51 000 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Houdain-lez-Bavay précisant les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers et des îlots pavés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et de prestations de service dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération 8739 – Programme CO4D00P025 (11P025APD) et la participation de Noréade pour les travaux de mise à niveau des ouvrages d'assainissement évaluée à 161,46 €TTC, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

N° 4.3

DVD-I/2011/214

OBJET :

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE
OPERATION 8736 – RD 942
MISE EN SECURITE DE LA SECTION AGGLOMEREES, ENTRE
LES PR 32+0630 ET 33+0428, SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE DE LE QUESNOY
CANTON DE LE QUESNOY-OUEST
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la mise en sécurité de la section agglomérée de la RD 942, dite rue du 8 mai 1945, entre les PR 32+0630 et 33+0428, sur le territoire de la commune de Le Quesnoy, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 942, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Cambrai où elle a son origine et Bavay via la commune de Le Quesnoy.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 2 650 véhicules/jour dont 7 % de poids lourds (comptage 2008). Sur la période 2005-2009, deux accidents corporels ont été constatés, faisant un blessé hospitalisé et un blessé non hospitalisé.

La section étudiée, située en agglomération, assure la liaison entre la RD 2934, traversant la commune de Le Quesnoy suivant un axe nord-sud, et la RD 114, en entrée ouest de l'agglomération. Elle présente une chaussée de 7 m de largeur bordée de trottoirs très larges.

Cet itinéraire très fréquenté est parallèle au contournement réalisé sur la RD 934 et supporte un important trafic routier créant un sentiment d'insécurité pour les riverains. Le tracé et l'aménagement actuels de la chaussée n'incitent pas les usagers à modérer leur vitesse souvent très excessive.

Il est proposé d'aménager la chaussée en la calibrant à 6 m de largeur par marquage au sol, pour inciter les usagers à réduire leur vitesse. La réduction de la largeur de chaussée et des trottoirs permettra à la Commune de Le Quesnoy d'aménager des zones de stationnement longitudinales marquées à la peinture pour moitié sur la chaussée et le trottoir ainsi que trois plateaux surélevés au niveau des passages piétons et une « zone 30 ».

Les travaux envisagés consistent en :

- la réduction de la largeur de chaussée réalisée par marquage au sol, en la calibrant à 6 m de largeur,
- la création en milieu et en fin de section, d'une bande centrale neutralisée en résines colorées et de largeur variable séparant les deux voies de circulation calibrées à 3 m de largeur,
- le marquage au sol de bandes en résines colorées situées de part et d'autre des passages piétons pour en améliorer la perception et sécuriser la traversée des usagers.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 25 000 €TTC dont 23 500 € pour les travaux et 1 500 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...).

La convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et la Commune de Le Quesnoy pour préciser les modalités d'entretien ultérieur du marquage au sol, des zones de stationnements, des résines colorées, des passages surélevés et de la signalisation verticale s'y rapportant.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de service.

Ce projet peut être retenu au titre des travaux destinés à améliorer la sécurité dans le cadre des crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 2031 – Opération 8736 – Programme CO4D00P025 (11P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet relatif à la mise en sécurité de la section agglomérée de la RD 942, dite rue du 8 mai 1945, entre les PR 32+0630 et 33+0428, sur le territoire de la commune de Le Quesnoy, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité, pour un montant de 25 000 €TTC dont 23 500 € pour les travaux et 1 500 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...).
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Le Quesnoy pour définir les modalités d'entretien ultérieur du marquage au sol, des zones de stationnement, des résines colorées, des plateaux surélevés et de la signalisation verticale s'y rapportant.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et de prestations de service dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 2031 – Opération 8736 – Programme CO4D00P025 (11P025APD).

N° 4.4

DVD-I/2011/219

OBJET :

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE
OPERATION 8743 – RD 107/117A
MISE EN SECURITE DU CARREFOUR ENTRE
LA RD 107 (PR 2+0436) ET LA RD 117A (PR 0+0842) SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VIEUX MESNIL
CANTON DE BERLAIMONT
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la mise en sécurité du carrefour entre la RD 107 (PR 2+0436) et la RD 117a (PR 0+0842) en entrée d'agglomération, sur le territoire de la commune de Vieux-Mesnil, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 107, classée en 2^{ème} et 3^{ème} catégorie suivant ses sections, assure la liaison entre la RD 961 sur la commune de Hargnies et la RD 95 sur la commune de Neuf-Mesnil.

La RD 117a, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre la RD 107 (carrefour objet du présent rapport) et la RD 117 en direction de Pont-sur-Sambre.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 5 570 véhicules/jour, dont 5 % de poids lourds sur l'axe principal formé par les RD 117a et 107 en direction de Vieux-Mesnil, et un trafic moyen de 1 700 véhicules/jour, dont 3,9 % de poids lourds sur la RD 107 depuis Hargnies (actualisation 2010). Sur la période 2004-2008, aucun accident corporel n'a été constaté.

La section étudiée, située en entrée d'agglomération, présente un carrefour en « T » où la RD 117a et la branche de la RD 107 en direction de Neuf-Mesnil constituent l'itinéraire prioritaire. Le tracé rectiligne de cet axe principal et le carrefour difficilement perceptible créent un sentiment d'insécurité exprimé par les usagers et les riverains que confirme la vitesse excessive constatée en entrée d'agglomération.

Il est proposé d'améliorer la perception du carrefour et de l'aménager par la construction :

- d'un îlot axial en approche de l'intersection, pour inciter les usagers à réduire leur vitesse,
- d'un îlot directionnel borduré, pour canaliser la circulation des usagers venant de la commune de Hargnies jusqu'à la limite du « céder le passage ».

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un îlot borduré franchissable en pavés, de 1 m de largeur sur 20 m de longueur environ, en axe de chaussée, en venant de Pont-sur-Sambre, séparant les deux voies de circulation calibrées à 3 m de largeur,
- la construction d'un îlot borduré en enrobés, en deux parties, de largeur variable et de 50 m

de longueur environ, situé en extrémité de la RD 107 en venant de la commune de Hargnies, permettant la traversée des piétons en deux temps.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 50 000 €TTC.

La convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (AMVS) pour préciser les modalités d'entretien ultérieur des zones pavées.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de service.

Ce projet peut être retenu au titre des travaux destinés à améliorer la sécurité dans le cadre des crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 2031 – Opération 8743 – Programme CO4D00P025 (11P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet relatif à la mise en sécurité du carrefour entre la RD 107 (PR 2+0436) et la RD 117a (PR 0+0842) en entrée d'agglomération, sur le territoire de la commune de Vieux-Mesnil, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité, pour un montant de 50 000 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (AMVS) pour définir les modalités d'entretien ultérieur des zones pavées.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de service dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats

et tous les actes correspondants.

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 2031 – Opération 8743 – Programme CO4D00P025 (11P025APD).

N° 4.5

DVD-I/2011/232

OBJET :

TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE

OPERATION 8746 – RD 33

AMENAGEMENT DE SECURITE EN ENTREE

D'AGGLOMERATION, ENTRE LES PR 0+0920 ET 0+0980,

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE POTELLE

CANTON DE LE QUESNOY-EST

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité en entrée d'agglomération sur la RD 33, entre les PR 0+0920 et 0+0980, sur le territoire de la commune de Potelle, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 33, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Le Quesnoy et Aulnoye-Aymeries via les communes de Potelle et Jolimetz.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 4 200 véhicules/jour, dont 6,5 % de poids lourds (actualisation 2010). Sur la période 2004-2008, aucun accident corporel n'a été constaté.

La section étudiée, située en entrée d'agglomération, présente une chaussée en bon état dont le tracé rectiligne sur plus de 3 km est entièrement situé en agglomération. La vitesse, limitée à 50 km/h, n'est pas respectée par les usagers, ce qui génère un sentiment d'insécurité exprimé par les riverains. Il est proposé d'aménager, en axe de chaussée, un îlot borduré pavés en chicane en vue d'inciter les usagers à réduire leur vitesse en entrée d'agglomération et de permettre la traversée des piétons en deux temps.

La Commune de Potelle complètera les travaux départementaux par l'aménagement du passage piétons à créer et du cheminement pour y accéder.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction, en axe de chaussée, d'un îlot en deux parties, borduré et pavés, de 2 m de largeur sur 25 m de longueur, décalant les deux voies de circulation vers l'extérieur pour inciter les usagers à réduire leur vitesse en entrée d'agglomération.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 51 000 €TTC.

La convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et la Commune de Potelle pour préciser les modalités d'entretien ultérieur des zones pavées.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de service.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet relatif à l'aménagement de sécurité en entrée d'agglomération sur la RD 33, entre les PR 0+0920 et 0+0980, sur le territoire de la commune de Potelle, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité, pour un montant de 51 000 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Potelle pour définir les modalités d'entretien ultérieur des zones pavées.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de service dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 2031 – Opération 8746 – Programme CO4D00P025 (11P025APD).

N° 4.6

DVD-I/2011/171

OBJET :

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE
OPERATION 8640 – RD 75A
CONSTRUCTION D'UN TOURNE A GAUCHE, ENTRE
LES PR 3+0980 ET 4+0066, SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE DE VIEUX-CONDE
CANTON DE CONDE-SUR-L'ESCAUT
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la construction d'un tourne à gauche sur la RD 75a, entre les PR 3+0980 et 4+0066, sur le territoire de la commune de Vieux-Condé.

La RD 75a, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Fresnes-sur-Escaut et Vieux-Condé.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 8 342 véhicules/jour dont 4,2 % de poids lourds (comptage 2005). Sur la période 2004-2008, aucun accident corporel n'a été constaté.

La section étudiée, située en agglomération, présente un vaste carrefour avec l'ancienne RD 102 (rue Gambetta), la rue André Michel et l'extrémité de la place de la Mairie. Le tracé de la RD 75a, formant à ce niveau un virage assez prononcé, amplifie un sentiment d'insécurité due aux nombreux mouvements tournants des usagers en direction des voies communales et des zones de stationnement. Il est proposé d'aménager un tourne à gauche.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'un tourne à gauche composé de deux îlots non bordurés en résines colorées de 3 m de largeur et de longueur variable permettant également la traversée des piétons en deux temps,
- l'élargissement du rayon de giration vers la droite, en direction de la rue Gambetta, pour améliorer la sécurité des usagers lors de leurs mouvements tournants,
- la réfection de la couche de roulement de la section étudiée sur l'emprise départementale,
- la modification de l'assainissement.

Le coût des travaux, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, est évalué à 51 000 €TTC.

Le projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Les conventions (annexées au rapport) seront passées entre le Département et :

- la Commune de Vieux-Condé pour définir les modalités d'entretien ultérieur des résines colorées et du marquage réalisé sur l'emprise des voies communales,
- le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé pour définir les modalités de reprise en gestion du réseau d'assainissement modifié.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de service.

Ce projet peut être retenu au titre des travaux destinés à améliorer la sécurité dans le cadre des crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération 8640 – Programme CO4D00P025 (11P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet relatif aux travaux de construction d'un tourne à gauche sur la RD 75a, entre les PR 3+0980 et 4+0066, sur le territoire de la commune de Vieux-Condé, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité, pour un montant de 51 000 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et :
 - la Commune de Vieux-Condé pour définir les modalités d'entretien ultérieur des résines colorées et du marquage réalisé sur l'emprise des voies communales,
 - le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé pour définir les modalités de reprise en gestion du réseau d'assainissement modifié.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et de prestations de service dans le cadre des marchés généraux existants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération 8640 – Programme CO4D00P025 (11P025APD).

N° 4.7

DVD-I/2011/204

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION AVH504 – RD 602

REMISE EN ETAT DE L'OUVRAGE D'ART N° 1076 « PONT

DE LA PISSELOTTE » SUR LE TERRITOIRE DE

LA COMMUNE DE MAUBEUGE

CANTON DE MAUBEUGE-NORD

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'opération AVH504 de remise en état de l'ouvrage d'art n° 1076 « Pont de la Pisselotte » sur la RD 602 au PR 13+0446, sur le territoire de la commune de Maubeuge.

Ce projet est inscrit au programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 sous le n° AVH504, pour un montant de 595 000 €TTC – Programme CO4D10P1090.

La RD 602, classée en 1^{ère} catégorie, assure dans l'agglomération de Maubeuge (boulevard Charles de Gaulle), la liaison entre la RD 649 (route de Valenciennes et rue Jean Jaurès) et la RD 902 (avenue de la gare et boulevard de l'Europe), cet ensemble formant la ceinture périphérique de la commune de Maubeuge.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 10 000 véhicules/jour dont 6,7 % de poids lourds (actualisation 2010). Sur la période 2005-2009, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée à 2x2 voies et un ouvrage d'art enjambant le cours d'eau de « La Pisselotte ». Cet ouvrage est vétuste. Il est constitué d'une buse métallique de 2,40 m de diamètre sur 45 m de longueur, posée en 1974 dans le lit du cours d'eau.

Les travaux envisagés consistent en :

- un remplacement de la buse métallique par des cadres béton préfabriqués de section équivalente, mis en œuvre par demi-chaussée pour assurer le trafic des usagers pendant les travaux,
- une reconstruction de la chaussée sur l'emprise nécessaire aux travaux de mise en œuvre des cadres bétons préfabriqués.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les

emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, à la charge du département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 595 000 € TTC dont 575 500 € pour les travaux et 19 500 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 2031 – Opération AVH504 – Programme CO4D10P1090.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la remise en état de l'ouvrage d'art n° 1076 « Pont de la Pisselotte » sur la RD 602 au PR 13+0446, sur le territoire de la commune de Maubeuge, pour un montant de 595 000 € TTC dont 575 500 € pour les travaux et 19 500 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 2031 – Opération AVH504 – Programme CO4D10P1090.

N° 4.8

DVD-I/2011/216

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION AVD131 – RD 961

MISE AUX NORMES DE LARGEUR ET SECURISATION DE L'ITINERAIRE – PHASE 1 – CARREFOUR RD 959/961 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'AULNOYE-AYMERIES ET BACHANT

CANTON DE BERLAIMONT

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la 1^{ère} phase de l'opération AVD131 en vue de la création d'un giratoire à l'intersection des RD 961 (PR 3+0555) et 959 (PR 26+0585) sur le territoire des communes d'Aulnoye-Aymeries et Bachant.

Ce projet est inscrit au titre du programme opérationnel

du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 sous le n° AVD131 pour un montant de 1 000 000 TTC – Programme CO4D10P1090.

La RD 961, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes de Bavay au nord et Saint-Rémy-Chaussée au sud via les communes de Pont-sur-Sambre, Bachant et Aulnoye-Aymeries.

La RD 959, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes de Saint-Rémy-du-Nord au nord-est et Maroilles au sud-ouest via les communes de Bachant, Aulnoye-Aymeries, Leval et Noyelles-sur-Sambre.

La RD 961 supporte un trafic moyen de 6 427 véhicules/jour dont 5,8 % de poids lourds et la RD 959, un trafic moyen de 15 015 véhicules/jour dont 5 % de poids lourds (actualisation 2010). Sur la période 2002-2006, aucun accident corporel n'a été constaté.

La section étudiée, située en agglomération à la limite des deux communes d'Aulnoye-Aymeries et Bachant, présente un carrefour en « Y » géré par priorité à droite. Cette intersection présente de hauts risques d'accidents du fait de l'importance du trafic routier et de la vitesse excessive des usagers. Il est proposé de construire un giratoire en vue de sécuriser les mouvements tournants et d'inciter les usagers à réduire leur vitesse.

Ce giratoire constitue la phase 1 de l'opération AVD131. Celle-ci, dans son ensemble, prévoit la mise aux normes de largeur et la sécurisation de l'itinéraire de la RD 961, entre les PR 3+0555 et 4+0813.

L'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (AMVS) accompagnera les travaux départementaux en prenant en charge les travaux d'enfouissement des réseaux.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un giratoire à trois branches de 15 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 7 m de largeur et un îlot central de 8 m de rayon extérieur comportant une bande extérieure franchissable pavée de 3 m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné,
- la réalisation de l'éclairage public du giratoire.

Le coût du projet à la charge du Département, qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 910 000 € TTC dont 842 000 € pour les travaux et 68 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

La cartographie jointe en annexe mentionne le périmètre au sein duquel seront opérées les dites acquisitions foncières.

Les conventions (annexées au rapport) seront passées entre le Département et :

- l'AMVS précisant les modalités techniques et

financières pour l'entretien ultérieur des zones pavées, l'entretien et le fonctionnement de l'éclairage public,

- la Commune de Bachant précisant les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.

La mise à niveau des ouvrages d'assainissement exploités par le Syndicat Mixte du Val de Sambre (SMVS), évaluée à 873,08 €TTC sera prise en compte par le Département dans le cadre de ses travaux et fera l'objet d'un remboursement par le SMVS conformément à la convention approuvée le 26 septembre 2005.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et des glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et des glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 2151, 2031 et 23152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Programme CO4D10P1090.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la 1^{ère} phase de l'opération AVD131 pour la création d'un giratoire à l'intersection des RD 961 (PR 3+0555) et 959 (PR 26+0585) sur le territoire des communes d'Aulnoye-Aymeries et Bachant, pour un montant de 910 000 €TTC dont 842 000 € pour les travaux de chaussée et 68 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et :
 - * l'AMVS précisant les modalités techniques et financières pour d'entretien ultérieur des zones pavées, l'entretien et le fonctionnement de l'éclairage public,
 - * la Commune de Bachant précisant les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service à l'exception des travaux de

signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 2151, 2031 et 23152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération AVD131 – Programme CO4D10P1090 et la participation du SMVS pour les travaux de mise à niveau des ouvrages d'assainissement évalués à 873,08 €TTC, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12. Opération 00P024OVTAVD131-1.

N° 4.9

DVD-I/2011/241

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION AVG102 – RD 24

REQUALIFICATION ET MISE EN SECURITE DES ABORDS DU SITE ARCHEOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE DE

LA COMMUNE DE BAVAY

CANTON DE BAVAY

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la requalification de la RD 24 et à la mise en sécurité des abords du site archéologique, sur le territoire de la commune de Bavay.

Ce projet est inscrit au programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 sous le n° AVG102, pour un montant de 600 000 €TTC – Programme CO4D10P1090.

Le site archéologique du « Forum gallo-romain de Bavay », situé en agglomération, présente encore une partie ensevelie sous des propriétés bâties acquises progressivement par le Département et la ville de Bavay ainsi que sous deux voies communales.

La libération des derniers bâtiments permet aujourd'hui leur démolition en vue de contribuer à dégager

complètement le site historique du Forum. A cette fin, la ville de Bavay cèdera au Département les bâtiments et terrains qu'elle a acquis.

La reconstitution du périmètre historique du Forum nécessite également la déconstruction de deux voies communales existantes, rues de la Réunion et Pierre-Paul Rubens. Ces deux voies communales figurent en effet également sur l'emprise du site historique du Forum. La déconstruction de ces deux voies modifie fortement les conditions de circulation en centre ville, entre la Place du 11 novembre et la Grand Place. Une modification du plan de circulation en centre ville de Bavay est donc nécessaire, pour rétablir pleinement l'accès à la place du 11 novembre depuis la Grand Place par la RD 24 (rue des Glatignies) qui devra être remise à double sens de circulation.

Ces opérations de voirie vont également modifier et perturber les conditions de circulation pour les piétons. Il est prévu de rétablir ces circulations par une allée piétonne qui constituera un accès direct à la place du 11 novembre entre la rue de Gommeries et la rue des Glatignies. Le Département réalisera la structure de cette allée et rétrocèdera les emprises concernées à la ville qui en assurera l'aménagement.

L'opération AVG102 regroupe l'ensemble des travaux de modification des circulations et de libération des emprises préalables à la reconstitution du périmètre historique du Forum :

- la réfection de la RD 24 entre la rue du Stade et la rue Jordanez, en la calibrant à 6 m de largeur en vue de sa remise en circulation à double sens et la création d'une « zone 30 » matérialisée par un enrobé rouge,
- la mise en place, avec la Commune de Bavay, d'un nouveau plan de circulation concernant la section de la RD 24 modifiée et les voies communales concernées.
- la démolition de cinq immeubles et la reconstruction du mur en pignon d'une maison mitoyenne,
- la construction de la structure d'une voie piétonne de 50 m de longueur et 4 m de largeur reliant la rue de Gommeries à la place du 11 novembre, son revêtement étant réalisé ultérieurement par la Commune de Bavay,
- la rectification des clôtures du site archéologique suite aux nouvelles limites foncières,

Le coût du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 600 000 €TTC se répartissant comme suit :

- 377 200 € pour les travaux de chaussée sur la RD 24,
- 173 300 € pour la démolition d'immeubles,
- 17 000 € pour la structure de l'allée piétonne,
- 4 900 € pour les travaux annexes de sécurisation des abords du site archéologique,
- 23 600 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

La mise à niveau des ouvrages d'assainissement exploités par Noréade, évaluée à 2 128,88 €TTC, sera

réalisée par le Département dans le cadre de ses travaux et fera l'objet d'un remboursement par Noréade conformément à la convention approuvée par la Commission Permanente du 26 septembre 2005.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 2312, 2031 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération AVG102 – Programme CO4D10P1090.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la requalification de la RD 24, à la mise en sécurité des abords du site archéologique et à la démolition d'immeubles, sur le territoire de la commune de Bavay, pour un montant de 600 000 €TTC dont 377 200 € pour les travaux de chaussée sur la RD 24, 173 300 € pour la démolition d'immeubles, 17 000 € pour la structure de l'allée piétonne, 4 900 € pour les travaux annexes de sécurisation des abords du site archéologique et 23 600 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service, non incluses dans les marchés à bons de commande, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 2312 et 2031 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération AVG102 – Programme CO4D10P1090 et la participation de Noréade pour les travaux de mise à niveau des ouvrages d'assainissement évalués à 2 128,88 €TTC, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 – Opération 10P1090OVTAVG102.

N° 4.10

DVD-I/2011/208

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION CAG016 – RD 955

AMENAGEMENT DE SECURITE EN TRAVERSE

D'AGGLOMERATION ET RENFORCEMENT DE LA

CHAUSSEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

DE NEUVILLY

CANTON DE LE CATEAU-CAMBRESIS

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité en traverse d'agglomération et au renforcement de la chaussée de la RD 955, sur le territoire de la commune de Neuville.

Ce projet est inscrit au programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 sous le n° CAG016 – Programme CO4D10P1090.

La RD 955, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes de Solesmes et Le Cateau-Cambrésis via la commune de Neuville.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 4 870 véhicules/jour dont 10,76 % de poids lourds (actualisation 2009). Sur la période 2005-2010, deux accidents corporels ont été recensés faisant un tué et un blessé hospitalisé.

La section étudiée, située en agglomération, présente

Propriétaire	Référence cadastrale de l'emprise	Surface de l'emprise (m ²)	Indemnité Principale
Mme OGAB- HUVELLE Christophe	ZI 82	30	11,00 €
Indivision LEDIEU	ZI 84	209	77,00 €
Indivision LEDIEU	ZI 86	56	21,00 €
Mme DRAIN-LEDIEU Louise	ZI 88	274	107,00 €
Indivision BRANCQUART	AB 342	220	440,00 €
Mme BOUTROUILLE - LEDIEU Marie	AB 344	44	88,00 €
M. WATREMEZ Philippe	A 651	273	106,00 €
M. LABBEZ Pascal	A 649	357	139,00 €
M. CANONNE François	A 647	67	26,00 €
	TOTAL	1530	1015 €

une chaussée rectiligne en mauvais état du fait d'une structure défailante. Son tracé actuellement très rectiligne et l'absence d'aménagement spécifique de ralentissement des véhicules créent un sentiment d'insécurité auprès des riverains du fait de la vitesse excessive des usagers, surtout aux entrées d'agglomération. Il est proposé de renforcer la chaussée en vue d'obtenir sa mise hors gel et de réaliser un ensemble d'îlots, en axe de chaussée, réparti sur tout l'itinéraire pour « casser » le caractère linéaire de la voie en traverse d'agglomération et inciter les usagers à réduire leur vitesse.

La Commune de Neuville accompagnera les travaux départementaux par la réalisation des trottoirs, de l'éclairage public et des aménagements paysagers.

Les travaux départementaux seront réalisés suivant deux phases successives. La 1^{ère} phase sera réalisée prioritairement aux extrémités du projet pour sécuriser les entrées de l'agglomération. Elle est située, côté Le Cateau-Cambrésis, entre l'origine du projet et l'intersection avec la RD 98 (rue du 14 juillet) et côté Solesmes, entre le chemin Tortu et la fin du projet. La 2^{ème} phase est située entre la RD 98 (rue du 14 juillet) et le chemin Tortu.

Les travaux envisagés consistent en :

- un renforcement de la chaussée en vue d'obtenir sa mise hors gel,
- une construction en axe de chaussée de 14 îlots bordurés en béton désactivé de largeur et de longueur variables permettant de désaxer les voies de circulation avec effet de chicane en vue d'inciter les usagers à ralentir,
- un aménagement paysager, en entrée d'agglomération côté Solesmes, pour créer un effet de paroi, cet aménagement étant financé par la Commune,
- une mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'arrêt de bus du réseau « Arc en Ciel ».

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Les acquisitions concernent les parcelles suivantes, estimées à 1 015 € par le service des domaines.

La cartographie jointe en annexe mentionne le périmètre au sein duquel seront opérées les dites acquisitions foncières.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 1 900 000 €TTC dont 1 854 000 € pour les travaux et 46 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) et réparti suivant deux phases définies comme suit :

- 1^{ère} phase : 1 085 000 € dont 1 049 000 € pour les travaux et 36 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...),
- 2^{ème} phase : 815 000 € dont 805 000 € pour les travaux et 10 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement exploités par Noréade, évaluée à 8 500 €TTC, sera prise en compte par le Département dans le cadre de ses travaux et fera l'objet d'un remboursement par Noréade conformément à la convention approuvée par la Commission Permanente du 26 septembre 2005.

Une convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et la Commune de Neuville précisant les modalités techniques et financières de la participation communale évaluée à 6 000 € pour la réalisation et l'entretien ultérieur des aménagements paysagers ainsi que l'entretien ultérieur des 14 îlots bordurés en traverse d'agglomération.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2312, 2031, 2151 et 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Programme CO4D10P1090.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité en traverse d'agglomération et au renforcement de la chaussée de la RD 955 sur le territoire de la commune de Neuville, pour un montant total de 1 900 000 €TTC dont 1 854 000 € pour les travaux et 46 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...),

réparti suivant deux phases définies comme suit :

- 1^{ère} phase : 1 085 000 €TTC dont 1 049 000 € pour les travaux et 36 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...),
 - 2^{ème} phase : 815 000 €TTC dont 805 000 € pour les travaux et 10 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
 - autoriser Monsieur le Président à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les terrains cadastrés sections ZI n° 82, 84, 86, 88, AB n° 342 et A n° 647, 649, 651 moyennant le prix de 1 015 € (marge de négociation possible dans la limite de 15 %), à verser toute autre indemnisation légale et à signer les actes correspondants.
 - autoriser Monsieur le Président à indemniser les occupants en titre de ces terrains, dans les conditions déterminées par le service des domaines, ainsi que les propriétaires au taux d'intérêt légal en cas de prise de possession anticipée des immeubles en vue de la réalisation des travaux.
 - autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Neuville précisant les modalités techniques et financières de la participation communale évaluée à 6 000 €TTC pour la réalisation et l'entretien ultérieur des aménagements paysagers ainsi que l'entretien ultérieur des 14 îlots bordurés en traverse d'agglomération.
 - autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
 - autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.
 - autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
 - autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants.

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2312, 2031, 2151 et 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération CAG016 – Programme CO4D10P1090 et les participations de Noréade pour la mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement évaluée à 8 500 €TTC en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 et pour la réalisation d'aménagements paysagers à la charge de la Commune de Neuville, évaluée à 6 000 €TTC, en recette sur l'article 90621, nature comptable 1324 – Programme CO4D10P1090.

N° 4.11

DVD-I/2011/209

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION CAG505 – RD 630

REFECTION DE CHAUSSEE ET AMENAGEMENT DE

SECURITE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES

DE CAMBRAI ET D'ESCAUDOEUVRES

CANTONS DE CAMBRAI-OUEST ET CAMBRAI-EST

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la réfection de chaussée et aux aménagements de sécurité de la RD 630, entre les PR 13+0683 et 14+0691, sur le territoire des communes de Cambrai et d'Escaudoeuvres.

Ce projet est repris au programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 sous le n° CAG505 pour un montant de 700 000 €TTC – Programme CO4D10P1090.

La RD 630, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes de Cambrai et Valenciennes. C'est une route à grande circulation et un itinéraire de convois exceptionnels.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 16 206 véhicules/jour dont 8,6 % de poids lourds (comptage 2009). A noter que cet itinéraire est sujet au trafic saisonnier de la campagne betteravière augmentant sensiblement le trafic des poids lourds. Sur la période 2005-2010, quatre accidents corporels ont été recensés faisant quatre blessés hospitalisés.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée en bon état de 9,70 m de largeur bordée de trottoirs variant de 4 m à 7 m de largeur. Le carrefour avec la voie communale desservant la sucrerie, est géré par des feux tricolores. Le tracé rectiligne de la chaussée, favorisant la vitesse excessive des usagers, et les nombreux mouvements tournants, situés au niveau du carrefour et de la zone commerciale (Hypermarché Auchan), créent un sentiment d'insécurité confirmé par les accidents corporels susvisés. Il est proposé d'aménager cet

itinéraire en vue d'améliorer la sécurité des usagers, en construisant un giratoire au niveau du carrefour à feux desservant la sucrerie et en réduisant la largeur de la chaussée de la section courante pour inciter les usagers à réduire leur vitesse. Cette réduction de largeur de chaussée permettra également la construction de bandes et pistes cyclables pour améliorer la sécurité des cyclistes.

La Société Auchan France exploitant la zone commerciale, située en milieu de section, souhaite financer la construction d'un giratoire pour sa desserte, qui serait réalisé sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction, au carrefour de la voie communale desservant la sucrerie, d'un giratoire à trois branches, de 13 m de rayon extérieur, avec une chaussée annulaire de 7 m de largeur et un îlot central de 6 m de rayon extérieur comportant une bande extérieure franchissable en béton désactivé de largeur variable adaptée au transit des convois exceptionnels, le reste de l'îlot étant également en béton désactivé coloré,
- la construction, au carrefour des voies d'accès à la zone commerciale Auchan, d'un giratoire à trois branches, de 14 m de rayon extérieur, avec une chaussée annulaire de 7 m de largeur et un îlot central de 7 m de rayon extérieur comportant une bande extérieure franchissable en béton désactivé coloré de largeur variable, adaptée au transit des convois exceptionnels, le reste de l'îlot étant pavé,
- la construction de l'éclairage public du giratoire « Auchan », (l'autre giratoire étant réalisé sur les emprises existantes, il ne nécessite pas de reprise ou de modification de l'éclairage actuel),
- la construction, en section courante, de cinq îlots bordurés en béton désactivé coloré situés en axe de chaussée, permettant de créer des « tourne à gauche » pour sécuriser les mouvements tournant, les deux voies de circulation étant calibrées entre 3 m et 4 m de largeur,
- la construction, de part et d'autre de la chaussée et suivant les emprises disponibles, de pistes cyclables de 2,20 m de largeur séparées de la chaussée par une bande plantée de largeur variable ou de bandes cyclables de 1,50 m de largeur pour améliorer la sécurité des cyclistes.

Le projet nécessite des acquisitions foncières pour le giratoire « Auchan », les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation. La société Auchan cèdera au Département l'emprise nécessaire à la réalisation du giratoire pour l'euro symbolique. Cette emprise porte sur une partie des parcelles cadastrées sur la commune de Cambrai, section AZ 467, 4 et 3, pour des superficies respectives de 131 m², 226 m² et 397 m². Le service des Domaines a été saisi pour estimer la valeur vénale de ces biens. Le plan situé en annexe précise le périmètre concerné par ces acquisitions foncières.

Le coût total du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 1 065 000 € et se décomposant comme suit :

- * travaux à la charge du Département 610 087,20 €
- * prestations de service (études, contrôles,

coordination SPS...)	11 564 €
* travaux remboursés par Auchan	440 000 €
* travaux d'aménagement des routes sous mandat (assainissement)	3 348,80 €

La mise à niveau des ouvrages d'assainissement exploités par Noréade, évaluée à 3 348,80 €TTC, sera prise en compte par le Département dans le cadre des ses travaux et fera l'objet d'un remboursement par Noréade, conformément à la convention approuvée le 26 septembre 2005.

Des conventions (annexées au rapport), sont à passer entre le Département et :

- Auchan France, pour définir les modalités techniques, financières et administratives de l'offre de concours pour la construction du giratoire et des aménagements annexes dont l'éclairage public,
- la Commune de Cambrai, pour définir les modalités d'entretien ultérieur de l'éclairage public et les modalités de remise en gestion et d'entretien des aménagements paysagers, îlots bordurés et zones neutralisées colorées,
- la Commune d'Escaudoevres, pour définir les modalités d'entretien ultérieur de l'éclairage public et les modalités de remise en gestion et d'entretien des aménagements paysagers, îlots bordurés et zones neutralisées colorées.

Les travaux sont répartis suivant deux lots distincts définis comme suit :

Lot 1 : travaux de voirie

- * rubrique 1 – giratoire Auchan,
- * rubrique 2 – réfection de chaussée, aménagement de sécurité.

Lot 2 : travaux d'éclairage public.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux répartis en deux lots distincts (lot 1 : travaux de voirie – lot 2 : travaux d'éclairage public) et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2312, 2031 et 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Programme CO4D10P1090.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la réfection de chaussée et aux aménagements de sécurité de la RD 630, entre les PR 13+0683 et 14+0691, sur le territoire des communes de Cambrai et

d'Escaudoevres, pour un montant total de 1 065 000 €TTC se décomposant comme suit :

* travaux à la charge du Département	610 087,20 €
* prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...)	11 564 €
* travaux remboursés par Auchan	440 000 €
* travaux d'aménagement des routes sous mandat (assainissement)	3 348,80 €

- approuver la cession à titre gratuit par la société Auchan des emprises nécessaires à la réalisation du giratoire, après division parcellaire, la société Auchan prenant à sa charge les frais liés aux formalités de cession. Cette emprise porte sur une partie des parcelles cadastrées sur la commune de Cambrai, section AZ 467, 4 et 3, pour des superficies respectives de 131 m², 226 m² et 397 m².
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents nécessaires.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et :
 - Auchan France, pour définir les modalités techniques, financières et administratives de l'offre de concours pour la construction du carrefour et de ses équipements,
 - la Commune de Cambrai, pour définir les modalités d'entretien ultérieur de l'éclairage public et les modalités de remise en gestion et d'entretien des aménagements paysagers, îlots bordurés et zones neutralisées colorées en application,
 - la Commune d'Escaudoevres, pour définir les modalités d'entretien ultérieur de l'éclairage public et les modalités de remise en gestion et d'entretien des aménagements paysagers, îlots bordurés et zones neutralisées colorées.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, répartis en deux lots distincts pour les travaux de voirie :
 - Lot 1 : travaux de voirie,
 - * rubrique 1 – giratoire Auchan,
 - * rubrique 2 – réfection de chaussée, aménagement de sécurité.
 - Lot 2 : travaux d'éclairage public, et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2312, 2031, 2152, nature comptable 4581-12 – Opération CAG505 – Programme CO4D10P1090 et les participations de Noréade pour la mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement évaluée à 3 348,80 €TTC en recettes sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 et pour la réalisation du giratoire financée par Auchan évaluée à 440 000 €HT en recettes sur l'article 90621, nature comptable 1328 – Programme CO4D10P1090 (10P1090APD2).

N° 4.12

DVD-I/2011/211

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION CAG522 – RD 644

AMENAGEMENT DE SECURITE ET CREATION D'UN GIRATOIRE AVEC LA RD 142 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RUMILLY-EN-CAMBRESIS CANTON DE MARCOING APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité sur la RD 644 et à la création d'un giratoire avec la RD 142, sur le territoire de la commune de Rumilly-en-Cambrésis.

Ce projet est inscrit au programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 sous le n° CAG522, pour un montant de 850 000 €TTC – Programme CO4D10P1090.

La RD 644, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes de Cambrai et Saint-Quentin dans l'Aisne via en particulier la commune de Rumilly-en-Cambrésis. C'est une voie à grande circulation en direction de la région parisienne et un itinéraire emprunté par les convois exceptionnels.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 9 524 véhicules/jour dont 10 % de poids lourds vers Cambrai et 7 836 véhicules/jour dont 12,33 % de poids lourds vers Saint-Quentin pour la RD 644. Sur la RD 142, le trafic moyen est de 3 468 véhicules/jour dont 3,45 % de poids lourds vers Noyelles-sur-Escaut et 1 552 véhicules/jour dont 5,8 % de poids lourds vers Lesdain (actualisations 2010). Sur la

période 2005-2009, deux accidents corporels ont été enregistrés faisant deux blessés hospitalisés.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée en bon état de 7 m de largeur avec deux voies de circulation de 3 m séparées par une bande neutralisée d'1 m de largeur. Elle est constituée d'une structure en pavés élargie et renforcée, recouverte d'enrobés et bordée de bermes engazonnées de 3 à 4 m de largeur et de fossés.

Son tracé rectiligne n'incite pas les usagers au respect de la limitation de vitesse, ce qui engendre une insécurité au niveau des deux carrefours avec la RD 142 (PR 6+0122) et avec la rue Pasteur (PR 5+0813). L'entrée sud de la commune de Rumilly-en-Cambrésis, en venant de la commune de Masnières, est aménagée d'un giratoire permettant l'accès à la zone d'activités de la commune de Masnières. L'entrée nord est marquée par un passage à niveau automatique (voie ferrée Saint-Just/Cambrai).

Il est proposé d'améliorer la sécurité des usagers en entrée nord de l'agglomération et au niveau des deux carrefours avec la RD 142 (PR 6+0122) et avec la rue Pasteur (PR 5+0813) par la construction d'un giratoire, d'îlots en chicane et de bandes cyclables.

Les travaux envisagés consistent en :

Pour le carrefour avec la RD 142 :

- la construction d'un giratoire de 18 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 8 m de largeur et un îlot central borduré en béton désactivé de 10 m de rayon extérieur comprenant une bande extérieure franchissable en béton désactivé de largeur variable pour permettre le transit des convois exceptionnels.

Pour le carrefour avec la rue Pasteur :

- la construction de deux îlots bordurés en béton désactivé, situés en axe de chaussée, protégeant une voie de tourne à gauche pour sécuriser les mouvements tournants vers la rue Pasteur.

En section courante :

- la construction en axe de chaussée, entre le giratoire et le passage à niveau, de deux îlots bordurés en béton désactivé de 3 m de largeur permettant de décaler vers l'extérieur les voies de circulation calibrées à 3,60 m en vue d'inciter les usagers à réduire leur vitesse,
- la construction en axe de chaussée, entre le passage à niveau et la fin du projet, d'un îlot borduré en béton désactivé de 3 m de largeur permettant de décaler vers l'extérieur la voie entrante calibrée à 3,30 m en vue d'inciter les usagers à réduire leur vitesse,
- la construction, de part et d'autre de la chaussée, d'une bande cyclable unidirectionnelle de 1,50 m de largeur modifiée en piste cyclable de 2,20 m de largeur au niveau des îlots.

Le coût du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 850 000 €TTC dont 828 472 € pour les travaux et 21 528 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...).

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les

emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

La convention (annexée au rapport) sera à passer avec la Commune de Rumilly-en-Cambrésis pour définir les modalités techniques et financières de l'entretien ultérieur de l'îlot central du giratoire et des îlots en chaussée construits en béton désactivé.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 2031 – Opération CAG522 – Programme CO4D10P1090.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité de la RD 644 et à la création d'un giratoire avec la RD 142, sur le territoire de la commune de Rumilly-en-Cambrésis, pour un montant de 850 000 €TTC dont 828 472 € pour les travaux et 21 528 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...).
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Rumilly-en-Cambrésis pour préciser les modalités d'entretien ultérieur de l'îlot central du giratoire et des îlots en chaussée construits en béton désactivé.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres

ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et actes correspondants,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 2031 – Opération CAG522 – Programme CO4D10P1090.

N° 4.13

DVD-I/2011/242

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL – GRAND PROJET
OPERATION DOI001 – RD 120
DEVIATION DE LA RD 120 SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE D'AUBY
CANTON DOUAI NORD-EST
DELIBERATION COMPLEMENTAIRE**

Par délibération n° 4.4 DVD-I/2010/453 du 17 mai 2010, le Conseil Général a approuvé l'avant-projet relatif à la déviation de la RD 120 sur le territoire de la commune d'Auby décomposé en 3 phases. Seules les 2 premières sont inscrites au programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 pour un montant de 10 100 000 €TTC se décomposant comme suit :

- 1^{ère} phase – remplacement du tablier du pont existant au gabarit de 5,25 m : 5 900 000 €TTC dont 3 300 000 € pour les travaux et 2 600 000 € pour les prestations de service de la totalité de l'opération (études, contrôles, coordination SPS...). Une participation financière a été sollicitée auprès des Voies Navigables de France (VNF) à hauteur de 50 % du montant HT des travaux, sur la base d'un remplacement du tablier de l'ouvrage à l'identique dans le cadre d'une convention à passer avec VNF,
- 2^{ème} phase – raccordement de voirie au parc industriel des Près Loribes : 4 200 000 €TTC pour les travaux.

La 3^{ème} phase est inscrite au Programme d'études du Plan Routier Départemental 2011-2015 et fera l'objet d'une approbation ultérieure.

Il s'avère que la réalisation des travaux de la 1^{ère} phase nécessite la signature d'une convention à passer entre le Département et :

- le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD) définissant les modalités de réalisation et de financement de la mise en place de navettes lors des travaux de remplacement du tablier de l'ouvrage d'art existant permettant aux piétons l'accès d'Auby sud à Auby nord et vice-versa lors de la coupure de la circulation sur le pont, estimée à deux mois, pour un montant évalué à 42 020 €HT.

La Commission Permanente sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à compléter la délibération n° 4.4 DVD-I/2010/453 du 17 mai 2010 comme suit :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD) définissant les modalités de réalisation et de financement de la mise en place de navettes lors des travaux de remplacement du tablier de l'ouvrage d'art existant permettant aux piétons l'accès d'Auby sud à Auby nord et vice-versa lors de la coupure de la circulation sur le pont pour un montant évalué à 42 020 €HT.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93821, nature comptable 6245, évaluée à 42 020 €HT (SMTD) – Programme COAD01P612.

N° 4.14

DVD-I/2011/201

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION DKH015 – RD 322

REMPLACEMENT DE L'OUVRAGE D'ART N° 5986 « PONT

RENAULT » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

DE LA GORGUE

CANTON DE MERVILLE

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif au remplacement de l'ouvrage d'art n° 5986, « Pont Renault », sur le territoire de la commune de La Gorgue.

Ce projet est inscrit au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 au titre du programme opérationnel des ouvrages d'art sous le n° DKH015 pour un montant de 460 000 €TTC – Programme C04D10P1090.

La RD 322, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de La Gorgue (RD 947) et Laventie (RD 18).

Le trafic sur la RD 322 peut être estimé pour 2010, à environ 2 000 véhicules/jour dont 7,5 % de poids lourds sur la base des hypothèses moyennes d'évolution du trafic. Sur la période 2005-2009, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située hors agglomération, présente un ouvrage d'art dit « Pont Renault », en mauvais état, enjambant la becque « du Bas Courant », au PR 1+0666. Cet ouvrage est constitué de poutres en béton armé sous chaussée avec culées en maçonnerie de briques sur 3,60 m de longueur et 4,55 m de largeur. Il ne supporte qu'une

seule voie de circulation, sans trottoir. La remise en état de cet ouvrage d'art n'est pas envisageable. Il est proposé une reconstruction complète.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un tablier en béton armé de 50 cm d'épaisseur reposant sur des culées en palplanches métalliques calibrant la section hydraulique à 2,50 m de hauteur et 8,60 m de largeur,
- la reconstruction, sur l'ouvrage, d'une chaussée à deux voies de circulation de 5,60 m de largeur avec, de part et d'autre, un trottoir de 1,50 m de largeur.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation. Le plan annexé au rapport précise le périmètre d'investigation en vue d'opérer les dites acquisitions foncières.

Le coût du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 460 000 €TTC dont 402 000 € pour les travaux et 58 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS,...).

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2151 et 2031 – Opération DKH015 – Programme C04D10P1090.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif au remplacement de l'ouvrage d'art n° 5986, « Pont Renault », sur le territoire de la commune de La Gorgue, pour un montant de 460 000 €TTC dont 402 000 € pour les travaux et 58 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS,...).
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées, pour l'ensemble des travaux et des prestations de services non incluses dans les marchés à bons de commande

existants à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 2151 et 23151 – Opération DKH015 – Programme C04D10P1090.

N° 4.15

DVD-I/2011/238

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION DKC013B – RD 11

AMENAGEMENT ENTRE LES PR 23+0950 ET 29+0350 SUR

LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BOLLEZEELE,

RUBROUCK ET ARNEKE

CANTONS DE WORMHOUT ET CASSEL

PROROGATION DE L'ARRETE DECLARATIF D'UTILITE

PUBLIQUE

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente, la prorogation de la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement de la RD 11, entre les PR 23+0950 et 29+0350, sur le territoire des communes de Bollezeele, Rubrouck et Arnèke.

Cette opération, inscrite au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 sous le n° DKC013b est reprise au programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010.

Par délibération, en date du 10 avril 2006, le Conseil Général a adopté la déclaration de projet de l'opération DKC013b.

Le projet d'aménagement de la RD 11 a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 12 juillet 2006.

La déclaration d'utilité publique arrive à terme le 12 juillet 2011, or la procédure d'expropriation est en cours et ne sera pas terminée à cette date. Aussi, afin d'assurer la poursuite de l'opération, il est nécessaire de

proroger les effets de la déclaration d'utilité publique.

En application des dispositions de l'article L 11-5-II du Code de l'Expropriation, un acte pris dans la même forme que l'acte déclarant l'utilité publique peut, sans nouvelle enquête, proroger une fois les effets de la déclaration d'utilité publique pour la même durée.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté de prorogation de la déclaration d'utilité publique du 12 juillet 2006, pour le projet d'aménagement de la RD 11, entre les PR 23+0950 et 29+0350, sur le territoire des communes de Bollezeele, Rubrouck et Arnèke – Opération DKC013b.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.16

DVD-I/2011/240

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION LLH005 – RD 933

RECONSTRUCTION DU PONT DE CANTELEU AU PR 2+0649

SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LILLE

ET LAMBERSART

CANTON DE LILLE SUD-OUEST

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LILLE

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer avec la Commune de Lille, relative aux aménagements paysagers sur son territoire, dans le cadre de la reconstruction du pont de Canteleu sur la RD 933, au PR 2+0649 sur le territoire des communes de Lille et Lambersart.

Ce projet est inscrit au Plan Routier Départemental 2011-2015, au titre du programme opérationnel, sous le n° LLH005 – Programme C04D10P1090.

Par délibération n° 4.2 DVD-I/2019/224 du 6 avril 2009, le Conseil Général a approuvé ce projet.

La convention (annexée au rapport) à passer avec la Commune de Lille précise les modalités de réalisation, de financement et de reprise en gestion des aménagements paysagers sur le territoire de la commune de Lille (une convention spécifique ayant déjà été signée avec la Commune de Lambersart sur son territoire).

La Commission Permanente, sur avis de la

Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et, le cas échéant, à :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer avec la Commune de Lille précisant les modalités de réalisation, de financement et de reprise en gestion des aménagements paysagers sur son territoire dans le cadre de l'opération LLH005, « reconstruction du pont de Canteleu sur la RD 933, au PR 2+0649, sur le territoire des communes de Lille et Lambersart », et tous les actes correspondants.

N° 4.17

DVD-I/2011/234

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION VAH501 – RD 630

RENOVATION PARTIELLE DE L'OUVRAGE D'ART N° 1104

AU PR 35+0600 DIT « PONT DE ROUVIGNIES » SUR LE

TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'HAULCHIN

CANTON DE VALENCIENNES-SUD

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la rénovation partielle de l'ouvrage d'art n° 1104 sur la RD 630, au PR 35+0600 « Pont de Rouvignies », sur le territoire de la commune d'Haulchin.

Ce projet est inscrit au Plan Routier Départemental 2011-2015 sous le n° VAH501, au titre du programme opérationnel des ouvrages d'arts approuvé le 28 juin 2010, pour un montant de 1 300 000 €TTC – Programme CO4D10P1090.

Il avait fait l'objet d'une inscription au Plan des Routes Nationales Transférées pour des travaux de sauvegarde.

La RD 630, classée « route à grande circulation », assure la liaison entre les communes d'Haulchin et de Rouvignies via l'ouvrage d'art n° 1104, dit « Pont de Rouvignies » enjambant l'Escaut canalisé.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 8 401 véhicules/jour dont 8,92 % de poids lourds (comptage 2008). Sur la période 2005-2010, aucun accident corporel n'a été enregistré.

L'ouvrage d'art étudié, datant de 1959, est constitué d'une seule travée de 71,70 m de longueur avec des poutres latérales métalliques de type « Warren » et un hourdis en béton armé. Il repose sur des culées en béton armé par l'intermédiaire de pièces d'appui en acier moulé, mobiles. Cet ouvrage supporte une chaussée à deux voies de circulation longées de bandes cyclables et de trottoirs.

L'étude approfondie de l'état de l'ouvrage susvisé a mis en évidence les désordres suivants :

- corrosion de la structure métallique avec localement

- la perte de sections de structure,
- pièces d'appui côté Haulchin fortement inclinées pouvant conduire au basculement de l'ouvrage,
- joints de dilatations endommagés créant en surface des fissurations et des affaissements,
- surépaisseur d'enrobés, suite aux rechargements successifs d'entretien, entraînant une surcharge permanente dommageable sur l'ouvrage,
- équipements de sécurité en mauvais état.

Les travaux de sauvegarde, pour un montant de 1 000 000 €, ont été entrepris pour garantir la sécurité de l'ouvrage et des usagers en attendant d'intervenir plus durablement sur les désordres évoqués précédemment.

Il est proposé de réaliser une intervention complémentaire en agissant sur les points les plus importants permettant d'assurer la pérennité de l'ouvrage pour les vingt prochaines années.

Les travaux envisagés consistent en :

- un remplacement des éléments métalliques les plus affaiblis au niveau de la structure du pont,
- un remplacement des pièces d'appui de part et d'autre de l'ouvrage,
- la réfection des couches de peinture de protection et de finition sur l'ensemble de l'ouvrage,
- la réfection du tablier et de son étanchéité pour supprimer les infiltrations des eaux pluviales de la chaussée,
- la reconstruction de la chaussée avec de part et d'autre une bande cyclable et un trottoir borduré suivant la configuration actuelle,
- la création de joints de dilatation aux extrémités du pont,
- le remplacement des gardes corps métalliques.

Les travaux sur l'ouvrage d'art nécessiteront, dans un premier temps, la coupure totale de la circulation avec la mise en place d'un itinéraire de déviation provisoire, puis une restriction de circulation par demi-chaussée pour les travaux de réfection de la chaussée.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour la réalisation.

Le coût du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 1 300 000 €TTC dont 1 270 000 € pour les travaux et 30 000 € pour les prestations de service (contrôles, coordination SPS...).

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures

comptables 2152, 2031, 2151 et 23151 – Opération VAH501 – Programme CO4D10P1090.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la rénovation partielle de l'ouvrage d'art n° 1104 dit « Pont de Rouvignies » sur la RD 630, au PR 35+0600 sur le territoire de la commune d'Haulchin, pour un montant de 1 300 000 €TTC dont 1 270 000 € pour les travaux sur ouvrage et de chaussée et 30 000 € pour les prestations de service (mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, contrôles, coordination SPS...).
- autoriser Monsieur le Président, à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité, de prestations de service (mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, des prestations de contrôle et de coordination SPS...), dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2152, 2031, 2151, 23151 – Opération VAH501 – Programme CO4D10P1090.

N° 4.18

DVD-PGP/2011/237

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL DES GRANDS PROJETS
OPERATION DKI501 – RD 642
AMENAGEMENT A 2X2 VOIES ENTRE L'AUTOROUTE A25
ET HAZEBROUCK SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE HAZEBROUCK, BORRE, PRADELLES, STRAZEELE,
FLETRE, MERRIS, METEREN ET BAILLEUL
CANTON D'HAZEBROUCK SUD ET
DE BAILLEUL SUD-OUEST
MODALITES D'ACQUISITION DES PARCELLES SITUEES
DANS L'ESPACE « CŒUR DE NATURE »**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation des modalités

d'acquisition des parcelles situées dans l'espace « Cœur de Nature », dans le cadre de l'aménagement à 2x2 voies de la RD 642 entre l'autoroute A25 et Hazebrouck, sur le territoire des communes de Hazebrouck, Borre, Pradelles, Strazeele, Flêtre, Merris, Méteren et Bailleul.

Contexte :

L'aménagement à 2x2 voies de la RD 642 entre l'A25 et Hazebrouck est inscrit au Programme Opérationnel des Grands Projets du Plan Routier Départemental 2011-2015 pour un montant de 50 M€.

Le Département s'est engagé, dans le cadre de cette opération, à créer un espace cœur de nature d'environ 30 hectares et une zone agricole d'intérêt écologique d'au moins 100 hectares.

Les arrêtés préfectoraux du 12 janvier et 17 avril 2009 accordant dérogation au code de l'environnement et précisant les différentes mesures compensatoires à mettre en place au regard des enjeux environnementaux du secteur traversé reprennent d'ailleurs cet engagement.

Le Département a souhaité que les modalités de mise en œuvre de ces mesures compensatoires, c'est-à-dire notamment les périmètres des secteurs concernés et les pratiques agricoles associées soient définies en concertation avec le monde agricole.

Modalités de mise en place de l'espace Cœur de Nature et de la Zone Agricole d'Intérêt Ecologique :

Dans ce cadre, dès 2009, et parallèlement à la préparation et au déroulement de l'enquête publique, une concertation a été menée avec les représentants de la profession agricole.

S'appuyant notamment sur les résultats d'une étude agricole complémentaire confiée au Groupe de Recherche et d'Etudes Concertées sur l'Agriculture et les Territoires du Nord (GRECAT) et d'une analyse fine des enjeux environnementaux, cette concertation a récemment permis d'aboutir à la définition des périmètres de l'espace cœur de nature et de la zone agricole d'intérêt écologique ainsi que des objectifs attachés en vue d'une gestion équilibrée, conciliant activité agricole et préservation de la richesse environnementale.

Pour le Cœur de Nature :

Les mesures associées à l'espace Cœur de Nature porteront plus particulièrement sur les pratiques agricoles avec pour objectif de préserver, voire de développer, les prairies de fauche tardive. A cet effet, un consensus s'est par ailleurs dégagé avec les représentants du monde agricole pour que le Département se rende propriétaire des parcelles concernées de manière à faciliter et pérenniser la mise en place de nouvelles pratiques agricoles.

De cette manière, les exploitants dont les pratiques agricoles seront compatibles ou mises en compatibilité avec les mesures de gestion associées à l'espace Cœur de Nature pourront bénéficier

de « baux environnementaux ».

Les exploitants ne souhaitant pas s'inscrire dans cette démarche seront indemnisés et l'exploitation des parcelles concernées pourra dès lors être confiée à un autre exploitant dans le respect du cahier des charges de la zone.

Pour la Zone Agricole d'Intérêt Ecologique :

Les mesures associées à la zone agricole d'intérêt écologique porteront quant à elles uniquement sur les éléments topographiques (haies, becques, fossés, mares) afin de renforcer les corridors biologiques qui relient le cœur de nature à son environnement. Les pratiques agricoles ne seront pas remises en cause.

Maîtrise foncière de l'espace Cœur de Nature :

Il est proposé d'acquérir à l'amiable les parcelles constituant l'espace Cœur de Nature, aménagement connexe à la création de la voie nouvelle et qui n'a donc pas été intégré au périmètre de la DUP.

Cet espace jouxtant celui de la bande d'emprise du projet (périmètre de la DUP), il est proposé, dans un souci d'équité, d'appliquer à l'égard des propriétaires concernés, les mêmes conditions financières d'acquisition que dans cette bande d'emprise à savoir : l'estimation de France Domaine majorée d'une indemnité équivalente à l'indemnité de remplacement accordée aux autres propriétaires situés dans le périmètre de la DUP (soit 10 % du prix d'achat initial).

Le coût total d'acquisition de l'espace Cœur de Nature, d'une surface de 30,8 hectares, est ainsi estimé à 200 000 € (frais d'achat des terres y compris indemnisation supplémentaire). Il convient d'ajouter à ce montant l'indemnisation éventuelle des exploitants agricoles qui souhaiteraient quitter ces parcelles, et dont le montant total maximal atteindrait 370 000 € si tous les exploitants venaient à quitter la zone.

Les dépenses correspondantes, d'un montant maximum de 570 000 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 nature comptable 2111 – Programme 10P1090APD2 – Opération 07P1021OVTDKI501-1 (DKI501 – phase 1).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission Aménagement des Territoires, est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières pour les terrains situés à l'intérieur de l'espace Cœur de Nature, sur la base de l'avis de France Domaine 59 majoré d'une indemnité équivalente à l'indemnité de réemploi, à assurer l'indemnisation éventuelle des occupants ou locataires et à signer les actes correspondants,
- imputer les dépenses correspondantes, d'un montant maximum de 570 000 €, sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 nature comptable 2111 – Programme 10P1090 –

Opération 07P1021OVTDKI501-1 (DKI501 – phase 1).

N° 4.19

DVD-PGP/2011/239

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL DES GRANDS PROJETS
OPERATION DKI501 – RD 642
AMENAGEMENT A 2X2 VOIES ENTRE L'AUTOROUTE A25
ET HAZEBROUCK SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE HAZEBROUCK, BORRE, PRADELLES, STRAZEELE,
FLETRE, MERRIS, METEREN ET BAILLEUL
CANTON D'HAZEBROUCK SUD ET
DE BAILLEUL SUD-OUEST
APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE
LE DEPARTEMENT ET LE CONSERVATOIRE BOTANIQUE
NATIONAL DE BAILLEUL POUR LA PRESERVATION DE LA
FLORE ET LA MISE EN PLACE D'UN ESPACE CŒUR
DE NATURE**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation de la convention à intervenir entre le Département et le Conservatoire Botanique National de Bailleul pour la préservation de la flore et la mise en place d'un espace Cœur de Nature, dans le cadre de l'aménagement à 2x2 voies de la RD 642 entre l'autoroute A25 et Hazebrouck, sur le territoire des communes de Hazebrouck, Borre, Pradelles, Strazeele, Flêtre, Merris, Méteren et Bailleul.

Contexte :

L'aménagement à 2x2 voies de la RD 642 entre l'A25 et Hazebrouck est inscrit au Programme Opérationnel des Grands Projets du Plan Routier Départemental 2011-2015 pour un montant de 50 M€.

Cette opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2010.

En effet, les inventaires faunistiques et floristiques réalisés respectivement en 2001 et 2008, dans la zone d'études traversée par le projet, ont mis en évidence la présence de stations d'achillées sternutatoires (espèce protégée au niveau régional) et des habitats abritant des batraciens (tritons alpestres, tritons crêtés).

Le Département s'est engagé, à titre de mesure compensatoire, à créer un espace Cœur de Nature d'environ 30 hectares et une zone agricole d'intérêt écologique d'au moins 100 hectares.

L'espace Cœur de Nature est destiné à préserver et développer des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Il est appelé à constituer un site privilégié de transplantation des stations d'espèces protégées qui seraient directement touchées par le projet.

Ces engagements seront repris par arrêtés préfectoraux

des 12 janvier et 17 avril 2009 autorisant la dérogation au code de l'environnement.

Ces arrêtés préfectoraux prescrivent en outre que le Conservatoire Botanique National de Bailleul interviendra pour assurer :

- les transplantations et le suivi de la population d'achillées sternutatoires,
- le suivi des populations d'espèces végétales protégées et patrimoniales inventoriées sur le site après les travaux d'aménagement de la RD 642, l'année n+1, l'année n+3 et l'année n+5.

Objet de la convention :

Les études projet de l'opération sont actuellement engagées. L'objectif est d'engager les travaux en 2012 et de mettre en service la 1^{ère} phase de l'opération (contournement de Borre et Pradelles) en 2014.

Dans ces conditions, le Conservatoire Botanique National de Bailleul interviendra respectivement, dans le cadre du Plan Routier Départemental 2011-2015 :

o en 2011 et 2012 :

- pour inventorier et cartographier les espèces et communautés végétales protégées ou d'intérêt

patrimonial, situées dans la bande d'emprise du projet et dans la zone agricole d'intérêt écologique,

- pour repérer et baliser les espèces végétales protégées ou patrimoniales susceptibles d'être concernées par les travaux,
- pour identifier et délimiter des zones susceptibles d'accueillir les stations qui seront transplantées,
- pour récolter des graines à titre conservatoire,
- pour transplanter les pieds d'achillées sternutatoires et d'éventuelles autres espèces d'intérêt patrimonial,

o en 2013 et 2014 :

- pour surveiller les populations végétales transplantées,
- pour récolter des graines à titre conservatoire.

Le montant total de ces différentes interventions s'élève à 19 570 €HT (Le Conservatoire Botanique National de Bailleul, en tant qu'association, est non assujéti à la TVA) et se décompose conformément au tableau ci-dessous :

Opérations/années	2011	2012	2013	2014	Sous-totaux
Inventaire et balisage	11.500				11.500
Transplantation		4.240			4.240
Suivi intermédiaire			2.445	1.385	3.830
				TOTAL	19.570

Le suivi des populations végétales protégées et patrimoniales inventoriées après l'achèvement des travaux l'année n+1 et après la mise en service de la voie nouvelle, soit l'année 2015, puis des années n+3 et n+5, soit les années 2017 et 2019, devra faire l'objet de l'établissement d'une nouvelle convention.

La validation des prestations réalisées chaque année sera prononcée par le Département au vu d'un rapport annuel fourni par le Conservatoire Botanique National de Bailleul. Conformément aux arrêtés préfectoraux accordant dérogation au code de l'environnement, ce rapport annuel sera transmis à la DREAL et au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).

Les paiements seront biannuels :

- Un acompte correspondant à 30 % du montant des prestations prévues dans l'année sera versé après réception de la facture correspondante,

- Le solde, soit 70 %, sera versé après validation des prestations.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 nature comptable 2121 – Programme 10P1090APD2 – Opération 07P1021OVTDKI501-1 (DKI501 – phase 1).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission Aménagement des Territoires, est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul pour la protection de la flore et la mise en place d'un espace Cœur de Nature, et à signer tous les actes correspondants,
- imputer les dépenses correspondantes, d'un montant total de 19 570 €HT (Le Conservatoire Botanique

National de Bailleul en tant qu'association est non assujetti à la TVA) sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 nature comptable 2121 – Programme 10P1090 – Opération 07P1021OVTDKI501-1 (DKI501 – phase 1).

N° 4.20

DVD-I/2011/226

OBJET :

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2000-2006

VOLET FLUVIAL

RELEVEMENT DES PONTS DU CANAL A GRAND GABARIT

DUNKERQUE – LILLE – ESCAUT

APPROBATION DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Dossier retiré de l'ordre du jour.

N° 4.21

DVD-I/2011/217

OBJET :

TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DANS

LE DOMAINE PUBLIC DE LILLE METROPOLE

COMMUNAUTE URBAINE DE LA RD 445, ENTRE

LES PR 0+0000 ET 0+0215, SUR LE TERRITOIRE DE

LA COMMUNE DE LESQUIN

CANTON DE SECLIN-NORD

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation du transfert du domaine public départemental dans le domaine public de Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) de la RD 445, entre les PR 0+0000 et 0+0215, sur le territoire de la commune de Lesquin.

Par délibération n° DVD-PGP/2010/779 du 5 juillet 2010, la Commission Permanente a approuvé l'avant-projet relatif à la 1^{ère} phase de l'opération LLF517 – Renforcement et aménagement de carrefour de la RD 655 sur le territoire de la commune de Lesquin.

Ce projet consiste notamment en la création d'un giratoire à 4 branches entre les RD 952, 655 et 445 permettant de supprimer les deux carrefours successifs gérés par feux tricolores entre les RD 655, 445 et 952. Le tracé de la RD 445 sera modifié en conséquence laissant une section en délaissé. Cette section n'assure plus qu'une desserte locale, en particulier celle de la zone d'activités de la Pissatière. Elle ne présente plus d'intérêt pour le Département et peut être transférée dans le domaine public communautaire.

L'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques, des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de

leurs compétences et ayant vocation à relever de leur domaine public.

Par courrier en date du 29 novembre 2010, LMCU a confirmé son approbation pour le transfert de la RD 445, entre les PR 0+0000 et 0+0215, sur le territoire de la commune de Lesquin dans son domaine public communautaire.

Ce transfert deviendra effectif dès que les travaux de l'opération LLF517 seront terminés et à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public de Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) de la RD 445, entre les PR 0+0000 et 0+0215, sur le territoire de la commune de Lesquin, en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert entre personnes publiques sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public. Ce transfert étant effectif dès que les travaux de l'opération LLF517 seront terminés et à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.22

DVD-E/2011/169

OBJET :

TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE

LA RD 17B « RUE DU PETIT TRAIN », ENTRE

LES PR 0+0000 ET 0+0087, DANS LE DOMAINE PUBLIC DE

LA COMMUNE DE HERZEELE

CANTON DE WORMHOUT

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif au transfert de la RD 17 b dite « rue du Petit Train », entre les PR 0+0000 et 0+0087, dans le domaine public de la Commune de Herzeele. Cette procédure est engagée en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui permet le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public.

La RD 17b, située en agglomération, présente une chaussée en bon état d'une longueur de 87 m, bordée de trottoirs et d'un parking. Cette section isolée est issue d'un

ancien réseau de voiries départementales et desservait entre autre la gare SNCF, fermée à ce jour au public. Elle n'assure plus aujourd'hui qu'une fonction de desserte locale.

Il est donc proposé de transférer la RD 17b en l'état dans le domaine public de la Commune de Herzele.

Par délibération en date du 10 août 2010, la Commune de Herzele a accepté le transfert en l'état de cette section dans son domaine public communal.

En application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est proposé de transférer la section susvisée de la RD 17b dans le domaine public communal, sans déclassement, cette section étant destinée à l'exercice des compétences de la Commune de Herzele et ayant vocation à relever de son domaine public.

Ce transfert deviendra effectif à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le transfert du domaine public départemental de la RD 17b, « rue du Petit Train », entre les PR 0+0000 et 0+0087, dans le domaine public de la Commune de Herzele, en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert, sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public. Ce transfert deviendra effectif à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.

N° 4.23

DVD-E/2011/247

OBJET :

**TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE LA RD 134, ENTRE LES PR 9+0758 ET 10+0125, DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE VIESLY
TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE VIESLY D'UNE SECTION DE LA VC N° 2 (RUE DU 8 MAI 1945) DANS LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL
CANTON DE SOLESME
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif au transfert du domaine public départemental de la RD 134, entre les PR 9+0758 et 10+0125, dans le domaine public de

la Commune de Viesly et au transfert du domaine public de la Commune de Viesly d'une section de la VC n° 2 (rue du 8 mai 1945) dans le domaine public départemental.

La RD 134, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Boussières-en-Cambrésis et Inchy via la commune de Viesly.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée dégradée du fait de sa structure défaillante. Elle est constituée d'une part, entre les PR 9+0758 et 10+0000 d'une chaussée variant de 5 m à 5,40 m de largeur et de trottoirs variant de 0,60 m à 1,20 m de largeur et d'autre part, entre les PR 10+0000 et 10+0125, d'une chaussée variant de 5,50 à 7,50 m de largeur dont une partie en pavage mosaïque affaissé par endroit et des trottoirs variant de 2 m à 3 m de largeur.

La section de la voie communale n° 2 (rue du 8 mai 1945) proposée en échange de voirie présente une chaussée en bon état de 6 m de largeur avec des trottoirs variant de 2 m à 4 m de largeur.

La RD 134, à partir de l'entrée d'agglomération en venant de la commune de Villers-au-Tertre, rejoint le centre de la commune de Viesly par un tracé sinueux de 367 m de longueur et se raccorde à la RD 16 au PR 10+0125. La voie communale n° 2 (rue du 8 mai 1945) se présente dans le prolongement de la RD 134 au niveau de l'entrée en agglomération susvisée et se raccorde également à la RD 16 après un itinéraire assez rectiligne de 364 m de longueur.

Le Conseil Municipal de la Commune de Viesly, a approuvé le 13 octobre 2010 l'échange de voirie consistant au transfert de la section de la RD 134, comprise entre les PR 9+0758 et 10+0125, du domaine public départemental vers le domaine public communal et inversement, le transfert d'une section de la VC n° 2 (rue du 8 mai 1945) du domaine public communal dans le domaine public départemental, sous réserve de la remise en état de la chaussée de la RD 134 par le Département.

L'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques, des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et ayant vocation à relever de leur domaine public.

La Commune de Viesly propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de remise en état de la voie départementale en réalisant ses propres travaux d'aménagement urbain, le Département lui versant le montant des travaux évalué à 53 590 €HT. Ces transferts deviendront effectifs dès que le Département aura versé sa participation financière et à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage.

Les travaux envisagés consistent en :

- la réfection de la couche de roulement entre les PR 9+0758 et 10+0000,
- la réfection des zones pavées les plus affaissées.

La convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et la Commune de Viesly précisant les modalités techniques et financières des travaux de remise en état de la RD 134, entre les PR 9+0758 et 10+0125, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Viesly, le Département lui versant sa participation évaluée à 53 590 €HT.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Programme C04D10P1090 (10P1090APD3).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le transfert du domaine public départemental de la RD 134, entre les PR 9+0758 et 10+0125, dans le domaine public de la Commune de Viesly sous réserve des travaux de remise en état à la charge du Département, pour un montant de 53 590 €HT.
- approuver le transfert, en l'état, du domaine public de la Commune de Viesly dans le domaine public départemental, d'une section de la rue du 8 mai 1945 comprise entre la RD 134 (PR 9+0758) et la RD 16 (PR 33+0011).
- approuver ces transferts qui deviendront effectifs dès que le Département aura versé sa participation financière et à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage, en application de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Viesly précisant les modalités techniques et financières des travaux de remise en état de la RD 134, entre les PR 9+0758 et 10+0125, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Viesly, le Département lui versant sa participation financière évaluée à 53 590 €HT.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Programme C04D10P1090 (10P1090APD3).

N° 4.24

DVD-E/2011/228

OBJET :

**CONVENTION A PASSER AVEC LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU CAUDRESIS-CATESIS POUR LE REJET
DES EAUX PLUVIALES DANS LE FOSSE SITUÉ LE LONG DE
LA RD 643 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS
CANTON DE CARNIERES**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation d'une convention à passer avec la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis (C.C.C.C.) relative au rejet des eaux de ruissellement de la zone d'activités au lieudit «Le Bout des Dix Neuf», dans le fossé longitudinal le long de la RD 643, sur le territoire de la commune de Beauvois-en-Cambrésis.

Cette convention (annexée au rapport) définit les modalités du rejet des eaux pluviales, après tamponnement, dans le réseau des fossés de la RD 643 et précise les obligations de la C.C.C.C. en matière d'exploitation et d'entretien de cet ouvrage.

La Commission Permanente sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis (C.C.C.C.) relative au rejet des eaux de ruissellement de la zone d'activités au lieudit « Le Bout des Dix Neuf », dans le fossé longitudinal le long de la RD 643, sur le territoire de la commune de Beauvois-en-Cambrésis et tous les actes correspondants.

N° 4.25

DVD-E/2011/146

OBJET :

**PROGRAMMES ANNUELS D'ENTRETIEN ET
D'AMELIORATION DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE
MARCHE GENERAL A BONS DE COMMANDE A LANCER AU
COURS DE L'ANNEE 2011
SUBDIVISION DE BAVAY**

Pour l'exécution des programmes annuels d'entretien et d'amélioration de la voirie départementale, le Département dispose depuis quelques années de

marchés généraux à bons de commande, permettant de réaliser, après approbation du programme annuel :

- les travaux de mise en œuvre d'enrobés et de produits spéciaux en couche de roulement,
- les travaux divers routiers,
- les travaux de curage de fossés et dérasement d'accotements, de fauchage, d'entretien paysager, d'élagage et d'abattage d'arbres le long des routes départementales,
- les prestations d'enlèvement et de traitement de déchets collectés sur le réseau départemental et les prestations d'enlèvement de graffitis sur les ouvrages départementaux.

La plupart de ces marchés ont été renouvelés en 2010. Il convient cependant de relancer la procédure de passation du marché de travaux divers routiers concernant la Subdivision de Bavay – Canton de Solre-le-Château.

Ce marché est identique à plusieurs marchés passés sur les autres secteurs géographiques en 2010, il permettra d'intervenir très rapidement pour assurer la sécurité des usagers de la route.

Il est donc proposé de lancer :

- une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an, renouvelable trois fois en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, suivant le découpage territorial et les montants annuels ci-après :

Travaux divers routiers

Subdivision de Bavay – Canton de Solre-le-Château

Minimum : 70 000 €TTC

Maximum : 280 000 €TTC

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à lancer le marché de travaux et prestations et engager la procédure de consultation des entreprises sous la forme d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an, renouvelable trois fois, par appel d'offres ouvert, en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, suivant le découpage territorial et les montants annuels ci-après :

Travaux divers routiers

Subdivision de Bavay – Canton de Solre-le-Château

Minimum : 70 000 €TTC

Maximum : 280 000 €TTC

- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer un appel d'offres ouvert ou une procédure négociée, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer le marché,
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché et tous les actes correspondants,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits

inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 et à l'article 93621, natures comptables 61523, 6135 et 6068.

N° 4.26

DVD-E/2011/230

OBJET :

**PROGRAMMES ANNUELS D'ENTRETIEN ET
D'AMELIORATION DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE
MARCHES GENERAUX A BONS DE COMMANDE A LANCER
AU COURS DE L'ANNEE 2010
DELIBERATION COMPLEMENTAIRE**

Par délibération n° 4.4 DVD-E/2010/177 en date du 29 mars 2010, le Conseil Général a autorisé Monsieur le Président à lancer les marchés de travaux et prestations et engager les procédures de consultation des entreprises sous la forme de marchés à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois, par appels d'offres ouverts à lots, en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics pour la réalisation des travaux suivants :

- enduits superficiels,
- coulis,
- curage de fossés et dérasement d'accotements,
- entretien des aménagements paysagers,
- élagage et abattage des arbres,
- fauchage,
- entretien des stations de relèvement.

Les appels d'offres correspondants ont été engagés en 2010 en vue d'une attribution dans le courant du 1^{er} trimestre 2011. Or, pour valider les procédures, l'autorisation doit être donnée à Monsieur le Président de signer les marchés correspondants, disposition omise dans la délibération susvisée.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à compléter la délibération n° 4.4 DVD-E/2010/177 du 29 mars 2010 comme suit :

- autoriser Monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande attribués dans le cadre des programmes annuels d'entretien et d'amélioration de la voirie départementale pour l'année 2010 et tous les actes correspondants.

N° 4.27

DVD-E/2011/249

OBJET :

**VIABILITE HIVERNALE
LANCEMENT D'UN MARCHÉ D'ACQUISITION,
D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DE STATIONS
METEOROLOGIQUES ROUTIERES**

Pour assurer la surveillance du réseau en situation

hivernale, les services de la voirie départementale disposent d'un réseau de 10 stations de recueil de données météorologiques routières, implantées le long du réseau départemental dans les secteurs les plus sensibles.

Ces équipements, pour l'essentiel mis en place en 2002, nécessitent aujourd'hui une remise à niveau pour pouvoir bénéficier des nouvelles technologies de collecte des données (détection verglas, mesure de la salinité résiduelle, nature des précipitations, ...), mais aussi de transmission et de traitement de ces informations.

Pour une utilisation optimisée de cet outil d'aide à la décision, le maillage des stations en place doit par ailleurs être complété de quelques équipements supplémentaires pour couvrir notamment le réseau des routes nationales transférées.

Le programme envisagé comprend :

- la remise à niveau du parc existant par le remplacement des huit équipements implantés en 2002 : Bergues, Saint-Sylvestre-Cappel, Mons-en-Pévèle, Lecelles, Le Cateau, Colleret, Etroeungt et Férin, cette dernière station faisant l'objet d'un déplacement sur le secteur de Marchiennes,
- l'acquisition et la mise en service de 4 stations nouvelles sur le réseau des routes nationales transférées : RD 642 (secteur d'Hazebrouck), RD 652 (Rocade Nord Ouest de Lille), RD 656 (Voie Rapide Urbaine), RD 621 (Rocade Ouest de Douai),
- l'exploitation et la maintenance des 2 stations de nouvelles générations mises en service en 2010 : RD 643 (contournement de Cambrai), RD 649 (liaison Valenciennes – Maubeuge).

Le nouveau parc ainsi constitué nécessite la réalisation de prestations d'hébergement et d'exploitation des données collectées, de maintenance périodique, et de dépannages éventuels.

Aussi, il est proposé d'engager une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commande, d'une durée de quatre ans, avec un montant minimum fixé à 250 000 €TTC, correspondant à la part fixe de fourniture et d'installation de 12 stations météorologiques routières, ainsi que l'exploitation et la maintenance de l'ensemble du parc composé de 14 stations pour toute la durée du marché, qui ne peut être évaluée au moment du lancement de la consultation, celle-ci correspondant aux réparations à effectuer suite à des actes de vandalisme, à des dégâts consécutifs aux intempéries, etc.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à lancer le marché d'acquisition, d'exploitation et de maintenance de stations météorologiques routières et engager la procédure de consultation des entreprises sous la forme d'un marché à bons de commande d'une durée de quatre ans, par appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics avec un montant

minimum fixé à 250 000 €TTC comprenant la fourniture et l'installation de 12 stations météorologiques routières, ainsi que l'exploitation et la maintenance de l'ensemble du parc composé de 14 stations pour toute la durée du marché.

- autoriser Monsieur le Président à signer le marché et tous les actes correspondants.
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2152 – Programme CO4D00P217 et à l'article 6156, nature comptable 93622 – Programme CO4D06P0082.

N° 4.28

DVD-E/2011/251

OBJET :

MARCHES A LANCER POUR LES BESOINS DE L'EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL

- I – Pour l'accomplissement des missions d'entretien du réseau, les services de la Voirie Départementale disposent d'une gamme diversifiée de matériels et d'engins d'exploitation.

Dans un souci de rentabilité, le recours à la location est généralement privilégié pour les matériels les plus spécifiques ou encore pour assurer, sur une période donnée, un complément d'équipement.

Les marchés de location correspondants sont issus du transfert du Parc Départemental de l'Équipement, et arriveront à terme en décembre 2011.

Aussi, pour assurer la continuité de ces prestations et pour tenir compte du fait que les besoins ne peuvent être estimés avec précision, il est proposé de lancer une procédure pour la passation de nouveaux marchés de location à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois, par appels d'offres ouverts à lots, en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Pour cette même raison et pour faire face à la survenance de besoins ponctuels non programmables, il est proposé de ne pas fixer de montant maximum mais uniquement un montant minimum établi sur la base des utilisations minimales des années antérieures, selon le découpage suivant :

Lot 1 : Location sans chauffeur de pelles hydrauliques sur pneus sur la base minimum annuelle de 3 mois de location.
Montant minimum annuel : 22 000 €TTC.

Lot 2 : Location sans chauffeur d'ensembles de fauchage: tracteur et faucheuse à bras sur la base minimum annuelle de deux ensembles pour 3 mois soit 6 mois de location.
Montant minimum annuel : 44 000 €TTC.

Lot 3 : Location sans chauffeur d'ensembles de fauchage: tracteur et faucheuse à plat sur la base minimum annuelle d'un ensemble pour 2 mois de location.
Montant minimum annuel : 12 000 €TTC.

Lot 4 : Location sans chauffeur de balayeuses aspiratrices d'une capacité 4m³ sur la base minimum annuelle d'une balayeuse pour 3 mois de location.
Montant minimum annuel : 21 000 €TTC.

Lot 5 : Location sans chauffeur de balayeuses aspiratrices d'une capacité de 6 à 7m³ sur la base minimum annuelle de quatre balayeuses pour 3 mois de location.
Montant minimum annuel : 96 000 €TTC.

II – Par ailleurs, pour assurer l'organisation et la coordination des interventions, les véhicules d'exploitation sont équipés de matériels de radiocommunication spécifiques, exploitant un réseau propriétaire, autonome et opérationnel en toutes circonstances.

Pour permettre le renouvellement de ces équipements et leur évolution progressive vers une technologie numérique, il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouverts en vue de la passation d'un marché d'acquisition de matériels radio, compatible à la norme SKYDMR, comprenant 4 stations de base et 25 postes mobiles pour un montant global estimé à 50 000 €TTC, en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à engager, pour les besoins de l'exploitation du réseau routier départemental, une procédure de consultation des entreprises sous la forme de marchés de location à bons de commande d'une durée d'un an, renouvelable trois fois, par appels d'offres ouverts à lots, en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics selon le découpage et les montants minimum annuels ci-après :

Lot 1 : Location sans chauffeur de pelles hydrauliques sur pneus sur la base minimum annuelle de 3 mois de location.
Montant minimum annuel : 22 000 €TTC.

Lot 2 : Location sans chauffeur d'ensembles de fauchage: tracteur et faucheuse à bras sur la base minimum annuelle de deux ensembles pour 3 mois soit 6 mois de location.
Montant minimum annuel : 44 000 €TTC.

Lot 3 : Location sans chauffeur d'ensembles de fauchage: tracteur et faucheuse à plat sur la base minimum annuelle d'un ensemble pour 2 mois de location.
Montant minimum annuel : 12 000 €TTC.

Lot 4 : Location sans chauffeur de balayeuses aspiratrices d'une capacité 4m³ sur la base minimum annuelle d'une balayeuse pour 3 mois de location.
Montant minimum annuel : 21 000 €TTC.

Lot 5 : Location sans chauffeur de balayeuses aspiratrices d'une capacité de 6 à 7m³ sur la base minimum annuelle de quatre balayeuses pour 3 mois de location.
Montant minimum annuel : 96 000 €TTC.

- autoriser Monsieur le Président à engager une procédure de consultation, par appel d'offres ouvert, en vue de la passation d'un marché d'acquisition de matériels radio, compatible à la norme SKYDMR, comprenant 4 stations de base et 25 postes mobiles pour un montant global estimé à 50 000 €TTC, en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.

- autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes correspondants.

- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621, nature comptable 6135 – Programme CO4D01P612 et à l'article 90621, nature comptable 2185 – Programme CO4D00P217.

N° 4.29

DVD-PGP/2011/235

OBJET :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ÉCHANGES DE DONNÉES GEOMATIQUES AVEC L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

Par délibération n° DVD/DPGP/2077/2072 en date du 10 décembre 2007, la Commission Permanente a autorisé Monsieur le Président à signer les conventions réciproques définissant les modalités d'échange de données partageables entre le Département et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour une durée de 3 ans. Ces conventions arrivant à expiration, le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'autoriser le renouvellement de ces conventions.

Le Département et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie sont partenaires des collectivités dans la protection, la préservation et la gestion de la ressource en eau. Ces deux partenaires ont ainsi décidé de contribuer conjointement à :

- privilégier l'assainissement et l'épuration des eaux des collectivités rurales du département

- conformément aux réglementations en vigueur,
- protéger efficacement les eaux naturelles superficielles et souterraines et leur permettre d'assurer les usages qui leur sont destinés, conformément à la réglementation, en particulier pour l'alimentation en eau potable, les activités piscicoles, les usages économiques, la baignade, les activités nautiques, dans le respect des milieux naturels et des enjeux écologiques,
 - favoriser la gestion et l'aménagement des cours d'eau et de leurs bassins versants, en incitant d'une part à une approche territoriale globale de la gestion et, d'autre part, à la mise en œuvre de techniques diversifiées, prioritairement préventives, dans la lutte contre les inondations, le ruissellement et l'érosion,
 - favoriser la mise en valeur et la protection des écosystèmes aquatiques,
 - prendre en compte l'environnement dans l'aménagement foncier,
 - appliquer des solutions techniques appropriées à la réduction des pollutions liées aux activités humaines,
 - poursuivre et développer le programme de dépollution des rivières,
 - prendre en compte l'éducation à l'environnement des habitants du département,
 - privilégier dans l'aménagement de leur patrimoine respectif des pratiques respectueuses de l'environnement,
 - mobiliser leurs moyens humains et financiers en faveur de projets relevant de la coopération décentralisée.

Le Département, à travers ses politiques, intervient directement ou indirectement sur le thème de l'eau dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (FDAN) pour l'assainissement, l'hydraulique agricole, l'entretien des cours d'eau, le suivi des stations d'épuration d'une part, et dans le cadre des politiques environnementales et gestion de la voirie d'autre part.

L'interaction des politiques départementales et des actions de l'Agence de l'Eau les amène à échanger des données. Ces échanges sont formalisés à travers deux conventions réciproques définissant les données mises à disposition par et pour chacune des parties, afin de faciliter les conditions d'échanges. Ces conventions garantissent les droits de propriété respectifs de chacune des parties sur les données mises à disposition.

Le renouvellement de ces conventions, arrivant à échéance le 31 mars 2011, via une convention unique, permettra de pérenniser ces échanges pour une nouvelle durée de 3 ans.

La fourniture des données et la cession de droits sont réalisées à titre gratuit conformément aux objectifs de la convention cadre établie entre le Département et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission Aménagement des Territoires, est invitée à

statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention définissant les données et les modalités d'échanges de données partageables, entre le Département et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, la fourniture des données et la cession de droits étant réalisées à titre gratuit conformément aux objectifs de la convention cadre.

N° 4.30

DAI/2011/151

OBJET :

ACQUISITIONS DE PARCELLES NON BATIES DANS LE CADRE DE PROJETS ROUTIERS

Dans le cadre de l'aménagement du Contournement sud de Cambrai (RD 643), sur le territoire de la commune d'Awoingt, le Département doit se porter acquéreur d'une parcelle non bâtie.

Les conditions de cette acquisition ainsi que ses caractéristiques essentielles sont mentionnées sur le tableau ci-annexé.

La Commission Permanente du Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à décider :

- d'autoriser la signature d'un acte d'acquisition, avec l'A.F.R. d'Awoingt, comprenant une clause mandatant l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord (U.S.A.N.), en tant que gestionnaire, pour indemniser les propriétaires aux frais du Département. Le coût de cette opération a été estimé par l'U.S.A.N. à 9 537,50 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération 07P102OV014, nature analytique : « Réseaux de voirie (906.21, 2151) » du budget départemental.

N° 4.31

DTD/2011/243

OBJET :

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES DOMICILIES DANS LE DEPARTEMENT DU NORD ET TRANSPORTES SUR LES LIGNES DU PERIMETRE DES TRANSPORTS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN ARTOIS – GOHELLE

Le déplacement des élèves, dans le cadre des transports scolaires, s'effectue sur plusieurs réseaux relevant de différentes autorités organisatrices.

Le Département assure le financement de ces déplacements dans la mesure où les élèves utilisant ces réseaux répondent aux critères de gratuité du transport fixés par le Conseil Général.

Le Syndicat Mixte des Transport en Commun Artois-Gohelle, autorité organisatrice de transports urbains dans le Département du Pas-de-Calais, a confié l'exploitation des lignes du réseau urbain « Tadao » à la Société Anonyme Kéolis Artois, dont le siège se situe 124 rue Emile Zola à Lens.

Plusieurs élèves, externes ou internes, domiciliés dans le Département du Nord, empruntent les lignes du réseau urbain « Tadao », afin de se rendre vers leur établissement scolaire.

Ces élèves répondent aux critères de prise en charge définis par délibération du Conseil Général et il convient donc de déterminer les modalités de remboursement par le Département du Nord des dépenses correspondantes.

Aussi est-il proposé de conclure une convention, selon le modèle ci-annexé, avec la Société Anonyme Kéolis Artois, d'une durée équivalente au contrat de délégation de service public conclu entre le Syndicat Mixte des Transports en Commun Artois-Gohelle et la Société Anonyme Kéolis Artois, soit jusqu'au 31 août 2016, pour les liaisons réalisées au sein du périmètre des transports du Syndicat Mixte des Transports en Commun Artois-Gohelle.

La participation au financement du transport scolaire, pour les externes ou les demi-pensionnaires, s'effectue sur la base d'un aller et retour par jour scolaire effectif et par élève. Le nombre de jours scolaires pris en compte est fixé annuellement par le Ministère de l'Éducation Nationale. Pour les pensionnaires, le règlement des sommes dues s'effectue au prorata d'un nombre de voyages déterminé annuellement.

Les prix appliqués sont calculés sur la base de la tarification scolaire et de la grille tarifaire décidée par le Syndicat Mixte des Transports en Commun Artois-Gohelle.

Le montant des dépenses est estimé à environ 8 000 euros pour l'année scolaire 2010-2011.

Il est proposé à la commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » :

- d'approuver le projet de convention ci-annexé ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, estimées à environ 8 000 € pour l'année scolaire 2010-2011, à la fonction 938, sous-fonction 81, nature comptable 6245 du budget départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants.

N° 4.32

DTD/2011/256

OBJET :

CONVENTIONS RELATIVES A L'INTEGRATION DES LIGNES INTERURBAINES DE COMPETENCE DEPARTEMENTALE DANS LE RESEAU DES TRANSPORTS URBAINS DE LILLE METROPOLE

La convention du 19 juillet 2000 entre le Syndicat Mixte des Transports de Lille (SMT) et le Département relative à l'intégration de tout ou partie des lignes départementales pénétrant dans le Périmètre des Transports Urbains (PTU) de Lille est arrivée à échéance le 25 Août 2010, en même temps que la fin des contrats de délégation de service public 2000-2010.

Cette convention définissait les modalités de calcul de la contribution financière liée aux lignes du réseau Arc-en-Ciel pénétrant dans le Périmètre de Transports Urbains de Lille.

Le SMT versait cette contribution directement aux délégataires concernés.

Le renouvellement des Délégations de Service Public en 2010, par le Département du Nord, a été l'occasion de négocier avec Lille Métropole afin de définir les lignes du réseau Arc-en-Ciel sur lesquelles le trafic local dans le PTU de Lille est autorisé ainsi que les nouvelles modalités de financement.

Le réseau Arc-en-Ciel des périmètres de transport interurbain n° 1 et 2, organisé par le Département du Nord, possède un certain nombre de lignes qui pénètrent dans le Périmètre de Transports Urbains de Lille. Ces lignes permettent d'une part à la clientèle interurbaine de se rendre vers les principaux générateurs de déplacements situés dans le PTU de Lille et, d'autre part, d'augmenter le service offert par Lille Métropole, autorité organisatrice des Transports Urbains (AOTU), lui évitant ainsi de mettre en place des dessertes supplémentaires, sous réserve d'une participation financière de l'AOTU à la réalisation des services. Cette action vise à la complémentarité des réseaux de transports et à une coopération accrue des Autorités Organisatrices de Transports (AOT).

Les lignes concernées sont les suivantes :

PERIMETRE n° 1 (SAS Autocars Schoonaert)

- Ligne 108 : Armentières – Boeschepe
- Ligne 109 : Armentières – Steenvorde
- Ligne 110 : Merville – Lille
- Ligne 111 : Merville – Armentières
- Ligne 113 : Armentières – Haverskerque

PERIMETRE n° 2 (SAS Mariot-Gamelin)

- Ligne 201 : Aniche – Villeneuve d'Ascq
- Ligne 202 : Lille – Libercourt
- Ligne 204 : Mouchin – Villeneuve d'Ascq
- Ligne 206 : Douai – Lille
- Ligne 209 : Bauvin – Lille
- Ligne 221 : Orchies – Lille (Porte de Douai)
- Ligne 226 : Roubaix – Cysoing

- Ligne 227 : Wannehain – Villeneuve d’Ascq
- Ligne 229 : Chemy – Lille
- Ligne 230 : Allennes les Marais – Lomme
- Ligne 231 : Annoeullin – Lomme
- Ligne 232 : Gondécourt – Lille
- Ligne 233 : Lille – Carvin
- Ligne 235 : Estaires – Lille
- Ligne 236 : Amentières – La Bassée
- Ligne 238 : Wannehain – Villeneuve d’Ascq

La pénétration des lignes précitées dans le périmètre de transport urbain de Lille Métropole nécessite la conclusion d’une convention, dont le projet est ci-annexé, entre le Département du Nord et Lille Métropole, afin de définir les modalités techniques et financières liées à l’exécution des services interurbains.

Conformément aux dispositions du contrat de délégation de service public conclu entre Lille Métropole et Transpole, Transpole versera directement le montant de la compensation au Département.

Dès lors, il convient également de conclure une convention entre le Département du Nord et Transpole relative aux conditions de fonctionnement des dessertes et aux modalités financières liées à l’exécution des services interurbains au sein du périmètre des transports urbains de Lille Métropole.

Il est proposé que la contribution versée par Transpole prenne en compte le nombre de déplacements effectués en intégralité dans le PTU, par l’intermédiaire d’un taux représentant la part des déplacements internes au PTU (dont l’origine et la destination sont situés dans le PTU) par rapport aux déplacements totaux effectués. Ce taux, dit interne, sera revu annuellement, en fonction des comptages et/ou des données issues de la billettique, dès que l’exploitation du système le permettra. La formule de calcul de la contribution proposée est donc la suivante :

Kilomètres effectués dans le PTU x coût au km du périmètre concerné x taux interne.

Le coût au kilomètre est de 2,78 euros HT, soit 2,93 euros TTC pour le périmètre 1 et de 2,91 euros HT, soit 3,07 euros TTC pour le périmètre 2.

Ce montant sera revu annuellement, en application d’une formule de révision reprise dans le projet de convention joint au présent rapport.

Par exception, la compensation est, selon les estimations effectuées, de 766 667 € non révisable, pour la période du 26 août 2010 au 31 décembre 2010, et de 2 300 000 € non révisable, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du Territoire » :

- d’approuver les termes de la convention, ci-annexée, entre le Département du Nord et Lille Métropole relative aux modalités techniques et financières liées à l’exécution des services ;
- d’approuver les termes de la convention,

ci-annexée, entre le Département du Nord et Transpole relative aux conditions de fonctionnement des dessertes et aux modalités financières liées à l’exécution des services interurbains au sein du périmètre des transports urbains de Lille Métropole ;

- d’imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à la fonction 938 sous fonction 82, nature comptable 74788 ;

- d’autoriser, Monsieur le Président, à signer les conventions ainsi que tous les actes et documents correspondants.

N° 4.33

DTD/2011/257

OBJET :

**CONVENTION RELATIVE A L'INTEGRATION TARIFAIRE
ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LA COMMUNAUTE
URBAINE DE LILLE**

Le Département et le Syndicat Mixte d’exploitation des Transports en commun de la Communauté Urbaine de Lille (SMT), auquel s’est substitué Lille Métropole à compter du 1^{er} janvier 2010, ont conclu le 14 novembre 1984, puis le 19 juillet 2000, des conventions fixant les modalités de l’intégration tarifaire des lignes interurbaines dans le réseau des transports urbains.

La dernière convention en date est arrivée à échéance le 25 août 2010, concomitamment avec la fin de validité des conventions de délégation de service public conclues sur la période 2000-2010.

Le Département a adopté un nouveau réseau départemental de transports qui est entré en vigueur le 26 août 2010 et s’achèvera le 31 août 2018.

Souhaitant une articulation de son réseau avec le réseau urbain de Lille Métropole, le Département a renouvelé sa volonté de poursuivre l’intégration tarifaire des réseaux interurbain et urbain, concernant les lignes départementales pénétrant dans le Périmètre des Transports Urbains (PTU) et dans la Zone d’Intégration tarifaire Périurbaine (ZIP), dont la liste des communes la composant est jointe en annexe à la convention d’intégration tarifaire.

Les lignes départementales sont constituées de services réguliers d’origine externe au périmètre de transport urbain et de services de renforts de lignes d’origine externe ou interne au périmètre de transport scolaire, mis en place notamment en période scolaire. Ces lignes ont été définies dans la convention définissant les modalités techniques et financières liées à l’exécution des services, conclue entre le Département et Lille Métropole pour la période du 26 août 2010 au 31 août 2018.

Lille Métropole est concernée par les périmètres de

transports urbains n° 1 et n° 2.

Après avoir défini les modalités techniques et financières, le Département et Lille Métropole s'accordent sur les principes tarifaires liés aux trajets effectués sur les lignes départementales franchissant le périmètre communautaire, avec correspondance sur le réseau urbain de Lille Métropole.

Ainsi, les principes tarifaires sont établis entre le Département du Nord et Lille Métropole.

La tarification urbaine a été approuvée par Lille Métropole par délibération du 25 juin 2010.

La tarification interurbaine a été définie par une délibération de la Commission Permanente du Département du Nord du 17 mai 2010.

Lille Métropole, par délibération du 24 mars 2009 a adopté la tarification intégrée, fixée à 2,10 euros pour un ticket unitaire et à 18,00 euros pour un coupon hebdomadaire.

Les recettes issues de la vente des titres intégrés seront réparties à hauteur de 50 % pour les délégataires du Département concernés et à hauteur de 50 % Lille Métropole et/ou son exploitant.

Aussi est-il proposé de conclure entre le Département du Nord et Lille Métropole une convention précisant l'ensemble de ces points.

Il convient de préciser, par ailleurs, qu'en ce qui concerne la participation financière du Département au titre du transport des collégiens et des lycéens effectué sur les lignes urbaines, le Département paie directement Transpole. Les modalités de paiement ont été définies, par convention.

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du Territoire » :

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, entre le Département et Lille Métropole relative à l'intégration tarifaire des lignes interurbaines de compétence départementale dans le réseau de transports urbains de Lille Métropole ;
- d'approuver le montant de la tarification intégrée, soit 2,10 euros pour un ticket unitaire et à 18,00 euros pour un coupon hebdomadaire ;
- d'approuver le principe de répartition des recettes issues de la vente des titres intégrés, à hauteur de 50 % pour les délégataires du Département concernés et à hauteur de 50 % pour Lille Métropole et/ou son exploitant ;
- d'autoriser, Monsieur le Président, à signer la convention ainsi que tous les actes et documents correspondants.

N° 4.34

DTD/2011/258

OBJET :

CONVENTION RELATIVE A L'INTEGRATION DES LIGNES INTERURBAINES DEPARTEMENTALES DU PERIMETRE N° 1 AU RESEAU DES TRANSPORTS URBAINS DE DUNKERQUE

La convention du 9 juillet 2002 entre la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) et le Département relative à l'intégration de tout ou partie des lignes départementales pénétrant dans le Périmètre des Transports Urbains (PTU) de Dunkerque est arrivée à échéance le 25 Août 2010, en même temps que la fin des contrats de délégation de Service Public 2000-2010. Cette convention définissait les modalités de calcul de la contribution financière liée aux lignes du réseau Arc-en-Ciel pénétrant dans le Périmètre de Transports Urbains de Dunkerque. La CUD versait cette contribution directement aux délégataires concernés. Le renouvellement des Délégations de Service Public en 2010 a été l'occasion de négocier à nouveau avec la CUD afin de définir les lignes du réseau Arc-en-Ciel sur lesquelles le trafic local dans le PTU de Dunkerque est autorisé ainsi que les nouvelles modalités de financement.

Le réseau Arc-en-Ciel du périmètre de transport interurbain n° 1, organisé par le Département du Nord, possède un certain nombre de lignes qui pénètrent dans le Périmètre de Transports Urbains de Dunkerque. Ces lignes permettent d'une part à la clientèle interurbaine de se rendre vers les principaux générateurs de déplacements situés dans le PTU de Dunkerque et, d'autre part, d'augmenter le service offert par la CUD, autorité organisatrice des Transports Urbains (AOTU), lui évitant ainsi de mettre en place des dessertes supplémentaires, sous réserve d'une participation financière de l'AOTU à la réalisation des services. Cette action vise à la complémentarité des réseaux de transports et à une coopération accrue des Autorités Organisatrices de Transports (AOT).

Les lignes concernées sont les suivantes :

- PERIMETRE n° 1 (SAS Autocars Schoonaert)
- Ligne 104 :
 - o LR 104 St Omer Dunkerque
 - o LR 104 St Omer Dunkerque DF
 - o LR 104 DB Ets Dunkerquois
 - Ligne 122 :
 - o LR 122 Bourbourg Dunkerque
 - o LR 122 DB Ets Dunkerquois
 - o LR 122 DB Ets Bourbourg
 - o LR 122DB Collège Loon Plage
 - o LR 122 Marché de Bourbourg

Pour simplifier les relations entre les deux AOT, il est proposé que l'Autorité Urbaine compense directement au Département le coût des services réalisés à l'intérieur du PTU. Il est proposé que la contribution versée par l'Autorité Urbaine prenne en compte le nombre de déplacements effectués en intégralité dans le PTU, par l'intermédiaire d'un taux représentant la part des

déplacements internes au PTU (dont l'origine et la destination sont situés dans le PTU) par rapport aux déplacements totaux effectués. Ce taux, dit taux interne, sera revu annuellement, en fonction des comptages et/ou des données issues de la billettique, dès que l'exploitation du système le permettra. La formule de calcul de la contribution proposée est donc la suivante :

Kilomètres effectués dans le PTU X coût au km du périmètre concerné X taux interne.

Le coût au kilomètre est de 2,78 euros HT, soit 2,93 euros TTC pour le périmètre 1. Ce montant sera revu annuellement, en application d'une formule de révision reprise dans le projet de convention joint au présent rapport.

La convention sera conclue pour une durée équivalente à celle de la convention pour la gestion déléguée des services de transports routiers non urbains de voyageurs du Département du Nord, conclue entre le Département du Nord et le Groupement du Périmètre 1, SAS Autocars Schoonaert. Elle expirera le 31 août 2018.

Les estimations effectuées pour l'année 2010-2011 indiquent que la contribution de la CUD serait de 250 620 euros TTC. Cette recette pourra varier en fonction de l'application de la formule de révision propre à la convention de délégation de service public départementale, de la fréquentation commerciale et scolaire strictement interne au PTU et du nombre de kilomètres réalisés dans le PTU. Une proposition de convention précisant l'ensemble de ces points est jointe au présent rapport.

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du Territoire » :

- d'approuver les termes de la convention entre le Département du Nord et la Communauté Urbaine de Dunkerque relative aux lignes du réseau « Arc-en-Ciel » pénétrant dans le Périmètre de Transports Urbains de Dunkerque, ci annexée ;
- d'imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à la fonction 938, sous fonction 821 et nature comptable 7474 ;
- d'autoriser, Monsieur le Président, à signer la convention ainsi que tous les actes et documents correspondants.

N° 4.35

DTD/2011/260

OBJET :

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU
TRANSPORT DES ELEVES DE LA COMMUNE DE MARLY**

Aux termes de l'article L.213-11 du code de l'éducation, le Département est l'autorité organisatrice des transports routiers non urbains de personnes et des transports scolaires sur le territoire départemental, hors des périmètres de transports urbains.

L'article L.213-12 du même code permet aux autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains et interurbains – si elles n'ont pas décidé de les prendre en charge elles-mêmes – de confier tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des organisateurs de second rang.

Dans ce cadre, le Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de Valenciennes, autorité organisatrice des transports urbains, a confié par convention de second rang l'organisation des transports scolaires à la commune de Marly, pour une durée de deux ans à compter de l'année scolaire 2010-2011.

Ces services sont utilisés par des élèves, dont certains répondent aux critères de prise en charge définis par délibération du Conseil Général. Il convient donc de déterminer les modalités de remboursement par le Département des dépenses correspondantes.

Aussi est-il proposé de conclure une convention, selon le modèle joint au présent rapport, avec la commune de Marly.

La participation financière départementale correspondante est calculée chaque année scolaire au prorata du nombre d'élèves répondant aux critères de subvention définis par le Département, par rapport au nombre total d'élèves transportés sur les services de transport scolaire.

Le règlement de la participation départementale est effectué au vu de la présentation d'une facture récapitulative établie à la fin de chaque année trimestre scolaire ou, en une seule fois, à la fin de chaque année scolaire et au plus tard au 1^{er} août.

Le montant de la dépense, pour l'année scolaire 2010-2011, est estimé à 31 000 euros.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » :

- d'approuver le projet de convention ci-annexé ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à la fonction 938, sous-fonction 81, nature comptable 6245 du budget départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les actes et documents correspondants.

N° 4.36

DTD/2011/266

OBJET :

**CONVENTION RELATIVE A L'INTEGRATION DES LIGNES
INTERURBAINES DEPARTEMENTALES DES
PERIMETRES N° 2 ET N° 4 AU RESEAU DE TRANSPORTS
URBAINS DE VALENCIENNES**

La convention du 23 décembre 2004 entre le Syndicat

Intercommunal des Transports de la Région de Valenciennes (SITURV) et le Département relative à l'intégration de tout ou partie des lignes départementales pénétrant dans le Périmètre des Transports Urbains (PTU) de Valenciennes est arrivée à échéance le 25 Août 2010, en même temps que les contrats de délégation de Service Public 2000-2010.

Cette convention définissait les modalités de calcul de la contribution financière liée aux lignes du réseau Arc-en-Ciel pénétrant dans le Périmètre de Transports Urbains de Valenciennes.

Le SITURV versait cette contribution directement aux délégataires concernés. Le renouvellement des Délégations de Service Public en 2010 a été l'occasion de négocier à nouveau avec le SITURV afin de définir les lignes du réseau Arc-en-ciel sur lesquelles le trafic local dans le PTU de Valenciennes est autorisé ainsi que les nouvelles modalités de financement.

Le réseau Arc-en-ciel des périmètres de transport interurbain n° 2 et n° 4, organisé par le Département du Nord, possède un certain nombre de lignes qui pénètrent dans le Périmètre de Transports Urbains de Valenciennes. Ces lignes permettent d'une part à la clientèle interurbaine de se rendre vers les principaux générateurs de déplacements situés dans le PTU de Valenciennes et, d'autre part, d'augmenter le service offert par le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de Valenciennes (SITURV), autorité organisatrice des Transports Urbains (AOTU), lui évitant ainsi de mettre en place des dessertes supplémentaires, sous réserve d'une participation financière de l'AOTU à la réalisation des services. Cette action vise à la complémentarité des réseaux de transports et à une coopération accrue des Autorités Organisatrices de Transports (AOT).

Les lignes concernées sont les suivantes :

PERIMETRE n° 2 (SAS Mariot – Gamelin)

- Ligne 211 : Guesnain – Denain ;

PERIMETRE n° 4 : (société Transports COUTEAUX – Les Cars Verts)

- Ligne 401 : Maubeuge – Valenciennes ;
- Ligne 403 : Le Quesnoy – Valenciennes ;
- Ligne 420 : Le Quesnoy – Famars

Pour simplifier les relations entre les deux AOT, il est proposé que l'Autorité Urbaine compense directement au Département le coût des services réalisés à l'intérieur du PTU. Il est proposé que la contribution versée par l'Autorité Urbaine prenne en compte le nombre de déplacements effectués en intégralité dans le PTU, par l'intermédiaire d'un taux représentant la part des déplacements internes au PTU (dont l'origine et la destination sont situés dans le PTU) par rapport aux déplacements totaux effectués. Ce taux, dit taux interne, sera revu annuellement, en fonction des comptages et/ou des données issues de la billettique, dès que l'exploitation du système le permettra. La formule de calcul de la

contribution proposée est donc la suivante :

Kilomètres effectués dans le PTU X coût au km du périmètre concerné X taux interne.

Le coût au km est de 2,91 euros HT, soit 3,07 euros TTC pour le périmètre n° 2 et de 2,77 euros HT soit 2,92 euros TTC pour le périmètre n° 4. Ce montant sera revu annuellement, en application de la formule de révision reprise dans le projet de convention joint au présent rapport.

Les estimations effectuées pour l'année 2010-2011 indiquent que la contribution du SITURV serait de 172 408,07 euros TTC pour le périmètre 2 et 131 151,80 euros TTC pour le périmètre 4, soit un total de 303 559,87 euros TTC. Cette recette pourra varier en fonction de l'application de la formule de révision propre à la convention de DSP départementale, de la fréquentation commerciale et scolaire strictement interne au PTU et du nombre de kilomètres réalisés dans le PTU. Une proposition de convention précisant l'ensemble de ces points est jointe au présent rapport

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du Territoire » :

- d'approuver les termes de la convention entre le Département du Nord et le Syndicat Intercommunal des Transports de la Région de Valenciennes relative aux lignes du réseau « Arc en Ciel » pénétrant dans le Périmètre de Transport Urbain de Valenciennes, ci annexée;
- d'imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à la fonction 938, sous fonction 821, nature comptable 7474 ;
- d'autoriser, Monsieur le Président, à signer la convention ainsi que tous les actes et documents correspondants.

N° 4.37

DPAE/2011/139

OBJET :

AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MARCHIENNES (ARRONDISSEMENT DE DOUAI) ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Marchiennes, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 30 septembre 2010, a été notifié au Conseil Général pour avis le 14 octobre 2010.

Le projet de PLU de Marchiennes répond en partie aux

prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Marchiennes tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

N° 4.38

DPAE/2011/76

OBJET :

**AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LEDRINGHEM
(ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE)
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Ledringhem, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 4 octobre 2010, a été notifié au Conseil Général pour avis le 27 octobre 2010.

Le projet de PLU de Ledringhem répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Ledringhem tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

N° 4.39

DPAE/2011/150

OBJET :

**REDUCTION DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE A LILLE
METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE POUR LA
REALISATION D'UN BIO-ESSAIMEUR
FDAN 06P091
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Le Département contribue dans le cadre de ses politiques à aménager et à équiper les territoires en

soutenant les actions visant à les développer durablement ou à les structurer par l'émergence de grands projets.

Par délibération du 11 décembre 2006, la Commission Permanente a attribuée à Lille Métropole Communauté Urbaine une subvention de 1 000 000 € pour la réalisation d'une structure d'hébergement spécifique sur le pôle Eurasanté : le « Bio-Essaimeur ».

Ce projet, dédié à l'accueil d'entreprise de la filière biologie-santé, devait compléter l'offre d'immobilier déjà proposée par le Bio-incubateur sur le pôle Eurasanté afin de favoriser l'implantation de jeunes entreprises ou d'unités mixtes de recherche issues des collaborations entre les entreprises et les institutions publiques, parties prenantes du pôle de compétitivité « Nutrition Santé Longévité ».

Lille Métropole Communauté Urbaine a informé le Département de l'abandon de ce projet par courrier en date du 01 septembre 2010.

En conséquence, il est proposé de solder l'engagement concerné (2006-171921), conformément aux éléments figurant dans le tableau en annexe.

L'ensemble des crédits étant prévu en 2014, la réduction à intervenir est sans incidence sur les crédits de paiements 2011.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'autoriser la réduction de l'opération 06P091ov001 comme indiqué dans le tableau en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants à la délibération.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 4.40

DPAE/2011/143

OBJET :

**CONVENTION TRIENNALE DEPARTEMENT/PARTENORD
HABITAT 2009-2011
VERSEMENT DU SOLDE DE L'ANNEE 2010
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Partenord Habitat gère un parc immobilier de près de 39 000 logements.

En 2009, le Département et Partenord Habitat ont signé une convention triennale de partenariat et de financement sur la période 2009-2011. Le champ d'application concerne 5 axes :

- Prioriser les publics les plus précarisés
- Favoriser l'accès au logement social pour les jeunes et les étudiants (Plan Campus)
- Développer le logement adapté pour les personnes

- âgées non dépendantes
- Promouvoir le développement durable
- Garantir l'équité territoriale

et 1 000 000 € pour la réhabilitation

La réalisation des objectifs sur chaque volet s'appréciera au terme des 3 ans d'application de la convention.

I – La subvention

Par délibération en date des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé d'attribuer une subvention de 11 529 000 € pour 3 ans (2009-2011) à Partenord Habitat, soit 3 843 000 € par an.

Lors de la signature de la convention, il avait été prévu de répartir la subvention comme suit :

- Volet A : le développement et la réhabilitation dans les territoires en délégation de compétence « aide à la pierre ».
- 8 429 000 € dont 5 029 000 € pour l'offre nouvelle et 3 400 000 € pour la réhabilitation

- Volet B : le développement et la réhabilitation en dehors des territoires en délégation de compétence « aide à la pierre ».

3 100 000 € dont 2 100 000 € pour l'offre nouvelle

Pour l'année 2010, la participation départementale de 3 843 000 €, accordée à Partenord Habitat, a été répartie comme suit :

- Volet A : 3 163 000 €
- Volet B : 680 000 €

Le détail de cette répartition fait l'objet de l'annexe jointe au rapport.

3 458 700 € ont déjà été versés à l'Office au titre de l'année 2010. Conformément à la convention triennale et au tableau de suivi 2010 (annexe), il reste à attribuer le solde de 384 300 €.

II – Éléments du rapport d'activité 2009 de Partenord Habitat

a) **La production 2009**

Livraisons 2009		Mises en chantier 2009	
Neuf	Réhabilitation	Neuf	Réhabilitation
500 logements	574 logements	948 logements	359 logements

- *L'accession à la propriété :*

Afin de satisfaire aux objectifs de mixité sociale, Partenord Habitat réalise des logements en accession sociale à la propriété destinés aux primo-accédants et

notamment à ceux bénéficiant d'un prêt à taux 0.

En 2009, 44 logements en accession à la propriété ont été livrés.

b) **Les locataires**

Peuplement au 31 déc. 2009	
Population totale	89181
Personnes seules	14%
Familles monoparentales	55%
Couples	31%
< 30 ans	12%
Entre 30 et 64 ans	67%
> 64 ans	21%
Revenus imposables (RI) < 60 % des plafonds	76%
60 % ≤ RI < 100 % des plafonds	22%
RI ≥ 100 % des plafonds	2%

Demandes en instance au 31 déc. 2009	
Total	23079
Personnes seules	26%
Familles monoparentales	36%
Couples	38%
< 30 ans	25%
Entre 30 et 64 ans	69%
> 64 ans	6%
Revenus imposables (RI) < 60 % des plafonds	79%
60 % ≤ RI < 100 % des plafonds	20%
> 64 ans	1%

Total des attributions en 2009	
Total	4232
Personnes seules	34%
Familles monoparentales	22%
Couples	45%
< 30 ans	30 %
Entre 30 et 64 ans	65 %
> 64 ans	5 %
Revenus imposables (RI) < 60 % des plafonds	82 %
60 % ≤ RI < 100 % des plafonds	17 %
> 64 ans	1 %

- *Le logement des jeunes de moins de 25 ans*

Partenord Habitat a enregistré le dépôt de près de 15 600 demandes de logement en 2009, portant le stock à plus de 23 000 demandes pour l'année.

2 400 d'entre elles ont été déposées par un demandeur jeune de moins de 25 ans.

Sur les 4 200 attributions de l'année 2009, près de 570 l'ont été en faveur d'un demandeur jeune de moins

de 25 ans, soit un peu plus de 13 %.

En 2010, les jeunes de 18 à 25 ans occupent 4 % du patrimoine locatif de Partenord Habitat.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'attribuer 384 300 € à Partenord Habitat au titre

du solde de la subvention 2010 ;

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9172 nature comptable 204178 du budget départemental de l'exercice 2011. Opération : 09P10170V003 (Partenord – Programme de construction-acquisition-réhabilitation).

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur MANIER quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

N° 4.41

DEDT/2011/63

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE
DE PECQUENCOURT AU TITRE DU GROUPE
INTERMINISTERIEL DE RESTRUCTURATION DES ZONES
MINIERES**

Les programmes du GIRZOM (Groupe Interministériel de Restructuration des Zones Minières) visent à la réhabilitation des voiries, réseaux divers et équipements collectifs des cités minières en accompagnement des actions de réhabilitation du patrimoine immobilier.

Le Département participe au financement de ces programmes de travaux aux côtés de l'Etat, de la Région et du Département du Pas-de-Calais.

Lors de sa séance plénière des 21 et 22 janvier 2008, le Conseil Général a adopté la convention additionnelle des Départements du Nord et du Pas-de-Calais au Contrat de Projets.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9174 / 20414	900 000.00	417 723.98	482 276.02	482 276.02	0.00
9174 / 20414	700 000.00	0.00	700 000.00	205 095.22	494 904.78

N° 4.42

DEDT/2011/64

OBJET :

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT
DU NORD
VOLET AMENAGEMENT LOCAL
PROGRAMMATION 2011
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES
D'OUVRAGES**

Par l'intermédiaire du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (volet Aménagement Local), le Département contribue à la réalisation des projets communaux et intercommunaux visant à l'aménagement des espaces publics, au travers des sections « Amélioration

La participation du Département en faveur du GIRZOM pour la période 2007-2013 a été fixée à 4,7 M€.

Les groupes locaux et régionaux du GIRZOM, au sein desquels le Conseil Général est représenté, préparent chaque année un projet de programme, sur la base de taux de financement spécifiques au GIRZOM (voir document en annexe 1).

Une demande de subvention a été présentée par la commune de Pecquencourt pour la réfection des VRD de la Cité des Pâtures (tranche conditionnelle 1).

Ce projet est inscrit aux programmes 2010 et 2011 du GIRZOM.

Le montant des travaux s'élève à 687 371,24 €H.T.

Le taux de subvention pour la remise en état des VRD est fixé à 100 % du montant H.T. des travaux.

L'annexe 2 précise les conditions dans lesquelles les crédits pourraient être mobilisés (répartition par autorisation de programme et échéancier des crédits de paiement).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer une subvention à la commune de Pecquencourt pour la réfection des VRD de la Cité des Pâtures (tranche conditionnelle 1), ainsi que précisé en annexe 2 ci-jointe ;
- d'imputer la dépense, soit 687 371,24 € sur les crédits inscrits au budget départemental pour la sous-fonction 9174, code nature 20414, autorisations de programme 10P007APD et 11P007APDS.

du cadre de vie » et « Accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite et Qualité environnementale des constructions publiques ».

La réalisation des travaux est précédée d'une étude confiée à un professionnel qualifié.

Le taux de subvention pour les travaux varie de 20 % à 40 % en fonction du potentiel financier, de l'effort fiscal et du nombre d'habitants de la commune.

Le montant de la dépense subventionnable est limité à 600 000 €HT pour les travaux, par section.

Ce montant est diminué du montant des travaux subventionnés, pour chaque section, pendant la « période de référence » précédant la programmation au titre de

laquelle la demande est formulée.

La durée de cette « période de référence » varie selon la population de la commune (2, 3 ou 4 ans).

AVIS DE PRINCIPE EMIS EN 2010 QUANT A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN 2011

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 €HT sont subventionnés sur deux exercices budgétaires successifs : la Commission Permanente décide de l'attribution effective d'une subvention calculée sur la base d'une dépense plafonnée à 300 000 € et émet un avis de principe favorable à l'attribution d'une subvention complémentaire l'année suivante (pour le montant de travaux excédant 300 000 €).

Cet avis de principe est ensuite « transformé » en décision effective lors d'une réunion de la Commission Permanente suivant le vote du Budget Primitif.

Ainsi, en 2010, la Commission Permanente a émis un avis de principe favorable à l'attribution de subventions en 2011 :

- pour 6 projets subventionnés pour une première phase de travaux au titre de la section « Amélioration du Cadre de Vie » du FDAN, lors de sa réunion du 6 décembre 2010 ;

- pour 8 projets subventionnés pour une première phase de travaux au titre de la section « Accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite et Qualité environnementale des constructions publiques » du FDAN, lors de ses réunions du 5 juillet et du 6 décembre 2010.

Le tableau présenté en annexe détaille, par section et pour chaque opération concernée, la subvention attribuée en 2010 et celle proposée pour 2011.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer des subventions, au titre du volet Aménagement Local du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord aux communes et structures intercommunales dont la liste figure dans l'annexe ci-jointe,
- d'imputer la dépense, soit 1 433 114 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9170 (code nature : 20414, autorisation de programme : 11P091APDS1),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9170 / 20414	7 500 000	0	7 500 000	1 433 114	6 066 886

N° 4.43

DEDT/2011/65

OBJET :

**FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE
PROGRAMMATION 2011
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES
D'OUVRAGE**

Lors de l'examen des demandes de subventions présentées au titre de la programmation 2010 du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (FDST), l'ensemble des dossiers n'avait pu être retenu, le montant total des sollicitations financières étant supérieur au montant de l'Autorisation de Programme.

Les projets « uniques » et les premiers projets des communes ayant formulé deux demandes avaient été examinés prioritairement et mobilisaient la quasi-totalité des crédits disponibles.

Toutefois, lors de sa réunion du 20 septembre 2010, la Commission Permanente a décidé d'émettre un avis de principe favorable à l'attribution de subventions en 2011 aux communes et établissements publics de coopération intercommunale pour les « seconds » projets des 38 communes ayant présenté deux projets ainsi que pour les projets arrivés « hors délai ».

Il convient désormais de transformer l'avis de principe émis en 2010 en décision définitive.

Cela concerne :

- Les seconds projets non retenus en 2010 :

38 communes avaient présenté deux projets lors de l'examen de la programmation 2010. Depuis, l'une d'elle ayant dû renoncer à mener à bien son second projet (Saint-Python : création d'une voirie et de trottoirs rue Victor Hugo), seules 37 demandes restent d'actualité. Elles sont présentées dans l'annexe ci-jointe.

- Un projet arrivé hors délai en 2010 :

Les projets arrivés « hors délai » lors de l'examen de la programmation 2010 ont fait l'objet d'un avis de principe favorable à l'attribution de subventions en 2011, émis par la Commission Permanente lors de sa réunion du 20 septembre 2010.

Certains de ces projets ont toutefois pu être retenus au titre de la programmation 2010, par décision de la Commission Permanente du Conseil Général lors de sa réunion du 6 décembre 2010.

Seule la demande de la commune de Trélon, pour le projet de réfection de la rue de l'Etoile, n'avait pu être

satisfaite. La commune a donc conservé le bénéfice de l'avis de principe favorable à l'attribution d'une subvention en 2011, émis par la Commission Permanente.

Ces 38 projets, récapitulés dans l'annexe ci-jointe, mobilisent une enveloppe de 712 796 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer des subventions au titre du Fonds

Départementale de Solidarité Territoriale (FDST) aux communes et établissements publics de coopération intercommunale pour les projets repris dans l'annexe ci-jointe,

- d'imputer la dépense, soit 712 796 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9174 (code nature : 20414, autorisation de programme : 11P1025APDS),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9174/20414	7 500 000	0	7 500 000	712 796	6 787 204

N° 4.44

DEDT/2011/72

OBJET :

**OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER
DE WALLERS-ARENBERG, HAVELUY ET DENAIN
ENQUETE PERIMETRE**

La Loi du 23 février 2005, relative au Développement des Territoires Ruraux (LDTR), a transféré la compétence de l'aménagement foncier aux Départements avec effet au 1^{er} janvier 2006.

Le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 en précise les modalités.

Il revient au Conseil Général d'encadrer les procédures d'aménagement foncier. Le Code rural et de la pêche maritime prévoit que ce dernier soit sollicité à plusieurs reprises lors du déroulement d'une opération d'aménagement foncier agricole et forestier et notamment pour :

- instituer la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier
- diligenter l'étude d'aménagement
- renoncer ou donner un avis favorable à la proposition d'aménagement foncier retenue par la commission intercommunale d'aménagement foncier
- soumettre le projet à enquête publique
- renoncer ou ordonner l'opération d'aménagement foncier envisagée.

Lors de sa réunion du 20 octobre 2008, le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre des dispositions prévues dans le Code rural et de la pêche maritime (rapport N° DEDT/2008/1092) afin de conduire les opérations d'aménagement foncier.

Par délibérations des Conseils Municipaux de Wallers-Arenberg, Haveluy et Denain, respectivement en dates des 20, 25 mai et 11 juin 2009, le Conseil Général a été saisi pour l'institution d'une Commission

Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) et l'engagement d'une opération d'aménagement foncier agricole et forestier. Le Conseil Général a inscrit à son programme 2009 la réalisation d'une étude d'aménagement foncier.

La CIAF de Wallers-Arenberg, Haveluy et Denain a été instituée par délibération de la Commission Permanente lors de sa réunion du 12 octobre 2009 et constituée par arrêté du Président du Conseil Général du 3 novembre 2010.

Au vu du porter à connaissance transmis par Monsieur le Préfet et de l'étude réglementaire financée par le Département, la CIAF de Wallers-Arenberg, Haveluy et Denain, lors de sa réunion du 9 décembre 2010, a proposé d'engager une opération d'aménagement foncier agricole et forestier et a défini un périmètre d'environ 1 725 hectares sur une partie des territoires communaux de Wallers-Arenberg, Haveluy et Denain, avec extension sur les territoires des communes d'Hélesmes, Wavrechain-sous-Denain, Oisy, Bellaing et Escaudain.

L'article L. 121-14 du Code rural prévoit que la commission intercommunale d'aménagement foncier soumette à l'avis du Conseil Général le mode d'aménagement foncier qu'elle juge opportun d'appliquer, le périmètre envisagé pour l'opération et les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes.

Conformément à cette procédure, Monsieur le Président de la CIAF de Wallers-Arenberg, Haveluy et Denain a transmis à Monsieur le Président du Conseil Général, pour avis, une proposition de périmètre et de prescriptions pour la réalisation de cet aménagement foncier agricole et forestier, avant l'organisation d'une enquête publique.

Après examen des conclusions de cette enquête et la consultation pour avis des Conseils Municipaux, le projet sera de nouveau soumis à l'approbation de la Commission Permanente pour décider d'ordonner l'opération ou d'y renoncer. Dans la perspective d'un avis favorable, l'opération, estimée à 600 000 €, serait à inscrire lors d'une prochaine programmation.

Des prescriptions à caractère environnemental sont proposées pour la réalisation d'un nouveau plan parcellaire et l'élaboration d'un programme de travaux connexes. Le périmètre proposé prend en compte les éléments communiqués dans le porter à connaissance ainsi que certaines des recommandations de l'étude d'aménagement en fonction de l'état initial du site, les milieux sensibles tels que la végétation des bords de cours d'eau et les boisements alluviaux isolés. A ce titre, la CIAF propose une liste de consignes à caractère réglementaire à inscrire dans l'arrêté qui ordonnerait l'opération.

Le détail des prescriptions définies par la CIAF pour la réalisation de l'opération selon les propositions identifiées sur la carte de l'étude d'aménagement figure en annexes du présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'approuver la proposition d'aménagement foncier agricole et forestier de Wallers-Arenberg, Haveluy et Denain faite par la CIAF et les prescriptions prévues pour sa réalisation à l'intérieur du périmètre retenu,
- de soumettre à enquête publique selon les conditions fixées à l'article R.121-21 du Code rural et de la pêche maritime cette proposition et les prescriptions qui l'accompagnent,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à engager l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aménagement foncier et à son périmètre.

N° 4.45

DEDT/2011/77

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE A L'UNION DES SYNDICATS D'ASSAINISSEMENT DU NORD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE DRAINAGE DU NORD DE FRANCE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE DRAINAGE DE TERRES AGRICOLES

Lors du vote de son budget primitif, le Conseil Général a fixé à 1 800 000 € le montant de l'autorisation de programme pour 2011 pour les opérations d'aménagement foncier et d'hydraulique agricole, dont 1 000 000 € en vue de l'attribution de subventions pour la réalisation de travaux de drainage et de travaux connexes aux aménagements fonciers.

Le drainage a pour objectif d'améliorer la productivité

et les conditions d'exploitation des terres agricoles par la maîtrise de l'excès d'eau dans le sous-sol. Ces travaux sont réalisés soit dans le cadre d'une démarche collective, par des Associations Syndicales Autorisées de Drainage (ASAD), soit individuellement, à titre personnel et privé, par des propriétaires ou exploitants agricoles.

Le Département subventionne les travaux de drainage réalisés par les ASAD, à hauteur de 45 % ou 55 % de leur montant hors taxes, en fonction des contraintes techniques rencontrées. Les travaux en faveur de l'environnement sont, pour leur part, subventionnables à hauteur de 80 % du montant hors taxes.

Les études préalables à ces travaux, qui s'organisent autour de 4 volets (pédologie, topographie, environnement et socio-économie), bénéficient également d'une participation départementale jusqu'à 80 % de la dépense. Réalisées sur la base d'un cahier des charges type, leur mise en œuvre est un préalable obligatoire aux travaux.

Dans le cadre des orientations de la politique départementale de l'eau, définies par le Conseil Général le 30 juin 2003, la Commission Permanente a précisé, le 17 novembre 2003, les modalités de l'intervention départementale en faveur du drainage des terres agricoles. Il a notamment été rappelé la nécessité pour les maîtres d'ouvrage de respecter strictement les dispositions de la loi sur l'eau (articles L 210-1 à L 218-81 du Code de l'Environnement), ce respect du cadre législatif conditionnant l'intervention financière du Département.

➤ **Travaux de drainage de l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord :**

Une subvention de 71 000 € a été attribuée à l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord (USAN) pour la réalisation d'études préalables à l'engagement de travaux de drainage portant sur une superficie totale de 112 hectares de terres agricoles par décision de la Commission Permanente du Conseil Général du 17 novembre 2008.

Suite à la procédure de déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214.6 du Code de l'Environnement, le programme de travaux a fait l'objet d'un récépissé de déclaration envoyé par le Préfet en date du 28 avril 2010.

Suite aux conclusions des études préalables, la surface concernée par les travaux est réduite à 96 ha.

L'USAN intervient pour le compte de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage Nord de France et le programme de travaux intéresse les secteurs d'Arnèke, Cassel, La Chapelle d'Armentières, Steenbecque/Morbecque et Vieux-Berquin.

Au regard des contraintes techniques rencontrées, les

travaux envisagés peuvent être subventionnés ainsi qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Nature des travaux de drainage	Montant H.T. des travaux	Taux de subvention	Montant de la subvention
13 ha	33 065,44 €	45 %	14 879,45 €
83 ha	267 275,08 €	55 %	147 001,29 €
	300 340,52 €		161 880,74 €

Le montant des travaux étant fixé à 300 340,52 €H.T., la subvention sollicitée s'élève à 161 880,74 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer à l'USAN une subvention de 161 880,74 € pour la réalisation de travaux de drainage de terres agricoles ainsi qu'indiqué dans l'annexe 1 ci-jointe,

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91928, code nature 20418 du budget départemental (autorisation de programme 11P003APDS, opération 11P003OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement présentée dans l'annexe 2 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement correspondante (annexe 3).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928/20418	1 000 000.00	0	1 000 000.00	161 880.74	838 119.26

N° 4.46

DEDT/2011/80

OBJET :

**OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER D'HALLUIN
REEVALUATION DU MONTANT GLOBAL DE L'OPERATION**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente la réévaluation du montant du marché de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier d'Halluin.

L'aménagement foncier agricole et forestier d'Halluin a pour objectif d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal définis dans les plans locaux d'urbanisme.

La commune d'Halluin a sollicité le Département pour le lancement d'une procédure d'aménagement foncier en application de l'article L.121-2 du Code rural et de la pêche maritime (délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2007).

Une procédure d'appel d'offres relative à la passation de ce marché d'aménagement foncier a été lancée sur décision de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 20 septembre 2010.

Le montant prévisionnel pour ce marché avait été estimé à 110 000 €TTC sur la base des montants des marchés de remembrements précédents, passés par

le Département et ramenés à l'hectare.

La consultation a été lancée sur ces bases en novembre 2010 avec une date de remise des offres le 14 décembre 2010.

L'examen de ces offres met en évidence la sous-évaluation de l'estimation initiale due au manque de retour d'expériences de nouvelles opérations (ces procédures étant relativement longues, 4 à 5 ans) et à la complexité de l'opération d'aménagement foncier propre au secteur d'Halluin (prairies classées non retournables en raison de la présence de dioxine, périmètre aménageable de petite taille en milieu périurbain).

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 13 janvier 2011 a déclaré la consultation infructueuse.

Pour tenir compte du contexte de l'opération, il est proposé de réévaluer le montant de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier d'Halluin en le portant de 110 000 €TTC à 190 000 €TTC.

La nouvelle consultation sera lancée sous la forme d'appel d'offres ouvert.

La dépense initiale de 110 000 €TTC a été imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à la sous-fonction 92410, code nature 45421-10 (Autorisation de Programme 10P003APD – opération 10P003OA100).

La dépense supplémentaire de 80 000 €TTC correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à la sous-fonction 92410, code nature 45421-10 du budget départemental (Autorisation de

Programme 11P003APD – opération 11P003OA100).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'approuver la réévaluation du montant de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier d'Halluin, en portant son montant de 110 000 €TTC à 190 000 €TTC,
- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics,

- d'autoriser Monsieur le Président :
 - à signer le marché ainsi que tous les actes et décisions correspondants,
 - en cas d'appel d'offres infructueux, à lancer une procédure négociée, en application des articles 35 I.-1° et 35 II.-3° du Code des marchés publics,
- d'imputer la dépense supplémentaire correspondante, soit 80 000 €TTC, à la sous-fonction 92410, code nature 45421-10 du budget départemental (Autorisation de Programme 11P003APD – opération 11P003OA100).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
92410/45421-10	550 000	0	550 000	80 000	470 000

N° 4.47

DEDT/2011/83

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CONFEDERATION PAYSANNE NORD/PAS-DE-CALAIS POUR L'ORGANISATION DE SON CONGRES NATIONAL

La Confédération Paysanne est le deuxième syndicat agricole français et a pour objet l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des paysans en toutes occasions. Elle milite pour la défense d'une agriculture respectueuse de l'environnement, des paysans et des consommateurs.

Tous les deux ans, la Confédération Paysanne organise un congrès national. En 2011, il se tiendra à Lille les 13 et 14 avril. Il revient à la Confédération Paysanne Nord/Pas-de-Calais d'organiser cet événement.

La position stratégique du département du Nord donnera une forte dimension européenne à cette manifestation à deux ans de la nouvelle réforme de la politique agricole commune. Ce congrès sera l'aboutissement d'un travail interne sur la définition de « 10 mesures pour sauver et installer les paysans » et fixera les grandes orientations de la Confédération Paysanne pour les deux prochaines années.

Sur les deux jours, plus de 500 participants sont

attendus.

Pour la mise en œuvre de ce projet, la Confédération Paysanne du Nord/Pas-de-Calais a sollicité du Département une participation financière à hauteur de 20 000 €.

Le budget prévisionnel de la manifestation est joint (annexe 1).

Il est proposé de répondre à la demande de la Confédération Paysanne Nord/Pas-de-Calais en fixant la subvention départementale à 8 000 €, représentant 665 % du budget prévisionnel global.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer une subvention de 8 000 € à la Confédération Paysanne Nord/Pas-de-Calais pour le déroulement de son congrès national à Lille, les 13 et 14 avril 2011,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe (annexe 2),
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits sur la sous-fonction 93928, code nature 6574 – opération 11P683ov001 du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	267 000	0	267 000	8 000	259 000

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION CULTURE – SPORTS – TOURISME – LOISIRS

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers

Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 5.1

DSTEN/2011/178

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE HONDSCHOOTE POUR LA CREATION D'UN GITE RURAL « HAUTE QUALITE DURABLE » A HONDSCHOOTE

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a adopté une nouvelle politique d'aide aux hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable. La mise en œuvre effective de cette politique a été fixée au 1^{er} juin 2008.

Afin de guider la création ou la rénovation des équipements d'accueil en milieu rural, des cahiers des charges spécifiques ont été élaborés en application des critères du développement durable.

Un premier cahier des charges concerne principalement la conception et la réalisation des hébergements touristiques durables.

Un deuxième cahier des charges concerne exclusivement les bonnes pratiques d'exploitation et de fonctionnement.

Les projets susceptibles d'être financés par le Département du Nord devront avoir fait l'objet d'une réflexion et d'une amélioration visible en application des critères retenus dans le premier cahier des charges. Il est également demandé aux exploitants des structures subventionnées de prolonger leur effort durant la phase de fonctionnement et d'adopter les bonnes pratiques exposées dans le deuxième cahier des charges.

L'application de critères minimum est exigée dans le cadre de la politique de Qualité Durable. Le choix d'appliquer des critères supplémentaires permet d'obtenir une aide majorée dans le cadre de la politique de Haute Qualité Durable.

Les principales modalités financières de cette intervention sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

Le présent projet, porté par le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Hondschoote, consiste en la création d'un gîte rural « Haute Qualité Durable » et labellisé Gîtes de France.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Hondschoote a hérité d'une propriété sise au 38, rue Lamartine, suite à un abandon de succession. La parcelle, située dans un ancien rang de maisons à proximité du centre ville, était autrefois occupée par une petite maison ouvrière en rez-de-chaussée avec combles.

Le projet est de réaliser un gîte écologique utilisant tous les éco-matériaux dérivés du lin (panneaux de cloisons, planchers, plafonds, linoléum, torchis lin, isolation de toiture et de façade, chauffage, jardins en remblais de composite).

Le gîte répondra aux exigences du label Tourisme et Handicap pour les déficiences visuelle, mentale et auditive.

La mise en œuvre du cahier des charges pour la conception et la réalisation de cet hébergement touristique durable respectera les objectifs de développement durable et notamment la valorisation de la qualité de vie offerte aux clients, la redistribution et l'implication dans l'économie locale, la prise en compte de l'équité sociale, une mise en relation harmonieuse du bâtiment avec l'environnement, le respect de l'intégrité du site, l'utilisation efficace des ressources naturelles, la réduction des pollutions et le recours aux procédés et produits de construction plus durables.

Des exemples significatifs des solutions adoptées en réponse aux critères de la politique « Haute Qualité Durable » sont repris en annexe n° 2.

L'association Gîtes de France du Nord a émis un avis favorable à la création de cet équipement.

Afin d'accompagner ce projet, une première subvention d'un montant de 11 435 € a été accordée au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Hondschoote par la Commission Permanente du Conseil Général du 9 Juin 2008, correspondant à 50% du montant total de la dépense subventionnable de la mission de maîtrise d'œuvre plafonné à 22 870 €.

La partie « études » de la mission de maîtrise d'œuvre étant terminée et la déclaration préalable de travaux accordée, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Hondschoote sollicite une subvention de 21 000 € pour la création du gîte rural « Haute Qualité Durable » soit 30 % du montant des travaux plafonné à 70 000 €. Le montant total prévisionnel de travaux de ce projet s'élève à 223 607 € TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Hondschoote une subvention d'un montant de 21 000 € (subvention n° 2011S000387) correspondant à 30 % du montant des travaux plafonné à 70 000 € pour la réalisation du gîte rural écologique,
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Hondschoote et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,

- d'imputer ces dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9194, nature comptable 20414

(opération 11P179OV001) du budget départemental de l'exercice 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9194 20414 11P179OV001	450 000.00	0	450 000.00	21 000.00	429 000.00

N° 5.2

DSTEN/2011/130

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR THIERRY KOMINOWSKI POUR LA REALISATION DE LA PARTIE ETUDES D'UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA CREATION DE TROIS GITES RURAUX ET DEUX CHAMBRES D'HOTES A NEUVILLE-EN-AVESNOIS

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a adopté une nouvelle politique d'aide aux hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable. La mise en œuvre effective de cette politique a été fixée au 1^{er} juin 2008.

Afin de guider la création ou la rénovation des équipements d'accueil en milieu rural, des cahiers des charges spécifiques ont été élaborés en application des critères du développement durable.

Un premier cahier des charges concerne principalement la conception et la réalisation des hébergements touristiques durables.

Un deuxième cahier des charges concerne exclusivement les bonnes pratiques d'exploitation et de fonctionnement.

Les projets susceptibles d'être financés par le Département du Nord devront avoir fait l'objet d'une réflexion et d'une amélioration visible en application des critères retenus dans le premier cahier des charges. Il est également demandé aux exploitants des structures subventionnées de prolonger leur effort durant la phase de fonctionnement et d'adopter les bonnes pratiques exposées dans le deuxième cahier des charges.

L'application de critères minimum est exigée dans le cadre de la politique Qualité Durable. Le choix d'appliquer des critères supplémentaires permet d'obtenir une aide majorée dans le cadre de la politique Haute Qualité Durable.

Les principales modalités financières de cette intervention sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

Monsieur Thierry Kominowski souhaite créer des hébergements touristiques de niveau Qualité Durable et labellisés Clévacances au 17, rue des Barres à Neuville-en-Avesnois (59218).

Monsieur Kominowski est propriétaire depuis juin 2010 d'une ancienne exploitation agricole (deux corps de bâtiment plus une grange) offrant une surface de plancher d'environ 500 m² et située sur un terrain de plus de 4 000 m². Il y envisage la création des trois gîtes dans le plus grand des bâtiments ainsi que l'aménagement de deux chambres d'hôtes dans la grange qui abritera également son habitation.

Monsieur Kominowski sollicite dans un premier temps une subvention d'un montant de 6 900 €, correspondant à 30% du montant de la mission de maîtrise d'œuvre plafonné à 23 000 €TTC. Le montant global de la mission de maîtrise d'œuvre de ce projet s'élève à 36 752 €TTC.

Il s'engage dès à présent à suivre les principes de conception du développement durable.

Le Comité Départemental du Tourisme du Nord a émis un avis favorable à la création de ces hébergements.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à Monsieur Thierry Kominowski une subvention d'un montant de 6 900 € (subvention n° 2011S00133) correspondant à 30 % du montant plafonné de la mission de maîtrise d'œuvre,
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à Monsieur Thierry Kominowski et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9194, nature comptable 2042 (opération 11P179OV002) du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P179OV002 9194 2042	1 300 000.00	00.00	1 300 000.00	6 900.00	1 293 100.00

N° 5.3

DSTEN/2011/132

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR ET MADAME OBATON BERNARD ET MONIQUE POUR LA REALISATION DE LA PARTIE ETUDES D'UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA CREATION D'UN GITE RURAL A REXPOËDE.

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a adopté une nouvelle politique d'aide aux hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable. La mise en œuvre effective de cette politique a été fixée au 1^{er} juin 2008.

Afin de guider la création ou la rénovation des équipements d'accueil en milieu rural, des cahiers des charges spécifiques ont été élaborés en application des critères du développement durable.

Un premier cahier des charges concerne principalement la conception et la réalisation des hébergements touristiques durables.

Un deuxième cahier des charges concerne exclusivement les bonnes pratiques d'exploitation et de fonctionnement.

Les projets susceptibles d'être financés par le Département du Nord devront avoir fait l'objet d'une réflexion et d'une amélioration visible en application des critères retenus dans le premier cahier des charges. Il est également demandé aux exploitants des structures subventionnées de prolonger leur effort durant la phase de fonctionnement et d'adopter les bonnes pratiques exposées dans le deuxième cahier des charges.

L'application de critères minimum est exigée dans le cadre de la politique Qualité Durable. Le choix d'appliquer des critères supplémentaires permet d'obtenir une aide majorée dans le cadre de la politique Haute Qualité Durable.

Les principales modalités financières de cette intervention sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

Monsieur Bernard et Madame Monique OBATON

souhaitent créer un hébergement touristique de niveau Qualité Durable et labellisé Gîtes de France au 27, route des Moères à Rexpoëde (59122).

Madame OBATON a hérité d'une ancienne ferme typique des Flandres, composée de l'habitation et de dépendances attenantes (étable, grange, écurie) et située sur une prairie à laquelle on accède par une drève. Elle et son époux envisagent d'abord de restaurer l'habitation afin d'y créer un gîte et de consolider la grange, dans un souci d'harmonie et d'intégrité du site. Plus tard, ils souhaiteraient créer un deuxième gîte dans les dépendances.

Monsieur et Madame OBATON sollicitent dans un premier temps une subvention d'un montant de 4 560 €, correspondant à 30 % du montant de la partie « études » de la mission de maîtrise d'œuvre. Le montant global de la mission de maîtrise d'œuvre du présent projet s'élève à 23 000 €TTC.

Ils s'engagent dès à présent à suivre les principes de conception du développement durable.

L'association des Gîtes de France du Nord a émis un avis favorable à la création de cet hébergement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à Monsieur et Madame OBATON une subvention d'un montant de 4 560 € (subvention n° 2011S00152) correspondant à 30 % du montant de la partie « études » de la mission de maîtrise d'œuvre,
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à Monsieur et Madame OBATON et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 11P179OV002) du budget départemental de l'exercice 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P179OV002 91994 2042	1 300 000. 00	0	1 300 000. 00	4 560. 00	1 288 540. 00

N° 5.4

DSTEN/2011/131

OBJET :

**MANIFESTATIONS TOURISTIQUES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS OU
AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE**

Les critères d'intervention du Département en faveur des manifestations à caractère touristique sont présentés

dans l'annexe ci-jointe.

Le tableau joint au présent rapport donne les principales caractéristiques des projets en instance.

Il s'agit :

- du Festival des Folklores du Monde à Bray-Dunes,
- du Salon Régional du Tourisme « Nord/Pas de Calais, Terre de Découverte » à Steenwerck,
- du concours européen de la Meilleure Terrine de Foie de Porc à Cousolre,

- de la Fête de la Terre à Ferrière la Petite,
- du Bivouac des Armées Révolutionnaires à Le Quesnoy,
- du Rendez-vous des saveurs et du Tourisme en Avesnois à Aulnoye-Aymeries.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations pour l'organisation des manifestations précitées à hauteur de 10 500 € pour le Festival des Folklores du Monde à Bray-Dunes, de 1 070 € pour le Salon

Régional du Tourisme « Nord/Pas-de-Calais, Terre de Découverte à Steenwerck, de 600 € pour le concours européen de la Meilleure Terrine de Foie de Porc à Cousolre, de 600 € pour la Fête de la Terre à Ferrière la Petite, de 1 530 € pour le Bivouac des Armées Révolutionnaires à Le Quesnoy et de 6 000 € pour le Rendez-vous des saveurs et du Tourisme en Avesnois à Aulnoye-Aymeries,

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 93994, nature comptable 6574, opération 11P6840V002 du budget départemental 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P6840V002 939 94 6574	230 650.00	0	230 650.00	20 300.00	210 350.00

N° 5.5

DSTEN/2011/182

OBJET :

CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS ADHESION AU TITRE DE L'ANNEE 2011

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris, association loi 1901, a pour but d'assurer la promotion et la défense du label touristique « Ville Fleurie » ou « Village Fleuri » fédérant toutes les communes ayant souscrit à la charte de qualité.

Il concourt également à l'amélioration du cadre de vie des habitants et à la promotion de l'accueil dans les villes et villages.

Il est le seul habilité à organiser et à promouvoir, en liaison étroite avec les Régions et les Départements, le concours National des Villes et Villages Fleuris.

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris a notamment pour missions :

- d'établir la charte de qualité du label et de veiller au respect de cette charte afin d'en garantir le niveau de qualité ;
- de définir le règlement du concours qui s'impose aux Régions, aux Départements, aux communes et à leurs communautés ;
- d'assurer une promotion touristique collective des Villes et Villages Fleuris et de mettre en œuvre des opérations d'information à destination des publics français et étrangers ;
- de favoriser les échanges d'expériences entre les communes ;
- d'animer le réseau des Régions et Départements chargés d'organiser le concours à leurs échelons territoriaux respectifs ;
- de valoriser le patrimoine botanique français, les

obtentions variétales et d'y associer tous les acteurs professionnels notamment la filière horticole.

Le concours des Villes et Villages Fleuris a pour objet de récompenser les actions menées par les collectivités locales en faveur de l'embellissement et du fleurissement des parcs, jardins, bâtiments, espaces publics ou privés et de la création d'un environnement favorable à l'accueil et au séjour, aussi bien des habitants que des touristes.

De façon générale, sont primés tous efforts contribuant à l'image d'une France accueillante et fleurie.

Le Département du Nord a obtenu en 2009, pour la troisième fois consécutive et pour une durée de cinq ans, le trophée du Département Fleuri (seuls 18 départements en France possèdent ce label).

Ce trophée récompense le Département du Nord pour les actions de valorisation du label entreprises auprès des communes de son territoire.

C'est en 1986 que le Conseil Général du Nord a confié au Comité Départemental du Tourisme l'organisation de ce concours, qui permet de contribuer à l'embellissement du Nord pour et avec les habitants.

En 2010, 280 communes inscrites dans le département du Nord ont participé au concours des maisons, villes et villages fleuris.

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris sollicite l'adhésion du Département du Nord pour un montant de 750 € au titre de l'année 2011.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'adhérer au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour un montant de 750 € au titre de 2011 ;

– d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 9394, nature comptable 6281,

opération 10P665ov004 du budget départemental 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 6281	1 925.00	0	1 925.00	750.00	1 175.00

N° 5.6

DSTEN/2011/181

OBJET :

MODIFICATIONS DES TRANCHES PROGRAMMEES DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

La Commission Permanente s'est prononcée au cours de différentes réunions sur l'attribution de certaines subventions aux équipements touristiques.

Il est proposé d'annuler les crédits de paiement pour les autorisations de programme des équipements touristiques : 07P179APD, 08P179APD, 09P179APD, 10P179APD.

Ces annulations concernent des réductions consécutives à des opérations non engagées, annulées ou soldées pour des montants inférieurs aux prévisions.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- de se prononcer sur les modifications des tranches programmées des équipements touristiques reprises dans le tableau annexé au présent rapport.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 5.7

DSTEN/2011/152

OBJET :

MODIFICATION DES TRANCHES PROGRAMMEES POUR LE FINANCEMENT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

La Commission Permanente lors de différentes réunions s'est prononcée sur l'attribution de subventions aux collectivités pour la construction ou la rénovation d'équipements sportifs.

En 2009, certaines tranches de travaux subventionnées pour les équipements sportifs ont été réalisées pour un montant inférieur aux prévisions. Il est proposé d'annuler les reliquats des opérations reprises ci-dessous.

Les communes de Saint-Sylvestre-Cappel et Wallers-Arenberg ont par ailleurs demandé l'annulation de la subvention départementale dont elles ont bénéficié respectivement pour la couverture d'un plateau multisports et la construction d'un boulodrome. Il est proposé de confirmer ces annulations pour les tranches concernées.

Collectivité/ année du vote	Projet	Montant voté	Montant effectivement dépensé*	Montant à annuler	Autorisations de programmes
Reliquats					
Marpent/2009	Construction d'un plateau multisports de plein air	45 000,00 €	40 050,00 €	4 950,00 €	09002ov001
Téteghem/2009	Rénovation d'une salle de sport	31 500,00 €	24 889,50 €	6 610,50 €	09002ov001
Projets annulés					
Saint-Sylvestre-Cappel/2007	Couverture d'un plateau multisports	126 862,50 €	Projet annulé	126 862,50 €	07002ov003
Wallers-Arenberg/2007	Construction d'un boulodrome	211 339,60 €	Projet annulé	211 339,60 €	07002ov003
				349 762,60 €	

* Les décomptes généraux et définitifs transmis par les communes sont inférieurs aux montants prévisionnels.

de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :
– de prendre acte des annulations de crédits repris dans le présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

La Commission Permanente prend acte.

N° 5.8

DSTEN/2011/38

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR MANIFESTATIONS
SPORTIVES

Les manifestations sportives organisées sur le territoire départemental sont susceptibles d'être subventionnées sur la base des principes rappelés ci-dessous et des critères détaillés dans le tableau ci-annexé (annexe 3).

CLASSIFICATION DES MANIFESTATIONS :

- Epreuves internationales :
Epreuves inscrites au calendrier international fédéral et réunissant au moins six nations participantes.
 - Epreuves nationales :
Epreuves inscrites au calendrier national fédéral.
 - Epreuves de masse :
 - Sports individuels : épreuves regroupant 500 compétiteurs.
- Ce nombre est porté à :
- 1 200 pour les courses pédestres sur route.
 - 800 pour les randonnées cyclotouristes avec au moins un parcours supérieur à 60 km.
 - Sports collectifs : épreuves regroupant plus de 16 équipes participantes.
 - Epreuves locales :
Epreuves ne réunissant pas les conditions pour être classées internationales, nationales ou de masse. Ces manifestations sportives d'intérêt local sont étudiées en Commission d'Arrondissement avant d'être présentées aux instances délibérantes du Conseil Général.

Il a d'autre part été décidé de déclarer inéligibles aux aides départementales :

- les épreuves promotionnelles organisées par des associations d'étudiants,
- les épreuves corporatives,
- les manifestations à objectif caritatif,
- les compétitions se déroulant hors du département,
- les épreuves organisées dans une discipline non reconnue par le Ministère de la Santé et des Sports,
- les manifestations dont l'organisateur n'est ni une commune ou un groupement de communes, ni une association sous statut de la loi de 1901,
- les dossiers présentés hors-délais :
- pour les épreuves internationales, nationales ou de masse, le dossier complet doit parvenir 4 mois avant le déroulement de la manifestation.

- pour les autres épreuves, les dossiers complets doivent parvenir 2 mois avant le déroulement de l'épreuve.

Pour toutes les compétitions, l'aide départementale est calculée dans la limite de 20% du budget de la manifestation.

Il est rappelé qu'une manifestation subventionnée dans le cadre de la politique sportive ne peut recevoir d'aide complémentaire au titre de la politique en faveur des manifestations sportives locales (MSL).

Les demandes de subvention pour l'organisation de manifestations sportives sont récapitulées dans les fiches ci-annexées (annexe 2).

Le Département est de plus en plus sollicité par les associations sportives pour l'obtention d'une subvention pour l'organisation de compétitions. Certains clubs sportifs demandent notamment plusieurs aides départementales. Donc, la Commission Permanente, réunie le 18 mai 2009, a décidé d'instaurer deux nouvelles règles.

- a) une demande de subvention pour l'organisation d'un **Championnat de France** (inscription au calendrier national) est éligible à l'aide départementale si et seulement si cette compétition est organisée dans le Nord et décerne, le jour de l'épreuve, le titre de Champion de France. Sont dorénavant exclues les compétitions telles que : tours préliminaires, phases qualificatives, tournois sélectifs... organisées dans le cadre d'un Championnat de France.
- b) le Département retiendra au maximum trois épreuves par an pour une même association qui souhaiterait mettre en place des manifestations sportives. Il est dorénavant demandé aux clubs qui bénéficient de plus de trois aides départementales (pour l'organisation d'une compétition) de définir une priorité dans leurs projets dans la limite fixée ci-dessus.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé pour l'organisation de manifestations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (cf annexe 1),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (cf annexe 4), à intervenir entre le Département et les organismes qui obtiendraient plus de 23 000 € de subvention,
- d'imputer les dépenses aux personnes, associations et autres organismes de droit privé sur les crédits

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P8330v027 9332/6574	569 000 euros	0	569 000 euros	161 565 euros	407 435 euros

N° 5.9

DSTEN/2011/121**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SPORTIVES DE COLLEGES
ANNEES SCOLAIRES 2009-2010 ET 2010-2011**

Le Département compte 200 associations sportives dans les collèges publics et 83 dans les collèges privés.

Ces associations sportives jouent un rôle essentiel pour inciter les jeunes à pratiquer un sport en dehors du collège.

Elles assurent la liaison entre l'éducation physique et sportive dispensée au collège et le sport que les collégiens ont la possibilité de pratiquer dans un club.

Lors de sa réunion en séance plénière du 30 juin 2003, le Conseil Général a défini les modalités d'intervention en faveur des associations sportives de collèges comme indiqué en annexe 2.

Compte tenu de l'engouement suscité pour les activités de plein air et de pleine nature, la Commission Permanente réunie le 9 juin 2008 a admis le principe selon lequel les stages de plein air pouvaient être organisés en dehors de la région Nord/Pas-de-Calais, celle-ci ne disposant pas

suffisamment d'équipements adaptés à la pratique de ces activités.

Les associations sportives de collèges reprises en annexes ont sollicité le Département en vue d'obtenir des subventions :

- au titre de l'aide forfaitaire (annexe 1)
- pour leur participation à des finales de championnat scolaire (annexe 2)
- pour l'organisation de stages de ski (annexe 3)
- pour l'organisation de stages de plein air et de pleine nature (annexe 4)

Ces demandes portent sur les activités des années scolaires 2009-2010 et 2010-2011.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations sportives de collèges reprises dans les tableaux ci-annexés pour le montant total indiqué ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9328, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P4800v008 9328/6574	120 000	0	120000	37 496	82 504

N° 5.10

DAC/2011/153**OBJET :**

**SIGNATURE DE CONVENTIONS PLURIANNUELLES
BILATERALES AVEC LES ASSOCIATIONS LE GRAND BLEU,
LE VIVAT ET L'ESPACE PASOLINI – JEUNE THEATRE
INTERNATIONAL**

Le 23 novembre 2009, le Conseil Général a adopté ses nouvelles orientations culturelles.

Après avoir rappelé comment la Culture se trouvait au cœur du projet du Département comme force d'innovation et d'entraînement, il a adopté les trois grandes orientations suivantes :

- consolider, accompagner et équilibrer le développement culturel des territoires,
- élargir et diversifier l'accès des publics à la Culture

en concentrant les efforts sur la médiation,

- valoriser la richesse culturelle, artistique et patrimoniale du territoire du Nord afin de renforcer les liens sociaux et intergénérationnels entre les habitants.

Parmi les 4 outils que le Conseil Général a choisi de privilégier pour la mise en œuvre de ses orientations, il a décidé de proposer la signature de conventions pluriannuelles en priorité à certains acteurs culturels majeurs exerçant une fonction stratégique à l'échelon départemental ou intercommunal.

Considérant que faciliter l'accès géographique ou tarifaire à la Culture n'est que la première étape pour créer toutes les conditions d'une véritable « rencontre » entre le public et l'œuvre, l'objet culturel ou l'artiste, le Département du Nord conditionne son soutien financier aux acteurs et aux événements culturels au développement d'actions de médiation culturelle.

La médiation culturelle est entendue ici comme l'ensemble des moyens et actions permettant de donner au public l'accès aux œuvres et au discours artistique, historique, scientifique et culturel, ainsi que les clés pour se les approprier.

L'accès à la Culture, par une démarche de compréhension et d'expérience esthétique, participe-t-il à un processus de construction de la personne sur un plan individuel (curiosité, ouverture culturelle, créativité, épanouissement, émancipation, savoir, plaisir, estime de soi) et collectif (renforcement du lien social, intégration, citoyenneté). La Culture induit un changement de regard durable non seulement de l'individu sur le monde et les personnes qui l'entourent, mais aussi à son propre égard. Ces changements de perception se répercutent également sur les professionnels (relais sociaux, enseignants, personnels des établissements spécialisés) tant sur le regard porté sur leur public que sur leurs pratiques au quotidien.

En s'appuyant sur les expériences capitalisées depuis dix ans à travers ses politiques culturelles destinées aux publics prioritaires (collégiens, personnes âgées en maison de retraite, personnes en insertion, personnes handicapées), le Département entend aujourd'hui aller plus loin en matière de médiation.

Il souhaite donc renforcer et affiner son partenariat avec certaines structures culturelles qu'il soutient déjà pour l'ensemble de leurs activités, en conventionnant spécifiquement sur leur programme de médiation culturelle, reconnaissant ainsi les efforts entrepris dans ce sens par ces partenaires.

Ces conventions bilatérales ont vocation à clarifier les attentes réciproques du Département et de ses partenaires en matière de médiation culturelle en contrepartie d'un soutien financier et en ingénierie du Département. Elles contribuent également à une meilleure visibilité de l'intervention départementale.

Les axes de partenariat portent notamment sur :

- la mise en place d'actions de rayonnement territorial intercommunal ou départemental,
- le travail en réseau avec les acteurs culturels du département,
- le développement de la médiation culturelle en direction des publics prioritaires du Département (collégiens, personnes en difficultés sociales, personnes âgées, personnes handicapées),
- la mise en place de politiques tarifaires préférentielles, notamment pour les populations en difficultés.

Pour l'année 2010, le Département a identifié 3 structures culturelles partenaires dont le projet artistique et culturel répond particulièrement aux critères fixés par l'Assemblée Départementale :

- le Grand Bleu à Lille,
- le Vivat à Armentières,
- l'Espace Pasolini, Jeune Théâtre International à Valenciennes.

Un travail d'écriture concerté entre les services départementaux et les équipes de ces trois structures culturelles a été engagé en 2010 et a abouti à la rédaction de conventions pluriannuelles de partenariat pour les années 2011, 2012 et 2013.

Le Département s'engage dans ces conventions pluriannuelles à soutenir financièrement ces structures, et notamment le volet « médiation » de leurs projets, en fonction des budgets annuels votés par l'Assemblée Départementale. Les montants et les modalités de versement de ces subventions seront quand à eux fixés dans le cadre de conventions financières annuelles.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les conventions annexées au présent rapport.

N° 5.11

DAC/2011/185

OBJET :

**ORGANISATION DE LA 14^{ÈME} EDITION DES PORTES
OUVERTES DES ATELIERS D'ARTISTES, LES 14, 15
ET 16 OCTOBRE 2011**

Le Département du Nord a pris, dès 1995, l'initiative d'organiser l'opération Portes ouvertes des ateliers d'artistes sur son territoire. Depuis 2002, l'opération est conjointement organisée par les Départements du Nord et du Pas-de-Calais. La Province de Flandre occidentale a rejoint le partenariat en 2004.

Cette « Fête des Arts » rencontre un succès grandissant année après année. Dans le Nord, 1 056 artistes ont participé à l'édition 2010 (+ 5,18 % par rapport à 2009) et ont reçu au cours de ce week-end plus de 52 000 visites, permettant à la population de découvrir la richesse des pratiques et productions artistiques, toutes disciplines confondues.

• *Les principes*

Cette manifestation, ancrée dans le champ des arts plastiques, s'adresse à tous les artistes qu'ils soient amateurs, jeunes créateurs, professionnels ou confirmés, exposant seul ou en groupe dans le cadre d'un collectif d'artistes.

Toutes les disciplines ou formes d'expressions plastiques sont les bienvenues : peinture, sculpture, photographie, vidéo, installations, performance, multimédia, graphisme, dessin, calligraphie, gravure, bandes dessinées...

• *Les objectifs*

Tout en gardant à l'événement son caractère populaire

et festif, l'objectif est de valoriser les pratiques et les productions artistiques sur le territoire. L'opération vise à démontrer l'importance de la création en région en mettant en lumière le travail des artistes par le biais de rencontres au cœur même de l'atelier, entre les artistes et le public.

Cette fête est aussi l'occasion d'impliquer et de fédérer le réseau des acteurs et des partenaires des collectivités territoriales dans le domaine des arts plastiques : galeries associatives, collectifs de plasticiens, écoles d'art...

• *Le bilan de l'édition 2010*

1 056 artistes se sont inscrits dans le Nord (1 004 en 2009). Ils étaient répartis dans 523 ateliers (dont 76 % d'ateliers individuels et 24 % d'ateliers collectifs).

Le Département du Pas-de-Calais a, quant à lui, enregistré 1 070 artistes répartis dans 281 ateliers et la Province de Flandre occidentale, 1 156 artistes répartis dans 680 lieux. Au total, 3 282 artistes répartis dans 1 484 ateliers ont participé à l'opération sur les 3 territoires.

En 2010, plus de 52 000 visites ont été effectuées dans les ateliers du Nord (42 000 en 2009), soit une fréquentation moyenne de 100 visites par atelier (88 visites en 2009).

Profil des artistes du Nord :

Une enquête réalisée auprès des artistes a permis de mettre en évidence que 78 % des artistes participants sont satisfaits de la manifestation et que 87 % envisagent de s'inscrire à l'édition 2011.

59 % d'entre eux ont déclaré être des artistes amateurs, 25 % des professionnels, 12 % des semi-professionnels et 16 % affiliés à la Maison des Artistes. Parmi les artistes, on dénombre 59 % de femmes et 41 % d'hommes. La tranche d'âge la plus représentée est celle des 41/60 ans (54 %), puis celle des plus de 61 ans (37 %).

Le public accueilli :

14 % des artistes ont accueilli des groupes scolaires, majoritairement issus d'écoles primaires (61 %) et d'écoles maternelles (14 %). La démarche a été effectuée par l'artiste lui-même (48 %) et/ou par l'enseignant (34 %).

46 % des artistes déclarent avoir vendu au moins une œuvre pendant ou grâce à la manifestation.

Site internet dédié aux Portes ouvertes des ateliers d'artistes :

Accessible au grand public depuis septembre 2007, le site Internet dédié aux Portes ouvertes des ateliers d'artistes (www.cg59.fr/poaa) connaît un véritable succès puisqu'en 2010, 9 946 visites de la page d'accueil (contre 7 352 en 2008 et 4 688 en 2007) et 21 110 pages au total (contre 20 309 en 2007) ont été consultées.

L'inscription en ligne est disponible depuis l'édition 2008. En 2010, 43 % des artistes (contre 32 % en 2009 et 33 % en 2008) se sont inscrits à la manifestation grâce à cet outil Internet. Simultanément, le dossier de demande d'inscription était téléchargeable sur ce même site.

Événementiel 2010 :

Les cérémonies de valorisation rencontrent, chaque année, un succès grandissant. Les chiffres de fréquentation en témoignent : près de 800 personnes des trois territoires, dont 176 du Nord, se sont rendues à la cérémonie de lancement organisée le samedi 9 octobre 2010 par le Département du Pas-de-Calais dans les locaux du Conseil Général à Arras.

Partenariat avec le réseau 50° nord :

Le Réseau 50° nord, réseau d'art contemporain qui fédère 28 structures dans le département, s'est associé à l'opération à travers la participation de douze structures adhérentes.

3 parcours de visite – pédestres pour certains et en navette gratuite ou à vélo pour d'autres – (dont un destiné aux collégiens) et 9 rendez-vous ont été organisés dans le cadre des Portes ouvertes des ateliers d'artistes du Département du Nord.

691 personnes au total (publics et accompagnateurs relais) ont bénéficié du dispositif.

Bilan financier :

Le budget réalisé dans le cadre des Portes ouvertes en 2010 s'est élevé à 99 018 € contre 119 634 € en 2009 (cérémonie d'ouverture prise en charge par le Département du Nord en 2009).

• *L'édition 2011*

Le Département du Nord, en partenariat avec le Département du Pas-de-Calais et la Province de Flandre occidentale, propose d'organiser la 14^e édition des Portes ouvertes des ateliers d'artistes les *vendredi 14, samedi 15 et dimanche 16 octobre 2011*.

Le visuel 2009, commun aux trois collectivités, sera maintenu en 2011 afin d'installer dans le temps une identité visuelle et de permettre un gain de temps et financier. Il devrait néanmoins être réactualisé en 2012 après 3 ans d'utilisation.

• *Le budget prévisionnel*

Le budget prévisionnel pour l'organisation de l'opération 2011 pour le Département du Nord est estimé à 101 400 euros et il intègre :

- la conception, l'impression, la gravure et la diffusion des outils de communication (affiches, carnets de route, signalétique pour les artistes,

marque-pages, flèches directionnelles, flyers, cartons d'invitations...);

- l'achat d'espaces publicitaires ;
- les frais d'affranchissement des kits de communication.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- l'organisation de la treizième édition des Portes ouvertes des ateliers d'artistes les 14, 15 et 16 octobre 2011 en partenariat avec le Département du Pas-de-Calais et la Province de Flandre occidentale.
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2011.

N° 5.12

DAC/2011/210

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PROSCITEC POUR L'ORGANISATION DE SON PROJET EN RESEAU « LES 4 ELEMENTS SE DECHAINENT »

Le département du Nord compte plus de quatre-vingt-dix musées communaux ou associatifs qui ne sont pas labellisés « musée de France » par l'Etat, dits « musées thématiques ». Par délibération du 29 mars 2010, le Conseil Général du Nord a décidé la mise en place d'une politique d'accompagnement du développement de ces musées, notamment grâce à un soutien financier non pérenne pour aider à la réalisation de projets élaborés en réseau.

L'association « PROSCITEC Patrimoines et Mémoires des Métiers » développe une politique de conservation et de mise en valeur du Patrimoine des Professions et des Entreprises en région Nord/Pas de Calais : elle a réalisé, par exemple, l'inventaire des cheminées du Nord et se positionne en tête de réseau de ses quarante-cinq musées adhérents du département du Nord.

Souhaitant s'appuyer sur la dynamique mise en place grâce au projet « Transportez-vous 2010 ! », qui a remporté le « Trophée l'innovation patrimoniale 2010 » (décerné conjointement par la Fédération des Ecomusées et des Musées de Société, la Fondation du Patrimoine et la Fondation d'entreprise Crédit Coopératif), PROSCITEC se propose de coordonner à nouveau un réseau de vingt de ses adhérents autour du thème « Les 4 éléments se déchainent », et notamment treize musées non labellisés « musée de France » du territoire départemental (dont quatre qui n'avaient jamais participé à un projet mutualisé), tout en organisant cinq circuits de mars à octobre 2011.

De nombreuses manifestations sont prévues d'avril à décembre 2011 sur le territoire régional, notamment

autour des expositions :

- « Les Soldats du Feu » au Musée de la Vie Rurale de Steenwerck (2 au 28 avril).
- « Girouettes, traces des hommes » au Musée de Plein Air de Villeneuve d'Ascq (2 au 25 avril).
- « Les orgues dans le vent » à la Ferme des Orgues de Steenwerck (mi-avril à septembre).
- « Les 4 éléments pour nos aliments » à la Fête de Printemps de Beaucamps-Ligny par l'association Tracteurs en Weppes (23 et 24 avril).
- « Les 4 éléments dans l'Art » au Musée de la Lithographie à Houplines (9 avril au 28 mai).
- « Les 4 éléments en médecine » à l'Hôpital cardiologique du CHRU de Lille et circuits organisés par l'Association du Musée Hospitalier Régional de Lille (20 au 30 juin).
- « Les 4 éléments se déchainent » à la Maison de la Chicorée à Orchies (3 au 27 mai).
- « Voies fluviales, voies royales » dans la péniche Guilde du Musée portuaire de Dunkerque (Association pour la Création d'une MAison de la vie et des traditions PORTuaires), qui sera visitable dans plusieurs villes étapes de la région.
- « Pop' Cornes » du Musée du Jouet Ancien de Wambrechies au Château Bonte de Lambersart.
- « Les 4 éléments dans la fabrication du verre » par la Mémoire verrière de Boussois (1^{er} mai).
- « Flâneries Élémentaires » au Musée de la Faïence et de la Poterie de Ferrière-la-Petite (1^{er} mai au 31 août).
- « Vies de Femmes, Vies Rêvées » par Patrimoine Histoire et Etude du Repassage (PHER) et Association de Préfiguration du Musée du Sous Vêtement (APMSV) à la Salle des fêtes de Saint-Saulve (les 17 et 18 septembre).
- « L'épopée du chemin de fer à Watrelos » au Musée des Arts et Traditions Populaires à Watrelos (17 septembre au 8 janvier 2012).

Deux expositions sont aussi organisées par le Moulin Blanc de Saint-Amand-les-Eaux et l'association « Un Vélo et des Ailes » ; des rencontres avec des artistes, des concours, des actions de prévention, des animations à l'occasion de la Journée du Patrimoine de Pays (19 juin), des ateliers pédagogiques, des démonstrations sont aussi prévus.

D'autres actions sont organisées sur le territoire du Pas-de-Calais, à la Cité Nature d'Arras (8 avril au 15 janvier 2012), au Centre Denis Papin d'Oignies (8 mai au 9 octobre) et en Belgique, au Musée de la Rubanerie de Comines (14 mai au 4 septembre).

Les publics cibles sont des visiteurs de proximité (métropole lilloise, familles et scolaires), mais aussi provenant du Nord de Paris et de la Belgique. Ainsi huit lieux d'exposition sont accessibles gratuitement et d'autres le seront au moment des Journées du Patrimoine. De plus trois musées proposent des actions de médiations spécifiques : le Musée Portuaire de Dunkerque, le Musée de la Vie Rurale de Steenwerck et le Musée de la Poupée et du Jouet Ancien de Wambrechies.

Le travail en réseau sera possible par l'organisation régulière de réunions entre ses membres, et notamment la mise en place d'un comité de pilotage. La communication de l'ensemble de ces manifestations sera commune ainsi que l'évaluation du projet.

Au 15 décembre 2010, un bilan intermédiaire du projet « Transportez-vous 2010 ! » comptabilise une fréquentation de 37 600 visiteurs dans douze lieux différents et 73 retours presse (dont plusieurs reportages télévisés), tandis que le bilan financier s'élève à 200 344 € (58 188 € dépensés par PROSCITEC pour les actions communes et 142 156 € par l'ensemble des musées), dont 112 297 € d'aide du Département pour les deux volets de l'opération (soit 56%).

Selon le bilan financier non définitif de l'année 2010, PROSCITEC a engagé davantage de dépenses que prévu (229 865 € contre 190 745 €) liées au portage du projet mutualisé, mais prévoit un résultat annuel positif d'environ

15 000 €, notamment lié à l'obtention du « Trophée l'innovation patrimoniale » en décembre dernier (prix de 10 000 €). En 2011, l'association fera appel aux compétences d'un commissaire aux comptes.

Le budget prévisionnel de l'opération « Les 4 éléments se déchaînent » est de 232 490 € dont 63 074 € de dépenses prévues pour les actions communes et 45 120 € pour les sites situés sur le territoire du Pas-de-Calais et de la Belgique.

Il est proposé d'accompagner ce projet à hauteur d'environ 30 %.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 70 000 € à l'association PROSCITEC. La dépense correspondante sera imputée au sous-chapitre 93312 article 6574 du budget départemental de l'année 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933-12 6574	102000	32000	70000	70000	0

N° 5.13

DAC/2011/252

OBJET :

**MUSEE-ATELIER DEPARTEMENTAL DU VERRE
PARTENARIAT AVEC « LA POMME A TOUT FAIRE » DANS
LE CADRE DE « BETHUNE CAPITALE REGIONALE DE LA
CULTURE 2011 »**

Dans le cadre de Béthune 2011, Capitale régionale culturelle, la Communauté d'Agglomération Artois Comm. organise un parcours artistique intitulé « A ciel ouvert », reliant six villes de la Communauté d'Agglomération. Ce projet est coordonné par le centre d'art le Lab Labanque, équipement communautaire. La médiation et la gestion sont assurées par l'association *la Pomme à tout faire*.

Le musée-atelier départemental du verre a été sollicité par *la Pomme à tout faire*, pour conclure un partenariat. Cette proposition constitue une opportunité pour le développement du musée et sa valorisation.

Le partenariat portera sur la mise à disposition gracieuse de l'atelier de soufflage du 18 au 29 avril 2011. L'artiste retenu (Frédérique Nalbandian) par *la Pomme à tout faire* pour la réalisation des œuvres disposera de l'atelier de soufflage et des matériaux nécessaires.

En contrepartie *la Pomme à tout faire* s'engage :

- à faire figurer le musée-atelier départemental du verre sur tous ses documents de communication,

- à organiser une ou plusieurs actions de médiation en lien avec le musée (amener des centres de loisirs, des animateurs dans le cadre de leur formation),

- à accepter une présentation du musée et du travail des artistes Perrin et Perrin à l'accueil du Lab Labanque du 2 avril à fin juillet 2011, dans le cadre de l'exposition « l'Appartement : une métaphore du monde ».

Les modalités de la mise à disposition gracieuse font l'objet d'une convention jointe au présent rapport.

Le coût de la mise à disposition de l'atelier est estimé à 2 574 €.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- le principe du partenariat entre *la Pomme à tout faire* et le musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries pour la mise à disposition gracieuse de l'atelier départemental du verre,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention de mise à disposition gracieuse jointe au présent rapport,
- l'imputation des dépenses correspondantes estimées à 2 574 € au sous chapitre 933-14 sur le budget du musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries.

N° 5.14

DAC/2011/253

OBJET :

MUSEE ATELIER DEPARTEMENTAL DU VERRE
A SARS POTERIES
DEPOT D'OEUVRES A LA STATION TOURISTIQUE
DU VALJOLY

Le musée-atelier départemental du verre et la station touristique du Valjoly ont pour objectif commun de s'affirmer comme des acteurs majeurs du développement économique, touristique et culturel du territoire Sambre Avesnois.

Des partenariats existent déjà entre les deux structures :

- les contremarques, permettant aux visiteurs qui séjournent une semaine à la station de bénéficier d'une entrée gratuite au musée,
- la visite à tarif préférentiel du musée via la carte à puce « PassJoly ».

Il est proposé de renforcer cette collaboration par le dépôt d'œuvres de la collection du musée dans le hall d'accueil de la station touristique du ValJoly.

Ce partenariat permettrait de susciter l'intérêt de la clientèle de la station et de diversifier l'offre culturelle du ValJoly en présentant certaines œuvres représentatives, incitant à venir découvrir les collections du musée.

Une convention de dépôt d'œuvres est jointe au présent rapport.

Le budget pour cette opération est estimé à 11 000 euros.

Elle prévoit notamment que le musée-atelier départemental du verre prendra en charge le coût de la vitrine d'exposition, l'installation des œuvres et la communication.

La station touristique du Valjoly s'engage quant à elle, dans le cadre du projet de réaménagement de son accueil, à prévoir un emplacement permettant la mise en valeur de quelques œuvres du musée et à assurer la sécurité de ces pièces par un système de surveillance adapté.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- le dépôt d'œuvres du musée-atelier départemental du verre dans le hall d'accueil de la station touristique du Valjoly,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention jointe au présent rapport,
- l'imputation des dépenses correspondantes, estimées à 11 000 €, au sous-chapitre 933-14 du budget du musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries.

N° 5.15

DAC/2011/125

OBJET :

FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES
PARTENARIAT AVEC LE CLUB ASTRONOMIQUE DE LA
REGION LILLOISE (CARL)

Le Forum départemental des Sciences et le Club Astronomique de la Région Lilloise (CARL) collaborent et organisent régulièrement de façon commune divers événements à caractère astronomique, ces opérations ayant pour but d'inviter le public à découvrir le ciel étoilé. Ce fut le cas notamment lors de l'observation publique du passage de la planète Vénus devant le soleil, le 08 juin 2004 et lors de la Nuit des Etoiles d'août 2010.

Il est proposé de renforcer cette collaboration en fixant les modalités du partenariat dans une convention, déterminant en particulier les conditions de programmation, d'organisation et de communication des événements communs.

Le CARL assurera un mercredi par mois, de Mars à Août, chaque année, une observation publique du Soleil de 14h30 à 16h, ceci à partir du mois de mars 2011.

Le Département du Nord mettra à disposition du CARL au moins une séance de planétarium pour ses besoins propres, notamment lors de ses cours publics d'astronomie organisés chaque année au dernier trimestre. Le CARL bénéficiera également au maximum de 5 jours par an de prêt gracieux d'un des planétariums itinérants du Forum départemental des Sciences.

Au moins une fois l'an, le Forum départemental des Sciences et le Club Astronomique de la Région Lilloise s'entendront pour organiser une manifestation « grand public » sur un thème astronomique particulier.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de mise en place d'un partenariat entre le Département du Nord pour le Forum départemental des Sciences et le Club Astronomique de la Région Lilloise,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat, jointe au présent rapport.

N° 5.16

DAC/2011/126

OBJET :

FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES
PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SCIENCE
TECHNIQUE ET SOCIETE – NORD-PAS-DE-CALAIS (ASTS)

Le Département du Nord a été sollicité pour que le Forum départemental des Sciences accueille les 1^{er}, 2

et 3 avril 2011 le festival du livre de vulgarisation scientifique, sous le nom de « Sciences Métisses » et ayant pour thématique cette année la biodiversité. Ce festival est porté par l'Association « ASTS Nord », Association Science Technique et Société, qui s'est donnée pour but, à l'instar de l'association nationale, de rapprocher les intervenants de la culture scientifique et les autres composantes de la société.

Le festival comprendra des conférences et des ateliers pour tous les publics.

Par ailleurs, le festival prévoit un lieu d'exposition et d'animation du livre de vulgarisation scientifique qui visera à la rencontre entre les professionnels, les médiateurs du livre et le grand public, et à « démystifier » le livre scientifique. A cette occasion, la majeure partie des récents ouvrages de vulgarisation scientifique, enfants ou adultes, sur le thème de la biodiversité sera présentée sur les stands au rez-de-chaussée du Forum départemental des Sciences et donnera lieu à l'édition d'un catalogue critique documentaire et scientifique.

Le Forum départemental des Sciences soutient au quotidien par son centre de documentation, l'usage et la place du livre scientifique, ainsi que la diffusion des connaissances scientifiques au travers de la mise à disposition de ses ressources documentaires. Cette manifestation est donc l'occasion de renforcer cette politique auprès de tous les publics.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de mise en place d'un partenariat entre le Département du Nord pour le Forum départemental des Sciences et l'Association Science Technique et Société (ASTS),
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat, jointe au présent rapport.

N° 5.17

DAC/2011/73

OBJET :

**VILLA DEPARTEMENTALE MARGUERITE YOURCENAR
ORGANISATION DU GRAND CONCOURS D'ECRIURE
COLLEGIENS DANS LE CADRE DES « SAISONS DE LA VILLA
DEPARTEMENTALE MARGUERITE YOURCENAR » EN 2011**

L'Assemblée Plénière, en date du 14 février 2011, a adopté le budget primitif de la Villa départementale Marguerite Yourcenar prévoyant l'organisation des « Saisons de la Villa départementale Marguerite Yourcenar » pour 2011.

Réparties tout au long de l'année, « Les saisons de la Villa départementale Marguerite Yourcenar » proposeront quatre grands rendez-vous autour du livre et de la lecture en direction des amateurs de littérature, des collégiens, du

grand public familial et des professionnels du livre et de la lecture.

Les quatre grands rendez vous se présentent comme suit :

- **Hiver : Les Grands Dialogues de la Villa départementale Marguerite Yourcenar à l'auditorium du Palais des Beaux Arts de Lille (jeudi 17 février 2011).**

La première édition des grands dialogues a accueilli l'écrivain Philippe Sollers et la journaliste du Monde, Josyane Savigneau autour de la question : Quel avenir pour le livre et la littérature à l'ère d'internet ?

- **Printemps : Journées collégiens et Grand Concours d'écriture Collégiens (jeudi 26 et vendredi 27 mai 2011)**

Plus de trois cents collégiens seront accueillis dans le Parc départemental Marguerite Yourcenar pour une journée d'ateliers, de spectacles et de rencontres avec des écrivains. Chaque collégien présent recevra un chèque lire d'une valeur de 6 €.

Un grand concours d'écriture intitulé « Cœur de polar » est organisé en amont à l'attention de collégiens du Nord dans le cadre de l'exposition « Scène de crime » présentée au Forum départemental des sciences jusqu'au 13 mars 2011.

Les prix sous forme de chèques lire et chèques multimédia seront répartis en deux catégories (6^{ème} – 5^{ème} d'une part et 4^{ème} – 3^{ème} d'autre part) de la façon suivante :

1 ^{er} prix d'une valeur de 300 €
2 ^{ème} prix d'une valeur de 250 €
3 ^{ème} prix d'une valeur de 200 €
4 ^{ème} prix d'une valeur de 150 €
5 ^{ème} prix d'une valeur de 100 €
6 ^{ème} au 10 ^{ème} prix d'une valeur de 50 €

La remise des prix se déroulera le samedi 7 mai, à partir de 11 heures, à la Villa départementale Marguerite Yourcenar.

Les journées collégiens et le concours d'écriture seront organisés en partenariat avec la Délégation académique Arts et Culture du Rectorat de Lille.

- **Été : « Villa en fête » Journée Portes Ouvertes à la Villa départementale Marguerite Yourcenar (dimanche 5 juin 2011)**

Une fête du livre conviviale et populaire permettra au public le plus large d'avoir accès à la Villa le premier dimanche de juin de 10 à 18 heures.

- **Automne : « Voix au chapitre » les rencontres littéraires de la Villa départementale Marguerite Yourcenar (jeudi 3 au dimanche 6 novembre 2011)**

Ces rencontres seront organisées en partenariat avec la

Ville de Bailleul durant quatre jours autour d'une thématique qui servira de fil rouge à la manifestation. En 2011, le thème sera le voyage.

L'annonce des lauréats de la Villa départementale Marguerite Yourcenar aura lieu au cours de la soirée d'inauguration de ce nouveau rendez vous, le jeudi soir.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, sports, tourisme et loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'organisation du Grand Concours d'écriture Collégiens,
- l'autorisation de distribuer les prix aux lauréats du concours pour un montant estimé à 2 500 €,
- l'autorisation de distribuer un chèque lire de 6 € à chaque collégien présent aux Journées Collégiens 2011 pour un montant estimé à 2 100 €,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits sous autorisation d'engagement n° 10P0150ov001 au sous chapitre 933-11 du budget 2011 de la Villa départementale Marguerite Yourcenar.

N° 5.18

DAC/2011/263

OBJET :

**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LE PROJET DE MISE EN VALEUR ET DE
DEVELOPPEMENT DU SITE ARCHEOLOGIQUE DE BAVAY
ETUDE PRE-PROGRAMMATIQUE**

Par délibération en date du 2 juillet 2007, le Conseil Général du Nord a affirmé son intérêt pour le site archéologique de Bavay en acceptant le transfert de propriété de l'Etat au Département et le principe d'un programme de restauration et de mise en valeur cofinancé avec l'Etat. Ce programme comprend une première phase de travaux de sécurisation et de restauration d'urgence, une deuxième phase de restauration et une troisième phase de mise en valeur. Les études ultérieures ont montré l'intérêt de réaliser parallèlement les deux dernières phases, et notamment une mise en valeur assurant d'emblée une protection pérenne du site.

Par délibération en date du 7 Juillet 2008, la Commission Permanente a autorisé l'engagement de la première phase de travaux concernant la restauration d'urgence et la sécurisation du site pour un montant de 2 359 000 € sur une Autorisation de Programme de 3 millions d'euros votée lors de la DM1 du 30 juin 2008. Confié à l'architecte en chef des monuments historiques ce premier chantier engagé en septembre 2009 s'achèvera en avril 2011.

Parallèlement, les services du Département élaborent un Projet Scientifique et Culturel (PSC) qui sera présenté prochainement à l'Assemblée Départementale. Au-delà des mesures de restauration et de mise en valeur, la réflexion engagée fait apparaître la nécessité d'un projet

global et partagé avec la ville de Bavay.

Conscients des synergies très fortes entre le site archéologique et les projets urbains voisins, le Département du Nord et la ville de Bavay ont décidé de coordonner la mise en œuvre des projets liés au site archéologique et à son environnement immédiat en réalisant conjointement une étude pré-programmatique sur la mise en valeur et le développement du site archéologique.

L'objet central de l'étude portant sur la deuxième phase de restauration et de mise en valeur du forum, il a été convenu avec la ville de Bavay que la maîtrise d'ouvrage serait portée par le Département du Nord. Pour ce faire, la commune de Bavay délèguera sa maîtrise d'ouvrage au Département suivant la convention jointe en annexe.

L'étude devra établir un schéma directeur architectural, urbanistique et paysager sur un périmètre élargi, autour du site, aux espaces et dispositifs en interactions avec le site et approfondir, suivant les cas, la faisabilité, le préprogramme ou le programme des projets déjà identifiés à l'intérieur de ce périmètre et détaillés dans la convention.

Le budget prévisionnel de l'étude est de 100 000 €TTC, comprenant une étude de faisabilité, d'opportunité et de définition et un programme urbanistique, architectural et environnemental, que le Département prendra à sa charge sur le marché cadre des études de pré-programmation.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » :

- d'approuver le projet de convention à passer entre le Département du Nord et la Ville de Bavay, pour le transfert de la maîtrise d'ouvrage au profit du Département du Nord, de l'étude pré-programmatique du projet de mise en valeur et de développement du site archéologique de Bavay,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante de délégation de maîtrise d'ouvrage (annexée au rapport) à passer avec la Ville,
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'étude sur les crédits inscrits à l'opération 07P1037ov001, « Bavay – Site Archéologique – Phase 1 », à l'imputation 903 314 / 2031.

N° 5.19

DAC/2011/141

OBJET :

**MUSEES DEPARTEMENTAUX
ENGAGEMENT DE PRINCIPLE DU DEPARTEMENT DU NORD
COMME PARTENAIRE DU PROJET INTERREG IV FRANCE-
WALLONIE-VLAANDEREN – KID WAPI NORD – « L'ESPACE
TRANSFRONTALIER S'OUVRE A L'ENFANT »**

Dans le cadre du programme transfrontalier Interreg IV

France-Wallonie-Vlaanderen intitulé « KID WAPI NORD – L’espace transfrontalier s’ouvre à l’enfant », il est proposé que le Département du Nord s’associe avec l’IDETA (Agence Intercommunale de Développement Economique du Tournaisis) et le Comité Départemental du Tourisme (CDT) pour un projet de développement éducatif qui couvre la période juillet 2011/juin 2014.

L’objet de ce projet est de susciter l’appropriation des richesses touristiques et culturelles par les enfants, leurs familles et les enseignants présents des deux côtés de la frontière avec :

- La création de supports et outils pédao-ludiques pour adapter les produits touristiques des sites et attractions du Nord et de la Wallonie Picarde (Wapi) aux publics familiaux et scolaires. Ces supports et outils ont la vocation de constituer une collection transfrontalière.
- L’échange et la compilation de données entre les deux partenaires de la promotion touristique que sont le CDT et l’IDETA pour mieux connaître les pratiques et besoins des clientèles respectives.
- La réalisation d’éditions spécialisées de documents à l’adresse des publics respectifs.
- La conduite d’actions marketing, de promotion et de pré-commercialisation adaptées en direction des familles et des publics scolaires de chaque côté de la frontière.

A cet effet, le Musée départemental Matisse, le Musée site archéologique départemental et le Musée/atelier départemental du Verre proposent une série d’actions en direction des publics familiaux et scolaires. Elles se présentent comme suit :

Musée départemental Matisse

Pour les publics scolaires, le Musée propose d’éditer une plaquette à destination des enseignants et adaptée aux divers âges des enfants concernés, de mettre à jour et de traduire sur son site Internet ses diverses actions en néerlandais.

Pour les familles, il est proposé d’éditer des guides de visite ainsi qu’un programme culturel trimestriel diffusé en Belgique, de renforcer l’offre d’audio guides par des appareils adaptés aux enfants en français et néerlandais et de renforcer les moyens d’accueil avec du matériel de dessin (carnet de dessin et crayons) proposé dans le cadre des divers ateliers de médiation mis en place.

Musée/site archéologique départemental

Pour l’ensemble des enfants, qu’ils soient accompagnés ou encadrés par leurs enseignants ou parents, le Musée propose la création de panneaux de jeu ludiques et multilingues dans le cadre d’une nouvelle présentation des collections permanentes ainsi que l’extension des audio guides développés en version multilingue. Pour les familles, l’édition de guides de visite en néerlandais

pourrait compléter l’offre du musée.

Musée/atelier départemental du verre

Pour le public scolaire, il est proposé de développer l’impact des animations sur les publics scolaires belges par l’édition d’un document en français et en néerlandais dont la diffusion serait assurée dans les réseaux éducatifs de la Communauté française de Belgique. Il est envisagé l’édition de deux brochures distinctes regroupant d’une part la programmation culturelle à destination d’un public groupe (scolaires, centres aérés, publics handicapés, etc) et d’autre part les actions destinées au public individuel (famille, jeune public en particulier).

Afin de développer la notoriété du musée auprès du public scolaire belge, il est proposé de mener des actions hors les murs. Il s’agirait de prêter aux établissements scolaires une exposition modulable présentant le musée et ses collections (visuels d’œuvres et texte de présentation de la structure). Cette exposition sera accompagnée d’une malle pédagogique que l’enseignant pourra utiliser auprès de ses élèves.

Ce dispositif pourra également être disponible pour des structures accueillant des jeunes présentant un handicap mental ou moteur.

Pour le public familial, il est envisagé de réunir l’ensemble des animations à destination du public individuel – famille et jeune public – au sein d’une brochure-programme éditée deux fois par an afin de permettre à l’enfant et à sa famille qui l’accompagne une découverte ludique du musée et de réaliser un livret regroupant divers jeux autour d’une sélection d’œuvres.

L’ensemble de ces actions représente un budget global de cent mille euros (100 000 €), cinquante mille euros (50 000 €) seront sollicités auprès du FEDER.

L’année 2011 serait consacrée à la finalisation des actions dans le cadre d’une concertation avec l’ensemble des partenaires, les actions en direction des publics seraient menées en 2012 et 2013 et une évaluation est prévue courant premier semestre 2014.

La répartition budgétaire serait envisagée comme suit :

Equipement	
Musée départemental Matisse	40 000
Musée/site archéologique départemental	30 000
Musée/atelier départemental du verre	30 000
TOTAL	100 000

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sport, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- L’engagement de principe du Département du Nord comme partenaire du projet Interreg IV France-Wallonie-Vlaanderen – KID WAPI NORD –

« L'espace Transfrontalier s'ouvre à l'enfant », sous réserve de l'obtention d'un financement européen,

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que les 22 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 6.1

DEDT/2011/74

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES DE LA SCARPE ET DU BAS-ESCAUT ET A L'UNION DES SYNDICATS D'ASSAINISSEMENT DU NORD PLAN D'AIDE A LA GESTION HYDRAULIQUE DURABLE MISSION DE RELEVES TOPOGRAPHIQUES ET PREMIERE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

I – Subvention au Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut pour la mission de relevés topographiques

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut (SMAHVSBE) assure la maîtrise d'ouvrage de la gestion hydraulique sur la basse vallée de la Scarpe et du Bas-Escaut.

L'annexe 1 au présent rapport rappelle le contexte dans lequel le SMAHVSBE intervient sur ce territoire et récapitule les décisions de la Commission Permanente relatives à ces interventions.

Sur le bassin versant transfrontalier de l'Elnon, le SMAHVSBE et la Province belge du Hainaut collaborent afin d'élaborer une programmation commune de travaux.

Le bassin versant de l'Elnon est confronté à des inondations récurrentes impactant des communes françaises et belges, et à un déséquilibre hydromorphologique des écoulements, limitant les capacités du cours d'eau en terme de biodiversité.

Afin de répondre aux objectifs de bon état écologique fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et aux attentes des communes en matière d'inondation, le SMAHVSBE a engagé, en 2010, une étude préalable à l'établissement d'un programme d'actions visant à

redonner à l'Elnon un fonctionnement hydraulique et hydromorphologique équilibré.

Une subvention de 32 340 € a été attribuée au SMAHVSBE pour la réalisation de cette étude par décision de la Commission Permanente du 7 juin 2010.

Afin de finaliser le diagnostic hydraulique et hydromorphologique de ces cours d'eau et de dimensionner dans les meilleures conditions les aménagements envisagés, une mission de relevés topographiques est nécessaire.

Le SMAHVSBE sollicite l'attribution d'une subvention départementale pour la réalisation de cette mission.

Le montant des dépenses est estimé à 24 600,00 €H.T. et son plan de financement serait assuré de la manière suivante :

- Département : 9 840,00 € (soit 40 %)
- Agence de l'Eau : 9 840,00 € (soit 40 %)
- SMAHVSBE : 4 920,00 € (soit 20 %)

II – Subvention à l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord pour la première mission de maîtrise d'œuvre

L'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord (USAN) assure la maîtrise d'ouvrage de la gestion hydraulique sur un vaste territoire couvrant les grandes unités géographiques de la plaine de la Lys et de la Flandre (pour partie).

L'annexe 2 au présent rapport rappelle le contexte dans lequel l'USAN intervient sur ce territoire et récapitule les décisions de la Commission Permanente relatives à ces interventions.

Afin de répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, l'USAN engage la réalisation de plans de gestion écologique pour chacun des bassins versants qu'elle gère.

Ces plans de gestion visent à déterminer un programme d'interventions, cohérent et durable, qui permettra de poursuivre les objectifs précités tout en contribuant à la reconquête ou au maintien des caractéristiques hydromorphologiques du cours d'eau.

En 2009, l'USAN a engagé une étude préalable à la mise en œuvre d'un programme d'interventions sur la Meteren Becque.

Une subvention de 5 775,64 € a été attribuée à l'USAN pour la réalisation de cette étude par décision de la Commission Permanente du 7 décembre 2009.

L'étude a défini des aménagements ambitieux notamment la suppression de plaques bétonnées, la restauration du lit du cours d'eau, de la ripisylve et la création de frayères à broquets.

La réalisation de ces aménagements est soumise à une autorisation au titre du Code de l'environnement et nécessite, à cet effet, la réalisation d'une première mission de maîtrise d'œuvre.

L'USAN sollicite l'attribution d'une subvention départementale pour la réalisation d'une première mission de maîtrise d'œuvre relative au programme d'interventions sur la Meteren Becque.

Le montant des dépenses est estimé à 6 405,00 €H.T. et son plan de financement serait assuré de la manière suivante :

· Département :	960,75 € (soit 15 %)
· Agence de l'Eau :	2 562,00 € (soit 40 %)
· Région :	960,75 € (soit 15 %)
· SYMSAGEL :	640,50 € (soit 10 %)
· USAN :	1 281,00 € (soit 20 %)

Les objectifs et les modalités de mise en œuvre de ces opérations s'inscrivent parfaitement dans le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général, au cours de sa réunion des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928	1 000 000.00	0	1 000 000.00	9 840.00	990 160.00
91928	1 000 000.00	9 840.00	990 160.00	960.75	989 199.25

N° 6.2

DEDT/2011/78

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA PLANTATION ET L'ENTRETIEN DE HAIES BOCAGERES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION D'ARLEUX, A LA COMMUNE DE VILLERS-POL, A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS ET A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA SOLRE, DE LA THURE ET DE L'HELPE

Depuis de nombreuses années, le Département contribue aux opérations de plantation et d'entretien des haies bocagères.

Les haies remplissent en effet des fonctions environnementales multiples. Elles participent à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations. Elles favorisent la protection et la qualité des eaux. Elles constituent un abri et un lieu de vie pour la faune et la flore. Elles renforcent la qualité paysagère des territoires ruraux. Ces fonctions d'intérêt général justifient l'intervention publique.

Les modalités de l'intervention départementale ont été redéfinies par la Commission Permanente du Conseil Général du 9 juillet 2007. Elles sont détaillées en annexe 1 ci-jointe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 9 840,00 € au Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut pour la réalisation d'une mission de relevés topographiques sur l'Elnon et ses affluents, le montant de la dépense subventionnable étant fixé à 24 600,00 €,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 91928, code nature 20414 du budget départemental (AP 11P162APDS, opération 11P162OV001),
- d'attribuer une subvention de 960,75 € à l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord pour la réalisation d'une première mission de maîtrise d'œuvre relative au programme d'interventions sur la Meteren Becque, le montant de la dépense subventionnable étant fixé à 6 405,00 €,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 91928, code nature 20418 du budget départemental (AP 11P162APDS, opération 11P162OV003),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe 3 ci-jointe.

Des demandes de subventions ont été présentées pour la plantation et l'entretien de haies bocagères par :

- le Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux,
- la Commune de Villers-Pol,
- la Communauté de Communes Flandre Lys,
- la Communauté de Communes des Vallées de la Solre, de la Thure et de l'Helpe.

L'annexe 2 récapitule les projets et précise pour chacun d'eux, la localisation et la nature des travaux, leur montant hors taxes, le linéaire de haies concernées, le montant de la dépense subventionnable et celui de la subvention sollicitée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer les subventions d'investissement suivantes pour la plantation de haies bocagères :
 - 2 400 € au Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux,
 - 1 380 € à la Communauté de Communes Flandre Lys,
- d'imputer les dépenses d'investissement, soit 3 780 € sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 20414, autorisation de programme 11P178APDS – opération : 11P178OV002),

- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe 3 ci-jointe,
- d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour l'entretien de haies bocagères :
 - 1 190 € à la Commune de Villers-Pol,
 - 3 495,60 € à la Communauté de Communes

des Vallées de la Solre, de la Thure et de l'Helpe,

- d'imputer les dépenses de fonctionnement, soit 4 685,60 € sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93738 (code nature : 65734 – opération : 11P672ov001) du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738	480 000.00	0.00	480 000.00	3 780.00	476 220.00
93738/65734	255 000.00	0.00	255 000.00	4 685.60	250 314.40

N° 6.3

DEDT/2011/84

OBJET :

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES « JARDINS FAMILIAUX – ESPACES PARTAGES »
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE WAMBRECHIES POUR LA REALISATION D'UNE EXPERTISE PREALABLE**

Lors de sa réunion du 13 octobre 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a défini de nouvelles modalités pour l'intervention départementale en faveur des jardins familiaux, cette intervention étant étendue à la notion d'« espaces partagés » (jardins communautaires, évolutifs...) en tenant compte des grands principes du développement durable.

Les dispositions adoptées visent notamment, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, à ce que les projets de création ou de réhabilitation de ces espaces jardinés respectent les principes suivants :

- mixité sociale et ouverture sur les jeunes générations,
- multifonctionnalité et convivialité,
- concertation et accompagnement dans la conception, le suivi et la formation,
- prise en compte des aspects paysagers et environnementaux,
- pérennité des équipements.

L'attribution de subventions est conditionnée à l'engagement des porteurs de projets (collectivités ou associations) à respecter les principes du développement durable.

Le montant de l'aide départementale est modulé entre 20 % et 60 % de la dépense subventionnable sur la base d'une grille d'analyse permettant d'apprécier la qualité du projet en terme de développement durable dans

les quatre volets suivants :

- concertation/évaluation,
- social,
- environnement,
- animation.

Pour faciliter l'émergence de projets s'inscrivant dans cette démarche de développement durable, le Département peut également intervenir en amont en subventionnant à hauteur de 80 % la réalisation d'une expertise préalable (il s'agit d'aider le demandeur à définir son projet et vérifier sa viabilité).

Le détail du dispositif adopté est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

Le présent rapport a pour objet l'examen de la demande de subvention présentée par la commune de Wambrechies pour la réalisation d'une expertise préalable à la création de « jardins familiaux – espaces partagés », sur un terrain communal sis rue du Mouton Boulonnais à Wambrechies.

Trois journées d'études préalables sont envisagées, la dépense subventionnable s'élève à 1 800 € et la subvention susceptible d'être attribuée à 1 440 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 1 440 € à la commune de Wambrechies pour la réalisation d'une expertise préalable au titre de la politique départementale en faveur des « jardins familiaux – espaces partagés »,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature 20414, autorisation de programme : 11P178APDS – opération : 11P178ov002) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738	480 000.00	3 780.00	476 220.00	1 440.00	474 780.00

N° 6.4

DEDT/2011/94

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES
JARDINS FAMILIAUX DE VILLENEUVE D'ASCQ POUR
L'EQUIPEMENT DE SES JARDINS FAMILIAUX**

Lors de sa réunion du 13 octobre 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a défini de nouvelles modalités pour l'intervention départementale en faveur des jardins familiaux, cette intervention étant étendue à la notion d'« espaces partagés » (jardins communautaires, évolutifs...) en tenant compte des grands principes du développement durable.

Les dispositions adoptées visent notamment, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, à ce que les projets de création ou de réhabilitation de ces espaces jardinés respectent les principes suivants :

- mixité sociale et ouverture sur les jeunes générations,
- multifonctionnalité et convivialité,
- concertation et accompagnement dans la conception, le suivi et la formation,
- prise en compte des aspects paysagers et environnementaux,
- pérennité des équipements.

L'attribution de subventions est conditionnée à l'engagement des porteurs de projets (collectivités ou associations) à respecter les principes du développement durable.

Le montant de l'aide départementale est modulé entre 20 % et 60 % de la dépense subventionnable sur la base d'une grille d'analyse permettant d'apprécier la qualité du projet en terme de développement durable dans les quatre volets suivants :

- concertation/évaluation,
- social,
- environnement,
- animation.

Pour faciliter l'émergence de projets s'inscrivant dans cette démarche de développement durable, le Département peut également intervenir en amont en subventionnant à hauteur de 80 % la réalisation d'une expertise « diagnostic » (il s'agit d'aider le demandeur à définir son projet et vérifier sa viabilité).

Le détail du dispositif adopté est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

Monsieur André LAUWERIER, Président de l'association des Jardins Familiaux de Villeneuve d'Ascq, sise 21, allée de la Comédie à Villeneuve d'Ascq, sollicite une subvention départementale pour équiper d'abris bois

éco-certifié munis de récupérateurs d'eau de pluie, deux groupes de jardins :

- groupe J : sis rue des Stations, d'une superficie de 660 m² (7 parcelles), installation d'un abri collectif de 8 boxes équipé d'un auvent,
- groupe NR3 : sis rue Champollion, d'une superficie de 3 520 m² (30 parcelles), installation de 30 abris individuels et d'un « carpor », comme lieu de convivialité.

Cinq subventions départementales d'un montant total de 23 628,44 € ont déjà été attribuées à cette association pour la réhabilitation de 350 parcelles (groupes A, D, G, 5 et F) par décisions successives de la Commission Permanente en 2004, 2005, 2007, 2009 et 2010.

Le coût total de ces installations est estimé à 29 000 €HT.

La grille d'analyse jointe au rapport (annexe 1) donne le détail de la qualité du projet en terme de développement durable et justifie l'application du taux de subvention de 40 %.

La subvention départementale s'élèverait à 11 704 € (4 180 m² x 2,80 €), soit 40 % du montant d'une dépense subventionnable de 29 260 €.

Conformément aux conditions définies par le Conseil Général, la subvention ne sera versée à l'association des Jardins Familiaux de Villeneuve d'Ascq qu'après signature d'une convention détaillant les critères techniques du projet, portant engagement de l'association à garantir les conditions de réalisation, de pérennité, d'animation et de gestion de ces jardins familiaux en terme de développement durable.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 11 704 € à l'association des Jardins Familiaux de Villeneuve d'Ascq pour l'équipement de ses jardins familiaux,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature 2042, autorisation de programme : 11P178APDS – opération : 11P178OV001) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 2 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec l'association des Jardins Familiaux de Villeneuve d'Ascq la convention ci-jointe (annexe 3) définissant les conditions de réalisation, de pérennité, d'animation et de gestion de ces jardins familiaux en terme de développement durable.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738	480 000.00	5 220.00	474 780.00	11 704.00	463 076.00

N° 6.5

DSTEN/2011/245

OBJET :

VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'EVICITION A MONSIEUR FABRICE CONSTANTIN POUR LA REPRISE D'UN BAIL A USAGE AGRICOLE SUR LES PARCELLES CADASTREES A LEVAL SECTION AK N° 286 ET 287

Par délibération du 16 décembre 2002, le Conseil Général a décidé d'instaurer une zone de préemption au titre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de la commune de Leval.

Par décision du 8 novembre 2010, Monsieur le Président du Conseil Général a décidé d'user du droit de préemption pour l'acquisition des parcelles cadastrées à Leval section AK n° 286 et 287 pour 1 ha 10 a 88 ca auprès des consorts LACROIX. Ces parcelles, en nature de prairie humide, situées en bordure de Sambre, sont grevées d'un bail rural au profit d'un exploitant agricole, Monsieur Fabrice CONSTANTIN.

Afin d'envisager l'aménagement de ces terrains par la plantation de haies (saules têtards), la création de mares, l'éventuelle création de zones d'expansion naturelle de crues et pour permettre sa gestion écologique notamment par la mise en place d'un pâturage extensif, des négociations ont été engagées avec Monsieur CONSTANTIN, pour la résiliation amiable du bail, moyennant une

indemnité d'éviction.

Monsieur Fabrice CONSTANTIN a donné son accord pour mettre fin au bail moyennant une indemnité d'éviction de 4 990 €, soit un montant d'environ 4500 € l'hectare, correspondant à la valeur moyenne dans ce secteur.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- de verser une indemnité d'éviction à Monsieur Fabrice CONSTANTIN, domicilié 8 rue du Monceau à Leval, d'un montant de 4 990 €, pour rendre libre de toute occupation un terrain cadastré à Leval section AK n° 286 et 287 pour 1 ha 10 a 88 ca, acquis suite à la décision de préemption du Président du Conseil Général en date du 8 novembre 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant le versement de cette indemnité ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 4 990 € sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2111 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2011 – AP 1004 – Opération 07P1004OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 907-738 Nature comptable 2111	6 025 000	3 391 729.20	2 633 270.80	4 990	2 628 280.80

N° 6.6

DSTEN/2011/134

OBJET :

ACQUISITION AU TITRE DE LA POLITIQUE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS DE PARCELLES SITUEES A BOUCHAIN AUPRES DE MONSIEUR ALAIN BETHUNE ET DES CONSORTS LELEU

Par délibération en date du 15 juin 1992, le Conseil Général a décidé de créer une zone de préemption au titre de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de la commune de Bouchain dans l'arrondissement de Valenciennes.

La zone concernée s'inscrit dans un ensemble écologique important, la Vallée de la Sensée. Elle est constituée de grandes masses boisées (boisements alluviaux) et d'une structure de zones humides parsemées d'étangs, de marais et de roselières menacées par le développement d'habitats légers de loisirs, la dégradation des étangs et des cours d'eau.

Situés sur un couloir migratoire, les marais, tourbières, prairies et étangs de la Vallée de la Sensée permettent à de

nombreuses espèces d'oiseaux, en particulier les espèces inféodées aux zones humides telles que les fauvettes paludicoles, les busards, les hérons et de nombreux anatidés, en régression tant au niveau national qu'europpéen, de s'y reposer, de s'y restaurer et de s'y reproduire.

Maître Didier BOUCHEZ, Notaire à Bouchain, a fait parvenir au Département une proposition de vente d'un bien, libre d'occupation, cadastré à Bouchain section C n° 543 pour 1 549 m², propriété des consorts LELEU.

Il s'agit d'une parcelle en nature de friche située dans un secteur de marais et de boisements humides à proximité du canal de l'Escaut (Bassin Rond) et du canal de la Sensée dans un secteur où le Département est déjà propriétaire de parcelles. Bien que situé en dehors de la zone de préemption, le bien est situé dans une zone de grande valeur écologique.

France Domaine, saisi pour l'occasion, a estimé la valeur vénale de ce bien pour un montant de 2 600 € libre d'occupation, prix accepté par les consorts LELEU.

Par ailleurs, l'étude de Maître HEUEL, Notaire

à Longjumeau, a également proposé au Département une parcelle, à proximité de la précédente et située dans la zone de préemption. Il s'agit de la parcelle cadastrée à Bouchain section C n° 278 pour 512 m², en nature de boisement humide, propriété de Monsieur Alain BETHUNE qui accepte de la céder moyennant un montant de 500 €.

Ces acquisitions amiables permettront d'envisager la restauration d'un milieu naturel de grande qualité écologique pour le conserver et le gérer. En l'absence de droit de chasse sur ce site, il est proposé de n'en accorder aucun nouveau. En outre, afin d'envisager la constitution d'un ensemble foncier plus important, les propriétaires voisins seront contactés et des offres d'acquisition leur seront transmises.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'acquérir la parcelle cadastrée à Bouchain section C n° 543 pour 1 549 m², propriété des conjoints LELEU, moyennant la somme de 2 600 €, libre de toute occupation, tous frais liés à la rédaction de l'acte en sus ;
- d'acquérir la parcelle cadastrée à Bouchain section C n° 278 pour 512 m², propriété de

Monsieur Alain BETHUNE, moyennant la somme de 500 €, libre de toute occupation, tous frais liés à la rédaction de l'acte en sus, étant précisé que le Département est titulaire du droit de préemption au titre de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou moins, n'excède pas 1/20^{ème}, au prix indiqué ci-dessus, augmenté des frais d'actes et éventuellement de négociation immobilière, division cadastrale, portage foncier et charges diverses ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de cofinancer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, contrat de projet et fonds européens ou fonds réservés pour la lutte contre les inondations ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 3 100 € sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2117 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2011 – AP 1004 – Opération 07P1004ov002.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
907-738-2117	1 200 000	892 959.23	307 040.77	3 100	303 940.77

N° 6.7

DSTEN/2011/135

OBJET :

ECHANGE DE PARCELLES SUR LE SITE DU PARC SAINT ROCH A MONCHECOURT

Lors de sa réunion du 15 octobre 2007, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'acquérir l'ancienne fosse Saint Roch, comprenant un terrier et ses abords, espace naturel anthropique d'environ 20 hectares, pour être aménagée et requalifiée en vue d'intégrer le patrimoine naturel départemental.

Durant l'année 2008, le site a fait l'objet de travaux de restauration écologique destinés à assurer la préservation des habitats naturels et de travaux d'aménagement légers pour permettre son ouverture au public.

Dans le cadre des travaux les riverains, propriétaires en indivision d'un terrain contigu à la propriété départementale, ont souhaité obtenir un meilleur accès à l'arrière de leur propriété et proposé de procéder à un échange de parcelles.

Lors de la phase d'étude, ces propriétaires indivis ont donc accepté le principe de procéder à un échange sans soulte d'une partie de la parcelle cadastrée à Monchecourt section AE n° 81p pour environ 835 m², contre une partie de la propriété départementale cadastrée à Monchecourt

section AE 82p et AE 90p pour environ 470 m², libre d'occupation.

Les propriétaires de la parcelle cadastrée à Monchecourt section AE n° 81 ont donné leur accord pour cet échange sans soulte. Il s'agit de :

Monsieur et Madame Hervé MERY, Monsieur et Madame Gérard WATRIN, Monsieur et Madame Mickaël LEFRERE, Monsieur Claude MERCIER, Monsieur et Madame Ludovic JOZWIAK, Monsieur et Madame Daniel DELOFFRE, Monsieur et Madame Jean Claude SOVET, Madame Marie-Louise RAUX, Monsieur et Madame Antoine GOBERT et Madame Yvonne MABRIEZ.

France Domaine, consulté sur les conditions de cet échange n'a pas fait d'observation particulière.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'échanger une partie de la parcelle cadastrée à Monchecourt section AE n° 81p pour environ 835 m², propriété indivise de Monsieur et Madame Hervé MERY, Monsieur et Madame Gérard WATRIN, Monsieur et Madame Mickaël LEFRERE, Monsieur Claude MERCIER, Monsieur et Madame Ludovic JOZWIAK, Monsieur et Madame Daniel DELOFFRE, Monsieur et Madame Jean Claude SOVET, Madame Marie Louise RAUX,

Monsieur et Madame Antoine GOBERT et Madame Yvonne MABRIEZ, contre une partie de la propriété départementale cadastrée à Monchecourt section AE 82p et AE 90p pour environ 470 m², libre d'occupation, sans soulte et hors frais, le Département prenant à sa charge la rédaction de l'acte d'échange en la forme administrative et les frais de délimitation cadastrale ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants, dès lors que les surfaces échangées après arpentage ne sont pas supérieures de plus de 10 % à celles prévues dans la présente décision ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2111 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2011 – AP 1004 – Opération 07P1004OV001.

N° 6.8

DSTEN/2011/136

OBJET :

RETROCESSION A LA COMMUNE DE MONCHECOURT D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES SUR LE SITE DU PARC SAINT ROCH

Lors de sa réunion du 15 octobre 2007, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'acquérir auprès de la commune de Monchecourt, et à sa demande, l'assise de l'ancienne fosse Saint Roch, du terriil et de ses abords. Cet espace anthropique d'environ 20 hectares a été acquis moyennant l'euro symbolique pour être aménagé et requalifié en vue d'intégrer le patrimoine naturel départemental.

Durant l'année 2008, le site a fait l'objet de travaux de restauration écologique destinés à assurer la préservation des habitats naturels et de travaux d'aménagement légers pour permettre son ouverture au public.

Néanmoins, une partie du site supporte un terrain de jeux pour enfants, un terrain de sport et un boisement, aménagés antérieurement par la commune, qui a souhaité en récupérer la maîtrise foncière et a sollicité le Département en ce sens.

Il est donc proposé de rétrocéder à la commune de Monchecourt les parcelles cadastrées section AH n° 222, 223, 224p et 225 pour environ 5,5 hectares, moyennant un euro, hors frais liés à la vente, le Département prenant néanmoins à sa charge les seuls frais de délimitation cadastrale.

Par délibération en date du 08 décembre 2010, le Conseil Municipal a validé cette proposition et décidé d'acquérir cet ensemble foncier.

France Domaine, consulté sur les conditions de la vente n'a pas fait d'observation particulière.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- de rétrocéder à la commune de Monchecourt les parcelles cadastrées à Monchecourt section AH n° 222, 223, 224p et 225 pour environ 5,5 hectares, moyennant un euro, hors frais liés à la vente, le Département prenant à sa charge les seuls frais de délimitation cadastrale ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue dans la présente décision ;
- d'imputer les frais de délimitation cadastrale sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2111 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2011 – AP 1004 – Opération 07P1004OV001.
- d'imputer la recette, soit un euro, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 NC 7788 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2011.

N° 6.9

DSTEN/2011/138

OBJET :

ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES A MARCHIENNES D'UN ENSEMBLE FONCIER D'UNE SURFACE DE 76 ARES 19 CENTIARES AUPRES DE LA SAFER FLANDRES ARTOIS

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) a exercé son droit de préemption à titre environnemental et est devenue propriétaire à Marchiennes d'un ensemble foncier de 76 ares 19 centiares. La SAFER propose de les céder au Département.

Il s'agit d'un ensemble foncier de 5 parcelles situées dans un secteur où le Département est déjà propriétaire, au titre de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles, de plusieurs parcelles pour une surface totale d'environ 12 hectares.

Ces terrains sont en nature de prairies humides et de peupleraies à proximité du bois de Faux. Le site présente un intérêt écologique et paysager indéniable.

Les parcelles sont en effet situées dans un secteur de grande qualité écologique composée d'une mosaïque d'habitats liés aux zones humides. Par ailleurs, elles sont intégrées dans le vaste complexe écologique de la plaine alluviale de la Scarpe à la confluence avec l'Escaut. Enfin, cet ensemble foncier est situé dans la Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux de la Vallée de la Scarpe et de l'Escaut (ZICO 59C01).

Les parcelles, cadastrées à Marchiennes section E n° 133, 180, 335, 336 et 340 pour 76 ares

19 centiares sont proposées par la SAFER moyennant un prix de 7 875 € l'hectare, prix confirmé par France Domaine 59, soit un montant total de 6 000 €, libre de toute occupation, auxquels s'ajouteront les frais liés à la rédaction de l'acte, évalués à un montant de 1 200 €.

L'acquisition de cette propriété permettra de poursuivre la gestion conservatoire de l'ensemble des espèces floristiques et faunistiques en préservant et restaurant les prairies et les haies bocagères. En outre, dès que sera constituée une entité foncière cohérente, ce site pourra être aménagé puis ouvert au public. En l'absence de droits de chasse sur ce site, il est proposé de n'en accorder aucun nouveau.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'acquérir auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Flandres Artois les parcelles cadastrées à Marchiennes

section E n° 133, 180, 335, 336 et 340 pour 76 a 19 ca, moyennant un montant de 6 000 €, frais de rédaction d'acte en sus, pour des terrains libres de toute occupation ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance en plus ou moins n'excède pas 1/20^{ème}, au prix indiqué ci-dessus, augmenté des frais d'actes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de co-financer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, contrat de projet et fonds européens, ou fonds réservés pour la lutte contre les inondations ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 6 000 € sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2111 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2011 – AP 1004 Opération 07P1004OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
907-738-2111	6 025 000	3 396 720.20	2 628 279.80	6 000	2 622 279.80

N° 6.10

DSTEN/2011/140

OBJET :

ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES D'UN ENSEMBLE FONCIER BATI D'ENVIRON 1 HECTARE, A PAILLENCOURT, PROPRIETE DE L'INDIVISION SOYEZ

Par délibération du Conseil Général en date du 21 octobre 1991, le Département a instauré une zone de préemption au titre de la législation sur les Espaces Naturels Sensibles (Articles L 142-1 à L 142-13 du code de l'Urbanisme) sur le territoire de la commune de Paillencourt.

Aux termes de cette délibération, la zone s'inscrit dans un ensemble écologique important, la Vallée de la Sensée, constitué de grandes masses boisées (boisements alluviaux) et d'une structure de zones humides parsemées d'étangs, marais et roselières menacées par le développement d'habitats légers de loisirs, la dégradation des étangs et des cours d'eau. En effet, les marais, tourbières, prairies et étangs de la Vallée de la Sensée, situés sur un couloir migratoire, permettent à de nombreuses espèces d'oiseaux, en particulier les espèces inféodées aux zones humides telles que les fauveltes paludicoles, les busards des roseaux, les blongios nains et à de nombreux anatidés, en régression tant au niveau national qu'europpéen, de s'y reposer, de s'y restaurer et de s'y reproduire.

Le Département y est propriétaire d'un tènement d'environ 24,5 hectares, étangs en zone de marais en bordure de la Sensée. Le site va faire l'objet d'un aménagement en vue d'assurer sa restauration écologique

et son ouverture au public.

Toutefois, l'indivision SOYEZ, venderesse en 2006 du site ci-dessus décrit, reste propriétaire d'un terrain bâti de plus d'un hectare.

Les parcelles concernées, situées à l'entrée du site, en bordure de la route départementale, sont dans la continuité des terrains acquis par le Département et elles jouxtent à son extrémité l'étang du Grand Clair. Un bâtiment, ancien restaurant nommé « La Grenouillère », d'environ 100 m², est édifié sur ces parcelles.

Outre la qualité écologique d'un tel site, l'acquisition de ce bien est d'un intérêt stratégique majeur pour garantir la tranquillité des abords de l'étang, nécessaire à l'expression de la faune, notamment des oiseaux d'eau rares et menacés (anatidés, blongios, butors étoilés,...) dont la nidification est souhaitée sur le plan d'eau. Par ailleurs, le bâtiment, après remise en état, sera d'un grand intérêt pour stocker le matériel indispensable à l'entretien du site. En effet, en raison notamment de son éloignement des locaux techniques de la brigade des gardes départementaux actuellement installée à Sin-le-Noble, la perspective de bénéficier d'un tel lieu à terme s'avère particulièrement pertinente dans l'objectif d'intensifier l'action foncière du Département sur le territoire de l'arrondissement de Cambrai.

Enfin, sa situation en bord de voirie permettra aux usagers de bénéficier d'un accès optimum au site.

L'indivision SOYEZ accepte de céder l'ensemble foncier bâti, cadastré à Paillencourt, section A 835, 1085, 1086, 1087, 1090, 1091, 1092 et 1093 pour une surface totale de 1 ha 06 a 07 ca, moyennant la somme de 315 000 €, prix validé par le service des domaines,

sollicité pour la circonstance.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Environnement » :

- de décider l'acquisition des parcelles cadastrées à Paillencourt section A 835, 1085, 1086, 1087, 1090, 1091, 1092 et 1093 pour une surface totale de 1 ha 06 a 07 ca, moyennant la somme de 315 000 €, auprès de l'indivision SOYEZ moyennant un prix de 315 000 €, frais d'acquisition liés à la vente en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les

documents permettant la réalisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou en moins, n'excède pas 1/20^{ème} ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de co-financer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, contrat de projet et fonds européens ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 315 000 €, sur les crédits inscrits à l'article 907-938 nature comptable 2111 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2011 – AP 1004 – Opération 07P1004OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
907-738-2111	6 025 000	3 402 720.20	2 622 279.80	315 000	2 307 279.80

N° 6.11

DSTEN/2011/142

OBJET :

ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE LA PARCELLE CADASTREE A VIEUX-CONDE SECTION AN n° 85 POUR UNE SURFACE DE 116 m² AUPRES DE LA COMMUNE DE VIEUX-CONDE

La Voie Verte des Gueules Noires traverse les communes de Vieux-Condé, Condé sur l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Escaupont et Bruay-sur-l'Escaut.

C'est un axe majeur dans le Valenciennois pour les randonnées équestres, pédestres et cyclotouristiques ; il constitue l'ossature de nombreux itinéraires du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et s'inscrit dans le Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes : A ce titre, il fait partie de la véloroute du bassin minier et de la véloroute de l'Escaut. Il représente la continuité française du RAVEL (Réseau Autonome de VoiEs Lentes) wallon à Péruwelz.

Le développement des Voies Vertes et les nouvelles exigences en termes de qualité, d'amélioration de la sécurité, de circulation des usagers et de maintien ou de développement de la biodiversité nécessitent désormais une réhabilitation complète du linéaire.

Dans le cadre de la réalisation de travaux de mise en sécurité des croisements avec les voies ouvertes à la

circulation des véhicules à moteur, le Département envisage de rectifier certains accès et les stationnements.

Dans ce cadre, afin de revoir le croisement de la voie verte avec la rue Marcel Caby à Vieux Condé et de structurer le stationnement des usagers de cette voie, la commune de Vieux-Condé a proposé de céder au Département une parcelle cadastrée à Vieux-Condé section AN n° 85 pour 116 m², moyennant l'euro symbolique.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'acquérir auprès de la commune de Vieux-Condé la parcelle cadastrée à Vieux-Condé section AN n° 85 pour 116 m², moyennant l'euro symbolique, frais d'acte en sus, pour un terrain libre de toute occupation ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de cette transaction, dès lors que l'erreur de contenance en plus ou en moins n'excède pas 1/20^{ème}, au prix indiqué ci-dessus, augmenté des frais d'actes et éventuellement de division cadastrale, portage foncier et charges diverses ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 1 €, sur les crédits inscrits à l'article 907-938 nature comptable 2111 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2011 – AP 1004 – Opération 07P1004OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
907-738-2111	6 025 000	3 717 720.20	2 307 279.80	1	2 307 278.80

N° 6.12

DSTEN/2011/145

OBJET :

ACQUISITION AU TITRE DE LA POLITIQUE DE
PRESERVATION DES ESPACES NATURELS D'UNE
PARCELLE SITUÉE A SAINT-JANS-CAPPEL AUPRES
DE MADAME THERESE VERMEERSCH-CAPOEN

Par arrêté préfectoral du 30 novembre 1984 une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles a été instituée sur le territoire de la commune de Saint-Jans-Cappel, sur le site du Mont Noir.

Le 02 août 2010, Maître Pascal WILPOTTE, Notaire à Hazebrouck, a fait parvenir au Département du Nord une déclaration d'intention d'aliéner un bien, cadastré à Saint-Jans-Cappel section A n° 617 pour 89 a 73 ca, propriété de Madame Thérèse VERMEERSCH-CAPOEN, résidant à Hazebrouck.

Il s'agit d'une parcelle en nature de prairie située au cœur du périmètre de la zone de préemption instaurée au profit du Département du Nord au titre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de la commune de Saint-Jans-Cappel sur le site du Mont Noir.

Par arrêté du 30 septembre 2010, Monsieur le Président du Conseil Général a décidé d'user du droit de préemption pour l'acquisition de ce bien situé à proximité de propriétés départementales gérées au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Maître Pascal WILPOTTE a alors indiqué que Madame Thérèse VERMEERSCH-CAPOEN est également propriétaire d'une seconde parcelle, contigüe à la première, qu'elle est également disposée à vendre.

Il s'agit de la parcelle cadastrée à Saint-Jans-Cappel section A n° 708 pour 39 a 82 ca, en nature de friche, sur laquelle a été creusé un petit étang alimenté par une source du Mont Noir. Cette propriété est immédiatement contigüe à la propriété départementale dans un secteur de zone humide d'une grande richesse faunistique et floristique.

Le Département du Nord est propriétaire dans cette zone d'un ensemble foncier d'une superficie d'environ

39 hectares dont une partie (environ 30 hectares d'un seul tenant) a d'ores et déjà été aménagée et ouverte au public. Les deux parcelles sus-citées sont en outre longées par un chemin de randonnée, elles s'intégreront donc dans la propriété départementale et seront immédiatement accessibles au public.

France Domaine, saisi pour l'occasion, a estimé la valeur vénale de ce bien pour un montant de 18 000 € libre d'occupation, prix accepté par Madame Thérèse VERMEERSCH-CAPOEN.

Cette acquisition amiable permettra d'envisager la restauration d'un milieu naturel de grande qualité écologique pour le conserver et le gérer. En l'absence de droit de chasse sur ce site, il est proposé de n'en accorder aucun nouveau.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- de décider l'acquisition de la parcelle cadastrée à Saint-Jans-Cappel section A n° 708 pour 39 a 82 ca, propriété de Madame Thérèse VERMEERSCH-CAPOEN, moyennant la somme de 18 000 €, libre de toute occupation, tous frais liés à la rédaction de l'acte en sus.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de cette transaction, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou moins, n'excède pas 1/20^{ème}, au prix indiqué ci-dessus, augmenté des frais d'actes et éventuellement de négociation immobilière et charges diverses ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de cofinancer l'acquisition de ce terrain par des fonds structurels, contrat de projet et fonds européens ou fonds réservés pour la lutte contre les inondations ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 18 000 €, sur les crédits inscrits à l'article 907-938 nature comptable 2111 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2011 – AP 1004 – Opération 07P1004OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
907-738-2111	6 025 000	3 717 721.20	2 307 278.80	18 000	2 289 278.80

N° 6.13

DSTEN/2011/148

OBJET :

ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS
SENSIBLES DE PARCELLES CADASTREES A TEMPLEUVE,
SECTION A N° 207 ET 225, POUR UNE SUPERFICIE TOTALE
DE 35 A 61 CA, PROPRIETE DES CONSORTS MOREAUX

Par délibération en date du 29 février 1988, le Conseil

Général a décidé la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur les territoires de Templeuve, Fretin et Péronne-en-Mélantois, sur un site dénommé « les marais de la Marque », composé des marais de Bonnance et des marais du Fourneau.

Le Département du Nord est déjà propriétaire d'un ensemble foncier dans cette zone de marais d'une superficie d'environ 65 hectares sur le territoire de ces communes.

Dans le marais de Bonnance, le Département s'est rendu propriétaire de plusieurs parcelles disséminées sur le site, situées en bordure de la partie aménagée du site des marais de la Marque.

Des négociations ont été entreprises avec les propriétaires de parcelles enclavées en vue de compléter la propriété départementale et en accroître la cohérence foncière.

Dans ce cadre, plusieurs propriétaires ont fait part au Département de leur accord pour la cession de diverses parcelles, à des prix correspondant à l'évaluation de France Domaine.

Ainsi, l'indivision MOREAUX, propriétaire des parcelles cadastrées à Templeuve section A n° 207 et 225, pour une superficie totale de 35 a 61 ca, accepte de les céder, libres d'occupation, moyennant un montant de 3 561 € net vendeur.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis

de la Commission « Environnement » :

- de décider l'acquisition au titre des Espaces Naturels Sensibles des parcelles cadastrées à Templeuve, section A n° 207 et 225, pour une superficie totale de 35 a 61 ca, libres d'occupation, propriétés des conjoints MOREAUX, moyennant un montant de 3 561 € net vendeur tous frais, taxes et honoraires liés à la vente en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la réalisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou en moins, n'excède pas 1/20^{ème} ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de co-financer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, contrat de projet et fonds européens ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 3 561 € sur les crédits inscrits à l'article 907-938 nature comptable 2111 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2011 – AP 1004 – Opération 07P1004OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
907-738-2111	6 025 000	3 735 721.20	2 289 278.80	3 561	2 285 717.80

N° 6.14

DSTEN/2011/167

OBJET :

ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES A ESCAUDOEUVRES D'UNE PARCELLE AUPRES DE MADAME JACQUELINE SEGARD-LEBRUN

A l'aval de Cambrai, avant d'être rejoint par la Sensée à Hordain, l'Escaut canalisé longe des prairies inondables avec un grand nombre d'habitats caractéristiques des zones humides (fossés, mares, vasières, roselières, saules têtards), accueillant des espèces végétales ou animales typiques de ces milieux. De nombreux oiseaux y font halte pour se restaurer et se reposer lors de leurs migrations pré et post nuptiales.

Dans ce secteur de marais et de prairies humides, traversé par le vieil Escaut, la Sucrierie Tereos Beghin Say a créé une série de bassins de décantation le long du Canal de l'Escaut sur le territoire des communes d'Escaudoevres, Ramillies, Eswars, Thun Saint Martin, Thun l'Evêque et Iwuy.

L'ensemble du site, en raison de ses qualités écologiques a été répertorié comme Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique de type I, dite des Marais de Thun l'Evêque et des bassins d'Escaudoevres. Il est l'un des cœurs de biodiversité majeurs du Cambrésis avec des enjeux très fortement liés à l'avifaune dans une vallée marquée par l'orientation Nord Est-Sud Ouest.

La succession de bassins de décantation permet notamment la nidification de plusieurs espèces d'oiseaux

(stationnement hivernal ou migratoire de rallidés ou de limicoles) et abrite une colonie de mouettes rieuses. En outre, les vastes surfaces en eaux, riches en nutriments sont autant de lieux favorables au stationnement hivernal et à la reproduction tant des anatidés (canards), des rallidés (Gallinules poule d'eau, Râles, Foulques) que des limicoles (Chevaliers, Bécasseaux).

Compte tenu de la qualité écologique de ce territoire, le Département a pris contact avec les communes concernées afin de leur proposer l'instauration d'une zone de préemption au titre de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles. Dans ce cadre, la commune d'Escaudoevres a répondu favorablement et son Conseil Municipal, par délibération du 09 septembre 2010, a sollicité l'instauration d'une telle zone sur son territoire. Ce dossier sera donc présenté pour décision au Conseil Général lors d'une prochaine réunion.

L'étude DAMOISY et LEQUETTE, Notaires à Cambrai, sur proposition de la commune d'Escaudoevres, a fait savoir au Département qu'elle était chargée de la mise en vente de la parcelle cadastrée à Escaudoevres section AK n° 69 pour 11 a 74 ca, propriété de Madame Jacqueline SEGARD-LEBRUN.

Cette parcelle, située au cœur de la zone, est proposée moyennant un montant de 1 430 €, hors frais de vente, prix confirmé par France Domaine 59.

Il s'agit d'une parcelle en nature de friche boisée, en bordure du canal de l'Escaut, à proximité des bassins de la Société TEREOS.

Cette première acquisition amiable permettra au Département de se positionner et d'affirmer sa volonté

de s'engager dans la préservation de cet espace anthropique d'une grande richesse écologique au cœur de l'arrondissement de Cambrai. En outre, dès que sera constituée une entité foncière cohérente, ce site pourra être aménagé puis ouvert au public. En l'absence de droits de chasse sur ce site, il est proposé de n'en accorder aucun nouveau.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'acquérir auprès de Madame Jacqueline SEGARD-LEBRUN la parcelle cadastrée à Escaudoeuvres section AK n° 69 pour 11 a 74 ca, libre de toute occupation, moyennant un montant de 1 430 €, hors frais de vente;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les

documents permettant la régularisation de cette transaction, dès lors que l'erreur de contenance en plus ou moins n'excède pas 1/20^{ème}, au prix indiqué ci-dessus, augmenté des frais d'actes et éventuellement de négociation immobilière, division cadastrale, portage foncier et charges diverses ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de co-financer l'acquisition de ce terrain par des fonds structurels, contrat de projet et fonds européens, ou fonds réservés pour la lutte contre les inondations ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 1 430 € sur les crédits inscrits à l'article 907-938 nature comptable 2111 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2011 – AP 1004 – Opération 07P1004OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
907-738-2111	6 025 000	3 739 282.20	2 285 717.80	1 430	2 284 287.80

N° 6.15

DSTEN/2011/179

OBJET :

ACQUISITION AUPRES DE LA COMMUNE D'AUBY, AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES D'UNE PARCELLE SITUEE A AUBY EN ZONE NATURA 2000

La commune d'Auby s'est rendue propriétaire d'un ensemble immobilier bâti, cadastré section A n° 1028 pour 9 255 m². Souhaitant conserver la partie bâtie, elle a néanmoins proposé de céder au Département le surplus, pour environ 9 000 m², au titre de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles.

Il s'agit d'une parcelle qui est une partie intégrante du site d'importance communautaire au titre de la Directive « Habitats faune flore » et reprise dans le réseau Natura 2000 (Site FR3100504 « PELOUSES METALLICOLES DE LA PLAINE DE LA SCARPE »).

Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12 % du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces.

Ce site apparaît donc comme l'un des secteurs écologiques les plus importants du département. En effet, pendant plusieurs décennies, l'activité industrielle pour l'exploitation et la transformation des métaux, notamment le zinc et l'accumulation de poussières métalliques a permis le développement d'une végétation remarquable dite « calaminaire ».

Les pelouses calaminaires présentes sont composées

d'un assemblage de quelques espèces rares ou protégées que sont l'Arabette de Haller, l'Armérie de Haller et la Pensée calaminaire. Elles forment un habitat unique en France car elles ne sont présentes qu'à Auby, Noyelles Godault et Mortagne du Nord.

La commune d'Auby propose de céder la parcelle cadastrée à Auby section A n° 1028p pour environ 9 000 m² moyennant la somme de 4 500 €, hors frais de vente et de géomètre, prix conforme à l'estimation de France Domaine 59.

L'acquisition de cette parcelle permettra d'envisager une gestion conservatoire de l'ensemble des espèces floristiques et faunistiques présentes. En outre, ce site pourra être aménagé puis ouvert au public.

En l'absence de droit de chasse sur ce site, il est proposé de n'en accorder aucun nouveau.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'acquérir auprès de la commune d'Auby la parcelle cadastrée à Auby section A n° 1028p pour environ 9 000 m² moyennant la somme de 4 500 €, libre d'occupation, frais de vente et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de cette transaction, dès lors que l'erreur de contenance en plus ou moins n'excède pas 1/20^{ème}, au prix indiqué ci-dessus, augmenté des frais d'actes et éventuellement de négociation immobilière, division cadastrale, portage foncier et charges diverses ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute

demande de subvention permettant de cofinancer l'acquisition de ce terrain par des fonds structurels, contrat de projet et fonds européens, ou fonds réservés pour la lutte contre les inondations ;

- d'imputer la dépense correspondante, soit 4 500 € sur les crédits inscrits à l'article 907-938 nature comptable 2111 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2011 – AP 1004 – Opération 07P1004OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
907-738-2111	6 025 000	3 740 712.20	2 284 287.80	4 500	2 279 787.80

N° 6.16

DSTEN/2011/86

OBJET :

**AMENAGEMENT EN VOIE VERTE D'UNE ANCIENNE VOIE
FERREE, DE ROOST-WARENDIN A THUMERIES ET
DE TEMPLEUVE A CAPPELLE-EN-PEVELE
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRE
OUVERT**

Le Département a aménagé en 1998 l'ancienne Voie Ferrée reliant Roost Warendin à Thumeries et aménagé actuellement la portion entre Thumeries et Avelin. Il a acquis 800 m de cette même voie ferrée mais située entre Templeuve et Cappelle-en-Pévèle. Il s'agit ici de réhabiliter la partie entre Roost-Warendin et Thumeries (6,5 km) et d'aménager le tronçon situé entre Templeuve et Cappelle-en-Pévèle afin d'en faire une Voie Verte adaptée pour les randonnées équestres, pédestres et cyclotouristiques.

Le développement des voies vertes et les nouvelles exigences en termes de qualité, d'amélioration de la sécurité, de circulation des usagers et de maintien ou de développement de la biodiversité ainsi que le vieillissement des aménagements antérieurs nécessitent désormais une réhabilitation d'une partie du linéaire et de l'aménagement entre Templeuve et Cappelle-en-Pévèle.

Cette Voie Verte est un axe majeur dans le sud de la Métropole pour les randonnées. Elle constitue l'ossature de nombreux itinéraires du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Cette voie est également inscrite au Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes et fait la liaison entre la véloroute du bassin minier et les véloroutes métropolitaines.

Le bureau d'études OSMOSE a réalisé une étude complète des coûts d'objectif pour le réaménagement de cette Voie Verte.

Le coût global de cette opération est estimé à :

- Travaux d'aménagement : 551 900,00 €HT, soit 660 072,40 €TTC,
- Prestations intellectuelles ou annexes : 108 695,65 €HT, soit 130 000 €TTC :
 - Bornage et relevés parcellaires pour 34 000 €HT,
 - Maîtrise d'œuvre pour 63 695,65 €HT,

- Mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour 4 500 €HT,
- Contrôle technique des ouvrages d'art pour 6 500 €HT

Soit un total de 790 072,40 €TTC.

Il s'agira ici pour les travaux de réaliser les opérations suivantes :

- DEMOLITIONS (pavage, dos d'âne, mobilier dégradé, vestiges d'anciens rails,...),
- TRAVAUX PRELIMINAIRES (installation, repliement de chantier, signalisation temporaire,...),
- TRAVAUX FORESTIERS, SOINS DE LA VEGETATION EXISTANTE (élagage, débroussaillage, fauchage),
- PLANTATIONS ET ENSEMENCEMENT, AMENAGEMENTS ECOLOGIQUES
- MOBILIER, SIGNALETIQUE, OUVRAGES-SECURITE (garde-corps, barrières aux entrées de voie, passages piétons, attention traversées, damiers verts, clôture, stationnement),
- CHEMINEMENT (stabilisé renforcé pour vélos et piétons 2,50 m à 3 m de large),
- MOBILIER DE DETENTE (banc, table pique-nique).

Il est à noter que les travaux d'aménagement du site pourraient prétendre aux subventions octroyées au titre des crédits régionaux ou européens dans le cadre du FEDER et du Schéma régional des Véloroutes et Voies Vertes.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'autoriser l'aménagement de la voie ferrée entre Roost-Warendin et Thumeries et entre Templeuve et Cappelle-en-Pévèle, pour un coût maximum de 790 072,40 €TTC dans le cadre de l'autorisation de programme 04P181 libellée « Aménagement de voies ferrées » ;
- de prendre acte que plusieurs marchés de service (Bornage et relevés parcellaires, Maîtrise d'œuvre, Mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé, Contrôle technique des ouvrages d'art) seront passés en application de l'article 74-II du code des marchés publics, selon une procédure adaptée ;
- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour réaliser les travaux, conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics ;

- d'autoriser le recours à une procédure négociée, en cas d'appel d'offres infructueux, (articles 35-I.1 et 35-II.3 du code des marchés publics) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents relatifs à l'aménagement de la Voie Verte entre Roost-Warendin et Thumeries et entre Templeuve et Cappelle-en-Pévèle ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès du FEDER et du Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais dans le cadre de sa politique Véloroutes et Voies Vertes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions

dans le cadre des financements obtenus par le FEDER et le Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais dans le cadre de sa politique Véloroutes et Voies Vertes ;

- d'imputer la dépense correspondante, soit 790 072,40 €, à l'article 907-738, natures comptables 2312 pour 660 072,40 € et 2031 pour 130 000 € – AP 181 libellé « Aménagements de voies ferrées » – Opération 09P181OV004 – Thumeries – Roost-Warendin ;
- d'imputer les recettes sollicitées sur les crédits inscrits au budget Espaces Naturels Sensibles à l'article 907-738, natures comptables 1321 et 13172.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 907-738 natures comptables 2312 et 2031	800 000	0	800 000	790 072.40	9 927.60

N° 6.17

DSTEN/2011/87

OBJET :

**AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE DES GUEULES NOIRES
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES
OUVERT**

L'Etablissement Public Foncier (EPF) a aménagé en 1995 les 15 km de l'ancienne voie ferrée reliant Vieux-Condé à Bruay-sur-l'Escaut, dénommée « Voie Verte des Gueules Noires ».

Le développement des voies vertes et les nouvelles exigences en termes de qualité, d'amélioration de la sécurité, de circulation des usagers et de maintien ou de développement de la biodiversité ainsi que le vieillissement des aménagements antérieurs nécessitent désormais une réhabilitation complète du linéaire.

Cette voie verte est un axe majeur dans le Valenciennois pour les randonnées équestres, pédestres et cyclotouristiques. Elle constitue l'ossature de nombreux itinéraires du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Cette voie est également inscrite au Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes et fait partie commune de la véloroute du bassin minier et de la véloroute de l'Escaut. Elle constitue la continuité française du RAVEL (Réseau Autonome de VoiEs Lentes) wallon à Péruwelz.

Le bureau d'études EPURE a réalisé une étude complète des coûts d'objectif pour le réaménagement de cette voie.

Le coût global de cette opération est estimé à :

- Travaux d'aménagement : 2 069 703,50 €HT,

soit 2 475 365,39 €TTC

- Prestations intellectuelles ou annexes : 292 642,14 €HT, soit 350 000 €TTC :

- bornage et relevés parcellaires pour 62 642,14 €HT,
- maîtrise d'œuvre pour 180 000 €HT,
- mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour 20 000 €HT,
- contrôle technique des ouvrages d'art pour 30 000 €HT,

Soit un total de 2 825 365,39 €TTC

Il s'agirait de réaliser les opérations suivantes :

- TRAVAUX PREPARATOIRES (Installation et préparation de chantier, implantation géomètre) ;
- DEMOLITION – EVACUATION (Evacuation de pierres, de matières étrangères au site) ;
- DEBROUSSAILLAGE – TAILLES – ABATTAGE (Enlèvement de la végétation existante) ;
- TERRASSEMENTS – NIVELLEMENT
- REVETEMENT DE SOL (Cheminement, création chemin en Marquise stabilisée renforcée, sécurisation de rue) ;
- STATIONNEMENT (Structure portante perméable + gazon) ;
- CLOTURES – BARRIERES – CHICANES – BORNES (Chicanes, bornes fixes ou amovibles, barrières double lisses, lisses basses parking, potelets)
- MOBILIER (Bancs, corbeilles) ;
- SIGNALÉTIQUE (Signalisation de police).

Il est à noter que les travaux d'aménagement du site pourraient prétendre aux subventions octroyées au titre des crédits régionaux ou européens dans le cadre du FEDER et du Schéma régional des Véloroutes et Voies Vertes.

La maîtrise d'œuvre fera l'objet d'un appel d'offres ouvert conformément à l'article 74-II.d) du Code des Marchés Publics, le marché concerné étant relatif à un ouvrage d'infrastructure. Les marchés de contrôle technique et de coordonnateur sécurité et protection de la santé seront passés également en appel d'offres.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- de fixer le coût maximum de l'opération d'aménagement de la voie ferrée « Voie Verte des Gueules Noires » à 2 825 365,39 €TTC dans le cadre de l'autorisation de programme P181 libellée « Aménagement de voies ferrées » ;
- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour réaliser les marchés de service (bornage et relevés parcellaires, maîtrise d'œuvre, mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé, contrôle technique des ouvrages d'art) en application de l'article 74-II du code des marchés publics ;
- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour réaliser les travaux, conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des

marchés publics ;

- d'autoriser le recours à une procédure négociée, en cas d'appel d'offres infructueux, (articles 35-I.1 et 35-II.3 du code des marchés publics) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents relatifs à l'aménagement de la Voie Verte des Gueules Noires ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès du FEDER et du Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais dans le cadre de sa politique Véloroutes et Voies Vertes et à cet effet à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 2 825 365,39 €TTC, sur les crédits inscrits à l'article 907-738, natures comptables 2312 pour 2 475 365,39 € et 2031 pour 350 000 € – AP 181 Libellé « Aménagements de voies ferrées » – Opération 10P181ov005 ;
- d'imputer les recettes sollicitées, sur les crédits inscrits au budget Espaces Naturels Sensibles à l'article 907-738, natures comptables 1321 et 13172.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 907-738 nature comptable 2312 - 2031	2 900 000	0	2 900 000	2 825 365.39	74 634.61

N° 6.18

DSTEN/2011/88

OBJET :

PROTECTION REGLEMENTAIRE DES SITES MINIERES TERRILS DE GERMIGNIES-NORD (COMMUNES DE FLINES-LEZ-RACHES ET MARCHIENNES), SAINTE MARIE (COMMUNE D'AUBERCHICOURT), RENARD (COMMUNE DE DENAIN) ACTUELLEMENT PROPRIETES DU DEPARTEMENT, AINSI QUE DU TERRIL AUDIFFRET (COMMUNE D'ESCAUDAIN) EN COURS D'ACQUISITION AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (SOUS RESERVE DE SON ACCORD)

L'association Bassin Minier Uni et les élus de la Région ont proposé l'inscription par l'UNESCO au patrimoine mondial de l'Humanité du patrimoine matériel et immatériel du bassin minier du Nord/Pas-de-Calais. A ce titre, est concernée par la démarche une partie de ce site.

Un certain nombre de terrils miniers acquis ou en cours d'acquisition au titre des Espaces Naturels Sensibles est ainsi proposé dans le département du Nord.

Le Conseil Général, par délibération en date du 10 mai 2010 (rapport DSTEN/2010/290) a validé la

démarche globale et la signature par Monsieur le Président du Conseil Général de la charte de l'association Bassin Minier Uni pour la promotion et la protection du patrimoine départemental.

Dans le cadre de l'examen de la candidature du Bassin minier Nord/Pas-de-Calais, les experts de l'UNESCO, reçus au cours du mois de septembre 2010, ont relevé l'atout important que présente la préservation des terrils dans la candidature régionale. Ils ont également proposé d'en renforcer la protection, de manière à améliorer encore les chances de la candidature régionale auprès des instances décisionnelles de l'UNESCO.

Les associations Bassin Minier Uni et Mission Bassin Minier ont, par courrier en date du 11 octobre 2010, appuyé cette demande auprès du Département.

Compte-tenu de la vocation des sites ENS et la compatibilité de la politique départementale avec la labellisation du patrimoine départemental au titre de l'UNESCO, il est proposé le classement des terrils :

- de Germignies Nord (communes de Flines-lez-Râches et Marchiennes),
- Sainte Marie (commune d'Auberchicourt),
- Renard (commune de Denain) actuellement propriétés du Département,
- ainsi que du terril Audiffret (Commune

d'Escaudain), en cours d'acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier (sous réserve de son accord).

Le classement en site inscrit de tels espaces relève des dispositions de l'article L341-2 du Code de l'Environnement.

Les critères de classement sont les suivants : il s'agit de monuments naturels et de sites dont la conservation ou la préservation présente, du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

La procédure de classement est décrite aux articles L341-2, L341-3, L341-4 et L341-5 du Code de l'Environnement.

L'article L 341-5 du Code de l'Environnement précise ainsi que « *Le monument naturel ou le site compris dans le domaine public ou privé d'un Département ou d'une commune ou appartenant à un établissement public est classé par arrêté du Ministre chargé des sites s'il y a consentement de la personne publique propriétaire* ».

Ainsi, en cas de délibération conforme du Conseil Général du Nord, le classement peut se faire sur la base de l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) par arrêté ministériel, sans passage devant la Commission Nationale de la Nature, des Paysages et des Sites ni devant le Conseil d'Etat.

Le classement implique que les plans de gestion des terriels soient validés par le Ministre en charge des sites, après consultation de la CDNPS.

Les contraintes qui s'imposent aux sites sont limitées. S'il y a des travaux particuliers (voirie, constructions), ils sont soumis à autorisation spéciale selon la même procédure, au titre de l'article L341-10 du code de l'Environnement. Le camping, le caravanning et la publicité sont interdits (comme pour les sites inscrits). Il y a obligation d'enfouissement des nouveaux réseaux électriques ou téléphoniques.

Il est à noter que les terriels d'Haveluy font déjà l'objet d'une protection similaire (inscrits par arrêtés du 11 juillet 1988).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'autoriser le classement des terriels de Germignies-Nord (communes de Flines-lez-Râches et Marchiennes), Sainte Marie (commune d'Auberchicourt), Renard (commune de Denain) actuellement propriétés du Département, ainsi que du terrielle Audiffret (commune d'Escaudain), en cours d'acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier et sous réserve de son accord, au titre du Code de l'Environnement sur les monuments

naturels qui présentent un intérêt général au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents et conventions à intervenir relatifs à la procédure de classement.

N° 6.19

DSTEN/2011/91

OBJET :

FETES DE LA RANDONNEE : SUBVENTIONS A L'AMICALE LAÏQUE MIXTE DE BERSEE, SECTION CYCLOTOURISME ET A L'ASSOCIATION « LES PIEDS TRITHOIS » DE TRITH-SAINT-LEGER

Par délibération en date du 22 novembre 1993, la Commission Permanente du Conseil Général a arrêté comme suit les critères d'attribution des participations financières aux fêtes locales de la Randonnée :

- les itinéraires empruntés doivent être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- l'aide départementale doit être indiquée sur les documents de promotion ;
- une fiche technique actualisée des itinéraires sera transmise au Département ;
- le montant de la participation est plafonné à 460 € par dossier.

Le Département du Nord a été saisi d'une demande de participation financière au profit des structures associatives dénommées « l'Amicale Laïque Mixte de Bersée », section cyclotourisme, présidée par Monsieur Léon CARLIER et dont le siège social est situé en mairie de Bersée et « Les Pieds Trithois », présidée par Monsieur Jean-Luc EGO et dont le siège social est situé à Trith-Saint-Léger.

Les principales caractéristiques de ces projets sont présentées dans les fiches annexées au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'attribuer une subvention à l'Amicale Laïque Mixte de Bersée, à hauteur de 460 euros pour l'organisation de la fête « la ronde verte de la Pévèle » le 13 février 2011 (subvention 2011S00236) ;
- d'attribuer une subvention à l'association « Les Pieds Trithois », à hauteur de 450 euros pour l'organisation de la randonnée annuelle « la Randonnée des Géants » le 6 février 2011 (subvention 2011S00480) ;

- d'imputer la dépense correspondante, soit 910 €, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature

comptable 6574 – opération 11P6020V001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 937-738 nature comptable 6574	274 500	0	274 500	910	273 590

N° 6.20

DSTEN/2011/92

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT DU LITTORAL (ADEELI) CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE) FLANDRE MARITIME POUR LA REALISATION DES « SEMAINES DE LA MER »

Le Département du Nord collabore depuis de nombreuses années avec l'Association pour le Développement d'Education à l'Environnement du Littoral (ADEELI) – Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Flandre Maritime (CPIE) dans le cadre de ses programmes d'éducation à l'environnement (« Offrons la nature aux collégiens », « Nature et handicap », « Rendez-vous nature »).

Afin de développer encore les actions de découverte des espaces dunaires gérés par le Département du Nord et propriétés du Conservatoire du Littoral, l'Association pour le Développement d'Education à l'Environnement du Littoral (ADEELI) – CPIE Flandre Maritime sollicite l'aide du Département dans le cadre d'un programme de découverte des espaces littoraux et marins : « les Semaines de la Mer » qui se déroulent de mars à mai 2011.

Contexte

Le CPIE Flandre Maritime et la Province de Flandre Occidentale travaillent conjointement sur un projet transfrontalier d'éducation à l'environnement depuis 1999.

Baptisé depuis 2008 « Mer et Polder / Zee en Polder », ce projet a pour ambition de donner une dimension transfrontalière à l'éducation à l'environnement sur le territoire maritime et littoral de la Mer du Nord et des polders arrières-littoraux. Les objectifs sont multiples : mutualiser les savoir-faire de part et d'autre de la frontière, former les structures d'accueil et d'éducation à l'environnement aux outils bilingues ou encore découvrir des sites et équipements transfrontaliers.

Aidés par un riche réseau d'acteurs transfrontaliers, le CPIE Flandre Maritime et la Province de Flandre Occidentale organisent conjointement depuis 2006 « les Semaines de la Mer / Week van de Zee », évènement éducatif sur le littoral à destination d'un très large public (collégiens, écoles primaires, centres de loisirs, familles, touristes...). Initié en 1996 sur le littoral belge, l'évènement est reconduit en 2011 pour la

sixième année consécutive sur le territoire français. Au nord, les provinces des Pays-Bas ont également repris le flambeau et coordonneront l'action pour la neuvième année.

Initié sur le département du Nord, le projet des « Semaines de la Mer » a su intéresser de nouveaux territoires et partenaires. Cette année, les « Semaines de la Mer » explorent de nouvelles pistes d'activités afin de satisfaire la curiosité du plus grand nombre (seniors, personnes en situation de handicap, jeunes publics, collégiens en temps de loisirs, ...).

L'ensemble de ces activités se déroulera en grande partie sur les milieux dunaires, de mars à mai 2011 sur le territoire de la Flandre Maritime.

Objectifs des Semaines de la Mer / Week van de Zee :

- Organiser un moment festif d'information des citoyens sur le littoral,
- Aborder des problématiques littorales : pollutions marines, préservation et gestion des espaces naturels littoraux, menaces sur la biodiversité littorale, etc.,
- Inciter à un comportement respectueux de l'environnement : rendre le public responsable et actif dans sa préservation,
- Renforcer le réseau des acteurs transfrontaliers de l'éducation à l'environnement,
- Donner au public la possibilité de prendre conscience de la richesse mais aussi de la fragilité de l'environnement littoral de la Mer du Nord en allant à la rencontre des cœurs de nature du littoral.

Publics cibles :

- classes de primaires (cycle 3)
- classes de collèges (de la 6^e à la 3^e)
- groupes d'Accueil de Loisirs sans Hébergement
- grand public (familles et touristes)
- professionnels de la mer
- les centres de découverte, d'accueil du public

L'accent sera mis en 2011 sur le travail avec des publics cibles précis :

- très jeunes publics et collégiens
- seniors
- jardiniers, amateurs de légumes anciens
- artistes en herbe via des concours dessins, photos,...

- jeunes en réinsertion via un travail d'année.

l'Environnement Flandre Maritime dans le cadre d'une convention annexée au présent rapport.

Public attendu :

- 10 000 personnes et environ 130 structures éducatives associées côté français.

Le présent rapport a donc pour objet de proposer une participation financière à cette opération avec la signature d'une convention avec l'Association pour le Développement d'Education à l'Environnement du Littoral (ADEELI) – CPIE Flandre maritime qui aura pour mission de réaliser des animations à l'intention des collèges, des écoles primaires et du grand public sur les différents espaces dunaires gérés par le Département et propriétés du Conservatoire du Littoral.

A cet effet, il est proposé d'allouer une subvention d'un montant de 10.000 € à l'Association pour le Développement d'Education à l'Environnement du Littoral (ADEELI) – Centre Permanent d'Initiatives pour

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'attribuer à l'Association pour le Développement d'Education à l'Environnement du Littoral (ADEELI) – Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Flandre Maritime une subvention de 10 000 € pour l'organisation des « Semaines de la mer » (subvention 2011s00420).
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 10 000 €, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 6574 du budget Espaces Naturels Sensibles 2011 – Opération 11P602OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 937-738 nature comptable 6574	274 500	910	273 590	10 000	263 590

N° 6.21

DSTEN/2011/95

OBJET :

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AU TITRE DU PLAN
DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET
DE RANDONNEE AU SYNDICAT MIXTE ESPACE NATUREL
LILLE METROPOLE

Par délibération DSTEN-ENS/02-67, l'Assemblée Plénière du Conseil Général du 16 décembre 2002 a actualisé les critères adoptés en 1994 (DE-94-EA111) et en 2000 (DE-00-EA04) relatifs aux subventions d'équipement attribuées aux communes et aux organismes compétents pour la réalisation de travaux de remise en état d'un itinéraire de randonnée ou la création et l'aménagement de circuits thématiques (conditions d'éligibilité reprises en annexe 1).

Chaque dossier de demande de subvention doit être accompagné d'un plan de situation, d'un plan et d'un devis détaillé des travaux (liste des végétaux, type et quantité de matériaux, maquette de brochure, ...), d'un plan de financement et précédé soit d'une délibération du Conseil Municipal, soit d'une délibération du Conseil Communautaire selon le cas.

Les travaux finançables sont définis dans l'annexe 1.

Le Syndicat Mixte Espace Naturel Lille Métropole a sollicité une aide départementale pour la remise en état des chemins pour les circuits :

- *La chaîne de vie* à Santes

- *Canal de Seclin* à Seclin
- *Le sentier de la Pouillerie* à Houplin-Ancoisne
- *Le bois de Rives* à Santes

Le projet du Syndicat Mixte Espace Naturel Lille Métropole est repris dans la fiche ci-annexée (annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'attribuer au Syndicat Mixte Espace Naturel Lille Métropole, dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, les subventions d'équipement suivantes (subventions 2011S00421) :
- à hauteur de **8 400 €** pour la rénovation du circuit « la chaîne de vie – tronçon *La briqueterie* » ;
- à hauteur de **8 400 €** pour la rénovation du circuit « A la découverte de Seclin – tronçon *la Naviette* » ;
- à hauteur de **8 400 €** pour la rénovation du circuit « Le sentier de la Pouillerie – tronçon *Les buttes* » ;
- à hauteur de **8 400 €** pour la rénovation du circuit « Le sentier de la Pouillerie – tronçon *Chemin le Parmentier* » ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit **33 600 €** sur les crédits inscrits à l'article 917-738 Nature Comptable 20414 du budget Espaces Naturels

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 917-738 nature comptable 20414	90 000	0	90 000	33 600	56 400

N° 6.22

DPAE/2011/206

OBJET :

PLAN CLIMAT NORD/PAS-DE-CALAIS

DEMANDE DE PARTICIPATION AU BUDGET DU CENTRE DE RESSOURCES DU DEVELOPPEMENT DURABLE (CERDD) / POLE CLIMAT NORD/PAS-DE-CALAIS

Dans le cadre du Contrat de Projets 2007-2013, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, la Région Nord/Pas-de-Calais, l'Etat et la délégation régionale de l'ADEME ont souhaité agir dans le domaine de la lutte contre les dérèglements climatiques, en s'engageant dans l'élaboration et la mise en place d'un Plan Climat en Nord/Pas-de-Calais.

Afin de concrétiser cette volonté commune, une charte de coopération, précisant les objectifs, la mise en œuvre et la gouvernance de la démarche, a été définie pour la période 2008-2013.

Le Conseil Général du Nord a délibéré favorablement, à l'unanimité, sur la participation du Département au projet, lors de sa séance des 21 et 22 janvier 2008, autorisant Monsieur le Président du Conseil Général à signer la Charte de coopération régionale.

L'objectif de la charte est d'assurer une plus grande lisibilité et une plus grande efficacité aux actions entreprises par les signataires en matière de réduction des gaz à effet de serre (GES), en définissant une stratégie partagée et coordonnée et un plan d'actions, dans le respect des compétences et orientations stratégiques de chacun.

Un Comité de pilotage, composé des élus représentant le Conseil Général du Nord (Madame la Vice-Présidente Delphine BATAILLE), le Conseil Régional (Monsieur le Vice-Président Emmanuel CAU), le Conseil Général du Pas-de-Calais (Monsieur le Vice-Président Hervé POHER), ainsi que l'Etat (Monsieur Michel PASCAL, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et l'ADEME (Monsieur Hervé PIGNON, Directeur Régional), anime la démarche. La Mission Agenda 21 en assure le portage technique.

Les cinq partenaires institutionnels ont défini les thématiques prioritaires pour le Nord/Pas-de-Calais afin de répondre aux enjeux du territoire. La concertation avec quelques 200 acteurs du Nord/Pas-de-Calais sur ces sujets a permis d'identifier de nombreuses pistes d'actions, regroupées en quatre engagements transversaux :

- Engagement 1 : Créer les conditions et les outils nécessaires pour la transition vers le Facteur 4 [*Afin d'éviter un réchauffement de plus de 2° C (emballement du système climatique), la stratégie adoptée par tous les pays développés (principaux émetteurs) au niveau mondial, européen, national ou local est la même : se placer dès maintenant sur une trajectoire d'une division par 4 de nos émissions de GES d'ici 2050 (-20 % en 2020 ou -3 % par an par rapport à nos émissions de 1990). C'est l'objectif du Facteur 4. Cet objectif suppose de revoir progressivement notre modèle de production, de consommation et de décision, ainsi que nos modes de vie*],
- Engagement 2 : Devenir une organisation sobre en carbone,
- Engagement 3 : Mettre en cohérence les politiques publiques dans les chaînes de décision au regard du changement climatique,
- Engagement 4 : Préparer et anticiper le futur.

Un des premiers chantiers du Plan Climat Nord/Pas-de-Calais a été de créer un Pôle Ressource sur le Climat dénommé « Pôle Climat Nord/Pas-de-Calais ». Cet outil, basé au sein du Groupement d'Intérêt Public « Centre de Ressources du Développement Durable » (CERDD), est effectif depuis le 1^{er} juin 2010.

La mission du Pôle Climat Nord/Pas-de-Calais est d'assurer le portage technique de la démarche sous l'autorité du Comité de pilotage.

La feuille de route du Pôle Climat se décline en trois axes :

- l'animation de la dynamique du Plan Climat actuellement en œuvre aux côtés des cinq partenaires,
- l'analyse et la diffusion des connaissances sur le Climat comprenant un volet « communication »,
- le portage d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'un « Observatoire du Climat en Nord/Pas-de-Calais » début 2011.

A la suite du dernier Comité de pilotage, le CERDD a sollicité un cofinancement du Département du Nord de 20 790 euros sur un budget annuel total

de 337 979 euros (soit 6,15 %), conformément au plan de financement ci-dessous :

Libellés RECETTES 2011	BP 2011 (euros TTC)	% arrondi
ETAT	106 376	31,47
· DREAL	20 000	5,91
· ADEME – FRAMEE (convention 2010)	26 876	7,95
· ADEME FRAMEE (AMO observatoire)	24 500	7,24
· ADEME FRAMEE 2011	35 000	10,35
EUROPE		
· FEDER	91 293	27,01
COLLECTIVITES PUBLIQUES	125 877	37,24
· REGION-FRAMEE (convention 2010)	26 876	7,95
· REGION FRAMEE (AMO observatoire)	24 500	7,24
· REGION FRAMEE 2011	35 000	10,35
· DEPARTEMENT DU NORD	20 790	6,15
· DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS NB : le CG62 a déjà participé au budget du CERDD / Pôle Climat Nord/Pas-de-Calais à hauteur de 16 394 euros	18 711	5,54
FONDS PROPRES	14 433	4,27
TOTAL GENERAL	337 979	337 979

Le budget primitif 2011 du Pôle Climat Nord/Pas-de-Calais figure en annexe.

Une convention en annexe entre le Département du Nord et le Groupement d'Intérêt Public « Centre de Ressource du Développement Durable » organise les modalités du soutien départemental, les engagements de chaque partie et les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Environnement » :

- d'attribuer une participation financière de 20 790 euros au Groupement d'Intérêt Public « Centre Ressource du Développement Durable » au titre du portage technique de la démarche du Plan Climat Nord/Pas-de-Calais pour l'année 2011,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ainsi que tous les actes correspondant à la délibération,

– d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 930, nature comptable 6574 du

budget départemental de l'exercice 2011 –
Opération 11P2091ov011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
930 202 6574 (11P2091ov011)	20 790	0	20 790	20 790	0

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

précise que la nouvelle Assemblée Départementale sera installée le 31 mars. Il souhaite aux Conseillers Généraux une bonne fin de campagne électorale.

Monsieur le Président rappelle que les élections cantonales auront lieu les 20 et 27 mars prochains et

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 14 heures 15.

Laurent HOULLIER

Bernard DEROSIER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général